



Third Session
Fortieth Parliament, 2010

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

**Legal and
Constitutional Affairs**

**Affaires juridiques et
constitutionnelles**

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Wednesday, November 3, 2010
Thursday, November 4, 2010

Le mercredi 3 novembre 2010
Le jeudi 4 novembre 2010

Issue No. 15

Fascicule n° 15

Fifth and sixth meetings on:

Cinquième et sixième réunions concernant :

Bill S-10, An Act to amend the Controlled Drugs and
Substances Act and to make related and consequential
amendments to other Acts

Le projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant
certaines drogues et autres substances et apportant des
modifications connexes et corrélatives à d'autres lois

INCLUDING:

**THE ELEVENTH REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-10)**

Y COMPRIS :

**LE ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-10)**

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable John D. Wallace, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

| | |
|---|---|
| Angus Baker, P.C. Banks Boisvenu Carignan Chaput * Cowan (or Tardif) | Joyal, P.C. Lang * LeBreton, P.C. (or Comeau) Runciman Stewart Olsen |
|---|---|

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Rivest (*November 4, 2010*).

The Honourable Senator Banks replaced the Honourable Senator Watt (*November 2, 2010*).

The Honourable Senator Joyal P.C., replaced the Honourable Senator Banks (*October 28, 2010*).

The Honourable Senator Chaput replaced the Honourable Senator Hubley (*October 28, 2010*).

The Honourable Senator Watt replaced the Honourable Senator Mahovlich (*October 28, 2010*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable John D. Wallace

et

Les honorables sénateurs :

| | |
|---|---|
| Angus Baker, C.P. Banks Boisvenu Carignan Chaput * Cowan (ou Tardif) | Joyal, C.P. Lang * LeBreton, C.P. (ou Comeau) Runciman Stewart Olsen |
|---|---|

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénateur Rivest (*le 4 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Banks a remplacé l'honorable sénateur Watt (*le 2 novembre 2010*).

L'honorable sénateur Joyal, C.P., a remplacé l'honorable sénateur Banks (*le 28 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Chaput a remplacé l'honorable sénateur Hubley (*le 28 octobre 2010*).

L'honorable sénateur Watt a remplacé l'honorable sénateur Mahovlich (*le 28 octobre 2010*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, November 3, 2010
(34)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:20 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Banks, Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, P.C., Lang, Runciman, and Wallace (11).

In attendance: Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, September 29, 2010, the committee continued its consideration of Bill S-10, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

WITNESSES:*Law Enforcement Against Prohibition:*

David Bratzer, Executive Board Member (by video conference).

Association des directeurs de police du Québec:

Yves Morency, President.

Service de police de la Ville de Montréal:

Jean-Guy Gagnon, Assistant Director.

Canadian Students for Sensible Drug Policy:

Tara Lyons, Executive Director.

As an individual:

Tracey Anderson;

Michelle Mann, Lawyer.

University of the Fraser Valley:

Darryl Plecas, Director, Centre for Criminal Justice Research.

University of Ottawa:

Larry Chartrand, Associate Professor.

Assembly of First Nations:

George Stanley, Alberta Regional Chief;

Roger Jones, Policy Adviser.

The chair made an opening statement.

Mr. Morency, Mr. Gagnon and Mr. Bratzer each made a statement and answered questions.

At 5:35 p.m., the committee suspended.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 3 novembre 2010
(34)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 20, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Banks, Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, C.P., Lang, Runciman et Wallace (11).

Également présente : Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 29 septembre 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Law Enforcement Against Prohibition :*

David Bratzer, membre du conseil exécutif (par vidéoconférence).

Association des directeurs de police du Québec :

Yves Morency, président.

Service de police de la Ville de Montréal :

Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint.

Canadian Students for Sensible Drug Policy :

Tara Lyons, directrice générale.

À titre personnel :

Tracey Anderson;

Michelle Mann, avocate.

Université de la vallée du Fraser :

Darryl Plecas, directeur, Centre de recherche en matière de justice pénale.

Université d'Ottawa :

Larry Chartrand, professeur agrégé.

Assemblée des Premières Nations :

George Stanley, chef régional de l'Alberta;

Roger Jones, conseiller politique.

La présidente prend la parole.

MM. Morency, Gagnon et Bratzer font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 17 h 35, la séance est suspendue.

At 5:43 p.m., the committee resumed.

Ms. Lyons and Ms. Anderson each made a statement and answered questions.

At 6:39 p.m., the committee suspended.

At 6:47 p.m., the committee resumed.

Ms. Mann and Mr. Plecas each made a statement and answered questions.

At 7:45 p.m., the committee suspended.

At 7:54 p.m., the committee resumed.

Mr. Chartrand and Mr. Stanley each made a statement and, together with Mr. Jones, answered questions.

At 8:48 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, November 4, 2010
(35)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:35 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Angus, Baker, P.C., Banks, Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, P.C., Lang, Runciman, Stewart Olsen, and Wallace (12).

In attendance: Robin MacKay, Analyst, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, September 29, 2010, the committee continued its consideration of Bill S-10, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 13.*)

WITNESS:

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

The Honourable Senator Angus moved:

That, notwithstanding the motion adopted on March 10, 2010, the Honourable Senator Joyal, P.C., replace the chair as a member of the Subcommittee on Agenda and Procedure from November 13, 2010 to November 27, 2010 inclusive.

The question being put on the motion, it was adopted.

À 17 h 43, la séance reprend.

Mmes Lyons et Anderson font chacune une déclaration et répondent aux questions.

À 18 h 39, la séance est suspendue.

À 18 h 47, la séance reprend.

Mme Mann et M. Plecas font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 19 h 45, la séance est suspendue.

À 19 h 54, la séance reprend.

MM. Chartrand et Stanley font chacun une déclaration, puis, avec M. Jones, répondent aux questions.

À 20 h 48, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 4 novembre 2010
(35)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 10 h 35, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Angus, Baker, C.P., Banks, Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, C.P., Lang, Runciman, Stewart Olsen et Wallace (12).

Également présente : Robin MacKay, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 29 septembre 2010, le comité poursuit son étude du projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 13 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Ministère de la Justice Canada :

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.

L'honorable sénateur Angus propose :

Que, nonobstant la motion adoptée le 10 mars 2010, l'honorable sénateur Joyal, C.P., remplace la présidente à titre de membre du Sous-comité du programme et de la procédure, du 13 au 27 novembre 2010 inclusivement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

The Honourable Senator Carignan moved:

That the following material be filed as exhibits with the Clerk of the Committee:

- Update to Government Response from the Honourable Peter MacKay, Minister of National Defence dated June 16, 2010 relating to the Committee's Final Report *Equal Justice: Reforming Canada's System of Courts Martial*. (Exhibit 5900-3.40/L1-SS-4-7,"1")
- Response from Don Spicer of the Halifax Regional Police to a question taken on notice at the October 28, 2010 meeting, regarding Bill S-10. (Exhibit 5900-3.40/L1-S-10-7,14,"1")
- Response from Catherine Kane from Justice Canada to a question taken on notice at the October 20, 2010 meeting, regarding Bill S-10. (Exhibit 5900-3.40/L1-S-10-7,13,"2")

The question being put on the motion, it was adopted.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-10, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That Bill S-10 be amended in clause 2, on page 2, by replacing lines 5 to 8 with the following:

“designated substance offence within the previous 10 years and served a term of imprisonment of one year or more for that offence, or”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived.

The chair asked whether clause 2 shall carry.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

It was agreed that clause 3 carry, on division.

The chair asked whether clause 4 shall carry.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That Bill S-10 be amended in clause 4, on page 4, by replacing line 8 with the following:

“than 201 and more than 20, and the”.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negatived.

The chair asked whether clause 4 shall carry.

It was agreed that clause 4 carry, on division.

The chair asked whether clause 5 shall carry.

L'honorable sénateur Carignan propose :

Que les documents suivants soient déposés auprès de la greffière du comité :

- Actualisation de la réponse du gouvernement émanant de l'honorable Peter MacKay, ministre de la Défense nationale, concernant le rapport final du comité *Une justice égale : réformer le système canadien de cours martiales*. (Pièce 5900-3.40/L1-SS-4-7, « 1 »)
- Réponse de Don Spicer, de la Police régionale d'Halifax, à une question prise en note lors de la séance du 28 octobre 2010 au sujet du projet de loi S-10. (Pièce 5900-3.40/L1-S-10-7, 14, « 1 »)
- Réponse de Catherine Kane, de Justice Canada, à une question prise en note au cours de la séance du 20 octobre 2010 concernant le projet de loi S-10 (Pièce 5900-3.40/L1-S-10-7, 13, « 2 »)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

La présidente demande si l'article 2 est adopté.

L'honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que le projet de loi S-10 soit modifié à l'article 2, à la page 2, par substitution aux lignes 6 à 8, de ce qui suit :

« infraction désignée et purgé une peine d'emprisonnement d'un an ou plus relativement à cette infraction, ».

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La présidente demande si l'article 2 est adopté.

Il est convenu d'adopter l'article 2, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 3, avec dissidence.

La présidente demande si l'article 4 est adopté.

L'honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que le projet de loi S-10 soit modifié à l'article 4, à la page 4, par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :

« supérieur à 20, ».

Après débat, l'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La présidente demande si l'article 4 est adopté.

Il est convenu d'adopter l'article 4, avec dissidence.

La présidente demande si l'article 5 est adopté.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That Bill S-10 be amended in clause 5, on page 5, by replacing lines 15 to 22 with the following:

“8.1 (1) On two occasions, within two years and five years respectively after this section comes into force, a comprehensive review of the provisions and operation of this Act, including a cost-benefit analysis of mandatory minimum sentences, shall be undertaken by such committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament as may be designated or established for that purpose.”.

After debate, the Honourable Senator Wallace moved:

That the motion in amendment be amended on line 1 by deleting the words “On two occasions,” and “two years” and “respectively” and replacing the word “within” with “Within”.

The question being put on the subamendment, it was adopted.

The question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted.

It was agreed that clause 5 as amended carry.

The chair asked whether clause 6 shall carry.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That Bill S-10 be amended in clause 6, on page 6, by adding after line 14 the following:

“(6) The court is not required to impose a minimum punishment of imprisonment if it is satisfied that

(a) the person to be sentenced is an aboriginal offender;

(b) the sentence would be excessively harsh because of the offender’s circumstances; and

(c) another sanction is reasonable in the circumstances and available.

(7) If, under subsection (6), the court decides not to impose a minimum punishment, it shall give reasons for that decision.”.

It was agreed that Mr. Saint-Denis be invited to the table and, during the consideration of Bill S-10, he answered questions from time to time.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was negated on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators:

Baker, P.C., Banks, Chaput, Fraser, Joyal, P.C. — 5

NAYS

The Honourable Senators:

Angus, Boisvenu, Carignan, Lang, Runciman,
Stewart Olsen, Wallace — 7

The chair asked whether clause 6 shall carry.

L’honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que le projet de loi S-10 soit modifié à l’article 5, à la page 5, par substitution, aux lignes 19 à 26, de ce qui suit :

« 8.1 (1) À deux reprises, soit, respectivement, dans les deux et cinq ans suivant l’entrée en vigueur du présent article, un examen détaillé de la présente loi et des conséquences de son application, assorti d’une analyse coût-avantage des peines minimales obligatoires, doit être fait par le comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux chambres du Parlement désigné ou établi à cette fin. ».

Après débat, l’honorable sénateur Wallace propose :

Que l’amendement soit modifié à la ligne 1 par suppression des mots « à deux reprises, soit, respectivement » et « les deux et ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L’amendement modifié, mis aux voix, est adopté.

Il est convenu d’adopter l’article 5.

La présidente demande si l’article 6 est adopté.

L’honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que le projet de loi S-10 soit modifié à l’article 6, à la page 6, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

« (6) Le tribunal n’est pas tenu d’imposer une peine minimale d’emprisonnement s’il est convaincu à la fois :

(a) que la personne reconnue coupable est un contrevenant autochtone;

(b) que la peine serait excessivement sévère en raison de la situation du contrevenant;

(c) qu’une autre section — raisonnable dans les circonstances — peut être imposée.

(7) S’il décide en application du paragraphe (6) de ne pas imposer une peine minimale d’emprisonnement, le tribunal motive sa décision. »

Il est convenu d’inviter M. Saint-Denis à prendre place à la table, lequel, pendant l’étude du projet de loi S-10, répond à des questions.

Après débat, l’amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P., Banks, Chaput, Fraser, Joyal, C.P. — 5

CONTRE

Les honorables sénateurs :

Angus, Boisvenu, Carignan, Lang, Runciman,
Stewart Olsen, Wallace — 7

La présidente demande si l’article 6 est adopté.

It was agreed that clause 6 carry, on division.
 It was agreed that clause 7 carry.
 It was agreed that clause 8 carry.
 It was agreed that clause 9 carry.
 It was agreed that clause 10 carry.
 It was agreed that clause 11 carry, on division.
 It was agreed that clause 12 carry.
 It was agreed that clause 13 carry.
 It was agreed that clause 14 carry.
 It was agreed that clause 15 carry.
 It was agreed that clause 16 carry.
 It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry, on division.
 It was agreed that the title carry.
 It was agreed that the Bill, as amended, carry on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators:

Angus, Boisvenu, Carignan, Lang, Runciman,
 Stewart Olsen, Wallace — 7

NAYS

The Honourable Senators:

Baker, P.C., Banks, Chaput, Joyal, P.C. — 4

ABSTENTIONS

The Honourable Senator:

Fraser — 1

It was agreed that the chair or deputy chair report this bill, as amended, to the Senate.

At 12:35 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter l'article 6, avec dissidence.
 Il est convenu d'adopter l'article 7.
 Il est convenu d'adopter l'article 8.
 Il est convenu d'adopter l'article 9.
 Il est convenu d'adopter l'article 10.
 Il est convenu d'adopter l'article 11, avec dissidence.
 Il est convenu d'adopter l'article 12.
 Il est convenu d'adopter l'article 13.
 Il est convenu d'adopter l'article 14.
 Il est convenu d'adopter l'article 15.
 Il est convenu d'adopter l'article 16.
 Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé, avec dissidence.
 Il est convenu d'adopter le titre.
 Il est convenu d'adopter le projet de loi modifié par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs :

Angus, Boisvenu, Carignan, Lang, Runciman,
 Stewart Olsen, Wallace — 7

CONTRE

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P., Banks, Chaput, Joyal, C.P. — 4

ABSTENTION

L'honorable sénateur :

Fraser — 1

Il est convenu que la présidente ou le vice-président fasse rapport au Sénat du projet de loi modifié.

À 12 h 35, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

REPORT OF THE COMMITTEE

Thursday, November 4, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

ELEVENTH REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-10, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of Wednesday, September 29, 2010, examined the said Bill and now reports the same with the following amendment:

1. *Page 5, clause 5*: Replace lines 15 to 22 with the following:

“**8.1** (1) Within five years after this section comes into force, a comprehensive review of the provisions and operation of this Act, including a cost-benefit analysis of mandatory minimum sentences, shall be undertaken by such committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament as may be designated or established for that purpose.”.

Respectfully submitted,

La présidente,

JOAN FRASER

Chair

RAPPORT DU COMITÉ

Le jeudi 4 novembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

ONZIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 29 septembre 2010, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec la modification suivante :

1. *Page 5, article 5* : Remplacer les lignes 19 à 26 par ce qui suit :

« **8.1** (1) Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent article, un examen détaillé de la présente loi et des conséquences de son application, assorti d'une analyse coût-avantage des peines minimales obligatoires, doit être fait par le comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux chambres du Parlement désigné ou établi à cette fin. ».

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, November 3, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-10, An Act to amend the controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other acts, met this day at 4:20 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, I draw your attention to our guests from Namibia. They are with us, sitting to my left along the wall. They have put good questions to us and we were trying to answer their good questions, so I apologize not only to colleagues but to all witnesses for the delay.

Now, colleagues, we shall begin our agenda for the day.

[*Translation*]

The Senate Standing Committee on Legal and Constitutional Affairs is continuing its study of Bill S-10, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

We have four panels of witnesses today.

It is our great pleasure to begin with our first panel. We will be hearing from the Association des directeurs de police du Québec, Mr. Yves Morency, President, and from the Service de police de la Ville de Montréal, Mr. Jean-Guy Gagnon, Assistant Director. Welcome, gentlemen, and thank you very much for coming.

[*English*]

Also from Vancouver by videoconference, we have David Bratzer, Executive Board Member of Law Enforcement Against Prohibition. In this panel, we will hear from law enforcement officers, not all of whom will be in total agreement with each other, but we will be grateful for all perspectives.

[*Translation*]

Did you decide who is going to start? I am told it is Mr. Morency.

Yves Morency, President, Association des directeurs de police du Québec: Madam Chair, first I would like to thank you and all the committee members for allowing me to address on Bill S-10. Thank you for your time, for being available and for listening to us. I hope that, at the end of our presentation, if you have any questions, I will be pleased to answer them.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 3 novembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui à 16 h 20 pour étudier le projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le siège.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur nos invités de la Namibie. Ils sont ici présents, assis à ma gauche, le long du mur. Ils nous ont posé de bonnes questions, et nous essayions d'y répondre, alors je présente mes excuses à nos collègues et à tous les témoins pour le retard.

Maintenant, chers collègues, commençons le programme de la journée.

[*Français*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles poursuit son étude du projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

Nous avons quatre panels de témoins aujourd'hui.

Nous avons le grand plaisir de commencer avec notre premier panel de témoins. Nous entendrons de l'Association des directeurs de police du Québec, M. Yves Morency, président, et du Service de police de la Ville de Montréal, M. Jean-Guy Gagnon, directeur-adjoint. Bienvenue messieurs, merci beaucoup de vous être déplacés.

[*Traduction*]

Nous entendrons également David Bratzer, membre du Conseil exécutif de l'organisme Law Enforcement Against Prohibition, qui témoignera par vidéoconférence de Vancouver. Au cours de cette première table ronde, nous entendrons des agents d'application de la loi, qui ne seront pas tous forcément d'accord les uns avec les autres, mais nous serons très heureux d'entendre leur point de vue.

[*Français*]

Avez-vous décidé qui commençait? On me dit que c'est M. Morency.

Yves Morency, président, Association des directeurs de police du Québec : Madame la présidente, d'abord, j'aimerais vous remercier ainsi que tous les membres de ce comité de me permettre de m'adresser à vous dans le cadre du projet de loi S-10, merci de votre temps, de votre disponibilité et de votre écoute. J'espère que, à la fin de notre présentation, si vous avez des questions, cela me fera plaisir d'y répondre.

At the outset, I would like to tell you that the Association des directeurs de police du Québec est a non-profit organization that has been in existence for about 80 years.

Our primary mission is to bring police leaders and their partners together to contribute to the improved safety of Quebec's citizens.

Over the years, the ADPQ has taken on a preponderant role of consulting and cooperating with the various Quebec departments, particularly the public safety department, Quebec's department of justice, the department of health and social services and the department of education, recreation and sport. The ADPQ also sits on a number of major strategic committees at the provincial level.

First of all, and there will be no surprises on this point, we must tell you that we fully support Bill S-10, in both its form and its provisions. We also see it as a way to support police work.

I want to provide you with a summary and tell you our scale of priorities in the fight against drugs in Quebec in particular. For this purpose, we have a strategic experts group that advises the minister of public safety and is engaged in the fight against drugs, our second highest priority for the next five years. This means that all Quebec police departments have been mobilizing in the past few years and will be doing so in the coming years until we see a decline in this phenomenon.

Consequently, this means that the phenomenon is not declining, at least based on what I am going to present to you in this regard.

I also want to underscore the work of police officers who work in the schools. Drug use and trafficking have a major effect on our school clientele. Newspaper articles report on students dropping out of school. As you will readily understand, part of the phenomenon of drug use and trafficking can definitely be seen as related to the phenomenon of students dropping out.

I read in a crime analysis report that there has been an increase in the field. There is one finding: at least 30 per cent of high school students use cannabis, and at times other drugs, and increasingly chemical drugs as well.

We believe that the bill will help make certain individuals less interested and willing to be recruited by drug trafficking rings. For example, those who manage grow ops are called gardeners. They are often non-criminals and are recruited because they have money, gambling or vulnerability problems. They are approached so that they can make a little easy money.

And if the legal consequence is ultimately minor, these people will be more tempted to get into this kind of venture. Obviously, if the consequences seem a little more serious or if the likely

D'entrée de jeu, j'aimerais vous dire que l'Association des directeurs de police du Québec est un organisme à but non lucratif qui a, à peu près, 80 années d'existence à ce jour.

Notre mission première consiste à rassembler les dirigeants policiers et leurs partenaires afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité des citoyens du Québec.

Au fil des ans, l'ADPQ a assumé un rôle prépondérant de consultation et de collaboration auprès de différents ministères québécois, notamment le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Justice du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. L'ADPQ siège à plusieurs comités stratégiques majeurs à l'échelle de la province.

D'entrée de jeu, il n'y aura pas beaucoup de surprise à ce sujet, nous devons vous dire que nous appuyons entièrement ce projet de loi S-10, autant dans sa forme que dans ses dispositions. On le voit aussi comme une façon de supporter le travail policier.

Je veux vous faire le résumé et vous dire à quelle échelle on place nos priorités dans la lutte aux stupéfiants au Québec surtout. Pour ce faire, il y a un groupe d'experts stratégiques qui existe et qui conseille le ministre de la Sécurité publique et qui a fait de la lutte aux drogues la deuxième grande priorité pour les cinq prochaines années. Ceci veut dire que l'ensemble des corps policiers du Québec se mobilise depuis quelques années et pour quelques années à venir, jusqu'à ce qu'on puisse voir un fléchissement du phénomène.

C'est donc dire que le phénomène n'est pas en régression, du moins pas dans ce que je vais vous présenter à ce niveau.

Je veux aussi souligner le travail des policiers qui œuvrent dans le domaine scolaire. La consommation et le trafic touchent beaucoup notre clientèle scolaire. Des articles de journaux font état du décrochage scolaire. On peut facilement comprendre qu'il y a certainement une partie du phénomène relié au trafic et à l'usage de stupéfiants qu'on peut rattacher au phénomène de décrochage scolaire.

Je lisais dans un rapport d'analyse de la criminalité que sur le terrain, il y a une augmentation. Il y a un constat : au moins 30 p. 100 des jeunes qui fréquentent une école secondaire sont des consommateurs de cannabis, et parfois de d'autres drogues, et de plus en plus de drogues chimiques aussi.

On croit que le projet de loi va aider à ralentir l'ardeur et l'intérêt que certaines personnes ont à se faire recruter par des réseaux de trafic de stupéfiants. À titre d'exemple, on les qualifie de jardiniers, ceux qui s'occupent des plantations. Ce sont souvent des personnes non criminalisées, ils sont recrutés parce qu'ils ont des problèmes d'argent, de jeu, de vulnérabilité. On les approche pour qu'ils puissent faire un peu d'argent facile.

Et si la conséquence juridique, en bout de ligne, est somme toute mineure, ce sont des gens qui vont être plus tentés d'entrer dans ce genre d'aventure. Évidemment, si le portrait des

consequences are greater, we are convinced that many of these individuals might give it up and change their minds. That complicates the traffickers' work a little more.

We also think that increasing sentences in a balanced way sends a clear message. We are currently putting a lot of effort into enforcement, but ultimately the result is that the individual ultimately comes out of it with minor consequences. That means that the temptation to do it again is very great and that becomes true in real life. We often re-arrest the same individuals who continue to be active in these rings.

So I believe the bill is at the very least a step in the right direction toward somewhat balancing what is being done in the field with regard to the consequences that will subsequently follow for accuseds.

I also want to talk about a few series of figures, just to show you the scope of the phenomenon. I have taken some figures from the greater Montreal drug analysis service. I am going to be careful not to cite information that my colleague might give you, but this is the laboratory that ultimately analyzes all seizures made in greater Montreal, which covers a very large area. In 2009, there were 14,423 cannabis analysis files and 4,600 cocaine files. What is remarkable is that all methamphetamine-related drugs, representing 4,368 files, were in third position in terms of net progression. These chemical drugs are starting to cause an enormous amount of damage, particularly in the schools. I believe you have included provisions in the bill, which appear in Schedule 1, and that too will be a step in the right direction. Young people will increasingly be migrating toward this kind of drug, speed, ecstasy, because these drugs are available at very low prices. They cost \$3.00 today. They can buy this drug, whereas it might have cost them \$25.00 at the time. Increasing numbers of clandestine labs are setting up in the municipalities, in residential neighbourhoods. They have even managed to establish mobile labs. You get a little van, you fit it up as a mobile lab and you transport the merchandise to the clients. Matters have now reached this level, hence the importance of tightening up the legislation.

We are also increasingly seeing young people use cocktails, which are what we call mixtures of various drugs, including speed, cocaine, marijuana, all of which have their usefulness, speed when you want to stay a little more awake, cocaine when you are looking for more pleasure, and sometimes you have to calm down and you top that off with marijuana, and we are increasingly seeing that. What we are seeing is that the market is indeed very big; very large quantities are flooding the market. There are a lot of new consumers, at least a 30 per cent increase in the school clientele, and the mixes are now following.

conséquences est un petit peu plus important ou si les conséquences probables sont plus importantes, on est convaincu qu'il y a une bonne partie de ces personnes qui pourraient y renoncer et pourraient changer d'idée. Cela va complexifier un peu plus le travail des trafiquants.

On pense également que le renforcement équilibré des peines lance un message clair. Présentement, on met beaucoup d'efforts dans la lutte, dans la répression, mais en bout de ligne, le résultat c'est que la personne en sort, dans le fond, avec des conséquences mineures. Ceci veut dire que la tentation de reprendre est très grande et ça devient valide dans la vraie vie. Souvent on arrête encore et toujours les mêmes personnes qui continuent à être actives dans ces réseaux.

Donc je pense que le projet de loi, à tout le moins, est un pas dans la bonne direction pour équilibrer un peu ce qui se fait sur le terrain en matière de répression en regard des conséquences qui suivront pour les accusés par la suite.

Je veux vous parler aussi de quelques chiffres en rafale, juste pour vous montrer l'ampleur du phénomène. J'ai pris des chiffres qui viennent du Service d'analyse des drogues de la grande région de Montréal. Je vais faire attention pour ne pas prendre des informations que mon collègue pourrait vous formuler, mais c'est le laboratoire qui analyse, dans le fond, l'ensemble des saisies qui se font dans le grand Montréal, donc ça couvre un très grand territoire. Il s'est fait en 2009, 14 423 dossiers d'analyse de cannabis, 4 600 dossiers pour de la cocaïne. Ce qui est remarquable, c'est en nette progression, en troisième position, toutes les drogues reliées à la métamphétamine, 4 368 dossiers. Ces drogues chimiques commencent à faire énormément de ravages, notamment au niveau scolaire. Je crois que vous avez prévu des dispositions dans la loi qui apparaissent à l'annexe 1 et, ça aussi, ce sera un pas de la bonne direction. Chez les jeunes, de plus en plus, ils vont migrer vers ce genre de drogue, le speed, l'Ecstasy, parce que ce sont des drogues disponibles à un prix très bas. C'est à trois dollars, aujourd'hui. Ils peuvent se procurer cette drogue alors qu'à l'époque, ça pouvait leur coûter 25 dollars. Il y a une multiplication des laboratoires clandestins qui s'installent dans les municipalités, dans les quartiers résidentiels. Ils sont même rendus à établir des laboratoires mobiles. On prend une petite camionnette, on l'aménage en laboratoire mobile et on achemine la marchandise aux clients. On en est à ce niveau, de là l'importance de resserrer la législation.

On constate aussi de plus en plus que les jeunes font usage de cocktails, ce qu'on appelle un mélange de différentes drogues, qu'on pense au speed, à la cocaïne, à la marijuana qui ont toutes leur « utilité », le speed, quand on veut se garder un peu plus réveillé, la cocaïne lorsqu'on veut plus de plaisir et des fois, il faut se calmer et on arrose ça de marijuana et ça, on le retrouve de plus en plus. Ce qu'on constate, c'est que, effectivement, le marché est très important, il y a des très grandes quantités qui inondent le marché. Il y a beaucoup de nouveaux consommateurs, une augmentation de 30 p. 100 à tout le moins au niveau de la clientèle scolaire, et maintenant suivent les mélanges.

We can also consider all the longer-term health consequences, of course, for these individuals, but also of all issues related to driving, in particular. Young people also drive cars. They are all subject to zero-alcohol rules. But now this is no longer so much the new problem; the new problem is that they are using. They are driving and becoming a danger.

I am going to close with an important point. Earlier I was telling you about the targets we have set, and the fight against drugs was the second most important target.

I would like to tell you about the federal fund that has been established to fight crime, of course, but especially to add police officers in the field to address various issues. In Quebec, we received a portion of that federal fund for five years; we are using it in front-line police operations in the field. In particular, when I told you about the second priority, that money is being used, among other things, to create what we call “joint squads.” This is one very effective way of fighting crime because police departments do not work in isolation in a joint squad; they work together, they share information, and they conduct joint investigations. This method is much more effective in dealing with this type of problem.

Last, requests were made to the expert group to establish new regional joint squads that would focus on the drug problem. I do not want to name the location so as not to profile the region, but, in one given region, which I would say represents an area equivalent to one and a half times the area of the city of Montreal, more than 300 hydroponic greenhouses have been identified in residential neighbourhoods. So we are not talking about a decline in phenomenon here.

I will conclude by telling you that we cannot be opposed to Bill S-10, quite the contrary. I repeat that this is a step in the right direction, probably a first step. Another step will perhaps have to be considered one day, but at least this legislation will help reinforce the message, and also send a positive message to the police departments that are fighting this phenomenon.

Jean-Guy Gagnon, Assistant Director, Service de police de la Ville de Montréal: Madam Chair, I am honoured to be here this afternoon. This is my first experience as a witness before a Senate committee.

The Chair: And not the last, I hope.

Mr. Gagnon: I have come to speak to you today in two capacities, both as the vice-president of the Canadian Association of Chiefs of Police, first of all, but also as vice-president of a more than 100-year-old association representing most of the police organizations across Canada, including all the major police forces in the country, the RCMP, the OPP, Sûreté du Québec, the police departments of Toronto, Montreal, Vancouver, Regina and all the major cities.

On peut aussi penser à toutes les autres conséquences sur la santé à plus long terme, bien sûr, pour ces personnes, mais aussi à tout ce qui touche la conduite automobile notamment. Ce sont des jeunes aussi qui conduisent des voitures. Ils sont tous soumis à des règles d'alcool zéro. Mais maintenant ce n'est plus tellement ça le nouveau problème, le nouveau problème, c'est ce qu'ils consomment. Ils prennent le volant et deviennent des dangers.

Je veux terminer sur un point important. Je vous parlais tantôt des cibles que nous avons établies et la lutte aux stupéfiants était la deuxième cible la plus importante.

J'aimerais vous parler du fonds fédéral qui a été mis sur pied pour lutter contre le crime, bien sûr, mais surtout pour ajouter des policiers sur le terrain afin de travailler sur différentes problématiques. Au Québec, on a reçu une partie de ce fonds fédéral pour cinq ans; on l'utilise dans des opérations policières de première ligne, sur le terrain. Notamment, quand je vous parlais de la deuxième priorité, cet argent sert, entre autres, à créer ce qu'on appelle des « escouades mixtes ». C'est une façon très efficace de lutter contre le crime parce que les services de police ne travaillent pas en silo dans une escouade mixte, ils travaillent en commun, ils partagent l'information et ils font les enquêtes de façon commune. Cette méthode est beaucoup plus efficace contre ce type de problématique.

Dernièrement, des demandes ont été faites au groupe d'experts pour mettre sur pied de nouvelles escouades régionales mixtes qui se pencheraient sur la problématique des stupéfiants. Je ne veux pas nommer l'endroit pour ne pas profiler la région, mais dans une région donnée, qui représente environ, je dirais, un territoire qui équivaut à une fois et demi le territoire de la ville de Montréal, au-delà de 300 serres hydroponiques ont été répertoriées dans des quartiers résidentiels. Donc, on ne parle pas ici d'un phénomène en régression.

Je conclus en vous disant qu'on ne peut pas être contre le projet de loi S-10, bien au contraire. Je répète que c'est un pas dans la bonne direction, probablement une première étape. Il faudra peut-être en envisager une autre un jour, mais à tout le moins, cette législation va dans le sens de renforcer un message, mais aussi d'amener un message positif aux forces policières qui luttent contre ce phénomène.

Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint, Service de police de la Ville de Montréal : Madame la présidente, je suis honoré d'être ici cet après-midi. C'est ma première expérience à titre de témoin d'un comité sénatorial.

La présidente : Et pas la dernière, on espère.

M. Gagnon : Je viens vous parler sous deux chapeaux, aujourd'hui, soit en tant que vice-président de l'Association canadienne des chefs de police, premièrement, mais je suis également le vice-président d'une association plus que centennaires regroupant la majorité des organisations policières à travers le Canada, dont l'ensemble des principaux corps policiers au Canada, que ce soit de la GRC, de l'OPP, de la Sûreté du Québec, de la police de Toronto, de Montréal, de Vancouver, de Regina et de toutes les grandes villes.

Within the CACP, 18 standing committees focus on various situations, various issues concerning police departments. Three of those committees focus in particular on the component we are concerned with today.

The Drug Abuse Committee works specifically on all enforcement and prevention activities that may be carried out. That committee guides the activities and councils of the Canadian Association of Chiefs of Police.

The Organized Crime Committee works more specifically on the relationship between drugs and the criminal organizations that make those substances available in the field.

The Law Amendment Committee works on the legislative component and proposals for advising the association on legislative measures that could be approved by governments to assist police officers working in the field to combat drug-related activities.

As I told you, I am assistant director of the Service de police de la Ville de Montréal, a police force consisting of more than 4,600 police officers serving a population of 1,800,000 inhabitants, a highly diversified population in terms of ethnic groups, wealth and poverty on Montreal Island. Obviously, the drug component is a very important element for us.

When we look at drug intervention, and when I look at the methods of both organizations, the Canadian Association of Chiefs of Police and the police department, we work in relatively the same manner based on a number of areas of activity.

I am going to talk to you about four such areas.

The first area, at the Service de police de la Ville de Montréal, is the research area, the purpose of which is to conduct research that will enable us to gain a clearer understanding of the causes of drug use. A number of studies have been conducted both by internal researchers and by outside partners at the four universities we have on Montreal Island.

I would like to draw your attention to one study that was recently conducted at the department. It found that criminals are increasingly evolving: from being minor criminals — we are talking about robbery, break and enter and theft — they migrate to drug trafficking activities. Consequently, for us, that makes it all the more important to address the drug issue.

We also work on communications. At the CACP, we talk about education. The idea is to find partners to help us with prevention and support for stakeholders in various fields. It is important for us to work to that end. We have to increase public awareness. Communication is the second area of activity.

The third area is prevention. This is essential for us. To be effective in our fight against drugs, we must not only improve the power reinforcement component, but also the prevention component, particularly with regard to drug users, the people

Au sein de l'ACCP, 18 comités permanents s'occupent des différentes réalités, des différents enjeux au niveau des services de police. Parmi eux, trois comités travaillent particulièrement sur le volet qui nous touche aujourd'hui :

Le Drug Abuse Committee travaille de façon spécifique sur toutes les activités qui peuvent être réalisées tant au niveau de la répression que de la prévention. Ce comité guide les activités et les conseils de l'Association canadienne des chefs.

Le Organized Crime Committee travaille de façon plus spécifique sur la relation entre les drogues et les organisations criminelles qui rendent ces substances disponibles au niveau du terrain.

Le Law Amendment Committee travaille sur le volet législatif et les propositions afin de conseiller l'association sur des mesures législatives qui pourraient être entérinées par les gouvernements pour aider les policiers à travailler sur le terrain afin de combattre les activités reliées à la drogue.

Comme je vous l'ai dit, je suis le directeur adjoint du Service de police de la Ville de Montréal, un service de police qui regroupe plus de 4 600 policiers desservant une population de 1 800 000 personnes, population très diversifiée tant au niveau des ethnies, des souches, de la richesse ou de la pauvreté sur l'île de Montréal. Évidemment, le volet des drogues est pour nous un élément très important.

Lorsqu'on regarde les interventions au niveau des stupéfiants et lorsque je regarde la façon de faire des deux organismes, que ce soit l'Association canadienne des chefs ou le service de police, on travaille relativement de la même façon en fonction d'axes d'intervention.

Je vais vous parler de quatre axes.

Le premier, au Service de police de la Ville de Montréal, c'est l'axe de recherche qui vise à faire des recherches qui vont nous permettre de mieux comprendre les causes reliées à la consommation de drogue. Plusieurs recherches ont été effectuées tant à l'interne par des chercheurs que par des partenaires externes au niveau des quatre universités que nous avons sur l'île de Montréal.

J'aimerais attirer votre attention sur une recherche, qui a été faite dernièrement au service. Il a été constaté que, de plus en plus, nos criminels évoluent : de petits criminels — que l'on parle de vol qualifié, d'introductions par effraction ou de vols simples —, ils migrent vers les activités de trafic de drogues. Donc, pour nous, cela renforce l'importance de travailler au niveau des drogues.

On travaille aussi de communication. À l'ACCP, on parle d'éducation. Il s'agit d'aller chercher les partenaires pour nous aider tant à la prévention que du support d'intervenants dans divers domaines. Pour nous, il est important de travailler dans ce sens. Il faut sensibiliser la population. Le volet communication est le deuxième axe.

Le troisième axe vise la prévention. Pour nous, c'est un incontournable. Pour être efficaces dans notre lutte contre les drogues, il faut non seulement améliorer le volet du renforcement du pouvoir mais également celui de la prévention, surtout en ce

dealing with health problems and drug dependence. I believe prevention is more effective for these people than merely criminalizing them.

Last, the fourth area of activity is enforcement, and this is where your bill comes into play. The priority for the Service de police de Montréal and the Canadian Association of Chiefs of Police as a whole, is drug traffickers in particular. I believe Bill S-10 makes it possible to focus on this possibility since minimum prison sentences are going to be added for people affiliated with criminal organizations.

The position of the Canadian Association of Chiefs of Police is the same: work with the various stakeholders, with the community groups, with the detox centres to take action on drug users and, for police forces, to deal with traffickers.

Now I am going to address Bill S-10 more specifically. Clause 2 proposes a minimum prison term for offences committed at the direction of a criminal organization or if the person “used or threatened to use violence in committing the offence,” or if the person “carried, used or threatened to use a weapon in committing the offence.” In our opinion, this is entirely consistent with the aggravating factors that must be considered for this type of offence.

I have been working for the Service de police de la ville de Montréal for 27 and a half years, fighting drugs and organized crime. I can tell you that these factors are already used by prosecutors and judges for sentencing purposes. However, I believe that including a minimum sentence in an act will point in the right direction and give notice, as was done a few years ago, by imposing a minimum sentence for using a firearm to commit certain crimes. I believe that will lighten the load of the judicial system. At the Service de police de la ville de Montréal and the CACP, we take a favourable of this.

I would like to draw your attention to the second part of clause 2, which refers to offences committed in a school or in a prison. I suggest a brief legal check. A decision was recently rendered on the application of section 179(1) of the Criminal Code concerning vagrancy. The definitions of the terms “school grounds,” “playground” and “public park” were considered too general and it was found that that was contrary to section 7 of the Charter of Rights and Freedoms. In view of that decision, there might perhaps be reason to evaluate the legal component of that clause.

With respect to the part of clause 3 concerning imposing minimum terms for offences involving amounts more than one kilogram, we entirely agree with those provisions. Once again, I believe this is already considered an aggravating factor in most drug cases, but it will set a clear orientation for individuals who commit those offences. They will know what to expect.

qui concerne les consommateurs, les gens aux prises avec des problématiques de santé et des dépendances aux drogues. Je crois que la prévention est plus efficace pour ces personnes que simplement les criminaliser.

Enfin, le quatrième axe est le volet de la répression et c'est ici que votre projet de loi entre en jeu. Que ce soit au niveau du Service de police de Montréal ou de l'ensemble de l'Association canadienne des chefs de police, la priorité est accordée particulièrement aux trafiquants. Je pense que le projet de loi S-10 permet justement de se pencher sur cette éventualité, étant donné qu'on va ajouter des peines minimales d'emprisonnement visant les gens affiliés aux organisations criminelles.

En ce qui concerne l'Association canadienne des chefs de police, leur position est la même : travailler avec les différents intervenants, avec les groupes communautaires, avec les centres de désintoxication pour agir au niveau des consommateurs et, au niveau des services de police, travailler plus auprès des trafiquants.

Je vais maintenant aborder de façon plus spécifique le projet de loi S-10. L'article 2 propose d'imposer une peine minimale d'emprisonnement pour les infractions commises sous la direction d'une organisation criminelle ou si la personne « a eu recours ou a menacé de recourir à la violence pour la perpétration de l'infraction, » ou si la personne « portait ou a utilisé ou menacé d'utiliser une arme lors de la perpétration de l'infraction ». Pour nous, ceci correspond parfaitement avec les facteurs aggravants, qui doivent être considérés pour ce type d'infraction.

Je travaille depuis 27 ans et demi pour le Service de police de la ville de Montréal, pour la lutte aux stupéfiants et la lutte contre le crime organisé. Je peux vous dire que, déjà, ces facteurs sont utilisés par les procureurs et les juges pour déterminer les sentences. Toutefois, je pense que le fait d'inclure une peine minimale dans une loi donnera une bonne direction et un avis, comme on l'a fait il y a quelques années, en imposant une peine minimale pour l'utilisation d'arme à feu lors de certains crimes. Je pense que cela va réduire la lourdeur du système judiciaire. On voit cela d'un bon œil tant au Service de police de la ville de Montréal qu'à l'ACCP.

Je voudrais attirer votre attention sur la deuxième partie de l'article 2 où il est question d'infraction à l'intérieur d'une école, d'une infraction commise à l'intérieur d'une prison. Je suggère une petite vérification juridique. Une décision a été rendue récemment, concernant l'application de l'article 179.(1) du Code criminel concernant le vagabondage. La définition des termes « terrain d'une école », « terrain de jeu » et « parc public » a été considérée trop générale et on a trouvé que c'était contraire à l'article 7 de la Charte des droits et libertés. Compte tenu de cette décision, il y aurait peut-être lieu d'évaluer le volet juridique de cet article.

Concernant la partie de l'article 3 où il est question d'imposer des peines minimales pour les infractions qui excèdent un kilogramme, nous sommes parfaitement d'accord avec ces dispositions. Encore une fois, je pense que c'est déjà considéré comme facteur aggravant dans la majorité des causes de stupéfiant, mais donnera une orientation claire aux personnes qui vont commettre ces infractions. Ils vont savoir à quoi s'attendre.

I believe that will help accelerate the resolution of cases when they arrive in court, as happened with the use of firearms in robberies and other indictable offences.

As regards clause 4, where it refers to real property, as Mr. Morency mentioned earlier, there has been an increase in the number of offences involving hydroponic greenhouses. I think it is important for us to be able to have aggravating factors that permit a minimum sentence for those offences because currently, given the figures that Mr. Morency gave earlier on the number of offences committed just in the north region, north of Montreal — it is the same thing in Montreal — obviously, an enormous number of houses have been transformed, completely demolished, on Montreal Island, and the Sûreté du Québec and police officers across Canada working in rural regions are dealing with farmers who have enormous problems with outdoor hydroponic greenhouses. So we are completely comfortable with the recommendations on that subject.

I would like to make a comment. With regard to clauses 4(1)(b) (iii), (iv), (v) and (vi), no mention was made of the fact that the offences were committed in the context of a trafficking operation, whereas that is mentioned in clauses 4(1)(b)(i) and (ii). For the last four subparagraphs, it should perhaps be added that the offence is committed for the purpose of trafficking.

With respect to clause 5, the only issue raised by our legal department is whether provision should be made for the notice. If so, should it be stated in the article whether that notice should be oral or written?

In addition, with regard to the drug treatment courts, our comment is that the research done to date — I do not know whether this is still the case — shows that this program is available only in six cities. None of those cities is located in Quebec. I believe the situation should be studied to ensure there is fair treatment across Canada.

As for the other clauses, we have no specific comments to add.

So generally speaking, as I mentioned, the Canadian Association of Chiefs of Police and the Service de police de la Ville de Montréal take a favourable view of Bill S-10, which will give us additional tools to enable us to be more effective in the field. I believe that some of the bill's clauses will help expedite the judicial process in view of the fact that criminals will know exactly the minimum punishment they are liable to receive when they commit those offences.

[English]

The Chair: We will now turn to our video conference and ask Mr. Bratzer for his statement.

David Bratzer, Executive Board Member, Law Enforcement Against Prohibition: Thank you so much for having me here today. I have listened carefully to the two presenters before me, and I appreciate their perspective. I work as a police officer in

Et je pense que cela contribuera à accélérer la conclusion des dossiers judiciaires lorsqu'ils arrivent à la cour, comme c'est arrivé pour l'utilisation des armes à feu lors de vol qualifiés ou d'autres infractions criminelles.

Pour ce qui est de l'article 4, lorsque c'est en lien avec les biens immeubles, comme M. Morency l'a mentionné plus tôt, il y a une recrudescence des infractions pour les serres hydroponiques. Je pense qu'il est important que l'on puisse avoir des facteurs aggravants qui vont permettre une infraction minimale en lien avec ces infractions parce que présentement, les chiffres que M. Morency a donnés tantôt sur le nombre d'infractions commises juste à l'intérieur de la région nord, au nord de Montréal — c'est la même chose à Montréal —, évidemment, il y a énormément de maisons qui sont transformées, complètement démolies, sur l'île de Montréal, et la Sûreté du Québec et les policiers à travers le Canada qui œuvrent dans des régions rurales, sont pris avec des agriculteurs qui ont énormément de problèmes avec les serres hydroponiques extérieures. On est donc tout à fait à l'aise avec les recommandations à ce sujet.

J'aimerais apporter un commentaire. En ce qui a trait aux sous-alinéas 4.(1)b)(iii), (iv), (v) et (vi), on n'a pas mentionné le fait que les infractions étaient effectuées dans le cadre d'un trafic, alors que c'est mentionné dans les sous-alinéas 4.(1)b)(i) et (ii). Il y aurait peut-être lieu d'ajouter, pour les quatre derniers sous-alinéas, que l'infraction est commise à des fins de trafic.

En ce qui concerne l'article 5, la seule question soulevée par notre contentieux, c'est si l'on devrait prévoir l'avis. Et le cas échéant, est-ce qu'il y aurait lieu de préciser, dans l'article, si cet avis devrait être verbal ou écrit?

Également, en ce qui a trait aux tribunaux de traitement de la toxicomanie, notre commentaire est qu'à ce jour, les recherches faites — je ne sais pas si c'est toujours le cas — démontrent que ce programme n'est disponible que dans six villes. Aucune de ces villes n'est située au Québec. Je crois qu'il y aurait lieu d'étudier la situation pour faire en sorte qu'il y ait un traitement équitable à travers le Canada.

Pour ce qui est des autres articles, nous n'avons aucun commentaire particulier à ajouter.

Donc en gros, comme je l'ai mentionné, l'Association canadienne des chefs de police et le Service de police de la Ville de Montréal voient d'un bon œil le projet de loi S-10, qui nous donnera des outils supplémentaires afin de nous permettre d'être plus efficaces sur le terrain. Je crois que certains articles du projet de loi permettront d'accélérer le processus judiciaire compte tenu du fait que les criminels vont connaître exactement la peine minimale qu'ils seraient passibles de recevoir en commettant ces infractions.

[Traduction]

La présidente : Nous allons maintenant passer à la vidéoconférence et demander à M. Bratzer de nous présenter son allocution.

David Bratzer, membre du Conseil exécutif, Law Enforcement Against Prohibition : Je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de m'exprimer aujourd'hui. J'ai écouté attentivement les deux intervenants qui m'ont précédé et je comprends leur point

British Columbia. However, I am here today while off duty representing the international non-profit organization Law Enforcement Against Prohibition.

Since my first committee appearance last year, several high-profile individuals have publicly joined Law Enforcement Against Prohibition. They include Vince Cain, who was an RCMP chief superintendent until he retired. He was also the chief coroner for the province of British Columbia. They also include Justice Ross Lander, a retired B.C. Supreme Court justice, as well as Bill VanderGraaf, a retired staff sergeant with the Winnipeg Police Service.

As a representative of Law Enforcement Against Prohibition, I want to update the committee on several key developments that have occurred since its contemplation of Bill C-15.

First, in March, the Urban Health Research Initiative of the British Columbia Centre for Excellence in HIV/AIDS released a report. The report is entitled, *Effect of Drug Law Enforcement on Drug-Related Violence: Evidence from a Scientific Review*. The authors reviewed available English-language research about drug enforcement, and upon reviewing these studies, they identified 15 studies that specifically examined the connection between drug law enforcement and its effects on violence. Thirteen of these studies, or 87 per cent, showed

... a likely adverse impact of drug law enforcement on levels of violence. That is, most studies found that increasing drug law enforcement intensity resulted in increased rates of drug market violence.

The second important development that I want to share with you occurred in July with the announcement of the Vienna Declaration. This was the official declaration of the International AIDS Conference attended by some 20,000 scientists, public health physicians and other health care professionals. The declaration stated that the criminalization of illicit drug users is fuelling the HIV epidemic and has resulted in overwhelmingly negative health and social consequences. The declaration called for a full policy reorientation.

Taken together, these two events give us some idea of the terrible consequences that this bill will have in terms of community safety and public health.

In that context, I want to explore section 7 of Bill S-10, which amends Schedule I by adding numerous drugs that were previously listed in Schedule III. This section illustrates that Bill S-10 is also a drug possession bill aimed at drug users. There will be a massive shift in which all the amphetamines, as well as

de vue sur la question. Je travaille comme agent de police en Colombie-Britannique. Toutefois, je m'adresse à vous aujourd'hui à titre de représentant de l'organisme international sans but lucratif Law Enforcement Against Prohibition.

Depuis ma première comparution devant le comité, l'an dernier, plusieurs personnalités en vue se sont publiquement jointes à Law Enforcement Against Prohibition. Il y a entre autres Vince Cain, qui a occupé le poste de surintendant principal de la GRC jusqu'à son départ à la retraite; il a également été coroner en chef de la Colombie-Britannique. Il y a aussi Ross Lander, juge à la retraite de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, et Bill VanderGraaf, sergent d'état-major à la retraite, qui travaillait pour le Service de police de Winnipeg.

En ma qualité de représentant de l'organisme Law Enforcement Against Prohibition, je souhaite informer le comité de plusieurs développements importants qui se sont produits depuis qu'il a examiné le projet de loi C-15.

D'abord, en mars, les responsables de l'initiative de recherche sur la santé urbaine du Centre d'excellence sur le VIH/sida de la Colombie-Britannique ont publié un rapport intitulé *Retombées de l'application des lois antidrogue sur la violence liée au narcotrafic : Résultats d'un examen scientifique*. Les auteurs de ce rapport ont passé en revue les travaux de recherche publiés en anglais sur la lutte antidrogue, et ils ont recensé 15 études qui analysaient précisément les effets de l'application des lois antidrogue sur le taux de violence. Treize de ces études, soit 87 p. 100, indiquaient :

[...] des retombées probablement négatives de l'exécution de la loi antidrogue sur les niveaux de violence. C'est-à-dire que la plupart des études ont constaté que l'accroissement de l'intensité de la lutte antidrogue avait mené à l'accroissement du taux de violence liée au marché de la drogue.

Le deuxième développement important dont je veux vous faire part s'est produit en juillet. Il s'agit de la Déclaration de Vienne. Cette déclaration a été prononcée officiellement à l'occasion de la Conférence internationale sur le sida, qui a réuni quelque 20 000 scientifiques, médecins en santé publique et autres professionnels de la santé. La déclaration dit que la criminalisation des consommateurs de drogues illicites aggrave l'épidémie de VIH et a des conséquences extrêmement négatives sur la santé et sur les conditions sociales. Enfin, la déclaration invite les gouvernements à réorienter entièrement leur politique à l'égard de la lutte antidrogue.

Pris ensemble, ces deux événements nous donnent une idée des répercussions terribles que le projet de loi aura sur la sécurité et la santé publiques.

Dans ce contexte, je voudrais aborder l'article 7 du projet de loi S-10, qui vise à ajouter à l'annexe I de nombreuses drogues qui étaient auparavant inscrites à l'annexe III. Cet article montre que le projet de loi S-10 cible autant les personnes en possession de drogue que les toxicomanes. Le projet de loi prévoit un

flunitrazepam and 4-hydroxybutanoic acid, GHB, will move to Schedule I. Methamphetamine, of course, already moved to Schedule I from Schedule III in 2005.

Given this trend, one can project that we may be moving toward a time in which more and more drugs are listed as Schedule I substances, the very worst of the worst drugs.

I ask the members of the committee: What will this trend mean for us as a country, as a society, in terms of our ability to differentiate more harmful drugs from less harmful drugs?

This brings me to my closing remarks. Law Enforcement Against Prohibition remains opposed to mandatory minimum sentences for drug offences in Canada. However, if this bill passes, we hope the committee will see fit to make sensible amendments. One amendment could include an exception for MDMA so it can remain a Schedule III substance. Presently, it is listed as number eight in the list of amphetamines as N-methyl-3,4-methylenedioxymethamphetamine on page 7 of the bill.

Another amendment could include an additional report to Parliament at the five-year mark to examine the potential benefits as well as the many drawbacks of this legislation as it is implemented.

Law Enforcement Against Prohibition will also support any other reasonable amendment that encourages a public health approach to drug policy in Canada.

Senator Wallace: I thank each of you for your presentations.

I think you are aware that Minister Nicholson, who has presented this bill, is concerned, as all of us are, with the drug situation that we find in our society. This bill is an attempt to improve the situation that exists today.

Mr. Morency, I was interested in your comments where you indicate your support for the bill, and in particular your sense that this bill will act in some way as a deterrent by those who would otherwise become involved in drug production and drug trafficking. As you pointed out, in many cases you find that those involved in the trade feel there are only minor consequences. I want you to comment a bit more on the deterrence factor.

Second, the objective, as we have heard it from the minister, is to disrupt, in some significant way, drug trafficking and production. Do you have any comments on how this bill can impact or disrupt the criminal enterprise that seems to be so integrally involved in this problem?

changement important, dans la mesure où toutes les drogues de la famille des amphétamines, de même que le flunitrazépam et l'acide hydroxy-4 butanoïque, communément appelé le GHB, seront transférées à l'annexe I. La méthamphétamine, bien sûr, a déjà été transférée de l'annexe III à l'annexe I en 2005.

Cette tendance laisse présager que, dans l'avenir, de plus en plus de drogues seront inscrites à l'annexe I, la liste des pires drogues possible.

Je pose donc la question suivante aux membres du comité : que révèle cette tendance au sujet de notre capacité — comme pays, comme société — à faire la différence entre les drogues les plus nocives et d'autres qui le sont moins?

Cela m'amène à ma conclusion. Law Enforcement Against Prohibition s'oppose à l'imposition de peines minimales obligatoires pour les infractions relatives aux drogues au Canada. Toutefois, si ce projet de loi est adopté, nous espérons que le comité jugera bon d'y apporter des amendements sensés. Par exemple, une exception pourrait s'appliquer à la MDMA pour qu'elle demeure une substance inscrite à l'annexe III. Actuellement, cette substance est mentionnée au numéro 8 — sous le nom de N-méthyl-3 méthyl-dioxy-3,4 amphétamine — dans la liste des amphétamines, qui se trouve à la page 7 du projet de loi.

Comme autre amendement, le comité pourrait exiger la présentation d'un rapport supplémentaire au Parlement, cinq ans après l'adoption du projet de loi, qui ferait état des avantages possibles et des nombreux inconvénients découlant de la mise en œuvre du projet de loi.

Law Enforcement Against Prohibition appuiera également tout autre amendement raisonnable qui favorise l'adoption au Canada d'une politique en matière de drogues axée sur la protection de la santé publique.

Le sénateur Wallace : Je remercie chacun d'entre vous d'avoir présenté un exposé aussi intéressant.

Je crois que vous savez que le ministre Nicholson, qui a déposé ce projet de loi, est préoccupé, comme nous tous, par le fléau de la drogue qui sévit dans notre société. Ce projet de loi vise à essayer d'améliorer la situation actuelle.

Monsieur Morency, je m'intéresse à votre déclaration selon laquelle vous soutenez le projet de loi, et, plus particulièrement, vous croyez qu'il aura d'une certaine façon un effet dissuasif sur les personnes qui autrement seraient impliquées dans la production et dans le trafic de la drogue. Comme vous l'avez souligné, dans bien des cas, les personnes qui se livrent au trafic de la drogue estiment que cela n'entraîne que des conséquences mineures. J'aimerais que vous étoffiez un peu plus votre commentaire sur l'effet dissuasif.

Ensuite, l'objectif du projet de loi, comme nous l'a fait remarquer le ministre, est de nuire de façon considérable au trafic et à la production de drogue. Vous serait-il possible d'expliquer en quoi ce projet de loi pourrait perturber les entreprises criminelles qui semblent faire partie intégrante de ce problème?

[Translation]

Mr. Morency: I will answer that question by saying this: As I said earlier, this act or the provisions of this act represent a step that will definitely send a message that will at least deter some of the individuals tempted by this venture. I do not know whether we will have to add another step, I do not know whether we will have to go on to other more substantial, more coercive steps, but we will reach a limit. We cannot always be increasingly coercive. We will not be able to work on only one component. Mr. Gagnon mentioned that we have to work on prevention.

I mentioned that in talking about what is being done in the school environment. Police officers are working in this capacity to encourage young people not to fall into the trap of drug use. They are working on prevention, the message, providing better tools to enable our young people to cope with the temptation to try these products. Ultimately, I would say to you what I hear from police officers in the field, that young people do it to be a little like we were when we smoked cigarettes, to be fashionable. And it is so true that the products offered to young people have a colour, logo, attractive shape that make them fashionable; they are okay. Prevention must be carried out in order to prevent young people from falling into this easy trap.

To answer your question, I think this is a step. Will there be others that have to be taken? Perhaps, probably, but it is definitely a step in the right direction. It is also a message that is being sent to the police forces and society in general, that these crimes are no longer trivial.

Coming back to one element again, we are talking about trafficking here. We are talking about traffickers. We are not necessarily talking about users. We will always have to work on user prevention. As long as there are users, there will be dealers. I believe the effort is being focused on traffickers, and it is being focused at the right level.

The Chair: I will remind the witness that our time is limited. It is not that this is not fascinating. It is fascinating.

Mr. Morency: Very well. We will shorten this.

[English]

Senator Lang: I want to explore another area here. This question is to Mr. Morency as well. With your past experience in law enforcement, where you have managed to disrupt a significant drug cartel or a drug gang in an area and, because they were repeat offenders and they had a record, they were put away for a period of time as opposed to going to court and being released on bail, did you find that, in that particular area of your city, there was a decrease in crime for a period of time while they were absent from their place of residence?

[Français]

M. Morency : Je vais répondre en vous disant ceci : comme je le mentionnais tantôt, cette loi ou les dispositions de cette loi représentent une étape qui va certainement lancer un message qui va dissuader, à tout le moins, une partie des personnes tentées par cette aventure. Je ne sais pas si on devra ajouter une autre étape, je ne sais pas si on devra passer à d'autres étapes plus importantes, plus coercitives, mais on va atteindre une limite. On ne pourra pas toujours être de plus en plus coercitif. On ne pourra pas seulement travailler sur un volet. Monsieur Gagnon a mentionné qu'il faut travailler sur la prévention.

Je l'ai mentionné en parlant de ce qui se fait dans le milieu scolaire. Des policiers travaillent à ce titre pour encourager les jeunes à ne pas tomber dans le piège de la consommation de la drogue. Il faut travailler sur la prévention, le message, donner de meilleurs outils pour permettre à nos jeunes de faire face à ces tentations de toucher à des produits. Dans le fond, je vous dirais la plupart du temps, ce que j'entends des policiers sur le terrain, c'est que les jeunes le font pour être un peu comme nous on le faisait quand on fumait la cigarette, pour être à la mode. Et c'est tellement vrai que les produits proposés aux jeunes ont une couleur, un logo, une forme attrayante qui fait qu'ils sont à la mode, ils sont ok. Cette prévention doit s'exercer pour éviter que les jeunes tombent dans cette facilité.

Pour répondre à votre question, je pense que c'est un pas. Est-ce qu'il y en aura d'autres à franchir? Peut-être, probablement, mais c'est certainement un pas dans la bonne direction. C'est aussi un message qu'on lance aux forces policières et à la société en général pour dire que ces crimes ne sont plus banals.

Je reviens encore sur un élément, on s'adresse au trafic ici. On parle du trafiquant. On ne parle pas nécessairement du consommateur. Il faudra toujours travailler à la prévention du consommateur. Tant qu'il y aura un consommateur, il y aura un vendeur. Je crois que l'effort est mis sur le trafiquant et c'est mis au bon niveau.

La présidente : Je vais rappeler au témoin qu'on est limité dans le temps. Ce n'est pas que ce n'est pas fascinant. C'est fascinant.

M. Morency : Très bien, on va écourter.

[Traduction]

Le sénateur Lang : J'aimerais aborder un autre aspect. Cette question s'adresse encore à M. Morency. Au cours de votre carrière dans les forces de l'ordre — où vous avez réussi à désorganiser les activités d'un important cartel de la drogue ou d'un groupe de trafiquants dans une région, et, parce qu'il s'agissait de récidivistes et qu'ils avaient un casier judiciaire, ils ont été incarcérés pendant une certaine période au lieu d'être amenés devant les tribunaux et libérés sous caution —, avez-vous constaté, dans cette zone précise de votre ville, une baisse du taux de criminalité pendant la période où ces trafiquants n'étaient pas actifs sur le terrain?

I ask that question because we were told by the inspector from Halifax, Nova Scotia, that was their experience when they put people away and they went away for a period of time.

[Translation]

Mr. Morency: I will give you part of the answer and I would like my colleague, Mr. Gagnon, to give part as well, given his experience. When we terminate a ring's activity, we destabilize it. Very soon someone else will take its place in short order because that is the fact of the matter. Should we then stop fighting or working against those rings because that is the consequence? I do not think so; we have to continue. And we are increasingly achieving levels of operational performance that increasingly destabilize the high levels of the criminal world. That takes more time to reorganize, which enables us to reposition ourselves for the next round. There is an advantage to continuing the fight as we are doing. There is a deterrent and destabilizing element that we are introducing.

Mr. Gagnon: My experience is in the fight against organized crime. I was commander of the Carcajou group that fought the criminal biker gangs in the late 1990s. If we do not take action to address these groups, drugs are ultimately the substance that enables them to generate enormous profits. Protecting those profits means protecting territory, which leads to violence to defend that territory. In Quebec, things got to the point where they were attacking the administration of justice through attacks on prison guards, police officers, prosecutors and judges. It is important to continue working in this area. This has a major impact. If we do not stop them, society in general could be compromised.

[English]

Senator Lang: I think my question has been misunderstood. The question is this: If you are successful in prosecuting a number of these drug gangs, you take them off the street and they are put away for a period of time, say three to four years, do you experience a decrease in crime in those areas that they had been living in while they are in jail?

[Translation]

Mr. Gagnon: After arresting these people, we generally see that they will change their habits. They will be less obvious. With regard to the feeling of safety in the community where we have intervened, there will be an improvement in that feeling of safety. The adjustment that most police forces have made following the interventions is that they previously conducted searches in various locations and neighbours were not informed of what happened. Now most police departments in Canada will conduct a search and inform neighbours of what has happened. Ultimately, that means that the criminals will change bosses and will be less obvious. At the same time, there will be an enhanced feeling of safety.

Je vous pose cette question parce que l'inspecteur de Halifax, en Nouvelle-Écosse, nous a dit que c'était ce qui se produisait lorsque certains trafiquants étaient mis derrière les barreaux pendant un certain temps.

[Français]

M. Morency : Je vais donner une portion de la réponse et j'aimerais que mon collègue, M. Gagnon, en donne une également vu son expérience. Lorsqu'on met fin à l'activité d'un réseau, on le déstabilise. Rapidement, en peu de temps, quelqu'un d'autre va prendre la place parce que c'est la réalité des choses. Est-ce qu'on doit à ce moment, parce qu'il y a cette conséquence, arrêter de lutter ou de travailler contre ces réseaux? Je pense que non, il faut continuer. Et de plus en plus, on atteint des niveaux de performance des opérations qui déstabilisent de plus en plus les hautes sphères du crime. Il prend plus de temps à se réorganiser, ce qui nous permet de nous repositionner pour la prochaine ronde. Il y a un avantage à continuer la lutte comme on la fait. Il y a un élément dissuasif et de déstabilisation qu'on fait.

M. Gagnon : Mon expérience concerne la lutte aux crimes organisés, j'ai été le commandant du groupe Carcajou qui a lutté, à la fin des années 1990, contre les bandes de motards criminalisés. Si on n'intervient pas auprès de ces groupes, la drogue, dans le fond, c'est la substance qui leur permet de générer des profits faramineux. La protection de ces profits amène la protection du territoire, qui amène de la violence pour défendre ces territoires. Au Québec, on était rendu à attaquer l'administration de la justice par des atteintes des gardiens de prison, des policiers, des procureurs et des juges. Il est important de continuer de travailler à ce niveau. Cela a un impact majeur. Si on ne les arrête pas, la société, en général, pourrait être compromise.

[Traduction]

Le sénateur Lang : Je crois que ma question a été mal comprise. La question est la suivante : si vous réussissez à mettre la main au collet d'un certain nombre de trafiquants de drogue et que vous les mettez à l'ombre pendant une certaine période, disons trois ou quatre ans, observez-vous une baisse du taux de criminalité dans les secteurs où ils étaient actifs avant d'être jetés en prison?

[Français]

M. Gagnon : Après avoir arrêté ces gens, on voit généralement qu'ils vont changer leurs habitudes. Elles seront moins apparentes. En ce qui concerne le sentiment de sécurité dans la communauté où on est intervenu, il y aura une amélioration de ce sentiment de sécurité. Ce que la majorité des services de police ont ajusté suite aux interventions, c'est que, auparavant, on faisait des perquisitions à des endroits et les voisins n'étaient pas informés de ce qui s'était passé. Maintenant la majorité des corps de police au Canada va faire la perquisition et va informer les voisins de ce qui a été réalisé. En bout de ligne, cela fait en sorte que les criminels vont changer de patron et il va être moins évident. En même temps, il y aurait une amélioration du sentiment de sécurité.

[English]

Senator Banks: Further underground. I have short questions, one for each witness.

Mr. Morency, is cannabis a narcotic?

Mr. Morency: I think it is a drug, yes.

Senator Banks: Is it a narcotic?

Senator Baker: It is under the narcotics act.

Mr. Morency: Yes, it is a narcotic, sure.

Senator Banks: Thank you.

Mr. Gagnon, I had a root canal operation a few weeks ago, and the dentist gave me Tylenol 3 to use. I had some left over. A colleague of mine in the Senate had a bad headache the other day, and I offered him a Tylenol 3 and he took it from me.

Under this bill, if it were to become an act of Parliament, I would be susceptible to being arrested and charged as a drug trafficker. Would you arrest me and charge me as a drug trafficker?

Mr. Gagnon: No.

Senator Banks: The fact of offering proves that I did have *mens rea*.

The question you answered is a question of policy — that is to say, you would look at that circumstance and you would say that this is not worth charging. What we, in this place, have to deal with is not policy. We have to look at what the bill says. The bill, if it were to become an act, says that I, by definition of having purveyed, offered, conveyed, a Tylenol 3 to my colleague, would have trafficked in a narcotic. Do I understand that correctly?

[Translation]

Mr. Gagnon: Indeed, some questions have to be asked about the bill and what is provided for in the descriptions of the various drugs, but it is always the criminal intent that prevails in Criminal Code offences as a whole, including those provided for under the drugs act. In that case, a police officer would conclude that there was no criminal intent in your example and police officers would not intervene.

In common law, we have to prove to the court that there was criminal intent on the part of the person who offered the Tylenol. In that case, I believe police departments have better things to do than to resolve that kind of situation.

Mr. Morency: If I may supplement the answer, we understand from the bill that putting these products on a list in the schedules that will concern narcotics is related to what I was telling you about earlier, the mixes that are being prepared today. A young person goes on the Internet, finds a recipe, takes available

[Traduction]

Le sénateur Banks : Encore plus dans la clandestinité. J'ai de brèves questions à poser, une à chacun des témoins.

Monsieur Morency, le cannabis est-il considéré comme un stupéfiant?

M. Morency : Je crois que c'est une drogue, en effet.

Le sénateur Banks : Mais est-ce un stupéfiant?

Le sénateur Baker : Cette substance est visée par la Loi sur les stupéfiants.

M. Morency : Oui, il s'agit d'un stupéfiant, assurément.

Le sénateur Banks : Merci.

Monsieur Gagnon, j'ai subi un traitement de canal il y a quelques semaines, et le dentiste m'a donné du Tylenol 3 pour soulager la douleur. Il me restait quelques comprimés. L'autre jour, un de mes collègues du Sénat avait un vilain mal de tête; je lui ai offert un comprimé de Tylenol 3, et il l'a pris.

Aux termes de ce projet de loi — s'il était adopté —, je pourrais me faire arrêter et accuser de trafic de drogue. M'arrêteriez-vous et m'accuseriez-vous de trafic de drogue?

M. Gagnon : Non.

Le sénateur Banks : Le fait d'avoir offert cette substance prouve que j'avais une intention coupable.

La question à laquelle vous avez répondu est une question de politique, c'est-à-dire que vous examineriez les circonstances et vous jugeriez qu'il n'y a pas lieu de porter des accusations. Mais nous, ici, n'avons pas à trancher une question de politique. Nous devons examiner ce que dit le projet de loi. Or, ce que dit le projet de loi — s'il était promulgué —, c'est que, par le fait d'avoir procuré, offert, donné un comprimé de Tylenol 3 à mon collègue, je me rends coupable de trafic d'un stupéfiant. Ai-je bien compris?

[Français]

M. Gagnon : Effectivement, dans la description des différentes drogues, il faut se poser des questions sur le projet de loi ou ce qui est prévu. Mais il y a toujours l'intention criminelle qui prévaut dans l'ensemble des infractions au Code criminel, incluant les infractions prévues à la Loi sur les drogues. Dans un tel cas, le policier viendrait à la conclusion qu'il n'y a aucune intention criminelle dans votre exemple et aucune intervention ne serait faite par les policiers.

En termes de common law, nous devons démontrer à la cour qu'il y a une intention criminelle de la part de la personne qui a offert des Tylenol. Dans ce cas, je crois que les services de police ont beaucoup d'autres choses à faire que de régler ce genre de situation.

M. Morency : Si je peux compléter la réponse, on comprend du projet de loi que mettre ces produits dans la liste des annexes qui vont toucher les narcotiques, c'est en lien avec ce que je vous parlais tantôt à savoir des mélanges qui sont faits aujourd'hui. Un jeune va sur Internet, trouve une recette, prend des médicaments

medications or even goes and buys medications available at a pharmacy. That will be the next step; certain products will have to be sheltered. A young person makes himself a drug from that.

That is the spirit of the act; it is to make a list of these products that, in isolation, may perhaps be of no consequence, and we take them for colds or allergies, but, when they are mixed with something else, we create a powerful addictive drug. For \$3, a young person is hooked much more quickly and for much longer. The physical and mental health consequences are major.

Senator Carignan: I use less than Senator Banks. I only take number ones. I associated with Mr. Morency in particular during the nine years when I was mayor of Saint-Eustache. I met Mr. Gagnon as president of Quebec's police services council. I witnessed their professionalism and knowledge.

Earlier you mentioned aspects that concern me particularly since I live in a suburban city. You talked about a suburb where there are 300 hydroponic greenhouses in residential neighbourhoods. We saw a search last week in a really very peaceful neighbourhood in Brossard. You mentioned that these people are now mobile. They have mobile labs in vans and they sell drugs for \$3. For those who say we are going to legalize drugs so they are less expensive and there is no trafficking, they cost \$3.

As regards suburban neighbourhoods that are considered peaceful, where people go to settle with their families — in Montreal as well, because Gérald Tremblay would be angry with me if I only talked about the 450 — can you expand on the point you made and give examples for a town like Saint-Eustache or towns intended for families, which are currently production areas in residential neighbourhoods, and tell us about the revolving door phenomenon? You talked about that a little. You see people again in the field. It is the revolving door effect. Tell us exactly what you are seeing in the field, in the suburbs, in the residential neighbourhoods.

Mr. Morency: First, I am going to talk about an area I know well, Saint-Eustache, where I have been working for 12 years. In the last 12 months, approximately 14 hydroponic greenhouses have been dismantled. That represents one a month. Obviously that works on the basis of complaints, information that we receive from often anonymous callers, about comings and goings, problem movements that trouble people. There is a direct impact on the feeling of safety. People settle in certain neighbourhoods because they have the impression they will be more peaceful in certain areas. When they are faced with this kind of situation, it completely changes their perspective and the feeling they had about their neighbourhood and about their safety. They are relieved to see the intervention. If it was not done, let a little time go by and imagine what the feeling of safety will be like. These people may change neighbourhoods if we do not act, if we do not take action on those hydroponic greenhouses.

disponibles ou même va faire acheter des médicaments disponibles à la pharmacie. Ce sera la prochaine étape, il faudra mettre certains produits à l'abri. Le jeune se fabrique une drogue à partir de ça.

C'est l'esprit de la loi, c'est de faire une liste de ces produits qui isolément sont peut-être sans conséquence et on les prend pour le rhume ou les allergies mais mélangés à autre chose, on crée une drogue puissante et qui accroche. Pour 3 \$, le jeune est accroché beaucoup plus rapidement et plus longtemps. Les conséquences sur sa santé physique et mentale sont majeures.

Le sénateur Carignan : Je prends moins de consommation que le sénateur Banks. Je prends seulement des numéros 1. J'ai eu à côtoyer particulièrement M. Morency pendant les neuf années où j'ai été maire de Saint-Eustache. J'ai rencontré M. Gagnon à titre de président du conseil des Services policiers du Québec. J'ai pu constater leur professionnalisme et leurs connaissances.

Vous avez mentionné tout à l'heure des éléments qui me touchent particulièrement, demeurant dans une ville de banlieue. Vous avez parlé d'une ville de banlieue où il y a 300 serres hydroponiques dans les quartiers résidentiels. On a vu une perquisition la semaine passée à Brossard dans un quartier vraiment très paisible. Vous avez mentionné ce gens sont maintenant mobiles. Ils ont des laboratoires mobiles dans des « vans » et ils la vendent à 3 \$. Ceux qui disent qu'on va légaliser pour que ce soit moins cher et qu'il n'y ait pas de trafic, ils en sont à 3 \$.

Pour les quartiers de banlieue que l'on croit paisibles où les gens vont s'établir avec leur famille — à Montréal aussi, car Gérald Tremblay serait fâché contre moi si je parle seulement du 450 — pouvez-vous approfondir le point que vous avez fait et donner des exemples pour une ville comme Saint-Eustache ou des villes destinées aux familles, qui sont des territoires de production actuellement dans les quartiers résidentiels, et nous parler du phénomène des portes tournantes? Vous en avez parlé un peu. Vous revoyez des gens sur le terrain. C'est l'effet des portes tournantes. Spécifiez ce que vous vivez sur le terrain, en banlieue, dans les quartiers résidentiels.

M. Morency : D'abord, je vais parler d'un territoire que je connais bien où j'œuvre depuis 12 ans, Saint-Eustache. Au cours des 12 derniers mois, environ 14 serres hydroponiques ont été démantelées. Cela représente une par mois. Évidemment, ça fonctionne avec des plaintes, des informations qu'on reçoit souvent anonymes, sur du va et vient, sur des problématiques de déplacements qui inquiètent les gens. Il y a un impact direct sur le sentiment de sécurité. Les gens s'installent dans certains quartiers car ils ont l'impression qu'ils vont être plus paisibles dans certains quartiers. Quand ils sont confrontés à une telle situation, cela change complètement leur perspective et le sentiment qu'ils avaient par rapport à leur quartier et par rapport à leur sécurité. Ils accueillent avec soulagement l'intervention. Si elle ne se faisait pas, laissons passer un certain temps et imaginez où en sera le sentiment de sécurité. Ces gens vont peut-être changer de quartier si on n'agit pas, si on n'active pas le travail concernant ces serres hydroponiques.

The bill provides for harsher penalties. I think that, in the minds of the public who monitor the results of these searches because, as Mr. Gagnon said, we inform them, we keep them up to date in order to restore this feeling of safety. But if the consequences are there and they do not see the same trafficker in the area in the next few days, that will have a good effect on their feeling of safety.

Mr. Gagnon: In Montreal, this is indeed the place in all kinds of neighbourhoods. I recently took part in a search in Mont-Royal, which is a well-to-do neighbourhood in Montreal, where a fashionable residence had been completely transformed into a hydroponic greenhouse. Regardless of where the activity takes place, in a rich or poor neighbourhood, that has a major impact on the feeling of safety. The concern is about fire hazards. A number of hydroponic greenhouses are identified as a result of calls from the fire department.

I am concerned about the poor people who own those buildings because this is often done under lease, or about the future owners of these buildings, who wind up with very large unexpected expenses as a result of the effects of a hydroponic greenhouse, which have a significant impact on the very structure of the house. It is at this level that the issue has to be examined.

Senator Boisvenu: You are aware of our government's concern to pass this bill. Its aim, in large part, is essentially to protect our youth. In your presentation, you talked about the cannabis use seen among increasingly young people. These youths embark on a cycle of dropping out of school and their families, followed by drug debts, crime and home break-ins. In Quebec, three crimes were committed by three minors of 15 or 16 years of age who had drug debts, one of whom killed his mother. And these youths are often dealing with adults who use them to go and sell cannabis to even younger children, eight or nine years old; the drug use has gone that far.

How will our bill help police officers get to the adults? Ultimately, a youth of 15 or 16 years of age who gets caught up in this circle has, somewhere, been recruited by a criminal gang; he is a victim of the system and a victim of his own drug use. What interests me, and what interested the association of which I was president, is how this bill will help police officers get to the leaders, the adults who use minors and who are causing enormous damage in our school boards and our families.

Mr. Morency: I would say at the outset that a police investigation always seeks to move up the ring. The nature of the investigation is to try to get to the head of the ring. Where the bill will be most effective is in the consequences that ensue. Ultimately, we sometimes get our hands on a trafficker, but depending on drug use or whether any prior aggravating factors — such as possession of a firearm or violence, which are classic aggravating factors — were already in the legal picture, if that is not present and if the traffic was average in scale, the trafficker enters and leaves the system without too many consequences. There is no clear deterrent message for the youth who were under his control, for the people who suffered the

Le projet de loi prévoit des peines plus sévères. Je pense qu'aux yeux du public qui suit les suites de ces perquisitions, car comme disait M. Gagnon, on les informe, on les tient au courant pour ramener ce sentiment de sécurité. Mais si les conséquences sont en plus au rendez-vous et qu'ils ne revoient pas dans quelques jours le même trafiquant dans les parages, ça aura un bon effet sur leur sentiment de sécurité.

M. Gagnon : À Montréal, c'est effectivement le lieu dans toutes sortes de quartiers. J'ai récemment participé à une perquisition à Mont-Royal, qui est un quartier bien nanti de Montréal, où une chic résidence a été complètement transformée en serre hydroponique. Peu importe où se produit l'activité, dans un quartier riche ou pauvre, ça a un impact important sur le sentiment de sécurité. La préoccupation est au niveau des risques d'incendie. Plusieurs serres hydroponiques sont identifiées à cause d'appels du service des incendies.

J'ai une préoccupation pour les pauvres gens propriétaires de ces immeubles, car c'est souvent fait sous location ou des futurs propriétaires de ces immeubles, qui vont se ramasser avec des dépenses très importantes non prévues à cause des effets de la serre hydroponique, qui ont une incidence importante sur la structure même de la maison. C'est à ce niveau qu'il faut se pencher.

Le sénateur Boisvenu : Vous connaissez la préoccupation de notre gouvernement à faire adopter ce projet de loi. Il vise essentiellement en grande partie à protéger notre jeunesse. Vous avez parlé dans votre présentation de la consommation de cannabis que l'on voit de plus en plus en bas âge. Ces jeunes embarquent dans un cycle de décrochage scolaire et familial et ensuite les dettes de consommation, la criminalité et intrusion de domicile. Au Québec, trois crimes ont été commis par trois mineurs de 15 ou 16 ans, qui avaient des dettes de consommation, dont un qui a tué sa mère. Et souvent ces jeunes sont aux prises avec des adultes qui s'en servent pour aller vendre des cannabis à des jeunes encore plus jeunes, à huit ou neuf ans, la consommation en est rendue là.

Comment notre projet de loi va aider les policiers à toucher les adultes? Dans le fond, le jeune de 15 ou 16 ans qui embarque dans ce cercle, a été recruté par une bande criminalisée, en quelque part, il est victime du système et victime de sa propre consommation. Ce qui m'intéresse et ce qui intéressait l'association dont j'étais le président, c'est comment ce projet de loi va aider les policiers à toucher les têtes dirigeantes, les adultes qui se servent des jeunes mineurs et qui font des dégâts énormes dans nos commissions scolaires et nos familles.

M. Morency : Je vous dirais d'entrée de jeu, l'enquête policière cherche toujours à remonter le réseau. C'est dans la nature de l'enquête de chercher à atteindre la tête du réseau. Là où le projet de loi sera le plus efficace, c'est dans les conséquences qui s'ensuivent. Dans le fond, on met parfois la main sur le trafiquant, mais dépendant de la consommation ou si des facteurs aggravants existaient avant — comme le port d'une arme à feu ou de la violence, qui sont des facteurs aggravants classiques —, étaient déjà présents dans le portrait judiciaire, si ce n'est pas présent et si le trafic était d'une ampleur moyenne, le trafiquant entre et sort du système sans trop de conséquences. Il n'y a pas de message clair de dissuasion pour les jeunes qui étaient sous son emprise,

consequences of that ring. The bill will at least lend some coherence to the message we want to send as a society. Will that be the solution for all evils? I very much doubt it, because there will always be a drug user with a need and a trafficker to sell him drugs, but we will definitely complicate the lives of those traffickers, which today are not very complicated.

Mr. Gagnon: Certain provisions of the bill — whether on proving that a criminal organization is involved or that a large number of plans are involved, or the component concerning the proceeds of crime or real property involved — will more specifically concern the organized crime aspect as a whole.

As for youths 14, 15, 16 or 17 years of age who are employed, the police department will treat them in accordance with the Young Offender Act. There are provisions in that act that enable us to adjust police and court intervention with youths appropriately based on their age or the fact that they may have made a mistake and that there may be room for improvement without necessarily prosecuting them.

Your example emphasizes the importance of the prevention component. What projects can we put in place to improve youths' self-esteem and academic results? All the factors that lead young people to get involved in drugs stem from that. From the research, we will be able to specifically identify the causes and take preventive action to address self-esteem and their need to belong, and give them the opportunity to have activities, for example. Ultimately, the factors that lead young people to get involved in drugs are, most of the time, poverty — one of the major factors — the need to group together, the need to do as the others do, lack of self-esteem and lack of resources to realize their potential. Fortunately, a number of them will do that through sports or cultural activities. We will be able to achieve these results through prevention.

[English]

Senator Baker: I congratulate the presenters. I want to ask a question of Mr. Bratzer. Before I do, I have a short question for the officers at the table as well.

I do not want anybody to have the misimpression that someone needs a *mens rea* to prove a *mens rea* when someone has possession of a drug that has not been prescribed to them. I am sure, Mr. Gagnon, that when you find Valium, OxyContin, Tylenol 3 or Atasol 30 in someone's possession and they have not been prescribed those drugs, then they are guilty of an offence under the Controlled Drugs and Substances Act, CDSA. To pass someone a drug that has codeine in it, a Schedule I substance, is an offence. There is no sense in saying, "Well, I didn't intend to

pour les gens qui ont subi des conséquences autour de ce réseau. Le projet de loi va au moins amener une congruence au niveau du message qu'on envoie comme société. Est-ce que ce sera la solution à tous les maux? J'en doute fort, car il y aura toujours un consommateur avec un besoin et un trafiquant pour lui vendre, mais on va certainement compliquer un peu la vie de ces trafiquants, qui, aujourd'hui, n'est pas très compliquée.

M. Gagnon : Certaines dispositions du projet de loi — que ce soit au niveau de faire la preuve qu'une organisation criminelle est impliquée ou qu'un grand nombre de plans sont impliqués, ou le volet des produits de la criminalité ou des biens immeubles impliqués — vont viser plus spécifiquement le volet du crime organisé dans son ensemble.

Pour ce qui est des jeunes de 14, 15, 16 ou 17 ans qui seraient employés, le service de police va les traiter en fonction de la Loi contre les jeunes contrevenants. Il y a des dispositions dans cette loi qui nous permettent d'ajuster de façon appropriée l'intervention policière et judiciaire auprès des jeunes compte tenu de leur âge ou du fait qu'ils ont peut-être commis une erreur et qu'il y a peut-être place à amélioration sans nécessairement les judiciariser.

Votre exemple renforce l'importance du volet prévention. Quels sont les projets qu'on peut mettre en place pour améliorer l'estime de soi de nos jeunes et leurs résultats scolaires? Tous les facteurs qui amènent nos jeunes à s'adonner à la drogue viennent de là. À travers les recherches, on va pouvoir identifier spécifiquement les causes et agir préventivement, tant au niveau de l'estime de soi que de leur besoin d'appartenance, et leur donner la possibilité d'avoir des activités, par exemple. Dans le fond, les facteurs qui mènent nos jeunes vers les drogues, la plupart du temps sont la pauvreté — un des éléments majeurs —, le besoin de regroupement, le besoin de faire comme les autres, le manque d'estime de soi et le manque de moyens pour se réaliser. Heureusement, plusieurs vont le faire à travers les activités sportives ou culturelles. C'est au moyen de la prévention qu'on va atteindre ces résultats.

[Traduction]

Le sénateur Baker : Je félicite les témoins. Je voudrais poser une question à M. Bratzer. Mais avant, j'aimerais poser une brève question aux autres agents ici présents.

Je ne veux pas que quiconque ait l'impression qu'une personne doit avoir une intention coupable pour qu'on puisse prouver qu'il y avait une intention coupable lorsqu'une personne est en possession d'une drogue qui ne lui a pas été prescrite. Je suis persuadé, monsieur Gagnon, que, lorsque vous arrêtez une personne en possession de Valium, d'OxyContin, de Tylenol 3 ou d'Atasol 30 qui ne lui a pas été prescrit, cette personne est coupable d'une infraction prévue dans la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, la LRDS. Le fait de

give it to somebody,” or “Somebody gave it to me, I didn’t intend to have it in my possession;” I think Mr. Gagnon would agree that explanation never comes into play.

As far as the high level or medium level traffickers are concerned, in Quebec, the average sentence is three to eight years for someone at a medium level — not the fellow talked about earlier — so the minimum sentences will not affect them.

My question is to Mr. Bratzer. Is it your understanding, sir, that after the passage of this bill, if someone passes a drug to someone that contains a Schedule I substance, and that person is in a university, a police school, a medical school, or a law school, that person will be subjected to the minimum, now the definite minimum sentence, of two years in jail; and up to life imprisonment if that drug is listed under Schedule I, as codeine is, for which Senator Banks made his point?

Mr. Bratzer: Senator Baker, you raise an excellent point because of the aggravating factor of “in or near a school.” The question is, what is a school? The police always have discretion but one must be careful with discretion, and it is important for the committee not to assume that a police agency and individual officers will always apply discretion wisely. That is not the case. Sometimes if they have a choice between using a minimum amount of discretion and a maximum amount of discretion, there will always be police officers who use the minimum amount. I suggest it is appropriate for the committee to consider a more specific definition of the word “school” so we do not see young people in university, college or somewhere else caught up in a mandatory minimum jail sentence when that is not necessarily the intention of the legislation.

The Chair: Before I turn the floor over to Senator Joyal, I will tell Mr. Bratzer that we have distributed to committee members the report he mentioned in his presentation from the Urban Health Research Initiative.

Mr. Bratzer: Thank you, Madam Chair.

Senator Joyal: Mr. Bratzer, my question to you will probably trigger an answer from our other two witnesses. You recommend that the bill include a provision whereby, after five years, Parliament revisits the issue to measure the impact of the legislation. The review would determine if the legislation has met its objective, or, as Mr. Morency said earlier, since the legislation is one of the steps, if that step achieved its goals, or if we had good intentions but those intentions remain under the floor that we want to reach.

fournir à autrui un médicament qui contient de la codéine — substance inscrite à l’annexe I — constitue une infraction. Il n’y a aucune raison de dire : « Je n’avais pas l’intention de donner ce médicament à une autre personne » ou « Quelqu’un me l’a donné; je n’avais pas l’intention de l’avoir en ma possession », et je crois que M. Gagnon serait d’accord pour dire qu’une telle explication ne change rien à la situation.

Dans le cas des trafiquants de haut niveau ou de niveau intermédiaire au Québec, la peine moyenne qui est infligée à un trafiquant de niveau intermédiaire — pas le genre de trafiquant dont nous avons parlé plus tôt — va de trois à huit ans, alors il ne serait pas visé par l’application d’une peine minimale.

Ma question s’adresse à M. Bratzer. Vous dites, monsieur, que, après l’adoption de ce projet de loi, une personne qui fournit à une autre personne une drogue inscrite à l’annexe I — que ce soit à l’université, dans une école de police, dans une faculté de médecine ou dans une faculté de droit — encourra une peine d’emprisonnement minimale de deux ans — maintenant une peine de durée déterminée — ou une peine pouvant aller jusqu’à l’emprisonnement à vie, si cette drogue est inscrite à l’annexe I, par exemple la codéine, comme l’a fait valoir le sénateur Banks?

M. Bratzer : Sénateur Baker, vous soulevez un très bon point, car il y a un facteur aggravant si la personne a commis l’infraction « à l’intérieur ou à proximité d’une école ». Mais la question qu’il faut se poser est la suivante : Qu’entend-on par « école »? Les policiers peuvent toujours recourir à leur pouvoir discrétionnaire, mais il faut être prudent lorsqu’on applique son pouvoir discrétionnaire, et il est important que les membres du comité ne tiennent pas pour acquis qu’un service de police ou les agents vont toujours utiliser judicieusement leur pouvoir discrétionnaire. Ce n’est pas toujours le cas. Les policiers doivent parfois décider s’ils appliquent leur pouvoir discrétionnaire de façon minimale ou maximale, et il y aura toujours des agents de police qui choisiront d’exercer au minimum leur pouvoir discrétionnaire. Je recommande au comité d’envisager une définition plus précise du mot « école » pour éviter que des jeunes à l’université, au collège ou ailleurs encourrent une peine minimale obligatoire, car là n’est pas forcément l’objectif du projet de loi.

La présidente : Avant que je cède la parole au sénateur Joyal, je tiens à dire à M. Bratzer que nous avons distribué aux membres du comité le rapport publié par les responsables de l’Initiative de recherche sur la santé urbaine qu’il a mentionné dans son exposé.

M. Bratzer : Merci, madame la présidente.

Le sénateur Joyal : Monsieur Bratzer, il est probable que les deux autres témoins souhaitent également répondre à la question que je vais vous poser. Vous recommandez que le projet de loi comprenne une disposition obligeant le Parlement à réexaminer le projet de loi cinq ans après son entrée en vigueur pour en évaluer les répercussions. L’examen viserait à déterminer si l’objectif du projet de loi a été réalisé ou, comme l’a précisé M. Morency tout à l’heure, étant donné que le projet de loi est l’une des étapes du processus, si nous avons atteint les buts que nous étions censés atteindre après avoir franchi cette étape ou si nous avons de bonnes intentions, mais que ces intentions ne nous ont pas permis d’obtenir les résultats escomptés.

Can you explain to us, on the basis of your experience, why you suggest five years, and why you think two years is not enough, as stated in clause 5 of the bill that amends section 8?

Mr. Bratzer: When I reviewed the transcripts of earlier witnesses' testimony, I read from the evidence of Don Head of the Correctional Service of Canada. He testified that they are only now implementing some kind of new data capture system that will record, as inmates enter the correctional system, what sort of aggravating factors might apply to those inmates. That tells me that until this point, they have not been tracking that information. By definition, anybody entering a federal facility is serving two years or more. On the day that this legislation comes into effect, even if someone is arrested, tried and convicted — all on the same day, sir — they will not be released for two years, which is when the first report to Parliament will start.

There simply will not be enough data after the first two years for an evidence-based report to Parliament. After five years, we will have a better understanding of the levels of costs to the taxpayer regarding Bill S-10.

[Translation]

Senator Joyal: Could I ask Mr. Morency or Mr. Gagnon whether Mr. Bratzer's comments confirm your own perception of the length of sentences, appeals, and so on, and sentencing.

Mr. Gagnon: There is a minimum time period for obtaining the relevant data in order to conduct a good case analysis. As I mentioned, that is part of our vision of conducting research on the aspects we will be putting forward in order to gain a clearer understanding of the phenomenon. I believe it is entirely appropriate to plan an analysis and assessment of the procedure, which will be put in place under this legislation.

[English]

The Chair: We still have three senators on the list, and this is only our first panel, Senator Joyal.

Senator Joyal: Mr. Bratzer, this question is about your statement that fighting drugs is also an issue of public health. Why do you put that much emphasis on the prevention and not on fighting organized crime? Why do you make that distinction in your presentation?

Mr. Bratzer: It is an excellent question. All of us here, both presenters and senators, share a lot in common in that we all fundamentally want the same thing: We want laws and public policy that will result in the lowest possible levels of problematic substance use for Canadians.

I do not want to distract attention away from Bill S-10 too much, but, fundamentally, does the criminal justice approach work, or does a public health approach work? If you look at some of the evidence I have presented to the committee in the form of

Pourriez-vous nous expliquer, à la lumière de votre expérience, pourquoi vous proposez un délai de cinq ans et pourquoi vous croyez qu'un délai de deux ans — tel que prévu à l'article 5 du projet de loi qui modifie l'article 8 — n'est pas suffisant?

M. Bratzer : Lorsque j'ai lu la transcription des témoignages que vous avez entendus au cours des séances précédentes, je me suis attardé sur l'exposé de Don Head, du Service correctionnel du Canada. Il a déclaré que le SCC était en train de mettre en place un nouveau système de saisie de données qui consignera, lorsque des détenus seront admis dans le système correctionnel, quelles sortes de facteurs aggravants peuvent s'appliquer à ces détenus. J'en conclus que, jusqu'à maintenant, le SCC n'a pas fait le suivi de cette information. Par définition, quiconque est admis dans un établissement correctionnel fédéral purge une peine d'au moins deux ans. Lorsque ce projet de loi entrera en vigueur, même si une personne est arrêtée, jugée et condamnée — tout cela la même journée —, elle ne sera pas mise en liberté avant deux ans, soit au moment où le premier rapport sera soumis au Parlement.

Il n'y aura tout simplement pas assez de données recueillies après ces deux premières années pour qu'on puisse produire un rapport fondé sur des données probantes. Après cinq ans, nous aurons une meilleure idée de ce qu'a coûté aux contribuables la mise en œuvre du projet de loi S-10.

[Français]

Le sénateur Joyal : Pourrais-je demander à M. Morency ou à M. Gagnon si les propos de M. Bratzer confirment votre propre perception sur la durée des condamnations, les appels, et cetera, et le service de la sentence.

M. Gagnon : Il y a un délai minimal pour avoir les données pertinentes pour faire une bonne analyse du dossier. Comme je l'ai mentionné, cela fait partie de notre vision d'effectuer des recherches sur les éléments qu'on va mettre de l'avant pour mieux comprendre les phénomènes. Je pense qu'il est tout à fait sérieux de prévoir une analyse et une évaluation de la procédure, qui sera mise en place dans cette législation.

[Traduction]

La présidente : Il y a encore trois sénateurs sur la liste, et nous n'en sommes qu'à la première table ronde, sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Monsieur Bratzer, ma question se rapporte à votre déclaration selon laquelle la lutte antidrogue est aussi une question de santé publique. Pourquoi accordez-vous autant d'importance à la prévention plutôt qu'à la lutte contre le crime organisé? Pourquoi avez-vous établi cette distinction dans votre allocution?

M. Bratzer : C'est une excellente question. Nous tous ici, tant les témoins que les sénateurs, avons beaucoup de points en commun, en ce sens que nous voulons tous fondamentalement la même chose : nous voulons des lois et des politiques publiques qui réduiront au minimum le taux d'abus de drogues chez les Canadiens.

Je ne veux pas trop détourner notre attention du projet de loi S-10, mais, fondamentalement, est-ce que l'approche de justice pénale fonctionne, ou est-ce qu'une approche axée sur la santé publique fonctionne? Si vous jetez un coup d'œil sur certains des

different reports, it becomes clear that the criminal justice approach has failed. Increasing, drug law enforcement intensity likely will result in increased drug market violence in communities across Canada.

[Translation]

Senator Joyal: Perhaps Mr. Morency and Mr. Gagnon could comment in a few seconds.

The Chair: If they can do it in a few seconds.

Mr. Morency: I believe I will go back again to the message aspects. There should be a balance between a message that conveys a perception of no consequences and a message that conveys a perception of specific consequences. One of the bill's strengths is that there is this balance. Is it perfect? Probably not.

I also simply want to say that considerable effort will still have to be put into prevention. My colleague has also talked about that at length. The act cannot do anything on its own. Other provisions will have to be added to it.

Mr. Gagnon: For users, I think priority should really be given to the health and prevention component. For traffickers, especially those involved in criminal organizations, the enforcement component produces the most results.

The Chair: It is not that we do not want to continue, but we have to follow a schedule.

[English]

Senator Runciman: Mr. Bratzer, we have talked about the criminal justice system failing, and I think a lot of people agree with you. I might disagree with your reasons in terms of how to address that failure. We have a witness from British Columbia later today who has conducted a study. One conclusion was that law-breakers have to rack up nine or more prior drug convictions before they have a better than 50/50 chance of being sent to jail. That is the British Columbia experience, according to that study.

Perhaps the criminal justice system, with the tools currently in place, has failed Canadians. That is why I think government is introducing new measures to try to improve the impact, in terms of reducing abuse.

I am curious about the comment you reiterated, which was that of violence increasing with increased enforcement. Can you elaborate on that comment? How will that increased violence occur and what will cause it to occur? Please spell it out in more detail, if you can.

Mr. Bratzer: I will be glad to. Perhaps the best example internationally right now is Mexico. Since 2006, when President Calderón sent in the army to tackle the drug cartels there, over 28,000 people have died in violence between state and drug

rappports que j'ai soumis au comité, il est évident que l'approche de justice pénale a échoué. L'intensification de la lutte antidrogue occasionnera probablement une hausse du taux de violence liée au narcotraffic dans les collectivités du Canada.

[Français]

Le sénateur Joyal : Peut-être que MM. Morency et Gagnon pourraient commenter en quelques secondes.

La présidente : S'ils peuvent le faire en quelques secondes.

M. Morency : Je pense que je reviens encore aux éléments de message. Il y a un équilibre à avoir entre un message qui véhicule une perception de non-conséquence et un message qui véhicule une perception de conséquences concrètes. L'une des forces du projet de loi, c'est qu'il y a cet équilibre. Est-ce qu'il est parfait? Sans doute pas.

Je veux simplement dire aussi qu'il va continuer à falloir mettre beaucoup d'efforts dans la prévention. Mon collègue en a aussi parlé largement. La loi ne pourra rien faire seule. D'autres dispositions devront s'y accrocher.

M. Gagnon : Pour les consommateurs, je pense que c'est vraiment le volet santé et prévention qu'il faut prioriser. Pour les trafiquants, surtout lorsqu'on parle de trafiquants impliqués avec les organisations criminelles, c'est le volet de la répression qui apporte le plus de résultats.

La présidente : Ce n'est pas qu'on ne veut pas poursuivre, mais nous devons suivre un horaire.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : Monsieur Bratzer, nous avons parlé de l'échec du système de justice pénale, et je crois que beaucoup de personnes sont d'accord avec vous. Pour ma part, je ne souscris peut-être pas aux explications que vous avez fournies sur la façon de régler ce problème. Nous entendrons plus tard aujourd'hui un témoin de la Colombie-Britannique qui a mené une étude. Il est entre autres arrivé à la conclusion que les contrevenants doivent accumuler au moins neuf déclarations de culpabilité pour des infractions liées à la drogue avant qu'il y ait une probabilité de plus de 50 p. 100 qu'ils soient emprisonnés. C'est la situation qui prévaut en Colombie-Britannique, selon cette étude.

Il se peut que le système de justice pénale, vu les outils qui sont actuellement en place, n'ait pas satisfait aux attentes des Canadiens. Je crois que c'est pour cette raison que le gouvernement prend de nouvelles mesures pour essayer de réduire la consommation de drogues.

Je suis intéressé par le commentaire que vous avez répété, à savoir que l'intensification de la lutte antidrogue entraînerait une hausse de la violence. Pouvez-vous nous en dire un peu plus à ce sujet? Comment se produira cette hausse de violence, et quelles en seront les causes? J'aimerais que vous expliquiez cela plus en détail, si vous le pouvez.

M. Bratzer : Je le ferai avec plaisir. Peut-être que le meilleur exemple qui existe actuellement à l'échelle internationale est la lutte antidrogue au Mexique. Depuis 2006, année où le président Calderón a déployé l'armée pour qu'elle s'attaque aux cartels de

cartels, and between the drug cartels themselves. Some might say, those deaths are only bad guys killing each other. However, in reality many of those people are soldiers, police officers, journalists, politicians and innocent citizens, like business people who refuse to take a bribe. Therefore, the violence truly has a significant impact on civil society.

At a lower level, in Canada, it is typical that, after a lengthy and complex police investigation, the top tier of an organized crime group might be arrested and sent to jail. The people at the lower tiers do not suddenly stop. Instead, they compete with each other to become leaders of that organization, or they start their own separate organized crime groups and begin fighting each other. When I say “compete,” they do not sit down with their lawyers and sort it out in civil court, sir; they use machine guns and all kinds of violence.

That is what I mean when I say that increasing drug law enforcement intensity can precipitate violence in communities across Canada.

[Translation]

Mr. Morency: That makes me react a bit and I want to submit that respectfully. I do not want to commit an international blunder, but we are not talking about a comparable situation. We are not at the same point, this is not the same case at all. I believe Mr. Gagnon raised an important point. If we leave room for traffickers in a region, city or neighbourhood, the money and interest will increase. And if we wait to address the phenomenon, or rather if we delay the attack and then attack when it is at its most powerful and the money is at its highest level, that will take enormous resources and there will be violence. But we are not talking about that in Canada; we are not at that stage. We are talking about preventing things from coming to that by establishing certain barriers. Bill S-10 raises a barrier to that.

I want to take nothing away from Mr. Bratzer’s observation, but the fact remains that I believe we are talking about another type of case in Canada.

Senator Angus: Mr. Gagnon and Mr. Morency, first thank you for your evidence, which is very interesting. I find it very professional. And your understanding of these situations is good, and it is helping us a great deal. The question I have is for Mr. Gagnon. I only have one question concerning the houses you spoke of, in Mont-Royal, for example, a house in a well-to-do neighbourhood.

Have you examined documents at the registry office to determine the owners of those buildings?

Mr. Gagnon: There is a registry that will enable us to verify these aspects. The brokers will verify those aspects. This is a new provision that has been put in place. I have seen cases in which it happened that people did not check and bought a house that had

la drogue qui sont en activité dans ce pays, plus de 28 000 personnes ont perdu la vie dans le cadre de ce violent conflit entre l’État et les cartels de la drogue et entre les cartels de la drogue eux-mêmes. Certains pourraient dire que ce ne sont que des truands qui s’entre-tuent. Toutefois, dans la réalité, nombre des personnes décédées était des soldats, des agents de police, des journalistes, des politiciens et des citoyens innocents, comme des gens d’affaires qui refusent d’accepter des pots-de-vin. Par conséquent, la violence a réellement une incidence importante sur la société civile.

Dans de moindres proportions, au Canada, il arrive souvent que, après une enquête policière longue et complexe, les dirigeants d’une organisation criminelle soient arrêtés et envoyés en prison. Les exécutants en bas de l’échelle ne vont pas soudainement cesser leurs activités criminelles. Ils vont plutôt se disputer la direction de l’organisation ou créer leur propre groupe de criminels et commencer à se battre entre eux. Lorsque je dis « se disputer », je ne veux pas dire qu’ils prennent un avocat pour régler leurs litiges devant un tribunal civil; ils préfèrent utiliser des mitrailleuses et toutes sortes de moyens violents.

C’est ce que je veux dire lorsque je dis que l’intensification de la lutte antidrogue peut occasionner une hausse de la violence dans les collectivités du Canada.

[Français]

M. Morency : Cela me fait un peu réagir et je veux le soumettre respectueusement. Je ne veux pas commettre d’impair international, mais on ne parle pas d’une situation comparable. On n’est pas au même point, pas dans le même cas de figure, pas du tout. Je pense que M. Gagnon a soulevé un point important. Si on laisse la place aux trafiquants, dans une région, dans une ville ou dans un quartier, l’argent, l’intérêt va augmenter. Et là, si on attend pour attaquer le phénomène ou plutôt si on retarde l’attaque et qu’on l’attaque alors qu’il est dans sa pleine puissance et que l’argent est à son plus haut, cela va prendre énormément de moyens et il va y avoir de la violence. Mais on ne parle pas de cela au Canada, on n’en est pas à ce stade. On parle d’éviter d’en arriver à cela en instaurant certaines barrières. Le projet de loi S-10 représente une barrière à cela.

Je ne veux rien enlever au constat de M. Bratzer, mais il reste qu’on parle, au Canada, d’un autre cas de figure, selon moi.

Le sénateur Angus : Messieurs Gagnon et Morency, d’abord merci bien pour votre témoignage qui est très intéressant. Pour moi, cela est très professionnel. Et votre compréhension de ces situations est bonne et elle nous aide beaucoup. La question que j’ai est pour M. Gagnon. J’ai une seule question concernant les maisons dont vous avez parlé, par exemple à ville Mont-Royal, une maison dans un quartier aisé.

Avez-vous examiné des documents au bureau d’enregistrement pour connaître les propriétaires de ces édifices?

M. Gagnon : Il y a un registre qui existe qui va nous permettre de vérifier ces éléments. Les courtiers vont vérifier ces éléments. Il s’agit d’une nouvelle disposition qui a été mise en place. J’ai vu des cas où c’est arrivé que les gens n’avaient pas vérifié et avaient

been a hydroponic greenhouse. There was an issue of mould inside the house, and in other cases it is already the owner. These are rented dwellings.

The owner will always be responsible for any damage caused. He believes he has leased the house to honest individuals, but unfortunately it was leased to people who wanted to convert it to a hydroponic greenhouse. Consequently, there are both situations at this time.

Senator Angus: So if I understand correctly, you have not yet managed to establish a link between organized crime and the owners of these houses?

Mr. Gagnon: No. When I conducted the search, we were obviously at the stage before all that. So there had not yet been an investigation into that. But what we are currently seeing is that some criminal groups will proceed by rentals. Others buy properties and promise the person who maintains the hydroponic greenhouse that, at the end of the operation, they will own the place. So these are the various models we have, but there may be variations from one criminal group to the next. Obviously, renting is still the least costly for them.

Senator Chaput: From what I have understood, imprisoning traffickers would give our communities a feeling of safety. I believe that Mr. Gagnon and Mr. Morency were also of that view — you will correct me if I am wrong.

And yet the report that we have in hand, which comes from the International Centre for Science in Drug Policy, shows the reverse and states that violence increases.

My question is for Mr. Bratzer: Are you of the same view as Mr. Morency and Mr. Gagnon on this question? Will imprisonment give us safer communities or will it instead increase violence?

[English]

Mr. Bratzer: We need to distinguish in this case that we are talking specifically about drug offences, and in my opinion and in the opinion of the current and former law enforcement officers who are part of Law Enforcement Against Prohibition, it does not make for safer communities. Perhaps it is counterintuitive. We need to differentiate between an individual drug trafficker who goes to jail, in which case the community is then safe from that individual drug trafficker. That person has faced consequences for their actions.

It is important to uphold the rule of law. However, we cannot underestimate the resiliency of the black market for drugs in Western societies. As soon as that individual drug trafficker is taken off a street corner, a vacancy is created for someone who is more experienced, ruthless and clever who will fill that vacancy.

Individually, yes, that trafficker goes to jail; however, in terms of the larger black market, no, it has not made those communities safer.

acheté une maison qui avait été une serre hydroponique. Il y avait une problématique de moisissures à l'intérieur et dans d'autres cas, c'est déjà le propriétaire. Ce sont des logements loués.

Le propriétaire sera toujours responsable des dommages qui seront causés. Il croit qu'il a loué la maison à des personnes honnêtes, mais malheureusement, elle a été louée à des gens qui voulaient la convertir en une serre hydroponique. On a donc les deux situations qui existent présentement.

Le sénateur Angus : Donc si je comprends bien, vous n'avez pas encore été en mesure d'établir un lien entre le crime organisé et les propriétaires de ces maisons?

M. Gagnon : Non. Lorsque j'ai effectué la perquisition, on en était évidemment à l'étape antérieure à tout cela. Il n'y avait donc pas eu encore d'enquête en ce sens. Mais ce que l'on constate présentement, c'est qu'il y a certains groupes criminels qui vont procéder par locations. D'autres vont acheter des propriétés en promettant à la personne qui entretiendra la serre hydroponique, qu'à la fin de l'opération, ils en seront propriétaires. Ce sont donc les différents modèles qu'on a, mais il peut y avoir des variations d'un groupe criminel à l'autre. Évidemment, la location est ce qui reste le moins coûteux pour eux.

Le sénateur Chaput : D'après ce que j'ai compris, le fait d'emprisonner les trafiquants apporterait un sentiment de sécurité dans nos communautés. Je crois que MM. Gagnon et Morency étaient aussi de cet avis — vous me corrigerez si je suis dans l'erreur.

Pourtant, le rapport que nous avons tous entre les mains, qui provient de l'International Centre for Science in Drug Policy, démontre l'inverse et dit que la violence augmente.

Ma question s'adresse à M. Bratzer : êtes-vous du même avis que MM. Morency et Gagnon sur cette question? Est-ce que l'emprisonnement fera que nous aurons des communautés plus sécuritaires ou augmentera-t-il, plutôt, la violence?

[Traduction]

M. Bratzer : Nous devons comprendre que, dans le cas présent, nous parlons essentiellement des infractions liées à la drogue, et, à mon avis, et de l'avis des agents de police actuels et anciens qui sont membres de Law Enforcement Against Prohibition, cela ne rend pas les collectivités plus sûres. Peut-être que c'est contre-intuitif. Nous devons voir que c'est différent lorsqu'il s'agit d'un trafiquant de drogues qui est emprisonné, car, dans ce cas, la collectivité est à l'abri de ce trafiquant de drogues. Cette personne a subi les conséquences de ses actes.

Il est important de maintenir la primauté du droit. Toutefois, nous ne pouvons sous-estimer la résilience du marché de la drogue dans les sociétés occidentales. Dès que ce trafiquant de drogues est jeté en prison, il y a une autre personne plus expérimentée, plus impitoyable et plus rusée qui est prête à prendre sa place.

Individuellement, oui, ce trafiquant est mis derrière les barreaux. Toutefois, lorsqu'on envisage le marché de la drogue dans son ensemble, non, l'emprisonnement de ce trafiquant ne rend pas les collectivités plus sûres.

[*Translation*]

Senator Chaput: Would that simply be just an illusion of a safer community if we indeed imprisoned the traffickers? Is this an illusion or a reality?

[*English*]

Mr. Bratzer: I suggest that our experiences to date, since the modern war on drugs started back in 1970, will show that it is not the case. In the intervening 40 years, despite billions of dollars invested in drug law enforcement, drugs today are cheaper, more available and purer or stronger than ever before, as you heard other witnesses explain.

In the long term, this public policy of a criminal justice approach to the issue of drugs in our society has not worked, and we need to consider alternatives.

Specifically focusing on Bill S-10, if we examine Bill S-10 on its merits and on the evidence, it will not achieve any of its stated objectives.

[*Translation*]

The Chair: I impose the same discipline on myself as on everyone else. I had some supplementary questions, but I am controlling myself. Thank you very much, Mr. Morency and Mr. Gagnon.

[*English*]

Mr. Bratzer, thank you very much. It must be difficult to sit there gazing at the screen with all of us putting questions to you, but we are grateful to you.

Mr. Bratzer: Thank you, Madam Chair.

The Chair: Colleagues, we will allow these witnesses to take their leave and invite the next witnesses to come to the table.

For our second panel this evening, we are delighted to have with us, from the Canadian Students for Sensible Drug Policy, Tara Lyons, Executive Director; and, speaking as an individual, Tracey Anderson. We thank you both very much for being here. I know you will bring slightly different perspectives, both of which will be of great value to us. I think you are aware of how we handle things around here. We ask you to make a statement, and then we will ask you questions.

Is this the first time you have appeared before parliamentary committees?

Tara Lyons, Executive Director, Canadian Students for Sensible Drug Policy: I was before Parliament once for Bill C-15.

[*Français*]

Le sénateur Chaput : Est-ce que ce ne serait tout simplement qu'une illusion d'une communauté plus sécuritaire si, en effet, nous emprisonnions les trafiquants? Est-ce une illusion ou une réalité?

[*Traduction*]

M. Bratzer : J'avancerais que nos observations jusqu'à maintenant — depuis qu'on a amorcé la guerre contre la drogue, en 1970 — montrent que ce n'est pas ce qui se produit. Malgré les milliards de dollars que nous avons investis dans la lutte antidrogue depuis 40 ans, nous pouvons constater que, aujourd'hui, les drogues sont moins chères, plus accessibles et plus pures ou fortes que jamais auparavant, comme l'ont expliqué d'autres témoins.

Si nous faisons le bilan de cette lutte qui dure depuis de longues années, il est clair que la politique publique qui consiste à recourir à une approche fondée sur la justice pénale pour lutter contre la drogue dans notre société s'est révélée inefficace et que nous devons envisager d'autres options.

Pour ce qui est du projet de loi S-10 proprement dit, si nous l'évaluons sur le fond et à la lumière des témoignages, nous pouvons affirmer qu'il ne nous permettra pas de réaliser les objectifs énoncés.

[*Français*]

La présidente : Je m'impose la même discipline qu'à tout le monde. J'aurais eu des questions supplémentaires mais je me contrôle. Merci infiniment, messieurs Morency et Gagnon.

[*Traduction*]

Je vous remercie beaucoup, monsieur Bratzer. Ce ne doit pas être facile pour vous de répondre aux questions que nous posons par vidéoconférence, mais nous vous sommes très reconnaissants.

M. Bratzer : Merci, madame la présidente.

La présidente : Chers collègues, nous allons laisser les témoins prendre congé et inviter les prochains témoins à prendre place autour de la table.

Pour notre deuxième table ronde aujourd'hui, nous sommes heureux d'accueillir Tara Lyons, directrice générale de l'organisme Canadian Students for Sensible Drug Policy, et à titre personnel, Tracey Anderson. Nous vous remercions toutes les deux d'être ici. Je sais que vous apporterez des points de vue légèrement différents qui nous seront d'une grande utilité. Je crois que vous savez comment nous procédons ici. Vous présentez une allocution, puis nous vous posons des questions.

Est-ce la première fois que vous comparez devant un comité parlementaire?

Tara Lyons, directrice générale, Canadian Students for Sensible Drug Policy : J'ai déjà témoigné devant un comité à l'égard du projet de loi C-15.

The Chair: Well, we do not bite.

Senator Joyal: Not yet.

The Chair: Ms. Lyons, you will begin.

Ms. Lyons: We thank you very much for this opportunity to present to you today about Bill S-10. As the chair said, I am speaking on behalf of the Canadian Students for Sensible Drug Policy, and I have been told repeatedly to speak slowly. If I speak too fast, please let me know.

We have three areas of concern with Bill S-10 that we feel have the potential to harm young people and youth. First, we feel that incarceration of young people is not the answer. We absolutely agree that we do not want to see gang activity and we do not want to see violence on the street. I will not be talking at that level. My expertise is not in cartels. We are more interested in young people that are our membership.

We feel that the incarceration of young people is not the answer. Although we agree with some of the principles of this bill and some of the intentions, we respectfully disagree with Minister Nicholson that Bill S-10 is a balanced approach. We are concerned that, if passed, this bill will have devastating consequences for young people, will have the unintended consequence of not protecting them and will not make our communities safer.

We have an example in the news right now of the tragic death of Ashley Smith in the Grand Valley Institution in 2007. Her experience of incarceration is exactly why we need to keep incarceration as an absolute last resort for young people. Young people involved with drugs need a helping hand up and not a prison sentence, which can result in more harm.

Given the evidence that mandatory minimum sentences for drug offences do not deter drug use or crime and the devastating impacts these sentences can have potentially on Canadian society, particularly for young people, we recommend that Bill S-10 be abandoned. However, understanding that it probably will not be abandoned, we are hopeful that you will consider some of our recommendations.

We are concerned with the proposal to move some of the amphetamines and Ecstasy, otherwise known as MDMA, into Schedule I. Because young people use these substances at much higher rates than adults, this proposal poses serious consequences for young people. Possession of one pill — and we have heard this at committee repeatedly and again today — will result in seven years in jail and life sentences are possible if they share these pills with their friends.

La présidente : Eh bien, nous n'allons pas vous mordre.

Le sénateur Joyal : Pas tout de suite.

La présidente : Madame Lyons, vous pouvez y aller.

Mme Lyons : Nous vous remercions beaucoup de nous donner l'occasion de nous exprimer aujourd'hui au sujet du projet de loi S-10. Comme l'a mentionné la présidente, je témoigne au nom de Canadian Students for Sensible Drug Policy, et on m'a dit plusieurs fois que je devais parler lentement. Si je parle trop vite, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Il y a trois éléments du projet de loi S-10 qui nous préoccupent parce que nous croyons qu'ils peuvent causer du tort aux jeunes. D'abord, nous trouvons que l'incarcération des jeunes n'est pas la solution. Nous sommes tous parfaitement d'accord sur le fait que nous ne voulons pas qu'il y ait des gangs criminalisés et que nous ne voulons pas voir de la violence dans nos collectivités. Je n'aborderai pas la question sous cet angle. Je ne suis pas une spécialiste des cartels. Je m'intéresse davantage aux jeunes, soit les membres de notre organisme.

Nous croyons que l'incarcération des jeunes n'est pas la solution. Bien que nous souscrivions à certains des principes et des objectifs de ce projet de loi, nous ne sommes pas d'accord avec le ministre Nicholson — malgré tout le respect que nous avons pour lui — sur le fait que le projet de loi S-10 constitue une approche équilibrée. Nous craignons que ce projet de loi, s'il est adopté, ait des effets ravageurs sur les jeunes et ait comme conséquences imprévues de ne pas protéger les jeunes ni de rendre nos collectivités plus sûres.

Nous pouvons citer un exemple tiré de l'actualité : le décès tragique d'Ashley Smith à l'Établissement Grand Valley, en 2007. Ce qu'elle a vécu pendant son incarcération montre exactement pourquoi nous ne devrions recourir à l'incarcération des jeunes qu'en dernier ressort. Les jeunes qui commettent des infractions liées aux drogues ont besoin d'aide, pas d'une peine d'emprisonnement qui peut faire plus de tort que de bien.

Étant donné qu'il est prouvé que l'imposition de peines minimales obligatoires pour les infractions liées aux drogues ne décourage aucunement la consommation de drogues ou la criminalité et que de telles peines peuvent avoir des effets dévastateurs sur la société canadienne, particulièrement chez les jeunes, nous recommandons l'abandon du projet de loi S-10. Toutefois, sachant qu'il ne sera probablement pas abandonné, nous espérons que vous tiendrez compte de certaines de nos recommandations.

Nous avons des réserves concernant la proposition de transférer certains types d'amphétamines et l'ecstasy, également appelée MDMA, à l'annexe I. Étant donné que les jeunes consomment ces substances beaucoup plus souvent que les adultes, cette proposition risque d'entraîner des conséquences graves pour les jeunes. La possession d'une seule pilule — et nous avons entendu ceci à maintes reprises lors des audiences du comité et encore aujourd'hui — entraînera l'imposition d'une peine d'emprisonnement de sept ans, et si la personne donne de telles pilules à ses amis, elle risque une peine d'emprisonnement à vie.

Senator Baker and Sergeant Sadler gave you evidence on October 28 that individuals are charged and convicted of trafficking one pill of Ecstasy at raves. I am not talking about a hypothetical situation. I am not making up a scenario here. There is likelihood that we will see sharp increases in the number of young people incarcerated for lengthy periods of time with this rescheduling.

I draw your attention to a study that David Nutt and his colleagues recently published in *The Lancet*. They found that alcohol causes the greatest harm to society, and had an overall harm score of 72 out of 100, whereas Ecstasy had an overall harm score of 9 out of 100, and came in well behind tobacco and other drugs. The Canadian addiction survey found similar results in Canada. Committee members are familiar with those as well, I am sure.

At this time, we recommend that the amphetamines listed and Ecstasy not be moved to Schedule I. Instead, we suggest a review of Canada's drug classification system, including alcohol and prescription medications, because we feel these substances are too often left out of these discussions.

We suggest a review of the drug classification system to guide future rescheduling, to gain a better understanding of the harms related to substance misuse and to prevent these unintended consequences.

Third, Bill S-10 contains several aggravating factors which automatically increase the minimum sentence for the individual charged. We are especially concerned with the subparagraph 5(3)(a)(ii)(C) on page 2 of the bill that reads that "the person used the services of a person under the age of 18," as well subparagraph 5(3)(a)(ii)(A), where an individual receives a mandatory minimum sentence of two years if the offence is committed on or near a school.

This section has been talked about a lot at committee so far. Clearly, these clauses were added with the intent to protect youth. However, the dangerously vague language means that youth will be unintentionally harmed. In the case of subparagraph (ii)(C), an 18-year-old who gives her 17-year-old friend a pill can end up in jail for two years. In subparagraph (ii)(A), if the place is one frequented by young people, like the rave where we have heard that people receive convictions, then it is more likely that the young people will be the ones who serve time under mandatory minimum sentences in our already overcrowded jails and prisons.

It is important for the committee to understand that it is often young people sharing drugs with other young people. A recent study by the Queensland Alcohol and Drug Research and Education Centre of over 6000 young people between the ages

Le 28 octobre, le sénateur Baker et le sergent Sadler ont déclaré que des personnes ont été accusées et déclarées coupables d'avoir fait le trafic d'une seule pilule d'ecstasy à un rave. Je n'évoque pas une situation hypothétique. Je ne suis pas en train d'inventer un scénario. Il est probable que nous assistions à une hausse marquée du nombre de jeunes incarcérés pour de longues périodes en raison de l'ajout de ces substances à l'annexe I.

J'attire votre attention sur une étude que David Nutt et ses collègues ont récemment publiée dans *The Lancet*. Ces chercheurs ont conclu que l'alcool est la substance qui cause le plus de tort à la société, lui attribuant une note globale de 72 p. 100 pour ce qui est de ses méfaits, tandis que l'ecstasy obtenait une note globale de 9 p. 100 et se classait loin derrière le tabac et d'autres drogues. *L'Enquête sur les toxicomanies au Canada* a donné des résultats semblables au Canada. Je suis persuadée que les membres du comité sont également au courant des conclusions de cette enquête.

À l'heure actuelle, nous recommandons que les amphétamines qui figurent dans la liste et l'ecstasy ne soient pas transférées à l'annexe I. Au lieu de cela, nous suggérons de procéder à un examen du système de classification des drogues, y compris l'alcool et les médicaments d'ordonnance, qui est utilisé au Canada, car nous croyons que ces substances sont trop souvent écartées de la discussion.

Nous proposons l'idée d'examiner le système de classification des drogues, car cela permettra d'orienter les reclassifications futures, d'avoir une meilleure compréhension des torts causés par l'abus d'une substance donnée et de prévenir les conséquences fortuites.

Ensuite, le projet de loi S-10 prévoit plusieurs facteurs aggravants qui prolongent automatiquement la peine minimale infligée à la personne déclarée coupable d'une infraction liée aux drogues. Nous sommes particulièrement préoccupés par la division 5(3)(a)(ii)(C), à la page 2 du projet de loi — notamment le passage qui dit « si la personne, selon le cas, a eu recours aux services d'une personne de moins de 18 ans » —, et par la division 5(3)(a)(ii)(A), qui prévoit qu'une personne se voit infliger une peine minimale obligatoire de deux ans si l'infraction est commise à l'intérieur ou à proximité d'une école.

Jusqu'à maintenant, ces dispositions ont suscité beaucoup de réactions aux audiences du comité. À l'évidence, elles ont été ajoutées dans l'intention de protéger les jeunes. Toutefois, leur libellé est si dangereusement vague qu'elles causeront par inadvertance du tort aux jeunes. Dans le cas de la division 5(3)(a)(ii)(C), un jeune de 18 ans qui donne une pilule à son ami de 17 ans peut se retrouver en prison pour deux ans. En ce qui concerne la division 5(3)(a)(ii)(A), si l'infraction est commise dans un endroit fréquenté par des jeunes, par exemple sur les lieux d'un rave où, d'après ce que nous avons entendu, des jeunes sont arrêtés, puis déclarés coupables d'infractions liées aux drogues, alors il est plus probable que ce soit des jeunes qui purgent des peines minimales obligatoires dans nos prisons déjà surpeuplées.

Il est important que le comité comprenne que ce sont souvent les jeunes qui distribuent de la drogue à d'autres jeunes. Une récente étude menée par le Queensland Alcohol and Drug Research and Education Centre auprès de plus de 6 000 jeunes âgés de 18 à

of 18 and 23 found that access to Ecstasy was linked strongly to groups of friends. They had a situation where one person would buy five pills to distribute to their friends at the party. This situation is often what we see. Most often, young people are not getting their drugs from this scary stranger on the street. Yes, that does happen, but in most cases that is not the case. Instead, it is peer networks that are the most common distribution pattern. Young people are sharing or selling drugs to other young people. Therefore, this section of the bill can have devastating effects on young people.

We recommend that subparagraphs 5(3)(a)(ii)(A) and 5(3)(a)(ii)(C) of the bill in clause 2(1) be removed. However, if these sections are deemed necessary, as other witnesses have recommended, we recommend that the language be more precise to offset some of the potential unintended harmful consequences to young people.

To conclude, I urge you to look at non-anecdotal evidence of the harms of mandatory minimum sentences and the negative impacts on young people. We urge you to consider alternatives to Bill S-10 and to keep our young people and communities safe. We do not want our young people growing up in jails and prisons; we do not want them receiving their education there.

The Chair: Thank you, Ms. Lyons. Colleagues, the study from *The Lancet* to which Ms. Lyons referred is in the great pile of documentation you received today. It is called “Drug harms in the UK: a multicriteria decision analysis.”

Tracey Anderson, as an individual: Thank you for allowing me to address the committee about this bill.

I am here for a different reason, obviously. Family is everything to me. I have raised my children to be good community members through volunteering and staying active in our community, to not be afraid to ask questions if there is something that they do not know, and to help out wherever they can.

When my daughter Chelsea died last year on July 8 of a drug overdose, it was very — sorry.

The Chair: Take your time.

Ms. Anderson: It was a shock to our family.

The Chair: Take your time, Ms. Anderson.

Ms. Anderson: I practiced this and it was great.

Chelsea was a slight girl. She was small, but she had a huge heart, and she was not afraid to show it. She generally loved everybody she met. She was extremely outgoing. I will not tell you she was perfect. She was your typical teenager, and was rebellious. We definitely had our fights and battles. When she thought she

23 ans a révélé qu’une grande majorité de jeunes obtenaient de l’ecstasy par l’intermédiaire de groupes d’amis. Par exemple, un jeune peut acheter cinq pilules d’ecstasy qu’il distribue à ses amis à la fête. C’est une situation que nous voyons souvent. La plupart du temps, les jeunes n’achètent pas la drogue à cet obscur vendeur sur la rue. Oui, cela arrive, mais, la plupart du temps, ce n’est pas le cas. Chez les jeunes, la distribution de la drogue passe le plus souvent par le réseau d’amis. Des jeunes distribuent ou vendent de la drogue à d’autres jeunes. Par conséquent, les deux divisions du projet de loi que j’ai mentionnées pourraient avoir des effets dévastateurs sur les jeunes.

Nous recommandons que les divisions 5(3)(a)(ii)(A) et 5(3)(a)(ii)(C) du paragraphe 2(1) soient supprimées. Toutefois, si ces dispositions sont jugées nécessaires, nous recommandons, à l’instar d’autres témoins, que les termes utilisés soient plus précis de façon à ce qu’on puisse éviter de possibles conséquences néfastes et imprévues sur les jeunes.

Pour conclure, je vous demande instamment d’examiner les données scientifiques qui mettent en évidence les effets négatifs de l’imposition de peines minimales obligatoires aux jeunes. Nous vous prions d’envisager des solutions de rechange au projet de loi S-10 et d’assurer la sécurité de nos jeunes et de nos collectivités. Nous ne voulons pas que nos jeunes grandissent en prison; nous ne voulons pas qu’ils reçoivent leur éducation dans ces établissements.

La présidente : Merci, madame Lyons. Chers collègues, l’étude publiée dans *The Lancet* qu’a citée Mme Lyons se trouve dans la grosse pile de documents que vous avez reçus aujourd’hui. L’article est intitulé « Drug harms in the UK : a multicriteria decision analysis ».

Tracey Anderson, à titre personnel : Je vous remercie de me donner l’occasion de m’adresser au comité au sujet du projet de loi.

À l’évidence, je suis ici pour une raison différente. La famille est tout ce qui compte pour moi. J’ai habitué mes enfants à faire du bénévolat et à rester actifs dans la collectivité pour qu’ils deviennent de bons citoyens, à ne pas avoir peur de poser des questions s’il y a quelque chose qu’ils ne comprennent pas et à aider les autres chaque fois qu’ils le peuvent.

Quand ma fille Chelsea est morte l’an dernier, le 8 juillet, d’une surdose de drogue, cela a été très — désolé.

La présidente : Prenez votre temps.

Mme Anderson : Cela a été un choc pour toute la famille.

La présidente : Prenez votre temps, madame Anderson.

Mme Anderson : Je me suis exercée avant de venir ici, et tout allait bien.

Chelsea était frêle. Elle était petite, mais avait un grand cœur, et elle n’avait pas peur de le montrer. Elle aimait généralement tout le monde qu’elle rencontrait. Elle avait beaucoup d’entregent. Je n’irai pas jusqu’à vous dire qu’elle était parfaite. Elle était une adolescente comme toutes les autres, et elle était

was right, she would definitely stand her ground, and that is something that I admired because, until she was proven wrong, she was right.

Her volunteer work in the community included activities like the Yukon Sourdough Rendezvous and the Yukon Quest. She joined the army cadets, where she was a biathlete, moving up in the ranks before she aged out. During her last year in summer camp, she came home and announced, "I learned first aid so if you have a heart attack I can save you." She was a caring child.

Chelsea had only a few boyfriends, but none of them could keep up to her ambitious life. In the winter, she was off skiing and playing basketball and, in the summer, she was at the cabin swimming in the lakes and rivers, fishing, hiking in the mountains and camping.

In school, Chelsea volunteered in room 1, which is the special needs class. This was an after-school curriculum where she helped these students with their homework. One thing about Chelsea is that if she saw these students on the street or in the school ground, she would never back away or shy away like most teenagers. She considered them peers and not different in any sense.

Chelsea's friends still come to visit me today, and we talk about what is going on in their lives. One of her best friends is getting married this year, something that — sorry. As a mother, I will not be able to see her get married.

How did this all come about with my daughter? In Grade 10, she started working at a hardware store. She enjoyed that work very much. She decided that she was going to move out. Of course, that was against my wishes, because I do not want any of my children to leave the house. She moved out. She kept up with her studies in school and was fabulous. She was able to pay her rent, and she did very well. She changed her job shortly after and started working in a grocery store, where she met a young man, and started seeing him.

A few months before she passed away, I started noticing changes in her; lower self-esteem and things like that. I was not exactly sure what was going on. One of the things that I found out probably six months before she passed away was that the boy she was seeing was actually 30. She was 17. I did not know his age. He did not look that old. He looked like a young fellow. When I found this out, the family and I started taking steps to remove her from that situation. We knew there would be a problem. I made arrangements with her older brother to send her to B.C. for a three-week camping trip, and she died two weeks before that happened.

I guess the hardest part was when the police came to the door and said she was gone. The thing that surprised our family the most was that it was a drug overdose. She was totally against

rebelle. Nous pouvions certainement avoir des prises de bec. Lorsqu'elle croyait avoir raison, elle campait sur ses positions, et c'est l'une de choses que j'admira chez elle, car elle tenait bon jusqu'à ce qu'on lui prouve qu'elle avait tort.

Elle faisait du bénévolat dans la collectivité, par exemple pendant le Yukon Sourdough Rendezvous et la Yukon Quest. Elle s'était jointe aux cadets de l'armée, où elle était biathlète, et elle a gravi les échelons jusqu'à ce qu'elle atteigne la limite d'âge. Après son dernier camp d'été, elle est arrivée à la maison et nous a annoncé : « J'ai fait un cours de premiers soins, alors, si vous avez une crise cardiaque, je peux vous sauver. » Elle était une enfant qui se souciait des autres.

Chelsea n'a eu que quelques petits amis, mais aucun d'eux ne parvenait à la suivre dans ses ambitions. L'hiver, elle skiait et jouait au basket-ball, et, l'été, elle se rendait au chalet et nageait dans les lacs et les rivières, pêchait, faisait de la randonnée en montagne et du camping.

À l'école, Chelsea faisait du bénévolat dans la classe 1, celle des élèves ayant des besoins spéciaux. Il s'agissait d'une activité parascolaire où elle aidait ces élèves dans leurs devoirs. Si Chelsea rencontrait ces élèves dans la rue ou à l'école, elle n'essayait pas de les ignorer, comme le font la plupart des adolescents. Elle les considérait comme ses égaux et ne croyait en aucune façon qu'ils étaient différents.

Les amis de Chelsea viennent encore me rendre visite, et nous parlons de ce qui se passe dans leur vie. L'une de ses meilleures amies va se marier cette année, chose qui — désolée. Je ne verrai jamais ma fille se marier.

Comment ma fille en est-elle arrivée là? En dixième année, elle a commencé à travailler dans une quincaillerie. Elle aimait beaucoup ce travail. Elle a décidé qu'elle allait quitter la maison. Bien sûr, c'était contre mon gré, car je ne veux pas que mes enfants quittent la maison. Chelsea a donc déménagé. Elle continuait de s'appliquer dans ses études et elle était extraordinaire. Elle était capable de payer le loyer, et elle s'en sortait très bien. Elle a changé d'emploi peu de temps après et a commencé à travailler dans une épicerie, où elle a rencontré un jeune homme qu'elle a commencé à fréquenter.

Quelques mois avant son décès, j'ai commencé à remarquer des changements chez elle; une plus faible estime d'elle-même et d'autres choses comme cela. Je ne savais pas exactement ce qui se passait. L'une des choses que j'ai découvertes, probablement six mois avant son décès, c'est que le garçon qu'elle fréquentait était en fait âgé de 30 ans. Ma fille avait 17 ans. Je ne connaissais pas son âge, mais il ne me semblait pas si vieux. Il avait l'air d'un jeune homme. Lorsque j'ai découvert son âge, les autres membres de la famille et moi-même avons décidé de prendre des mesures pour la sortir de cette situation. Nous savions qu'il y aurait un problème. J'ai pris des arrangements avec son frère aîné pour qu'elle aille faire un voyage de camping de trois semaines en Colombie-Britannique, mais elle est morte deux semaines avant que ce voyage ait lieu.

Je crois que, le plus dur, c'est lorsque les policiers sont venus m'annoncer qu'elle nous avait quittés. Ce qui nous a étonnés le plus, ma famille et moi, c'est qu'elle avait succombé à une surdose

drugs. From what I understand from the police and coroner, Chelsea might have tried drugs once or twice prior, so this was a new thing. Her official cause of death was morphine overdose, and this was caused by a mix of cocaine and heroin. Chelsea was allergic to morphine. After taking this particular drug, she was tired and went to bed. From what I understand from the reports, her boyfriend went to bed shortly after that and she was breathing funny. He put her on the floor because he wanted to sleep. That is where she died. He was high, and did not see that she needed help.

People like this show young, impressionable kids — and they are kids; she was 17; yes, she was an adult, but she was still a child — that having drugs in their possession, and these are harsh drugs, is acceptable in society. That is what she learned by staying with this fellow. It is happening here. It is like having a glass of wine at dinner is socially acceptable in some people's houses and not in others. My question is: Is this really socially acceptable?

Personally, I believe that the laws should be stiffer. People like this will get away with this kind of behaviour. In my opinion, some dealers are just getting a slap on the hand. I do not believe that they are taking responsibility for the actions they have taken.

The death of Chelsea has left not only a hole in our family but also in our community, and it is important to recognize that as well. I am here as a mother talking about the loss of my daughter and what drugs have done to our family, but also what these drugs have done to our community. We have lost a member of our community who was inspiring, fun and caring, and she was an amazing child.

I have brought with me statistics to give you an idea — this sheet here — about the community of Whitehorse. In 2009, when my daughter died, these are some of the stats. Drug possession charges in the Supreme Court of the Yukon alone were 15,984, and 8,106 were found guilty and 59 were acquitted. For the same year, for drug trafficking, the number of cases that came before the court was 12,587, of which 7,230 were found guilty. I stress the fact that Whitehorse has a population of approximately 25,000 people.

I have lost my daughter and I cannot imagine any other families having to go through what I have. Thank you. Sorry.

The Chair: You do not need to be sorry, Ms. Anderson. We are the ones who are sorry. We know this is horribly difficult for you and there are not words to express our sympathy, but we are grateful. It is important for us to hear from people with stories like yours.

de drogue. Ma fille était totalement contre la drogue. D'après les renseignements que nous ont transmis les policiers et le coroner, Chelsea aurait peut-être consommé de la drogue une ou deux fois auparavant, alors tout cela était nouveau. La cause officielle de sa mort est une surdose de morphine causée par la consommation d'un mélange de cocaïne et d'héroïne. Chelsea était allergique à la morphine. Après avoir pris cette drogue, elle s'est sentie fatiguée et est allée se coucher. D'après ce que révèlent les rapports, son petit ami était allé se coucher peu de temps après et avait remarqué qu'elle respirait bizarrement. Il l'avait couchée sur le sol parce qu'il voulait dormir. C'est là qu'elle est décédée. Son petit ami était gelé, alors il n'a pas vu qu'elle avait besoin d'aide.

Ce genre de personne montre à de jeunes enfants influençables — et ce sont bien des enfants; ma fille avait 17 ans, oui, elle était une adulte, mais elle était aussi encore une enfant — que le fait d'avoir des drogues en sa possession, et il s'agit ici de drogues dures, est acceptable en société. C'est ce que ma fille a appris en vivant avec ce type. Cela se passe ici. C'est comme lorsqu'on dit que le fait de boire un verre de vin au souper est socialement acceptable pour certaines personnes et pas pour d'autres. Ma question est la suivante : est-ce que cela est vraiment socialement acceptable?

Personnellement, je crois que les lois devraient être plus sévères. Ce genre de personne peut se comporter de cette façon impunément. À mon avis, certains revendeurs de drogue reçoivent des sentences bonbon. Je ne crois pas qu'ils assument la responsabilité de leurs actes.

Le décès de Chelsea a laissé un grand vide non seulement dans notre famille, mais également dans la collectivité, et il est important de reconnaître cela aussi. Je suis venue ici pour vous parler de la mort de ma fille et des effets dévastateurs de la drogue sur notre famille, mais également des effets dévastateurs de la drogue sur notre collectivité. Nous avons perdu un membre de la collectivité qui était inspirante, drôle et bienveillante, et elle était une enfant extraordinaire.

J'ai apporté avec moi quelques statistiques pour vous donner une idée — cette feuille ici — de l'ampleur du problème dans la collectivité de Whitehorse. Voici quelques chiffres se rapportant à 2009, année où ma fille est décédée. Le nombre de personnes accusées de possession de drogue — uniquement devant la Cour suprême du Yukon — s'élevait à 15 984, et, de ce nombre, 8 106 ont été reconnues coupables et 59 ont été acquittées. Pour la même année, le nombre de personnes accusées de trafic de drogue a totalisé 2 587, dont 7 230 qui ont été reconnues coupables. Je tiens à souligner que la population de Whitehorse est d'environ 25 000 personnes.

J'ai perdu ma fille et je ne peux imaginer que d'autres familles aient à vivre ce que j'ai vécu. Merci. Je suis désolée.

La présidente : Vous n'avez pas à être désolée, madame Anderson. C'est nous qui sommes désolés. Nous savons que cela est atrocement difficile pour vous, et il n'existe pas de mots pour exprimer la compassion que nous avons pour vous, mais nous vous sommes très reconnaissants. Il est important pour nous d'entendre des personnes qui ont vécu des histoires comme la vôtre.

Ms. Anderson: I know you are hearing a lot from organizations and people who deal directly with these folks, and I want to stress that there are families out there who have lost family members because of drugs. It is another side to consider when looking at bills like this one.

The Chair: Thank you very much.

We will go now to questions, beginning with Senator Lang.

Senator Lang: I want to thank Tracey Anderson for coming before the committee, and I know how difficult this must be for you. However, it is important that we, as a committee, and Parliament, hear the real human side of what these drugs do to families and to Canadians. Another important aspect is being presented here, and the fact is that these drugs are not only in Vancouver and not only in Halifax but in rural Canada too. Probably in some cases they are more prevalent in rural Canada than in other areas of the urban communities of southern Canada. The question that must be asked is how we curb that prevalence and that is the reason for the bill before us.

In your presentation, you talk about the court system and appearance before the courts of these people who are known. They are repeat offenders and they receive a slap on the wrist. They come back out on the street and there seems to be no consequence to their action. Ms. Anderson, can you expand further, from your point of view as a mother and a mother who has lost a daughter in a situation that can only be called tragic?

Ms. Anderson: The situation happened a few months after my daughter had passed away. My husband is a courier, and he was called to a residence to pick up an envelope. The fellow opened the door and said that the envelope contained a large cheque for his lawyer, that it was nothing, and he was up on drug trafficking charges and that he would get off scot-free. Not knowing who my husband was, he was blatantly saying this and making statements like that. Personally, they have no respect for the law. They do not care what is going on in their community. They are there to make money. Besides the fact that my husband drove around the corner and broke down after hearing this; it is part of his job. He must carry on doing what he does.

In our community, being a smaller community, we face these individuals every day. For my daughter, no charges were ever formally laid because there were not enough drugs at the scene to prosecute. Both her boyfriend and his father are walking the streets, living a normal life.

I do not know what else to tell you. It is frustrating. It is heart-wrenching. It is a hard community to live in when we see things like that, knowing that they are there to do this again.

Mme Anderson : Je sais que vous entendez beaucoup de représentants d'organismes et de personnes qui interviennent directement auprès de ces gens, et je veux insister sur le fait qu'il y a des familles qui ont perdu un membre à cause de la drogue. C'est un autre aspect que nous devons prendre en considération lorsque nous examinons un projet de loi comme celui-ci.

La présidente : Je vous remercie beaucoup.

Nous allons maintenant passer aux questions, avec le sénateur Lang en premier.

Le sénateur Lang : J'aimerais remercier Tracey Anderson d'être venue témoigner devant le comité, et je sais que cela doit être très difficile pour vous. Toutefois, il importe que les membres du comité et le Parlement entendent des histoires vécues qui montrent ce que ces drogues peuvent faire aux familles et aux Canadiens. C'est un autre aspect important qui nous est présenté aujourd'hui, et le fait est que ces drogues sont accessibles non seulement à Vancouver et à Halifax, mais aussi dans les collectivités rurales du Canada. Il est même probable que, dans certains cas, elle soit plus accessible dans les collectivités rurales du Canada que dans des collectivités urbaines du sud du Canada. Il faut donc se demander comment nous pouvons restreindre l'accès aux drogues, et c'est pour cette raison que nous nous penchons sur le projet de loi.

Dans votre exposé, vous avez parlé du système judiciaire et des délinquants notoires qui comparaissent devant les tribunaux. Il s'agit de récidivistes qui reçoivent des sentences bonbon. Ils retournent à leurs occupations et ne semblent pas subir les conséquences de leurs actes. Madame Anderson, pourriez-vous nous en dire un peu plus, de votre point de vue de mère qui a perdu sa fille dans des circonstances qu'on ne pourrait qualifier que de tragiques?

Mme Anderson : L'incident que je vais vous raconter s'est passé quelques mois après le décès de ma fille. Mon époux travaille comme messenger, et il devait se rendre à un domicile pour prendre une enveloppe. Le type qui a ouvert la porte lui a dit que l'enveloppe contenait un gros chèque pour son avocat, qu'il avait été accusé de trafic de drogue et qu'il s'en tirerait indemne. Comme il ne savait pas qui était mon époux, il lui parlait ouvertement de tout cela et faisait toutes sortes de déclarations semblables. Personnellement, je crois que ces gens n'ont aucun respect pour la loi. Ils ne se soucient pas de ce qui se passe dans leur collectivité. Ils sont là pour faire de l'argent. Même si mon époux a fondu en larmes après avoir tourné le coin, cela fait partie de son travail. Il doit continuer de faire son travail.

Comme nous vivons dans une petite collectivité, nous côtoyons ce genre d'individus chaque jour. Dans le cas de ma fille, aucune accusation n'a jamais été officiellement portée, car il n'y avait pas une quantité suffisante de drogue sur les lieux pour tenter une poursuite en justice. Par conséquent, son petit ami et le père de celui-ci sont libres comme l'air et mènent une vie normale.

Je ne sais pas quoi vous dire d'autre. C'est frustrant. Cela me brise le cœur. C'est difficile de vivre dans une collectivité semblable lorsque nous voyons des choses comme cela, lorsque nous savons que les responsables peuvent recommencer à agir de la sorte.

Senator Lang: In reference to the legislation that is before Parliament, with the strengthening of the justice system, with the addition now of what is seen as mandatory sentencing, do you think this bill is a step in the right direction? Do you feel, from your perspective, coming from a smaller community in Canada, that if one of these individuals is prosecuted and found guilty and is put away for a period of time, it will help make the community more secure?

Ms. Anderson: I do, definitely. Having minimum penalties, along with education programs, would be a really good combination, personally. These people need to be taken off the street and removed from the situation that they are dealing in, to break those ties. I have been listening to how others will move into their position and whatnot, but if the penalties are strong enough, it will make people stop and think about whether it is worth it.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. Anderson, my most sincere condolences. You know, my daughter was also assassinated by a reoffender who had substance abuse problems, who had previously committed crimes for which the system had merely given him a slap on the wrist by telling him not to do it again. I understand your frustration and I understand that you have a lot of expectations of the Conservative government for it to tighten up the laws and especially send a clear message.

Ms. Lyons, I was somewhat surprised by your statement that we should put users in prisons and that, if one young person gives a pill to another, he should receive a seven-year sentence. Have you read the bill? Do you have a good understanding of it?

[English]

Ms. Lyons: If I understand the question correctly, I understand we are talking about trafficking, absolutely. I read the bill numerous times and have presented on its other form, Bill C-15. I do not know when I said that we were putting consumers in prison. I believe you may be referring to subparagraph 5(3)(a)(ii)(C) and clause 5(3)(a)(ii)(A), where I talked about a 19-year-old at a rave with their friends who are 17, for example. I was not talking about the 17-year-old being given the mandatory minimum sentence. I was referring to the 19-year-old, who is still a young person. That example went along with my point that especially if we are talking about places in or near a schoolyard, or presumably a rave, that is a place where young people frequent. That place would be subject to the aggravating factor of the two-year mandatory minimum sentence. Does that clarify?

Le sénateur Lang : En ce qui a trait au projet de loi présenté au Parlement et à l'objectif de renforcer le système de justice, vu l'ajout de ce qui est perçu comme des peines obligatoires, croyez-vous que ce projet de loi constitue un pas dans la bonne direction? De votre point de vue, puisque vous vivez dans une petite collectivité du Canada, croyez-vous que, si l'un de ces individus est poursuivi et reconnu coupable et qu'il est mis derrière les barreaux, cela rendra votre collectivité plus sûre?

Mme Anderson : Oui, je le crois sincèrement. À mon avis, l'imposition de peines minimales et la mise en place de programmes de sensibilisation constitueraient une excellente combinaison. Il faut mettre ces personnes hors d'état de nuire et les empêcher de s'adonner à leurs activités criminelles pour rompre ces liens. J'ai écouté le point de vue des témoins sur la question et tout le reste, mais, si les sanctions sont assez sévères, cela incitera les gens à réfléchir et à se demander si ce qu'ils font en vaut la peine.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame Anderson, je vous offre mes plus sincères sympathies. Vous savez, ma fille aussi a été assassinée par un récidiviste qui avait des problèmes de consommation, qui avait commis des crimes auparavant, gestes pour lesquels le système, effectivement, lui avait donné une simple tape sur les mains en lui disant de ne pas recommencer. Je comprends votre frustration et je comprends que vous avez beaucoup d'attentes de la part du gouvernement conservateur afin qu'il resserre les lois et surtout qu'il envoie un message clair.

Madame Lyons, j'étais un peu surpris devant vos affirmations selon lesquelles on devrait mettre les consommateurs en prison et que si un jeune donnait une pilule à un autre jeune, qu'il devrait recevoir une sentence de sept ans. Avez-vous bien lu le projet de loi? Le comprenez-vous bien?

[Traduction]

Mme Lyons : Si j'ai bien compris la question, je sais que nous parlons du trafic de la drogue, c'est tout à fait clair. J'ai lu le projet de loi de nombreuses fois et j'ai présenté des exposés portant sur sa version antérieure, le projet de loi C-15. À ma connaissance, je n'ai pas mentionné que nous allions envoyer des consommateurs en prison. Je crois que vous faites allusion aux divisions 5(3)(a)(ii)(C) et 5(3)(a)(ii)(A), lorsque j'ai donné l'exemple du jeune de 19 ans qui se rend à un rave avec ses amis de 17 ans. Je ne disais pas que le jeune de 17 ans serait passible d'une peine minimale obligatoire. Je parlais de la personne âgée de 19 ans, qui peut encore être considérée comme un jeune. Cet exemple venait illustrer mon argument selon lequel, si nous parlons tout particulièrement des endroits à l'intérieur ou à proximité d'une cour d'école, ou probablement d'un rave, alors il s'agit de lieux fréquentés par des jeunes. Le fait de commettre une infraction dans ces endroits constituerait un facteur aggravant, ce qui entraînerait l'imposition d'une peine minimale obligatoire de deux ans. Est-ce que cela répond à votre question?

[Translation]

Senator Boisvenu: You did say that if one young person gives another young person a pill, he should be sentenced to seven years. I do not see a crime in that. Furthermore, you say the bill will affect young people because they are the ones who use the most. I am trying to understand the connection you make between drug use and the bill, whereas it concerns traffickers more particularly.

[English]

Ms. Lyons: I apologize; I misunderstood the first time. The clause I believe you are referring to is about the rescheduling. I read this from other transcripts as well and from other legal people in here, and that is why I gave the example of Senator Baker and Sergeant Sadler. My understanding is that if we have MDMA, for example, that is rescheduled into a Schedule I, and then it becomes a possession charge. I believe Senator Banks was giving a similar analogy beforehand, and that is what I referred to.

I apologize that I misunderstood you the first time.

Senator Baker: I have a supplementary question. I think your point is that if we take all these drugs from Schedule III and put them in Schedule I, the possession charge goes from a possible three years to seven years.

Ms. Lyons: Exactly.

Senator Baker: That is what you were implying.

Ms. Lyons: Yes, sorry; I apologize.

Senator Baker: And you are correct.

The Chair: I have a question to put to Ms. Lyons, particularly, and to Ms. Anderson, if she is interested in answering it. Ms. Lyons, as I expect you are aware, there has been discussion around the table, including with the last panel of witnesses, about the whole question of proximity to a school. I wonder if you have any thoughts about that issue.

Clearly, there is a public interest in trying to protect children in places they will be on a habitual basis, particularly schools, from purveyors of dangerous substances. However, there has been testimony and some indication in case law that it is difficult to achieve that purpose without casting too broad a net. Do you have any thoughts about that issue; have your members discussed it?

Ms. Lyons: We spent a lot of time thinking about this section of the bill. With all of this stuff, I wish I could come to you and say, I have the magic answer.

The Chair: That is what I was hoping you would provide.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Vous avez bien dit que si un jeune donne une pilule à un autre jeune, il va recevoir une sentence de sept ans. Moi, je ne vois pas de crime là-dedans. D'autre part, vous dites que le projet de loi va toucher des jeunes parce que ce sont eux qui consomment le plus. J'essaie de comprendre le lien que vous faites entre la consommation de drogue et le projet de loi, alors que celui-ci touche particulièrement les trafiquants.

[Traduction]

Mme Lyons : Veuillez m'excuser; j'ai mal compris la question la première fois. Je crois que vous faites allusion à la disposition se rapportant à la reclassification. Je l'ai lue dans d'autres transcriptions et j'ai vu que des représentants du milieu juridique en avaient fait mention, et c'est pourquoi j'ai donné l'exemple du sénateur Baker et du sergent Sadler. Je crois comprendre que, si nous transférons, par exemple, la MDMA à l'annexe I, alors la personne qui est en possession de cette substance peut faire l'objet d'accusations. Je crois que le sénateur Banks a fait une analogie semblable tout à l'heure, et c'est à cela que je voulais faire allusion.

Je suis désolée d'avoir mal compris la question la première fois.

Le sénateur Baker : J'aurais une autre question. Je crois que ce que vous voulez faire valoir, c'est que, si nous transférons toutes ces substances de l'annexe III à l'annexe I, la personne qui est en possession de l'une de ces substances est passible d'une peine d'emprisonnement de trois à sept ans.

Mme Lyons : C'est exact.

Le sénateur Baker : C'est ce que vous vouliez dire.

Mme Lyons : Oui, je suis désolée.

Le sénateur Baker : Et vous avez raison.

La présidente : Ma question s'adresse avant tout à Mme Lyons, mais Mme Anderson peut y répondre si elle le souhaite. Madame Lyons, comme vous devez le savoir, le comité a discuté, entre autres avec le dernier groupe de témoins, de la question de la proximité d'une école. Je me demande s'il y a des commentaires que vous voudriez faire à cet égard.

À l'évidence, il est d'intérêt public de tenter de protéger les enfants dans les endroits qu'ils fréquentent souvent, particulièrement les écoles, contre les pourvoyeurs de substances dangereuses. Toutefois, à la lumière des témoignages que nous avons entendus et de la jurisprudence, il est difficile d'atteindre ce but sans ratisser trop large. Auriez-vous des observations à faire sur cette question? Vos membres en ont-ils discuté?

Mme Lyons : Nous avons passé beaucoup de temps à examiner cette partie du projet de loi. J'aimerais vous dire que nous avons réussi à trouver la solution miracle.

La présidente : C'est ce que j'espérais entendre.

Ms. Lyons: It is complicated. I understand that you are dealing with complicated situations and there is not an easy answer. We are not in the business of trying to protect people so they can give dangerous drugs to young people; that is not our intention at all.

It would be difficult, even if the language was something specific. I think this point has been talked about by other people, even in the last panel: Are we talking about an elementary school, a high school or a university? Even things like that would make the bill more precise. I have also heard talk about specific distances, which might be more useful. The language of “on” or “near,” especially “on or near school grounds” is problematic.

In that same clause, you also have the phrase, “any other public place usually frequented by persons under the age of 18 years.” That wording is extremely broad. That could be anywhere. It could be Parliament Hill because we have young people come to Parliament Hill and meet with members of Parliament and walk about.

Our concern is sweeping up people unintentionally. I do not think anyone around this table is trying to sweep up intentionally a bunch of people under 25 and put them in jail. However, young people across the country have these experiences where we can see how this would happen. We often see young people with someone who is close in age, like a 19-year-old with a 17-year-old or something. That might occur in a mall, for example, in which case we would ask for more precise language.

I am not a legal expert, per se, so I cannot give you the best legal answer. Does that make sense at all?

The Chair: Sure; you and your members have been grappling with the same questions as everyone else.

Ms. Lyons: Exactly.

The Chair: Ms. Anderson, did you want to think about that?

Ms. Anderson: I have a couple of comments. I understand the differences between an elementary school, a high school and a university. One thing we have done in the Yukon is to introduce a drug dog into one of the schools. It was a school my niece went to. My niece felt so much more secure at school because this dog was there.

The Chair: Was it there on a regular basis?

Ms. Anderson: It was, yes. It is a pilot program to see how the students and parents react and all that. I do not have statistics on the program; I cannot tell you if it is extremely successful. All I can tell you is that my niece felt more comfortable at school, knowing that these dogs were there.

The Chair: Thank you both very much.

Mme Lyons : C’est compliqué. Je comprends que vous devez composer avec des situations compliquées et qu’il n’existe pas de solution facile. Notre but n’est pas d’essayer de protéger les personnes qui fournissent des drogues dangereuses aux jeunes; ce n’est pas du tout notre intention.

Ce serait difficile, même si les termes étaient précis. Je crois que cet aspect a été soulevé par d’autres personnes, de même que par le dernier groupe de témoins : parlons-nous d’une école primaire, d’une école secondaire ou d’une université? Le fait d’apporter ce genre de précisions rendrait le projet de loi plus clair. J’ai aussi entendu des personnes suggérer qu’on fournisse des distances précises, ce qui pourrait être encore plus utile. Les expressions « à l’intérieur de » ou « près de », et plus particulièrement « sur le terrain d’une école ou près de ce terrain » sont problématiques.

Dans cette même disposition, on mentionne également « tout autre lieu public normalement fréquenté par des personnes de moins de 18 ans ». Ce libellé est très général. Il pourrait s’agir de n’importe quel endroit. Il pourrait s’agir de la Colline du Parlement, puisque des jeunes viennent à cet endroit pour rencontrer des députés et s’y promener.

Nous craignons que cette disposition touche des personnes involontairement. Je ne crois pas que quiconque autour de cette table tente de faire en sorte que cette disposition s’applique à un groupe de personnes âgées de moins de 25 ans et que ceux-ci soient jetés en prison. Toutefois, les jeunes de partout au pays vivent des situations où cela pourrait se produire. Nous voyons souvent des jeunes qui fréquentent d’autres jeunes à peu près du même âge qu’eux, par exemple un jeune de 19 ans qui a un ami de 17 ans. Ces jeunes peuvent fréquenter un centre commercial, par exemple, de sorte qu’il faudrait utiliser des termes plus précis.

Je ne suis pas une spécialiste du droit à proprement parler, alors je ne peux pas vous fournir la meilleure réponse sur le plan juridique. Est-ce que cela a du sens?

La présidente : Certainement. Vos membres et vous-même avez achoppé sur les mêmes problèmes que nous tous.

Mme Lyons : Exactement.

La présidente : Madame Anderson, qu’en pensez-vous?

Mme Anderson : J’aurais deux ou trois commentaires à faire. Je comprends la différence entre une école primaire, une école secondaire et une université. L’une des mesures que nous avons prises au Yukon, c’est d’amener un chien détecteur de drogue dans l’une des écoles. C’est l’école que fréquentait ma nièce. Ma nièce se sentait beaucoup plus en sécurité à l’école parce que ce chien était là.

La présidente : Y amenait-on le chien régulièrement?

Mme Anderson : Oui. C’est un projet pilote qui a été mené pour voir comment réagiraient les élèves et leurs parents. Je n’ai pas de données relatives au programme. Je ne peux pas vous dire si c’est une grande réussite. Tout ce que je peux vous dire, c’est que ma nièce se sentait mieux à l’école, car elle savait que ces chiens étaient là.

La présidente : Je vous remercie beaucoup toutes les deux.

Senator Wallace: Ms. Anderson, it is difficult to ask you a question on the issue of schools and the impact of drugs in schools because I know all of this is so obviously personal to you.

A major focus of the bill, a concern the minister has and a concern all of us have around this table, is to protect our children from the problems of drugs at a school, in particular. A school is where children go to the next level to move through life and to acquire what they need in a positive way. It is not a place to run into the issues of drug trafficking that seem to be prevalent.

The intention is there. I guess we will have debate on how we deal with that intention. Is there one magic answer that will solve the problem; probably not. The feeling of the government is that this bill is a step in the right direction. It sets out real consequences. It is an overworked expression, but it sends out strong messages that schools must be out of bounds for drug trafficking, as much as we can cause that to happen.

Is there anything more you would care to add from your experience or knowledge about drugs in schools and the negative impact you or your friends have experienced in that way.

Ms. Anderson: There was no such problem in the school my children attended.

The Chair: There was not?

Ms. Anderson: None that came to light. I imagine if I go home and ask, my son will say “Oh, yeah,” but as a parent I was never told there was any kind of problem on that particular school ground.

That said, it is public knowledge in some of the other schools that there were some problems. As a parent, when I send my children to school, I have an expectation that the people at the school will keep my children safe, be it from drugs, violence or whatever. It is a learning institution. Sometimes school is a refuge for children because their lives at home may not be stable, and it is one thing that is stable in their lives.

Especially when it comes to the younger levels — elementary and high school — I think we need to do whatever we can to protect our children there. Schools should be a safe haven for them.

The Chair: I will ask Ms. Lyons if she wants to comment.

Ms. Lyons: We absolutely want the schools to be kept safe. I think it is different when we are looking at university and college campuses. That is why I think there are different situations.

I would go more to the specific policy language of tightening up what exactly that language means and how to make that language more precise to protect young people on one hand, but also not harm other young people unintentionally on the other.

Le sénateur Wallace : Madame Anderson, il est difficile de vous poser une question sur les répercussions de la drogue dans les écoles parce que je sais que tout ça vous touche personnellement.

L'un des principaux objectifs du projet de loi — une préoccupation que le ministre et nous tous ici présents partageons — est la protection des enfants contre les problèmes liés à la drogue dans les écoles. C'est à l'école que les enfants se préparent à faire leur vie et acquièrent ce dont ils ont besoin de façon positive. Ce ne devrait pas être un endroit où les jeunes se heurtent au problème du trafic de la drogue, qui semble d'ailleurs être très présent dans ce milieu.

L'intention est là. J'imagine que nous tiendrons un débat sur la façon de traduire cette intention en actions. Existe-t-il une solution miracle pour régler le problème? Probablement pas. Le gouvernement est d'avis que ce projet de loi constitue un pas dans la bonne direction. Il prévoit des conséquences réelles. C'est une expression galvaudée, mais elle envoie un message clair selon lequel les écoles doivent être à l'abri du trafic de la drogue, et nous devons tout mettre en œuvre pour y arriver.

Y a-t-il d'autres commentaires que vous souhaiteriez faire, à la lumière de votre expérience ou de votre connaissance des problèmes de drogue dans les écoles et des effets négatifs que vous ou vos amis avez vécus à cet égard?

Mme Anderson : Il n'y avait pas de tels problèmes à l'école que mes enfants ont fréquentée.

La présidente : Il n'y en avait pas?

Mme Anderson : Pas à ma connaissance. J'imagine que, si je vais à la maison et que je le demande à mon fils, il dira « ben oui, il y en a », mais mes enfants ne m'ont jamais dit qu'il y avait ce genre de problèmes dans la cour de leur école.

Cela dit, tout le monde sait qu'il y a des problèmes de cette nature dans certaines des autres écoles. Lorsque j'envoie mes enfants à l'école, je m'attends à ce que le personnel de l'école protège mes enfants, que ce soit contre la drogue, la violence ou autre chose. C'est un établissement d'enseignement. Parfois, l'école est un refuge pour les enfants dont la vie familiale est instable, et l'école est alors la seule chose qui est stable dans leur vie.

Surtout lorsqu'il s'agit d'établissements d'enseignement fréquentés par des jeunes — les écoles primaires et secondaires —, je crois que nous devons faire tout notre possible pour protéger ces enfants. Les écoles devraient être un lieu sûr pour eux.

La présidente : Je vais demander à Mme Lyons si elle souhaite faire des commentaires à ce sujet.

Mme Lyons : Nous voulons certainement que les écoles soient des lieux sûrs. Je crois que c'est différent lorsqu'il s'agit des universités et des collèges. Voilà pourquoi je crois que ce n'est pas la même chose.

Je pencherais plus pour l'idée de clarifier le libellé des dispositions législatives qui prêtent à confusion et d'utiliser des termes plus précis pour, d'une part, protéger les jeunes et, d'autre part, éviter de causer involontairement du tort à d'autres jeunes.

Senator Lang: I want to pursue the point Ms. Anderson made about the police dog in the school. For the record, that particular school had undergone a lot of problems, and that dog did not arrive overnight; it was the consequence of known drug trafficking, and drugs being taken by students in a young setting. That is why the dog was acquired.

The Chair: That was not a supplementary question, but we will take it as a point of information.

Senator Wallace: Ms. Lyons, I understand why you make your point, but you distinguish between junior high, high school and university. You put universities into another category, and I will not debate that distinction with you. I think I understand why you say that.

The only comment I will make to you, which I make as a parent, is that I do not distinguish the difference.

The Chair: Is that a question?

Senator Wallace: No; I think it is an important statement to make. It is all one of perception, but I make that comment to you.

If you want to comment, then that is fine. As a parent, I would not distinguish between them.

Ms. Lyons: I feel like I am saying the same things over and over. I am not sitting here advocating that we should put drug dealers on campuses, universities, elementary schools or what have you. I am looking at a policy document and trying to curtail, perhaps, unintended consequences to young people, our membership, who are under 25.

Senator Wallace: You are trying to bring balance to the bill. We appreciate your comments. Thank you.

The Chair: There are times when we turn more to dialogue than to standard question and answer format, and sometimes it is useful.

Senator Joyal: Welcome. My first question is to Ms. Anderson. In the school that your daughter attended, according to your information, was there any program or any information shared with students? Being 17, she would have been in high school. Do students receive a leaflet each year to remind them regularly that these substances are not innocuous products and that they can be damaging, especially in situations like what happened with your daughter, the allergy, and so on? To your knowledge, was there any such program in the schools that she attended in the past?

Ms. Anderson: Yes, there was. The two schools that she attended, the elementary and the high school, had family values as a basis of their education. Yes, they talked about drugs; yes, they

Le sénateur Lang : J'aimerais revenir sur ce qu'a dit Mme Anderson au sujet de la présence du chien policier à l'école. À titre d'information, cette école était aux prises avec beaucoup de problèmes, et ce chien n'est pas apparu là du jour au lendemain. On y a amené ce chien parce qu'on savait qu'il y avait du trafic de drogue dans cette école et que des jeunes étaient en possession de drogues dans ce milieu. C'est ce qui explique la présence du chien à cet endroit.

La présidente : Il ne s'agissait pas d'une question supplémentaire, mais nous allons tenir compte de cet élément d'information.

Le sénateur Wallace : Madame Lyons, je comprends pourquoi vous faites valoir votre point de vue, mais vous faites une distinction entre une école secondaire de premier cycle, une école secondaire de deuxième cycle et une université. Vous mettez l'université dans une autre catégorie, et je ne vais pas débattre de cette distinction avec vous. Je crois que je comprends pourquoi vous dites cela.

Le seul commentaire que je voudrais vous faire — et je le fais en tant que parent —, c'est que je ne vois pas où est la différence.

La présidente : Est-ce une question?

Le sénateur Wallace : Non, mais selon moi, il s'agit d'un commentaire qu'il est important de formuler. Il s'agit purement et simplement d'une opinion, mais je voulais vous en faire part.

Si vous voulez réagir à ce commentaire, allez-y. En tant que parent, je ne fais aucune différence entre elles.

Mme Lyons : J'ai l'impression de répéter sans cesse les mêmes choses. Je ne suis pas ici pour recommander que nous ouvrons les portes des campus, des universités, des écoles primaires et de je ne sais quoi d'autre aux trafiquants de drogue. J'examine un document de politique et je tente de limiter les répercussions non intentionnelles qu'il pourrait avoir sur les jeunes de moins de 25 ans, les membres de l'organisation que je représente.

Le sénateur Wallace : Vous tentez d'apporter un certain équilibre au projet de loi. Nous vous sommes reconnaissants de vos commentaires. Merci.

La présidente : À certains moments, nos discussions ressemblent davantage à un dialogue qu'à une période normale de questions et de réponses, et cela est parfois utile.

Le sénateur Joyal : Bienvenue. Ma première question s'adresse à Mme Anderson. À votre connaissance, l'école que votre fille a fréquentée fournissait-elle quelque information que ce soit aux élèves ou dispensait-elle un quelconque programme à leur intention? Comme elle avait 17 ans, elle devait fréquenter l'école secondaire. Est-ce que les élèves reçoivent chaque année un dépliant qui leur rappelle que ces substances sont nuisibles et qu'elles peuvent causer du tort, surtout dans des cas où il peut se produire une réaction allergique — comme cela est arrivé à votre fille — ou d'autres choses du genre? À votre connaissance, les écoles que votre fille a fréquentées étaient-elles dotées d'un quelconque programme de cet acabit?

Mme Anderson : Oui, des programmes de ce type étaient en place. L'école primaire et l'école secondaire qu'elle a fréquentées dispensaient une éducation fondée sur les valeurs familiales. Oui,

talked about parenting. They talked about what it was like to be a good citizen. They role modelled that role by taking the children out and involving them in activities in our communities. The schools that she went to definitely did offer those kinds of programs.

Senator Joyal: In other words, prevention initiatives were implemented by the educators in that community especially. In your opinion, are these initiatives sufficient, or can more be done at that level of prevention? Once something happens, we mainly focus on the consequences. I can understand that. However, I am also looking at the prevention side.

We heard earlier that there is a large increase in drug consumption among youth, so either we are not doing something that is effective or we are missing something. Although there are programs, it does not seem as though we have the desired results of those programs that are in place now.

Ms. Anderson: When she was in school, she definitely did not like the idea of drugs. It is when she left school that she did not have that extra support. Again, she left school, she moved out of the house and she changed her job, all within a short period of time after meeting this fellow. The support that she had from the teachers in school, plus the family support that she had, was fractured. A wedge was placed between her and her support systems.

I think there is most definitely a role for schools to play. Are they giving too much or not enough information? I do not know that I can answer that, because I honestly do not think I have enough information. From the little bit of looking around that I have done in the last while, it seems that as soon as one drug is caught, something new is already being made and distributed before that one is through and they have been told that it is not good for them.

How do we keep up with that in the schools? I do not know. Awareness is definitely a huge thing; for example, if they take a mixture of drugs it could kill them. In Chelsea's case, it was within the first couple of times of trying. We all do really dumb things. We have all made really dumb mistakes. However, I feel that mistakes in situations like this, it obviously ended a life. It was a mistake. It was a momentary thought that, "I might be invincible" or "Someone else did it so I will be fine because they are fine." That is the kind of thought process we need to look at. It is not fine.

Ms. Lyons: We absolutely agree that prevention is vital. You see me engaged in the policy aspect right now, but the second main thing we engage in is prevention. We provide by-youth-and-for-youth prevention. It is all young people who provide our drug education. They prepare tremendous amounts of research. As

on parlait de drogues dans ces écoles. Oui, on parlait du rôle parental dans ces écoles. On parlait de ce que cela représente que d'être un bon citoyen. À cette fin, les enseignants faisaient participer les enfants à des activités dans nos collectivités pour leur fournir des modèles de comportement. Les écoles que ma fille a fréquentées offraient certainement ce genre de programmes.

Le sénateur Joyal : En d'autres termes, les éducateurs de cette collectivité précise ont mis en œuvre des initiatives de prévention. Croyez-vous que ces initiatives sont suffisantes, ou que l'on peut en faire davantage en matière de prévention? Dès qu'un incident survient, nous portons principalement notre attention sur les conséquences. Je peux comprendre cela. Cependant, je tente d'examiner également l'aspect qui concerne la prévention.

Comme nous l'avons entendu plus tôt, la consommation de drogues chez les jeunes a connu une forte augmentation. Par conséquent, de deux choses l'une : nous agissons de manière inefficace, ou quelque chose nous échappe. Des programmes sont en place, mais il semble qu'ils ne donnent pas les résultats escomptés.

Mme Anderson : Lorsque ma fille fréquentait l'école, elle était tout à fait contre l'idée de consommer de la drogue. Les problèmes ont commencé lorsqu'elle a quitté l'école, car elle ne disposait plus du soutien supplémentaire offert par l'école. Comme je l'ai mentionné, elle a quitté l'école, elle a quitté le domicile familial et elle a changé d'emploi, tout cela peu de temps après qu'elle a rencontré ce garçon. Le lien qui l'unissait aux personnes qui lui offraient du soutien, à savoir ses enseignants et les membres de sa famille, a été rompu — cela a creusé un fossé entre elle et les réseaux de soutien auxquels elle avait accès.

À mon avis, les écoles ont incontestablement un rôle à jouer. Fournissent-elles trop ou trop peu d'information? Je ne connais pas la réponse à cette question, car, en toute honnêteté, je ne possède pas suffisamment de renseignements à ce sujet. Toutefois, d'après ce que j'ai pu observer ici et là au cours des derniers temps, il semble qu'aussitôt qu'une drogue est saisie, une autre est déjà en train d'être produite et distribuée, avant même que les jeunes aient été informés du fait que ce produit est nuisible.

Comment faire pour se tenir au courant de ce qui se passe dans les écoles? Je l'ignore. La sensibilisation est certainement un aspect extrêmement important; par exemple, il faut informer les jeunes du fait qu'un mélange de drogues peut les tuer. En ce qui concerne Chelsea, cela s'est produit la deuxième ou la troisième fois qu'elle a consommé la drogue en question. Il nous arrive tous de faire des choses vraiment stupides. Nous avons tous commis de grossières erreurs. Cependant, dans des situations comme celles dont nous parlons, de telles erreurs peuvent évidemment se révéler mortelles. Ma fille a commis une erreur. Pendant un bref instant, elle a cru qu'elle était invincible, ou qu'il ne lui arriverait rien puisque d'autres personnes avaient consommé cette drogue sans subir de conséquences. Nous devons nous pencher sur ces façons de penser. Il s'agit d'une mauvaise vision des choses.

Mme Lyons : Nous sommes tout à fait d'accord avec le fait que la prévention est d'une importance cruciale. À ce moment-ci, je me consacre à l'aspect politique de la question, mais la prévention est ma deuxième priorité. Nos activités de prévention sont menées pour les jeunes et par les jeunes. Nos activités d'éducation sur les drogues

Ms. Anderson said, new drugs come out all the time. That means we are on top of that situation as well, because we are getting information from the young people who are exposed to these things, whereas generally, the adults do not necessarily know about them right away.

We have a drug education resource, we have a website, and we are happy to give you more information. I can send around some of our prevention information if you are interested. Our education programs are different from traditional drug education because they are delivered 100 per cent by youth and for youth. The program is not one where they have a couple of youth on board. Each section has the chemical components and what to be careful of. Other parts of the website talk to youth who are experimenting. Of course we advocate that, for youth who are experimenting, we will not say do not talk to us; go away. We do not want to shut that door, so we have potential solutions. We have quizzes that they can take about how they can gauge if they need to seek help, or what other resources are available.

There are many other creative prevention and education programs that you may not hear about. I do not know if those people are being called before the committee, but I am happy to provide some of the resources to you if you are interested. It is important to have youth drug education. That is different, for example, from having a police officer come in. Not all young people will feel comfortable enough to approach them afterwards, especially if they already have had problems with the police. We know this issue is complicated and there is not one simple solution, so we try to come up with creative solutions that are not single-faceted. We can have education programs that are abstinence-based, harm-reduction based and 100 per cent youth-based.

Senator Joyal: Ms. Lyons, I do not know if you were listening when Mr. Bratzer testified. He was one of our first witnesses. He referred to a court decision in relation to the interpretation of “school ground.”

Ms. Lyons: I missed that part.

Senator Joyal: It seems that a court case was heard that struck down the expression in the Criminal Code, found at section 179 of the code, which referred specifically to the same geographic situation, namely “schoolyard” and “school ground.” The term “school ground” is exactly the same.

sont menées exclusivement par des jeunes. Ils mènent un nombre incroyable de recherches. Comme Mme Anderson l’a mentionné, de nouvelles drogues apparaissent sans cesse, mais nous ne sommes pas dépassés par cette situation, car nos sources d’information sont les jeunes qui sont exposés à toutes ces drogues, alors que, de façon générale, les adultes n’entendent pas nécessairement parler de ces drogues dès qu’elles apparaissent sur le marché.

Nous disposons de ressources en matière de prévention de la toxicomanie, nous avons un site Web, et nous sommes heureux de vous fournir de plus amples renseignements. Si cela vous intéresse, je vous transmettrai quelques-uns de nos documents en matière de prévention de la toxicomanie. Nos programmes d’éducation sont différents des programmes habituels puisqu’ils sont exécutés exclusivement par des jeunes et pour des jeunes. Il ne s’agit pas de l’un de ces programmes auxquels participent deux ou trois jeunes. Chaque partie du programme traite de la composition chimique de telle ou telle drogue et des risques posés par ces substances. Certaines parties du site Web s’adressent aux jeunes qui expérimentent des drogues. Nous ne préconisons évidemment pas une approche qui consisterait à faire la sourde oreille aux jeunes qui font des expériences avec la drogue, et à les dédaigner. Nous ne voulons pas agir comme cela — nous offrons des solutions qui peuvent fonctionner. Notre site Web contient des jeux-questionnaires grâce auxquels les jeunes peuvent déterminer s’ils ont besoin de demander de l’aide ou quelles autres ressources sont disponibles.

Il existe de nombreux autres programmes créatifs d’éducation et de prévention dont vous n’entendez peut-être pas parler. Je ne sais pas si les personnes qui les dispensent sont invitées à se présenter devant le comité, mais si cela vous intéresse, je serai heureuse de vous fournir quelques-unes des ressources existantes. Il est important de fournir aux jeunes une éducation en matière de drogues, et par là, je n’entends pas, par exemple, le fait de demander à des policiers de venir s’adresser aux jeunes dans une classe. Ce ne sont pas tous les jeunes qui sont suffisamment à l’aise avec les policiers pour s’adresser à eux après leur exposé, surtout s’ils ont déjà eu des démêlés avec les services policiers. Nous savons qu’il s’agit d’un problème complexe et qu’il n’existe pas de solution miracle, et c’est pourquoi nous tentons d’élaborer des solutions novatrices et multidimensionnelles. Il peut y avoir des programmes d’éducation axés sur l’abstinence, des programmes d’éducation axés sur la réduction des méfaits et des programmes d’éducation dispensés entièrement pour et par des jeunes.

Le sénateur Joyal : Madame Lyons, je ne sais pas si vous écoutiez lorsque M. Bratzer a présenté son exposé. Il était l’un des premiers témoins de la présente réunion. Il a fait allusion à une décision d’un tribunal concernant l’interprétation du terme « terrain d’une école ».

Mme Lyons : J’ai raté cette partie.

Le sénateur Joyal : Il semble qu’à l’issue d’une affaire judiciaire, un tribunal a déclaré que les termes contenus dans le Code criminel, plus précisément à l’article 179, à savoir « cour d’école » et « terrain d’école », lesquels font référence aux mêmes lieux dont nous parlons, étaient anticonstitutionnels. Le terme « terrain d’une école » du projet de loi S-10 est exactement le même que celui qui est employé dans le Code criminel.

Are you aware of that court decision, where it stands and what impact it could have in the interpretation that you are providing to us?

Ms. Lyons: I am not aware of it and I missed that part of Mr. Bratzer's testimony; I apologize.

Senator Joyal: That is fine.

According to the witnesses we have heard today, there is an increase in consumption that is high; 30 per cent is a high figure. That means that in a short period of time, it will increase to 100 per cent. I read in a Montreal paper last week that even seniors are involved. What will happen with all those baby boomers who are retiring? Some of them have tried it before. It is not a phenomenon that will decrease; it is one that is still there.

We can fight organized crime, and so on; we are totally in agreement with that. However, it seems to be a societal phenomenon that is addressing itself not only to the youth population but also to the generation that experimented with drugs, for example, marijuana in the 1960s and 1970s. They know the effects. In other words, the demand for marijuana will stay.

As much as I agree that organized crime profits the most from this business, another important element in that equation that we underestimate is the initiative of various levels of government and various levels of school authorities. When I say school authorities, I also mean universities and so on. Even though you are freer on a campus, nevertheless, the phenomenon is still there. I think many of us can testify to that.

Do you feel that we are still underestimating the impact of the level of consumption in Canada at all levels of society?

Ms. Lyons: We come from a perspective where we do not believe that a drug-free world is possible in our lifetime. The United Nations adopted the drug-free world in 2000, and they were going to have a drug-free world by 2010. We know that has not happened.

From our perspective, in our near future, we do not foresee a world of no drugs at all, particularly when we have substances like alcohol. Depending how we classify it, alcohol can be a drug, and it is extremely harmful. It is also used in socially accepted and non-harmful ways. We come from this realistic perspective. Since we come from that perception, we advocate for certain harm reduction measures. Since we come from a different perspective, things like Bill S-10 concern us. We do not think it will stop drug use. Not everyone will understand. This bill may have the effect of

Êtes-vous au courant de cette décision judiciaire, de sa signification et des répercussions qu'elle pourrait avoir sur l'interprétation que vous nous proposez?

Mme Lyons : Je ne suis pas au courant de cette décision, et j'ai raté cette partie du témoignage de M. Bratzer. Veuillez m'excuser.

Le sénateur Joyal : Pas de problème.

D'après les témoins que nous avons entendus aujourd'hui, la consommation de drogues a connu une forte augmentation — une augmentation de 30 p. 100 peut être qualifiée de considérable. Cela signifie que, dans peu de temps, l'augmentation s'élèvera à 100 p. 100. La semaine dernière, j'ai lu, dans un journal de Montréal, que la consommation de drogues était en hausse même chez les aînés. Qu'arrivera-t-il lorsque tous les baby-boomers seront à la retraite? Certains d'entre eux ont déjà expérimenté la drogue. Il s'agit d'une tendance qui n'ira pas à la baisse — nous sommes en présence d'un phénomène bien réel.

Nous pouvons lutter contre le crime organisé, faire ce genre de choses. Nous sommes tout à fait d'accord avec cela. Cependant, il semble que nous sommes en présence d'un phénomène sociétal qui vise non seulement les jeunes, mais également une génération qui a fait des expériences avec la drogue, par exemple avec la marijuana, dans les années 1960 et 1970. Les membres de cette génération connaissent les effets de la drogue. En d'autres termes, la demande de marijuana est là pour de bon.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que les groupes du crime organisé sont ceux qui profitent le plus du commerce de la drogue, mais il faut également tenir compte d'un autre élément important, dont la portée est sous-estimée, à savoir l'initiative dont doivent faire preuve les divers échelons de gouvernement et les diverses administrations scolaires, et lorsque je dis « scolaire », j'entends par là tous les niveaux, y compris les universités. Même si le degré de liberté est plus élevé sur un campus universitaire, il n'en demeure pas moins que le phénomène est toujours présent. Je crois que bon nombre d'entre nous peuvent en témoigner.

Avez-vous l'impression que nous continuons de sous-estimer les conséquences qu'a le taux de consommation de drogues au Canada à tous les échelons de la société?

Mme Lyons : Notre approche est fondée sur le point de vue selon lequel un monde sans drogue n'est pas possible — nous ne verrons pas cela de notre vivant. Les Nations Unies prévoyaient que notre monde serait sans drogue en 2000, puis ont envisagé de reporter cette échéance à 2010. Nous savons que cela ne s'est pas produit.

À notre avis, ce monde sans drogue n'est pas pour demain, surtout si l'on tient compte de substances comme l'alcool. D'aucuns classent l'alcool parmi les drogues — il s'agit d'une substance extrêmement nuisible, mais il s'agit également d'une substance qui peut être consommée de façon non préjudiciable et acceptable socialement. Ce point de vue réaliste constitue le fondement de notre approche. Pour cette raison, nous plaidons en faveur de certaines mesures de réduction des méfaits, et, pour cette raison, des mesures législatives comme le projet de loi S-10

going after the cartels and stopping them. That may well be part of it. However, our membership does not see that young people will stop taking drugs. That is the perspective that we come from.

Senator Baker: This bill will impact upon people who are at the low end, because that is where the minimum sentences will now take effect. Senator Joyal ask about these drugs. Ritalin, for example, is a controlled substance. There are children attending elementary school who take Ritalin, and that is a controlled substance. That is a dangerous drug as defined by the Controlled Drugs and Substances Act.

Prevention is the main object of this bill. This bill, when it passes, and it will pass, will have stiff penalties, as you pointed out. If you pass a Tylenol C in a university, you are into that Schedule I, and the sentence is life imprisonment, with a minimum sentence of two years in jail.

To me, that penalty would be a great advertisement in a school. It is a shocker. We all agree that prevention is the whole objective, and we do not want to pass a bill here that will be a secret. Ignorance of the law is no excuse. This bill is a preventive measure, according to the government. The government wants this bill to be a preventive measure.

As a committee, we not only examine legislation but we can also make comments and recommendations as to what should be done with the passage of what some people would call a draconian piece of legislation. What do you think we should recommend to the government as far as explaining this legislation and making it a preventative tool? Should we suggest an advertising campaign? What can be done to spread the message of this new law in effect in Canada?

Ms. Lyons: Can I clarify? If the bill passes, we will have these potentially long sentences, and the question is how to spread the word about that legislation so people know about the effects?

Senator Baker: The intent is not to put someone in jail who did not know that they were committing an offence.

Ms. Lyons: Exactly.

Senator Baker: Ignorance of the law is not a defence, according to section 19 of the Criminal Code.

Ms. Lyons: How do you implement it so people are very aware of it?

nous préoccupent. Nous ne croyons pas que cela mettra fin à la consommation de drogues. Ce n'est pas tout le monde qui comprendra. Ce projet de loi pourrait nous permettre de nous attaquer au crime organisé et de mettre fin à ses activités. Cela pourrait faire partie des effets du projet de loi. Cependant, selon notre organisation, les jeunes ne cesseront pas de prendre de la drogue. C'est le point de vue qui nous oriente.

Le sénateur Baker : Le projet de loi aura une incidence sur les personnes qui se trouvent au bas de l'échelle, car c'est eux qui seront visés par les peines minimales. Le sénateur Joyal a posé des questions à propos de ces substances. Le Ritalin, par exemple, est une substance désignée. Il y a des enfants qui fréquent l'école primaire et qui prennent du Ritalin, laquelle est une substance désignée. Il s'agit d'une drogue dangereuse au sens de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

La prévention est le principal objectif du projet de loi S-10. Ce projet de loi, lorsqu'il sera adopté, et il le sera, comprendra des sanctions sévères, comme vous l'avez souligné. Si vous remettez du Tylenol C à quelqu'un dans une université, vous êtes passible d'une peine d'emprisonnement minimale de deux ans, et même d'une peine d'emprisonnement à perpétuité, car il s'agit d'une substance inscrite à l'annexe I.

À mon avis, une telle sanction aurait un grand retentissement dans une école — il s'agirait d'une annonce choc. Nous convenons tous que la prévention est l'objectif global, et le projet de loi que nous allons adopter ne doit pas demeurer un secret. On ne peut pas plaider l'ignorance de la loi. D'après le gouvernement, le projet de loi S-10 constitue une mesure de prévention. Le gouvernement veut que ce projet de loi soit une mesure de prévention.

Le comité doit non seulement examiner le projet de loi, mais également formuler des commentaires et des recommandations quant à ce qui devrait être fait pour justifier l'adoption de mesures législatives que d'aucuns qualifient de draconiennes. Selon vous, que devrions-nous recommander au gouvernement pour ce qui est des mesure à prendre pour expliquer les mesures législatives et en faire un outil de prévention? Devrions-nous recommander la tenue d'une campagne de publicité? Quelles mesures peuvent-être prises pour répandre la nouvelle de l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi au Canada?

Mme Lyons : Puis-je tirer quelque chose au clair? Si le projet de loi est adopté, des peines virtuellement longues pourraient être imposées, et la question consiste donc à savoir comment nous devons nous y prendre pour faire connaître ces mesures législatives de manière à ce que les gens en connaissent les effets.

Le sénateur Baker : L'intention n'est pas de mettre en prison une personne qui ne savait pas qu'elle commettait une infraction.

Mme Lyons : Exactement.

Le sénateur Baker : Selon l'article 19 du Code criminel, l'ignorance de la loi n'excuse pas la perpétration de l'infraction.

Mme Lyons : La question est de savoir quelles mesures doivent être prises pour que les gens soient bien informés de l'entrée en vigueur de la loi.

Senator Baker: Yes; how can we use this legislation now? This is a serious bill. Would you suggest an advertising campaign or a massive media campaign to go with this legislation?

Ms. Lyons: That is the only ethical thing the government could do. I do not know if this legislation falls under Health Canada or which jurisdiction, but people would have to know. Since the penalties are so severe, and since there are mandatory minimum sentences, if the bill passes, there is not a lot of room to move. They do not have the excuse that it was my first time, first offence or whatever. Judges lose their discretion.

I guess it would be major advertising campaigns or something. It would be important to involve youth in this campaign. If, and we hope not, the bill passes in this form, they would need to involve youth in those messages so it reaches the right people; they would need to have young people involved. Do you know what I mean? They also need to involve elderly people when they are coming up with messages for elderly people; they speak to speak the same language. We want to ensure people are not swept up under this bill without knowing that it is even on the books.

Senator Baker: What do you think, Ms. Anderson? Do you not think that a young person would have to be crazy to exchange a pill for which they could go to jail for a minimum of two years? Do you think it would be a great advertisement? Would it have an effect?

Ms. Anderson: That is the million-dollar question, is it not? Education definitely is a huge thing, and it has to take place through advertising or programming. The message needs to get out there.

Until Chelsea died, I did not really think drugs were something I had to discuss with my children. Now that this has happened, yes, of course I have talked to my kids. I have questioned them and drilled them and been the parent and pointed my finger and stomped my foot, the whole works.

However, if we do not educate the young, there will be that gap as they become older. With that legislation, though, we have to educate everyone across the board. Like I said, be it through programming, advertising or whatever, education is definitely something that should be done. These people need to know. The message needs to be out there that if they do the crime, they have to do the time. It is the law. It is protecting society.

Le sénateur Baker : Oui. Comment faire connaître le projet de loi à ce moment-ci? Il s'agit d'un projet de loi de grande portée. Recommanderiez-vous que l'entrée en vigueur de ces mesures législatives s'assortissent d'une campagne publicitaire ou d'une vaste campagne médiatique?

Mme Lyons : Si le gouvernement veut agir de manière éthique, il s'agit de la seule chose qu'il doit faire. Je ne sais pas si le projet de loi relève de Santé Canada ou d'une autre instance, mais la population doit le savoir. Comme le projet de loi prévoit des sanctions extrêmement sévères et l'imposition de peines minimales obligatoires, s'il est adopté, les gens n'auront plus beaucoup de marge de manœuvre. Ils ne pourront plus invoquer le fait qu'il s'agit pour eux d'une première fois, d'une première infraction ou de quoi que ce soit d'autre. Les juges n'auront plus de pouvoir discrétionnaire.

Je suppose qu'il faudrait tenir une campagne publicitaire de grande ampleur, ou quelque chose du genre. Il serait important que les jeunes participent à une telle campagne. Nous espérons que le projet de loi ne sera pas adopté sous sa forme actuelle, mais si c'est le cas, le gouvernement devra faire participer les jeunes à la diffusion de ces messages publicitaires de manière à ce qu'ils touchent les personnes concernées — le gouvernement devra faire participer les jeunes. Vous voyez ce que je veux dire? Le gouvernement doit également faire participer les aînés s'il compte s'adresser à cette partie de la population — il faut que le destinataire parle le même langage que le destinataire. Nous devons nous assurer que les gens concernés par le projet de loi soient au courant de son adoption.

Le sénateur Baker : Quel est votre avis, madame Anderson? Croyez-vous qu'un jeune serait assez fou pour remettre une pilule à quelqu'un s'il sait qu'il risque de se voir imposer une peine minimale de deux ans d'emprisonnement pour un tel geste? Croyez-vous qu'il s'agirait d'un message percutant? Croyez-vous que cela aurait un effet?

Mme Anderson : Il s'agit de la question à un million de dollars, n'est-ce pas? Il est assurément primordial d'éduquer les gens, et il faut le faire au moyen d'une campagne publicitaire ou de programmes. Il faut faire passer le message.

Avant le décès de Chelsea, je ne croyais pas vraiment que la drogue était un sujet dont je devais discuter avec mes enfants. À présent, je le pense, et j'ai évidemment abordé le sujet avec mes enfants. Je leur ai posé des questions, je leur ai inculqué des préceptes, j'ai joué mon rôle de parent, j'ai donné des directives, j'ai fixé des limites et tout le tralala.

En revanche, si nous n'éduquons pas les gens, ils auront du retard à rattraper lorsqu'ils seront plus vieux. Le projet de loi S-10 exige cependant que nous éduquions tout le monde, les gens de tout âge. Comme je l'ai dit précédemment, que ce soit par le truchement de programmes, d'une campagne publicitaire ou de quoi que ce soit d'autre, l'éducation constitue incontestablement quelque chose que nous devons faire. Les personnes concernées doivent être informées. Il faut faire passer le message selon lequel les activités criminelles entraînent des peines d'emprisonnement. C'est la loi. L'enjeu de cette loi est la protection de la société.

The Chair: Thank you both. We have kept you longer than we assured you we would, and that is because people thought it was important to hear what you had to tell us. We truly appreciate the presence of both of you.

Ms. Lyons: Thank you very much.

Ms. Anderson: Thank you.

The Chair: Colleagues, we will go to the next panel and continue our examination of Bill S-10.

[Translation]

We are studying Bill S-10, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other Acts.

[English]

We are now delighted to be able to welcome as learned witnesses, appearing as an individual, Michelle Mann, Lawyer, Consultant; and also Darryl Plecas, Director, Centre for Criminal Justice Research at the University of the Fraser Valley, who appeared before us only about a year ago, I believe.

We thank you both very much for being here, and Ms. Mann will lead off.

Michelle Mann, Lawyer, as an individual: This is my first appearance before the committee and I appreciate the opportunity.

I have been a lawyer since 1996 and I am a consultant working in the area of Aboriginal issues. As indicated on my curriculum vitae, over the last decade I have developed specific expertise pertaining to Aboriginal peoples in the criminal justice and corrections systems.

In addition to numerous other publications, I am the author of the Office of the Correctional Investigator's 2009 report on Aboriginal corrections, *Good Intentions, Disappointing Results*.

I am currently completing my Master of Laws, LL.M, at Queen's University. My thesis asks how the honour of the Crown might be interpreted to apply to Aboriginal peoples throughout the justice and corrections system, and what might the reconciliation agenda require in this context.

The committee has likely heard about Aboriginal over-representation in federal corrections; that Aboriginal peoples constitute 20 per cent of the federal offender population versus 4 per cent of the Canadian adult population. This gap continues to grow.

La présidente : Merci à vous deux. Nous vous avons gardé avec nous plus longtemps que nous vous l'avions promis, et cela s'explique par le fait que nous pensions qu'il était important d'entendre ce que vous aviez à nous dire. Nous vous sommes vraiment reconnaissants de vous être présentées ici.

Mme Lyons : Merci beaucoup.

Mme Anderson : Merci.

La présidente : Chers collègues, nous allons accueillir le prochain groupe de témoins et poursuivre notre étude du projet de loi S-10.

[Français]

Nous étudions le projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois

[Traduction]

Nous sommes ravis de pouvoir accueillir deux éminents témoins, à savoir Michelle Mann, avocate, consultante, et Darryl Plecas, directeur, Centre for Criminal Justice Research de l'Université de la vallée du Fraser. M. Plecas s'est présenté devant le comité il y a tout juste un an environ, si je ne m'abuse. Les deux témoins se présentent devant le comité à titre personnel.

Nous vous remercions infiniment d'être parmi nous. Mme Mann prendra la parole en premier.

Michelle Mann, avocate, à titre personnel : Il s'agit de la première fois que je me présente devant le comité, et je vous suis reconnaissante de m'offrir cette possibilité.

Je suis avocate depuis 1996, et je travaille à titre de consultante dans le secteur des questions autochtones. Comme il est indiqué dans mon curriculum vitae, au cours de la dernière décennie, j'ai acquis une expertise particulière en ce qui a trait aux peuples autochtones et à leurs liens avec le système de justice pénale et le système correctionnel.

Je suis l'auteure d'une multitude d'écrits, notamment du rapport de 2009 du Bureau de l'enquêteur correctionnel sur les services correctionnels pour Autochtones, intitulé *De bonnes intentions... des résultats décevants*.

Je suis en train de parachever une maîtrise en droit, LL.M, à l'Université Queen's. Dans le cadre de mon mémoire, je me penche sur la question de savoir comment le principe de l'honneur de la Couronne pourrait être interprété en vue de son application aux peuples autochtones dans l'ensemble du système de justice et du système correctionnel, et quel est le programme de réconciliation nécessaire dans un tel cadre.

Le comité a probablement entendu parler de la surreprésentation des Autochtones au sein des services correctionnels fédéraux. Les Autochtones comptent pour 20 p. 100 de la population des délinquants sous responsabilité fédérale — par comparaison, la population adulte canadienne représente 4 p. 100 de cette même population, et l'écart ne cesse de croître.

Aboriginal offending circumstances are often related to substance abuse, intergenerational abuse, residential schools, the “Sixties Scoop,” low levels of education, employment and income and family issues.

The Aboriginal offender population is younger; higher risk and need rated, particularly related to substance abuse; more gang affiliated; and more frequently suffering fetal alcohol spectrum disorder, FASD.

As you are no doubt aware, subsection 718.2(e) of the Criminal Code provides for restraint in imprisonment of Aboriginal offenders. The seminal Supreme Court of Canada *Gladue* case interpreted the meaning of this subsection, leading to the enumeration of *Gladue* factors, which courts consider in sentencing Aboriginal offenders.

Today, I wish to focus on a slightly different angle on subsection 718.2(e), as well as possible discrimination under section 15 of the Charter. I will speak specifically to the interconnectedness of fetal alcohol spectrum disorder, substance abuse, Aboriginal offenders and mandatory minimum sentences for drug crimes.

FASD is a clinically recognized disability. Persons with FASD are at a profound disadvantage within the criminal justice system and as such, FASD needs to be understood. FASD is an umbrella term that refers to a range of alcohol-related birth defects. It results from maternal consumption of alcohol during pregnancy, which damages the developing brain of the fetus.

Offenders with FASD often have impaired intellectual functioning and may have difficulties understanding cause-and-effect relationships, anticipating consequences, reasoning and judging, and learning from past experiences. They may not understand that one action can lead to another.

Secondary disabilities are the disabilities that are not present at birth but that occur as a result of the primary disability. Alcohol and drug problems are considered common secondary disabilities of FASD. In fact, the substance abuse rate among FASD-affected individuals is said to be approximately five times that of the general population.

FASD is estimated to be present at a higher rate among offenders, but there are no national statistics. Research shows, however, that Aboriginal individuals, including those in Canadian penal institutions, are disproportionately affected by this disorder.

Chez les Autochtones, la perpétration d’infractions est souvent liée à la toxicomanie, à la violence intergénérationnelle, aux pensionnats autochtones, à la rafle des années 1960, aux faibles niveaux d’instruction, d’emploi et de revenu, et aux problèmes familiaux.

Les délinquants autochtones sont plus jeunes que les autres délinquants, ils présentent des risques et des besoins plus élevés — particulièrement sur le plan de la toxicomanie —, ils ont davantage tendance à appartenir à un gang et sont plus souvent touchés par l’ensemble des troubles causés par l’alcoolisation fœtale, l’ETCAF.

Vous n’ignorez sûrement pas que l’alinéa 718.2e) du Code criminel prescrit une retenue pour ce qui est du recours à l’incarcération dans le cas des délinquants autochtones. Dans l’arrêt *Gladue*, qui fait autorité, la Cour suprême du Canada a interprété la signification de cet alinéa, ce qui a donné lieu à la liste des principes de l’arrêt *Gladue*, que les tribunaux prennent en considération au moment de déterminer la peine à infliger à des délinquants autochtones.

Durant mon exposé d’aujourd’hui, j’aimerais m’employer à examiner l’alinéa 718.2e) du Code criminel sous un angle légèrement différent, et me pencher sur la question de l’éventualité d’une discrimination aux termes de l’article 15 de la Charte. J’aborderai plus précisément la question des liens réciproques entre ETCAF, toxicomanie, délinquants autochtones et peines minimales obligatoires pour les actes criminels liés aux drogues.

L’ETCAF est une déficience détectable par des signes cliniques. Les personnes touchées par l’ETCAF sont foncièrement désavantagées au sein du système de justice pénale, et, pour cette raison, il faut comprendre cet ensemble de troubles. Le terme ETCAF renvoie à un ensemble d’anomalies congénitales induites par l’alcool — la consommation d’alcool par la mère durant la grossesse entrave le développement du cerveau du fœtus.

Les délinquants touchés par l’ETCAF présentent souvent des fonctions intellectuelles altérées, et peuvent avoir de la difficulté à établir des liens de causalité, à anticiper des conséquences, à raisonner, à porter des jugements et à tirer des leçons de ce qu’ils ont vécu. Il arrive qu’ils ne comprennent pas qu’un acte peut mener à un autre.

Les déficiences secondaires sont celles qui n’étaient pas présentes à la naissance, mais qui découlent des déficiences primaires. L’alcoolisme et la toxicomanie sont considérés comme des déficiences secondaires fréquemment associées à l’ETCAF. Dans les faits, on estime que le taux d’alcoolisme et de toxicomanie des personnes touchées par l’ETCAF est environ cinq fois plus élevé que celui de la population générale.

D’après les estimations, la prévalence de l’ETCAF est plus élevée au sein de la population de délinquants, mais il n’existe pas de statistiques nationales à ce sujet. Cependant, selon des recherches, l’ETCAF touche un nombre disproportionné d’Autochtones, y compris les Autochtones incarcérés dans un établissement pénitentiaire du Canada.

Studies indicate that Aboriginal Canadians, as a group, experience disproportionately high rates of non-medical drug abuse. For example, the documented rate of illicit drug abuse was 7.3 per cent among First Nations, more than double the 3 per cent rate of the general Canadian population; and this information is from the AFN 2007.

Aboriginal communities are more vulnerable to the devastating effects of alcohol and drugs because of geographic and social isolation; lack of economic opportunity; and the loss of culture, identity and language that resulted from historic policies of assimilation, among other factors.

Problematic substance abuse is linked to high rates of poverty, family breakdown, unemployment and poor social and economic structures among Aboriginal people. As I mentioned earlier, problems with FASD are also disproportionately represented in the Aboriginal community.

The interrelatedness of these factors was recognized by the Supreme Court of Canada in *R. v. Gladue*, with substance abuse indicated as another reason for the unbalanced ratio of imprisonment for Aboriginal offenders. As noted by Justice Patrick Sheppard, who pre-sides over the Toronto Gladue court for Aboriginal offenders: “I would think that at least one in four of the accused who come before this court, a full 25 per cent, suffer from fetal alcohol syndrome.”

The committee may have heard about the potentially discriminatory nature of mandatory minimums for Aboriginal offenders and how they derogate from subsection 718.2(e) of the Criminal Code of Canada. There is a specific context to mandatory minimums for offences involving substance abuse where the offender has FASD, which is recognized as a disability under Canadian law.

Canada’s legal framework protects the rights of all Canadians, including offenders, to live without being disadvantaged by discrimination because of their race or disability. Mandatory minimums for drug offences in a context where Aboriginal peoples disproportionately experience substance abuse issues and disproportionately suffer from FASD raise the spectre of discrimination based on both disability and race against Aboriginal offenders within the justice system.

Where the offence is committed as a result of substance abuse, compounded by the disability of FASD and by *Gladue* factors, what are the government’s obligations from a legal and policy perspective? Does a mandatory minimum meet these responsibilities, particularly in areas where drug courts are not available?

Des études révèlent que le taux de consommation abusive de drogues non médicales était démesurément élevé au sein du groupe des Autochtones du Canada. Par exemple, d’après des recherches, le taux de consommation abusive de drogues illicites était de 7,3 p. 100 au sein de la population des Premières nations, soit plus du double qu’au sein de la population canadienne générale, où ce taux s’élève à 3 p. 100 — ces renseignements ont été recueillis par l’APN en 2007.

Les communautés autochtones sont plus vulnérables aux effets dévastateurs de l’alcool et des drogues en raison d’un certain nombre de facteurs, notamment leur isolement géographique et social, l’absence de possibilités s’offrant à elles sur le plan économique et le fait qu’elles ont perdu leur culture, leur identité et leur langue par suite des politiques d’assimilation dont elles ont fait l’objet dans le passé.

La consommation abusive et problématique de substances est liée à des taux élevés de pauvreté, à l’éclatement des familles, au chômage et aux piètres structures sociales et économiques au sein des communautés autochtones. En outre, comme je l’ai mentionné précédemment, la prévalence de l’ETCAF est démesurément élevée au sein des communautés autochtones.

Dans l’arrêt *R. c. Gladue*, la Cour suprême du Canada a reconnu l’interdépendance de ces facteurs, et a souligné que la toxicomanie était l’une des raisons qui expliquaient la proportion anormale d’emprisonnement chez les délinquants autochtones. Le juge Patrick Sheppard, qui préside le tribunal de type Gladue pour les délinquants autochtones de Toronto, a indiqué que, selon lui, au moins 25 p. 100 des accusés qui se présentent devant ce tribunal étaient atteints de troubles causés par l’alcoolisation fœtale.

Les membres du comité ont peut-être entendu parler du fait que l’imposition de peines minimales obligatoires aux délinquants autochtones pouvait être discriminatoire, et que de telles peines représentaient une dérogation à l’alinéa 718.2e) du Code criminel du Canada. Des règles spécifiques s’appliquent en ce qui a trait à l’imposition à un délinquant atteint de l’ETCAF — lequel est reconnu comme une déficience par les lois canadiennes — d’une peine minimale obligatoire pour une infraction faisant intervenir l’alcoolisme ou la toxicomanie.

Le régime juridique canadien protège le droit de tous les Canadiens, y compris les délinquants, de vivre sans être victime de discrimination en raison de leur race ou d’une déficience. Dans un contexte où les peuples autochtones sont démesurément touchés par l’alcoolisme et la toxicomanie, et démesurément touchés par l’ETCAF, l’imposition de peines minimales obligatoires pour des infractions liées aux drogues fait apparaître le spectre d’une discrimination fondée sur la déficience et la race exercée contre les délinquants autochtones au sein du système de justice.

Quelles sont les obligations de nature juridique et politique du gouvernement dans les cas où une infraction est commise par suite d’un abus de stupéfiants, auquel viennent s’ajouter une déficience comme l’ETCAF et les facteurs énoncés dans *Gladue*? L’imposition d’une peine minimale obligatoire permettait-elle au gouvernement de s’acquitter de ces obligations, plus particulièrement dans les régions où les gens n’ont pas accès à des tribunaux de traitement de la toxicomanie?

The presence of substance abuse issues and FASD are factors the court considers in sentencing Aboriginal offenders pursuant to subsection 718.2(e). Mandatory minimums remove the discretion of judges to sentence Aboriginal offenders taking into account *Gladue* factors, including substance abuse and any FASD disability.

I will quote from a 2007 sentencing decision from the Gladue Court in Toronto. It was a sentencing on a charge of robbery. The judge said:

The application of section 718.2(e) supports the result of a conditional sentence as well, inasmuch as “the consideration of all available sanctions other than imprisonment . . . with particular attention to the circumstances of aboriginal offenders” directs the Court to the shocking prevalence of suspected FASD/ARND among the aboriginal population.

Both substance abuse and FASD have been recognized as components of the over-representation of Aboriginal offenders in corrections. In light of the prevalence of FASD and substance abuse among Aboriginal offenders, mandatory minimums for Aboriginal drug offenders will likely serve only to further systemic discrimination against Aboriginal people in the justice system, contrary to subsection 718.2(e), *Gladue* and the Charter.

I look forward to any questions you may have.

Darryl Plecas, Director, Centre for Criminal Justice Research, University of the Fraser Valley: Thank you for the opportunity to be here again. As you know, the problem this bill speaks to — namely drug crimes — is alive in British Columbia. That is true in terms of drug production and drug trafficking, particularly grow operations. This problem is so significant it is the reason why we have gangs and organized crime to the extent that we do in British Columbia.

The problem is significant. The last survey I conducted in a community in British Columbia, Abbotsford, the so-called murder capital of the country, shows that citizens are more concerned about this problem than anything else.

It seems to me the question is whether minimum sentencing is articulated, and whether it will be helpful as proposed through Bill S-10. My answer is a reluctant “yes.” I say that because I look at what we are doing now in terms of sentencing, and I do not find there is reason for us to believe that we are accomplishing much of anything. We all know that the purpose of sentencing, other than its most important role in providing rehabilitation, is to provide

Aux termes de l’alinéa 718.2e), les tribunaux prennent en considération les facteurs liés à l’abus de stupéfiants et à l’ETCAF au moment de déterminer la peine à imposer à des délinquants autochtones. Les dispositions relatives aux peines minimales obligatoires retirent aux juges le pouvoir discrétionnaire de tenir compte des facteurs énoncés dans *Gladue*, y compris l’abus d’alcool et d’autres drogues et la présence de toute déficience comme l’ETCAF, au moment de déterminer la peine à imposer à un délinquant autochtone.

Je vais vous lire un extrait des motifs d’une décision rendue en 2007 par le tribunal de type Gladue de Toronto. Il s’agissait de l’imposition d’une peine pour vol qualifié. Voici un extrait traduit de cette décision :

L’application de l’alinéa 718.2e) soutient également l’imposition d’une condamnation avec sursis, pour autant que « l’examen de toutes les sanctions substitutives applicables [...] plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones » prescrit au tribunal de tenir compte de l’effroyable prévalence de cas présumés d’ETCAF ou de TNDLA au sein de la population autochtone.

La toxicomanie et l’ETCAF ont été reconnus comme des éléments qui permettaient d’expliquer la surreprésentation des délinquants autochtones au sein des établissements correctionnels. Vu la prévalence de l’ETCAF et de la toxicomanie au sein de la population des délinquants autochtones, les peines minimales obligatoires pour les délinquants autochtones commettant des infractions liées aux drogues ne contribueront vraisemblablement qu’à accroître la discrimination systémique exercée contre les Autochtones au sein du système de justice, ce qui contrevient à l’alinéa 718.2e), aux principes de l’arrêt *Gladue* et à la Charte.

Je suis impatiente de répondre à vos questions.

Darryl Plecas, directeur, Centre for Criminal Justice Research, Université de la vallée du Fraser : Je vous remercie de me donner l’occasion de me présenter de nouveau ici. Comme vous le savez, le problème sur lequel tente d’agir le présent projet de loi, à savoir les actes criminels liés aux drogues, est un problème bien présent en Colombie-Britannique. Ce problème concerne tant la production que le trafic de drogue, plus particulièrement les installations de culture. La vigueur que manifestent les gangs et les groupes du crime organisé en Colombie-Britannique témoigne de l’ampleur considérable du problème.

Les crimes liés aux drogues représentent un problème de taille. D’après le plus récent sondage que j’ai mené à Abbotsford, collectivité de la Colombie-Britannique qu’il est convenu de considérer comme la capitale canadienne du meurtre, ce problème est le plus préoccupant aux yeux des citoyens.

À mon avis, la question est de savoir si les dispositions relatives aux peines minimales sont énoncées clairement, et si elles seront utiles sous la forme où elles se présentent dans le cadre du projet de loi S-10. À ces questions, je répondrai par un « oui » hésitant, car j’estime qu’il y a des raisons de croire que notre approche actuelle en matière de détermination des peines ne donne pas vraiment de résultats. Comme nous le savons tous, l’objectif de

for public safety; education; denunciation; and deterrence, both specific and general, although I understand there is debate about deterrence.

The whole effort to fulfill that role, of course, has been complicated for decades because we have plea bargaining and judges giving respect to the going tariff precedent, as we expect they should. At the end of the day, we know that the kinds of sentences that people receive, generally speaking, do not come close to what we need to provide for rehabilitation and those other kinds of things. We know this through our own research.

When I say I am “reluctant,” I believe, first, that it probably would be more helpful and useful to revisit completely what we are trying to do through sentencing. We also need to rethink what kinds of practices and programs can be put in place in sentences that would be genuine efforts to make a difference for people involved in these crimes and the people around them.

Again, I will finish my opening remarks by saying that when it comes time to look at what we are trying to do, there is no chance whatsoever that we are coming close to meeting those goals through the kinds of sentencing we have. It is tragic that where we are successful in sentencing in Canada, it is through sentences of two years or more through the federal corrections system, and we all know that situation is not the best.

When we think of revolving door, or not accomplishing anything, it comes as a consequence of what we are doing with sentences of less than two years.

The Chair: Thank you both very much, and we go now to questions.

Senator Wallace: Thank you, Madam Chair, and I thank both of you for your presentations.

Mr. Plecas, I have a question for you. Again, thank you for appearing before us. I remember you were before us on Bill C-15 and it was most helpful.

Everyone is trying to accomplish the same thing, and that is to address the issue in some meaningful way of drug trafficking, production, exportation and importation. One of the aims or objectives of Bill S-10 is to attempt to address issue that with stiffer sentencing through the introduction of mandatory minimums and with the aggravating factors that must be present for that sentencing to occur.

I have heard your comments and you seem to have a reluctant support for mandatory minimums. Maybe this bill does not take sentencing as far as you hoped things could go. However, you make the comment that the way sentencing is being addressed

l'imposition d'une peine est de permettre à un délinquant de se réadapter, mais il faut aussi tenir compte d'autres objectifs, à savoir la sécurité publique, l'éducation, la dénonciation, et enfin la dissuasion, qui doit viser tant les individus en particulier que la société en général, et je dis cela même si je suis conscient du fait qu'il y a actuellement un débat en ce qui concerne la dissuasion.

Depuis des décennies, l'ensemble des efforts que nous déployons pour réaliser ces objectifs ont évidemment été compliqués par la négociation de plaidoyers et par le fait que, au moment de la détermination de la peine, les juges s'en tiennent à la peine habituellement imposée dans des cas similaires, comme ils sont censés le faire. Au bout du compte, nous savons que, de façon générale, les peines imposées sont loin d'être suffisantes aux fins de la réadaptation et des autres choses de ce genre. Ce sont nos propres recherches qui nous ont permis d'en arriver à cette conclusion.

Si j'ai dit que mon « oui » était hésitant, c'est tout d'abord parce que, à mon avis, il serait probablement plus utile et plus profitable de réexaminer complètement les objectifs que nous tentons de réaliser au moyen d'une peine d'emprisonnement. Nous devons également revoir nos pratiques et nos programmes pour déterminer lesquels peuvent être mis en application et représenteraient de véritables initiatives ayant des effets réels sur les criminels et les personnes qui gravitent autour d'eux.

Je terminerai ma déclaration préliminaire en répétant que, si nous examinons les objectifs que nous tentons d'atteindre, nous ne pouvons que constater que notre approche actuelle en matière de détermination de la peine ne nous permettra jamais d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés. Il est terrible de voir que, au Canada, les peines qui se révèlent utiles sont les peines de deux ans et plus, purgées dans les établissements correctionnels fédéraux — cette situation n'est pas idéale, comme nous le savons tous.

Le syndrome de la récidive, ou le fait que nous n'obtenions pas de résultats concrets, découle de notre approche en ce qui a trait aux peines d'emprisonnement de moins de deux ans.

La présidente : Merci beaucoup. Nous allons passer à la période de questions.

Le sénateur Wallace : Merci, madame la présidente, et merci aux deux témoins de nous avoir présenté leur exposé.

Monsieur Plecas, j'ai une question à vous poser. Je veux de nouveau vous remercier de vous être présenté devant le comité. Vous vous êtes déjà présenté devant le comité dans le cadre de l'étude du projet de loi C-15, et je me rappelle que vos propos avaient été très utiles.

Tout le monde tente d'accomplir la même chose, à savoir de régler de façon significative le problème du trafic, de la production, de l'exportation et de l'importation de drogues. Un des principaux buts ou objectifs du projet de loi S-10 est de régler ces problèmes au moyen de peines plus sévères, c'est-à-dire de l'instauration d'un régime de peines minimales obligatoires, lesquelles ne peuvent être imposées qu'en présence de circonstances aggravantes.

J'ai écouté votre exposé, et votre appui aux peines minimales obligatoires semble hésitant. Cela est peut-être attribuable au fait que le projet de loi ne va pas aussi loin que vous l'auriez espéré. Cependant, vous avez fait observer que notre approche actuelle en

today, and the way the courts are dealing with sentencing today is not achieving what is in the best interest of society. Can you expand on that point? What do you mean? What are the problems that you see with sentencing today that we are attempting to address with Bill S-10?

Mr. Plecas: If we take one goal, rehabilitation, and ask ourselves how to facilitate that goal, it requires a number of things, including adequate diagnosis. Most people say that process is a three-month exercise. It requires an intensity of programs that recognizes that most people who find themselves in conflict with the law — and this is true for repeat and violent offenders — come to that conflict with a multiplicity of long-standing problems that people have attempted to address in a number of ways. There is a history of failure to deal with those problems.

People need a period of time to go through the exercise. My experience in 30 years, having talked to literally thousands of offenders, is that they recognize that need too. We need some form of programming that has the wherewithal to speak to all the problems they have. In addition, we need the support mechanisms, the cocooning, the surroundings they need to have connectedness even after a sentence is completed.

It is no surprise to me that our federal corrections system is as successful as it is in reducing recidivism. I am reminded again that few crimes are committed by someone who ever set foot in a federal institution. The reason is that we not only have the opportunity, through a longer sentence, to provide people with an opportunity for rehabilitation, but we also have an opportunity to provide assessments to enable to people to be released early if they accomplish that rehabilitation. We have an insurance policy along the way for public safety. There are diagnostics going in and programming while they are there. There are diagnostics to see where we can have assurance of public safety and that the issues that relate to why a person is there in the first place have been addressed.

I am always reminded, too, that when someone is given a federal sentence, it does not mean that they serve the entire sentence. They are eligible for release after one sixth of their time; there is the provision on conditional release. We have some form of surveillance and we have further help for those individuals. All these measures are absolutely necessary if we are trying to ensure that person never shows their face before the criminal justice system again.

matière de détermination des peines et la manière dont les tribunaux procèdent pour déterminer les peines ne nous permettent pas d'obtenir des résultats qui servent les intérêts fondamentaux de la société. Pouvez-vous nous en dire plus long à ce sujet? Que voulez-vous dire par là? D'après vous, quels problèmes en matière de détermination de la peine tentons-nous de régler au moyen du projet de loi S-10?

M. Plecas : Examinons un objectif, par exemple la réadaptation, et demandons-nous comment nous pouvons le réaliser. Cela exige un certain nombre d'éléments, y compris un diagnostic adéquat. La plupart des gens disent que ce processus prend trois mois. Cela exige des programmes d'une certaine intensité et qui tiennent compte du fait que la plupart des gens qui ont des démêlés avec la justice — et cela vaut pour les récidivistes et les délinquants violents — en sont arrivés là en raison d'une multitude de problèmes de longue date que d'autres personnes ont tenté de régler de bien des manières. En ce qui a trait à la prise en charge de tels cas problématiques, le passé regorge d'exemples d'échecs.

Les gens ont besoin de temps pour faire cet exercice. D'après mes 30 années d'expérience et après avoir discuté avec littéralement des milliers de délinquants, je peux affirmer que ceux-ci reconnaissent également ce besoin. Nous avons besoin d'une forme de programmes dotés des ressources nécessaires pour aborder tous les problèmes que présentent les délinquants. En outre, nous devons leur offrir les mécanismes de soutien, le confort et le cadre dont ils ont besoin pour demeurer en lien avec les programmes, même après qu'ils ont purgé leur peine.

À mes yeux, il n'est guère surprenant que le système correctionnel fédéral réussisse de manière aussi probante à diminuer la récidive. Je constate de nouveau que peu de crimes sont commis par des personnes ayant séjourné dans un établissement fédéral. Cela s'explique non seulement par le fait que, dans le cadre d'une peine plus longue, nous avons l'occasion d'offrir aux gens la possibilité de se réadapter, mais également par le fait qu'une sentence plus longue nous donne la possibilité d'effectuer des évaluations grâce auxquelles les détenus peuvent être mis en liberté plus tôt que prévu s'ils réussissent leur réadaptation. Tout au long du processus, notre politique consiste à assurer la sécurité du public. Pendant que les délinquants sont incarcérés, ils suivent des programmes et font l'objet de diagnostics. Ces diagnostics visent notamment à nous assurer que ces délinquants ne posent pas de risque pour la sécurité du public, et que les problèmes à l'origine de leur incarcération ont été réglés.

En outre, je suis toujours à même de constater qu'une personne à qui l'on inflige une peine de ressort fédéral ne purgera pas nécessairement l'intégralité de la peine en question. Cette personne est admissible à une mise en liberté après qu'elle a purgé le sixième de sa peine, aux termes des dispositions relatives aux libérations conditionnelles. Nous exerçons une certaine forme de surveillance sur ces personnes, et nous leur fournissons de l'aide supplémentaire. Toutes ces mesures sont absolument nécessaires si nous voulons nous assurer que la personne mise en liberté n'aura plus jamais affaire au système de justice pénale.

I am not a fan whatsoever of punishment. I do not think we need punishment. I am a big fan of restorative justice, but I am also reminded that we do not do much in sentencing that speaks to restorative justice. What do we need to have in place for rehabilitation? To think for a minute that we can do that on a one-month sentence on average, as is the case in Canada, is foolish. We cannot do that with many sentences, 28 per cent of which are a week. We cannot do that with what we have currently through other sentencing options, like a fine. Of course, a fine will not speak to these issues. While we can argue that probation could if it incorporated various conditions, the reality is that incorporation does not happen.

This current situation that we are looking at is not speaking to the matter of who is using. People are not arrested because they are using drugs. People are arrested because they are involved in production or trafficking. Even at that level — and I know this to be a fact, and increasingly so — they are arrested only if they are involved in trafficking at a significant level. That is, they are a main player. The courts are looking at someone who is a user plus trafficking, which is a different situation from what we have in British Columbia. Our situation in B.C. has evolved to the point where, yes, we have fewer grow operations than we did, but we still have over 10,000 of them. Those grow operations are at least twice the size they were five years ago. At the end of the day, the amount of production we have is no less. For the individual involved in that operation, it is an economic crime.

Senator Lang: Risk management.

Mr. Plecas: Precisely.

Mr. Plecas: I have spoken to the matter of rehabilitation, but public safety is a main issue, too. What better way to accomplish public safety than through rehabilitation. The notion that, somehow, we should all feel safer because the average person who goes to prison in Canada stays there for a month — and, once again, I do not know any other way to describe it — is foolishness. We need to have something more than that sentence. I wish prison was not something that we had to consider. It would be nice if we considered such things as electronic monitoring. How can we keep someone close to the community, and involved in the community, and still accomplish these goals?

The reality is, that is not possible under the present circumstances. As long as we have a situation where most of the time when someone is found guilty of an offence in Canada, it

Je ne suis pas le moindre du monde un partisan du châtiement. Je ne crois pas que nous ayons besoin de cela. Je suis un ardent promoteur de la justice réparatrice, mais je constate également que celle-ci n'est pas vraiment prise en considération dans le cadre de notre régime de détermination de la peine. De quoi avons-nous besoin pour réadapter les délinquants? Au Canada, les peines infligées sont, en moyenne, d'une durée de un mois, et il est absurde de s'imaginer que nous puissions réadapter quelqu'un en si peu de temps. Bon nombre de peines infligées — 28 p. 100 d'entre elles sont d'une durée de une semaine — ne nous permettent pas de faire de la réadaptation. Nous ne pouvons pas réadapter les gens au moyen des autres options disponibles en matière de peine, par exemple une amende. Il est bien évident qu'une amende ne permettra pas de régler ces problèmes. D'aucuns pourraient faire valoir que des ordonnances de probation permettraient de le faire si elles s'assortissaient de diverses conditions, mais la réalité, c'est que ces conditions ne sont pas intégrées aux ordonnances de probation.

Toute cette situation que nous examinons laisse en plan la question de savoir qui consomme la drogue. Les personnes se font arrêter non pas parce qu'elles consomment de la drogue, mais parce qu'elles trempent dans la production ou le trafic de drogues, et même dans ces cas-là, elles ne sont arrêtées que si le trafic de drogues en question est d'une ampleur significative — cela est un fait, et cette tendance est à la hausse. Autrement dit, les personnes arrêtées sont les personnes qui jouent un rôle important dans le trafic de drogues. Les tribunaux jugent une personne en tant que consommatrice et trafiquante de drogues, ce qui est différent de ce qui se passe en Colombie-Britannique. Dans cette province, les choses ont évolué; oui, le nombre d'installations de culture a diminué, mais il en reste toujours plus de 10 000. La taille de ces installations a au moins doublé au cours des cinq dernières années, de sorte que, au bout du compte, la quantité de drogues produites n'a pas diminué. Les personnes impliquées dans ce type d'activités sont accusées de crimes économiques.

Le sénateur Lang : Gestion des risques.

M. Plecas : Précisément.

M. Plecas : J'ai parlé de réadaptation, mais il ne faut pas oublier un autre élément important, à savoir la sécurité du public. Je ne connais pas de meilleurs moyens que la réadaptation pour assurer la sécurité du public. Il est absurde — j'emploie encore ce terme, car je n'en connais pas de plus approprié — de croire que nous devrions tous nous sentir plus en sécurité parce que la durée d'une peine au Canada est, en moyenne, de un mois. Il faut que nous disposions de plus que cette seule peine. J'aimerais que nous puissions nous passer des peines d'emprisonnement. J'aimerais bien que nous puissions envisager des solutions comme la surveillance électronique. Comment faire pour qu'une personne demeure près de la collectivité, qu'elle s'engage dans la collectivité, tout en atteignant ces objectifs?

La réalité, c'est que dans les circonstances actuelles, cela n'est pas possible. Tant et aussi longtemps que la plupart des peines infligées aux personnes déclarées coupables d'une infraction au Canada

is handled through a plea bargain arrangement, that situation can do nothing more than interfere with these goals. How can it speak to these goals? It does not.

The Chair: Mr. Plecas, that was a full and detailed answer to Senator Wallace's question, which invited a full and detailed answer. However, I will ask you to tighten up your future responses because we are under time constraints here.

Senator Wallace: As you point out, Mr. Plecas, and I am sure we all agree, there is not one solution to the drug problem that we are all trying to address here. It reminds me — and I am sure you are aware of it — that the government has its National Anti-Drug Strategy, which has a three-pronged approach to deal with that problem by addressing prevention, treatment and enforcement. We are dealing with the enforcement aspect of the problem here. Are you familiar with the strategy?

Mr. Plecas: I am on the board of directors for the Canadian Centre on Substance Abuse.

Senator Wallace: I thought perhaps you were. Are there any comments that you want to make about the strategy and its objectives?

Mr. Plecas: I think the strategy is wonderful. Of course, you will all know that that strategy is heavily weighted to interventions treatment, which is obviously a good thing. There are all kinds of indicators that approach has been successful.

Independent of that strategy, great strides have been made in Canadian society in terms of our commitment and efforts to help people suffering from substance abuse. I think that the National Anti-Drug Strategy is completely on track.

Senator Baker: I wish to congratulate the presenters on their excellent presentations.

My questions will be for Ms. Mann. Ms. Mann, to sum up your presentation, I presume that you are hoping that we introduce and pass an amendment to restore section 718.2(e) to override this bill concerning the Controlled Drugs and Substances Act.

Ms. Mann: Yes, I would like to see that done.

Senator Baker: First, we normally refer to it as fetal alcohol syndrome; you have referred to it as a spectrum disorder. Is there a difference between the two?

Ms. Mann: The language that I used is what I understand to be more current. It has been evolving over the years as more knowledge about it has developed. Fetal alcohol spectrum disorder is an umbrella under which fetal alcohol syndrome falls

seront déterminées au moyen d'une négociation de plaidoyers, l'atteinte de ces objectifs sera compromise. Comment cela pourrait-il contribuer à l'atteinte de ces objectifs? Cela est impossible.

La présidente : Monsieur Plecas, la question du sénateur Wallace appelait une réponse complète et détaillée, et c'est ce que vous nous avez fourni. Cependant, je vous demanderai d'être plus concis durant vos prochaines interventions, car nous avons une limite de temps à respecter.

Le sénateur Wallace : Comme vous l'avez souligné, monsieur Plecas, et je suis certain que nous sommes tous d'accord avec cela, il n'existe pas de solution miracle pour régler le problème de la drogue, problème que nous tentons tous de régler. Cela me rappelle que le gouvernement a mis en œuvre la Stratégie nationale antidrogue, que vous connaissez certainement. Il s'agit d'une approche à trois volets, c'est-à-dire qu'elle tente de s'attaquer au problème de la drogue sur trois fronts, à savoir la prévention, le traitement et l'application de la loi. Ce dont nous parlons en ce moment, c'est de l'aspect concernant l'application de la loi. Connaissez-vous la stratégie?

M. Plecas : Je suis membre du conseil d'administration du Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies.

Le sénateur Wallace : Je me disais que c'était peut-être le cas. Avez-vous des commentaires à formuler à propos de la stratégie et de ses objectifs?

M. Plecas : Je crois que la stratégie est une chose merveilleuse. Bien sûr, vous savez tous qu'elle accorde une place prépondérante aux interventions de traitement, ce qui est évidemment une bonne chose. Toutes sortes de signes indiquent que cette approche a porté ses fruits.

Indépendamment de la stratégie, la société canadienne a fait d'énormes progrès sur le plan de son dévouement à aider les gens atteints de toxicomanie et des efforts déployés à cette fin. J'estime que la Stratégie nationale antidrogue est tout à fait sur la bonne voie.

Le sénateur Baker : Je tiens à féliciter les témoins de leurs excellents exposés.

Mes questions s'adresseront à Mme Mann. Je suppose que nous pourrions résumer votre exposé, Mme Mann, en disant que vous souhaitez que nous apportions une modification afin de rétablir l'alinéa 718.2e) à titre de disposition d'exemption au présent projet de loi concernant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Mme Mann : Oui, nous aimerions qu'une telle mesure soit prise.

Le sénateur Baker : Tout d'abord, vous avez fait allusion à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Habituellement, nous employons l'expression « syndrome d'alcoolisation fœtale ». Y a-t-il une différence entre les deux?

Mme Mann : J'ai employé le terme qui, d'après ce que je crois comprendre, est le plus actuel. Divers termes ont été utilisés au fil des ans, à mesure que nos connaissances à propos de ce trouble ont évolué. L'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation

and also fetal alcohol effects, which is now also being called alcohol-related neurodevelopment disorder, ARND. Basically, FASD is a spectrum of the types of effects that individuals have from the consumption of alcohol by their mothers during pregnancy.

Senator Baker: We are talking about a syndrome.

Ms. Mann: Exactly, yes.

Senator Baker: You put forward the proposition that the bill, in instituting a minimum sentence, will violate section 15 of the Charter. Can you explain that proposition? Do not go into too much detail. The committee members know that it is difficult to prove a violation of section 15 of the Charter. The elements have been outlined clearly over the years by the Supreme Court of Canada, and it would indeed be a difficult task. I have noticed that you make a point of saying that FASD is a disability, and there is a significance in a mental or physical disability, but can you tell us why, in this particular case, this bill will violate section 15 of the Charter and what special elements it brings with it to justify a violation of section 15?

Ms. Mann: I will start off by saying my suggestion is that it may violate the Charter. I do not presume to take on the job of nine Supreme Court justices and make that call myself. I am preparing a research paper as part of my LLM on this subject matter. Prior to being called to appear before this committee, I was already researching the subject, so I am interested.

As you probably all know, section 15 of the Charter protects individuals from discrimination under or before the law on the basis of race and disability, as well as numerous other factors. In this case, I see the argument as one that is related both to race and disability. Fetal alcohol spectrum disorder is a disability. It is a brain defect that one is born with and that one has no control over. In some cases, at the extreme end, it is likened to retardation, but one that is preventable, obviously. It is a disability, but then adding in the race component as well is the fact of substance abuse, which is both cause and also effect of FASD. FASD is caused by substance abuse, and it is also an effect that individuals are more likely to be substance abusers if they have FASD. Both those characteristics are more common among Aboriginal peoples.

If we accept the types of arguments that have been put forward in the *Gladue* cases, that these sorts of factors arise from a history of colonialism, residential schools, the Sixties Scoop, government

foetale est un terme plus général, qui comprend le syndrome d'alcoolisme foetal, de même que les effets de l'alcoolisation foetale, que l'on désigne à présent sous le nom de trouble neurologique du développement lié à l'alcool, ou TNDLA. Pour l'essentiel, l'ETCAF désigne un ensemble de troubles que présentent les personnes dont la mère a consommé de l'alcool pendant la grossesse.

Le sénateur Baker : Il s'agit d'un syndrome.

Mme Mann : Exactement, oui.

Le sénateur Baker : Vous avez fait valoir qu'en instaurant un régime de peines minimales, le projet de loi contrevenait à l'article 15 de la Charte. Pouvez-vous nous fournir des explications à ce sujet? Je vous prie de ne pas trop entrer dans les détails — les membres du comité savent qu'il est difficile d'établir une violation de l'article 15 de la Charte. La Cour suprême du Canada a clairement énoncé au fil des ans les facteurs nécessaires à cette fin, et cela serait effectivement une tâche difficile. J'ai remarqué que vous avez insisté sur le fait que l'ETCAF est une déficience, et qu'une déficience mentale ou physique était une question importante, mais j'aimerais que vous nous expliquiez dans quelle mesure le projet de loi S-10 contrevient à l'article 15 de la Charte, et quels éléments particuliers du projet de loi constituent une violation de l'article 15.

Mme Mann : Je vais tout d'abord rappeler ce que j'ai avancé, à savoir que le projet de loi pourrait constituer une violation de la Charte. Je ne prétends pas prendre la place des neuf juges de la Cour suprême et déclarer qu'une telle affirmation a un caractère péremptoire. Je suis en train de rédiger un rapport de recherche sur ce sujet dans le cadre de ma maîtrise en droit. Il s'agit d'un sujet qui m'intéresse — je menais déjà une recherche là-dessus avant que l'on ne m'invite à me présenter devant le comité.

Comme vous le savez probablement, d'après l'article 15 de la Charte, tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, entre autres de la discrimination fondée sur la race ou la déficience. Dans le cas qui nous occupe, j'estime que tant la race que la déficience sont en cause. L'ETCAF est une déficience. Il s'agit d'un trouble congénital du cerveau, sur lequel la personne atteinte n'a aucune maîtrise. Dans les cas les plus graves, ce trouble est assimilable à une arriération, mais de toute évidence, ce trouble est évitable. Il s'agit ainsi d'une déficience, mais à laquelle s'ajoutent l'élément de la race, de même que celui de l'alcoolisme, lequel agit à la fois comme cause et effet de l'ETCAF — celui-ci est causé par l'alcoolisme, et l'alcoolisme est l'un de ses effets, dans la mesure où les personnes atteintes de l'ETCAF sont plus susceptibles que les autres d'être atteintes de toxicomanie ou d'alcoolisme. Ces deux caractéristiques sont plus fréquentes au sein des peuples autochtones.

Si nous admettons les arguments qui ont été présentés dans le cadre d'affaires visées par l'arrêt *Gladue*, à savoir que les facteurs de ce genre sont attribuables au colonialisme, aux pensionnats

policies and assimilationist policies, if we accept that even to some agree those factors arise related to race, then the argument I make is a race and disability argument in one.

Senator Baker: Do you also include what was specifically outlined in *Gladue*, as I recall, of the percentage of persons, as you pointed out in the beginning, who are incarcerated? I believe we had testimony relating to the province of Saskatchewan. I think the figure was around 80 per cent of those persons in jail are of Aboriginal origin.

Ms. Mann: The figure is high in the Prairies. I wrote a report for the Office of the Correctional Investigator, which I believe you have entered into evidence, at least under Bill C-15. The most recent statistics I had in 2009 was 20 per cent of the federal population, which obviously, though, is skewed by the fact that the percentage is much higher than 20 per cent in the Prairies and lower in other parts of Canada, so 20 per cent of the federal offender population. With respect to women, 1 in 3 federally incarcerated woman is Aboriginal, so 33 per cent, despite the fact that Aboriginal women are 2 per cent of the adult Canadian population.

Senator Baker: You have convinced me, and I will introduce an amendment to do what you proposed at the beginning when we reach that stage in our proceedings.

Senator Wallace: You raise an interesting point. It is not the first time we have heard that point. I am not sure how closely you followed the proceedings on Bill S-10 and Bill C-15 before this committee. I believe it may have been Senator Baker who asked the Department of Justice lawyers whether they believed there was any risk that this bill could not or would not survive a Charter challenge. They were strong in their response that no, they did not have that concern. I wonder if you are aware of that view and if there are comments you want to make concerning that view.

Ms. Mann: I have read the transcripts of many of the hearings. I brought up the discussion around FASD and disability because, in addition to it being an interest that I am pursuing in research, I did not see that discussion had occurred. I saw there was discussion on section 15, race-based discrimination, relating to Aboriginal peoples, and then also other people who are over-represented within the system. I did not see that the discussion had occurred relating to FASD. I thought it was important that the connection be drawn, and not only from a legal perspective. This disability is basically inflicted on someone when they are in utero and there are then a certain set of conditions that they may be born with that then affects their offending status. From a

autochtones, à la rafle des années 1960, aux politiques du gouvernement et aux politiques d'assimilation, et si nous admettons que ces facteurs sont liés, dans une certaine mesure, à la race, nous en arrivons à mon argument selon lequel le projet de loi pourrait donner lieu à une discrimination fondée à la fois sur la race et la déficience.

Le sénateur Baker : Est-ce que vous tenez également compte d'un autre facteur mentionné expressément dans l'arrêt *Gladue*, à savoir, si je me rappelle bien, le pourcentage de personnes qui sont incarcérées, comme vous l'avez mentionné au début? Si je ne m'abuse, le comité a reçu un témoin qui nous a parlé de cette situation pour ce qui est de la Saskatchewan. Je crois qu'il nous a indiqué que, dans cette province, 80 p. 100 des détenus étaient d'origine autochtone.

Mme Mann : Ce pourcentage est élevé dans les Prairies. J'ai rédigé un rapport pour le Bureau de l'enquêteur correctionnel et qui concernait à tout le moins le projet de loi C-15 — si je ne m'abuse, ce rapport vous a été présenté. Selon les statistiques les plus récentes dont je disposais en 2009, les Autochtones comptaient pour 20 p. 100 de la population carcérale sous responsabilité fédérale — bien sûr, il s'agit d'une moyenne, car le pourcentage est beaucoup plus élevé que 20 p. 100 dans les Prairies, et beaucoup plus bas dans d'autres régions du Canada, mais globalement 20 p. 100 de la population carcérale sous responsabilité fédérale est d'origine autochtone. En outre, le tiers des détenues sous responsabilité fédérale sont d'origine autochtone — 33 p. 100 des détenues sous responsabilité fédérale sont des femmes autochtones, même si celles-ci comptent pour 2 p. 100 de la population adulte canadienne.

Le sénateur Baker : Vous m'avez convaincu, et, le moment venu, je proposerai une modification du projet de loi visant ce que vous avez recommandé au début de votre exposé.

Le sénateur Wallace : Vous avez soulevé un point intéressant. Ce n'est pas la première fois que quelqu'un le soulève. Je ne sais pas à quel point vous avez suivi de près les débats concernant le projet de loi S-10 et le projet de loi C-15 qui ont été tenus devant le comité. C'est peut-être le sénateur Baker qui a demandé aux avocats du ministère de la Justice d'indiquer s'ils croyaient qu'il y avait le moindre risque que le projet de loi ne résiste pas à une contestation fondée sur la Charte. Les avocats ont répondu fermement qu'ils ne se faisaient aucune préoccupation à cet égard. Je me demandais si vous étiez au courant de ce point de vue, et si vous aviez des observations à formuler à ce sujet.

Mme Mann : J'ai lu un bon nombre de transcriptions des réunions du comité. J'ai soulevé la question de l'ETCAF et de la déficience non seulement parce qu'il s'agit d'une question sur laquelle je me penche dans le cadre de mes recherches, mais également parce que j'ai constaté que ces sujets n'avaient pas été abordés. Il y a bien eu une discussion à propos de l'article 15 de la Charte, de la discrimination fondée sur la race et touchant les peuples autochtones, et sur la surreprésentation de populations autres que les Autochtones au sein du système carcéral, mais il n'y a eu aucune discussion à propos de l'ETCAF. J'ai cru qu'il était important que le lien entre l'ETCAF et la surreprésentation des Autochtones soit établi, et non pas seulement d'un point de vue

policy perspective and in terms of how we deal with those individuals, there is a lot of literature out there that stresses that one of their main shortcomings in terms of comprehension is that the individuals with FASD honestly often cannot make the connection between something they do and the result that comes from it. They may not fully grasp why they are incarcerated for committing a certain offence. Of course, it applies to offences that are not only drug related, but in my mind there is an even more direct causal connection between FASD and a substance-abuse-related offence.

Senator Wallace: Perhaps the point you raise goes more directly to the issue of the *mens rea* required to commit the offence in the first place. It may be a defence to the entire charge, as opposed to the Charter issue you raise. I believe the issue was raised before in relation to Bill C-15. I would be surprised if the Department of Justice was not considering it, but you make your point strongly.

The Chair: The senator referred to your study, Ms. Mann, and it was part of the record for Bill C-15, and therefore has been taken on board as part of the proceedings and testimony for this bill's study.

Senator Angus: Thank you both, witnesses. Largely, what I wanted to cover has been covered, but I am intrigued, Ms. Mann. It seems to me that the fundamental problem exists whether or not this bill is introduced or passed. Am I right?

Ms. Mann: The problems of FASD and substance abuse exist, yes, absolutely.

Senator Angus: In any prosecution of Aboriginal folks, this issue and that quotation from the case about sentencing is applicable.

I want to ask Mr. Plecas, because of his role as a researcher in this area of criminology and so forth, if he has any comments to make on that particular subject matter.

Mr. Plecas: I am more than aware of the problem of over-representation of Aboriginal people within the criminal justice system.

Senator Angus: You have been here before. Every single bill that comes to this committee these days seems to be fraught with this issue. We hear plenty of convincing evidence about that issue. It is important that I understand what you are saying.

Mr. Plecas: I am not sure that I would put as much weight on the issue as my friend Ms. Mann, because when we talk about the matters of drug production and drug trafficking, it is not often that they involve an Aboriginal person. The problems with

juridique. L'ETCAF est une déficience infligée in utero, et cette déficience s'assortit d'un certain ensemble de troubles congénitaux pouvant expliquer que les personnes qui en sont atteintes se retrouvent ultérieurement derrière les barreaux. Il existe une abondante documentation qui, en ce qui a trait aux politiques et à la manière dont nous traitons ces personnes, insiste sur le fait que l'une des principales lacunes sur le plan de la compréhension tient à ce que, souvent, les personnes atteintes de l'ETCAF ne peuvent franchement pas établir le lien entre un acte qu'elles posent et ce qui en découle. Ces personnes ne saisissent peut-être pas complètement la raison pour laquelle elles ont été incarcérées à la suite de telle ou telle infraction. Bien sûr, cela ne s'applique pas uniquement aux infractions liées aux drogues, mais à mes yeux, il existe un lien de causalité encore plus direct entre l'ETCAF et une infraction liée à l'alcoolisme ou la toxicomanie.

Le sénateur Wallace : Le point que vous soulevez concerne peut-être plus directement la question de l'intention criminelle requise pour commettre une infraction. Cela pourrait être un argument à décharge visant l'accusation dans son intégralité, par opposition à la contestation fondée sur la Charte que vous avez mentionnée. Je crois que cette question a été soulevée en ce qui concerne le projet de loi C-15. Il serait surprenant que le ministère de la Justice n'ait pas pris cela en considération, mais vous avez exposé votre point de vue de façon convaincante.

La présidente : Madame Mann, le sénateur a fait allusion à l'étude que vous avez menée. Celle-ci a été examinée dans le cadre de l'étude du projet de loi C-15, et, par conséquent, elle fait partie des documents pris en considération dans le cadre de l'étude du présent projet de loi.

Le sénateur Angus : Merci aux deux témoins. Les sujets que je voulais aborder l'ont déjà été en grande partie, mais il y a quelque chose qui m'intrigue, madame Mann. Il me semble que le problème fondamental demeurera présent, que ce projet de loi soit adopté ou non. Ai-je raison d'affirmer cela?

Mme Mann : Oui, tout à fait. L'ETCAF et l'alcoolisme et la toxicomanie sont des problèmes qui existent.

Le sénateur Angus : Cette question, de même que ce qui a été dit à propos de la détermination de la peine, s'applique dans toute poursuite contre un Autochtone.

Vu qu'il mène des recherches sur cette question en criminologie et dans d'autres domaines, j'aimerais demander à M. Plecas s'il a des observations à formuler sur ce sujet précis.

M. Plecas : Je suis on ne peut plus conscient du problème de la surreprésentation des Autochtones au sein du système de justice pénale.

Le sénateur Angus : Ce n'est pas la première fois que vous vous présentez devant le comité. Ces temps-ci, chaque projet de loi que le comité est appelé à examiner semble concerner cette question. Nous avons entendu une multitude de témoignages convaincants à ce sujet. Il est important que je comprenne ce que vous dites.

M. Plecas : Je ne suis pas certain d'accorder autant d'importance à cette question que le fait mon amie Mme Mann, pour la raison que les Autochtones sont rarement impliqués dans la production et le trafic de drogues. Je crois qu'il est juste

Aboriginal people in the criminal justice system, I think it is fair to say, are more related to substance abuse and crimes surrounding that abuse. When we are talking about the people involved in these crimes in a serious way, it has not been, in my experience, Aboriginal people. In my experience, if Aboriginal people are involved in these crimes, it is people abusing Aboriginal people as part of their interest in facilitating the crime.

Senator Angus: I find that view helpful because I was listening carefully. There is a fundamental problem that is well articulated, which needs to be addressed in our society and soon.

In terms of Bill S-10, however, where it is useful to have your testimony on the record, I believe you are agreeing with my sense, sir, that this issue is not that relevant to this particular bill because the problem will still exist, and it will not be exacerbated.

Mr. Plecas: I agree with you completely.

Senator Lang: First, I want to direct a question to Mr. Plecas. It has to do with the drug production and the question of production in British Columbia, the prevalence of it and your knowledge of what goes on in B.C. and what society is facing. I want to have your take because I know you are somewhat knowledgeable on that area.

Mr. Plecas: My sources of information are from my directly reviewing police grow-op files as part of the research we do. It is also my working directly with hydro engineers. I know from hydro engineers there are at least 10,000 properties in British Columbia right now that have grow ops. I know this number is hard to believe but it is absolutely the case. There are communities where 40 per cent of the power that goes into some neighbourhoods is stolen hydro.

We know that the production is such in B.C. that enough power is stolen — this is only stolen power — that we need to build two dams to compensate for that stolen power. It is a \$110-million theft problem, which is another thing to be mindful of in thinking about this issue. It is not only that these people are involved in drug trafficking or production, along the way they are stealing from us.

In addition, that production is such that it involves \$61 million a year worth of excessive power consumption. In an era when we are concerned about energy savings, we should not tolerate this theft.

The other thing I know is that grow operations, more than ever and in most every case — there are some exemptions — are associated directly to a gang. When police find these grow operations, they have the markings of one gang or another. We do not think of the whole production side of grow operations as an individual operation being organized crime, per se, but when one understands what is involved to set up a grow op, to set up

d'affirmer que les démêlés des Autochtones avec le système de justice pénale sont davantage liés à la toxicomanie et aux actes criminels qui en découlent. D'après mon expérience, les crimes graves liés aux drogues ne sont pas commis par des Autochtones. D'après ce que j'ai constaté, lorsque des Autochtones sont liés aux crimes de ce genre, c'est parce que des gens commettent des actes violents à leur endroit pour faciliter leurs activités criminelles.

Le sénateur Angus : Je vous ai écouté attentivement, et j'estime que ce point de vue est utile. Il existe un problème fondamental qui est bien connu, et la société doit le régler le plus tôt possible.

Cependant, en ce qui concerne le projet de loi S-10, même s'il est utile que votre témoignage figure au compte rendu, je crois que vous serez d'accord avec moi pour affirmer, monsieur, que cette question ne présente pas un intérêt de premier plan pour ce qui est du présent projet de loi, car celui-ci ne réglera pas le problème, et ne l'aggraver pas.

M. Plecas : Je suis tout à fait d'accord avec vous.

Le sénateur Lang : J'aimerais tout d'abord poser à M. Plecas une question qui concerne la production de drogues en Colombie-Britannique et l'ampleur de cette production. J'aimerais que vous nous disiez ce que vous savez à propos de ce qui se passe dans cette province et des problèmes auxquels la société fait face. Je veux entendre ce que vous avez à dire là-dessus, car je sais que vous connaissez assez ce sujet.

M. Plecas : Mes sources d'information, ce sont les dossiers de la police concernant les installations de culture, dossiers que j'ai consultés moi-même dans le cadre de mes recherches. En outre, j'ai consulté directement des ingénieurs hydro-électriciens. Ceux-ci m'ont indiqué que, à l'heure actuelle, en Colombie-Britannique, il y avait des installations de culture dans au moins 10 000 propriétés. Je sais qu'il est difficile de le croire, mais ce chiffre est tout à fait réel. Dans certains quartiers, 40 p. 100 de l'électricité est de l'hydro-électricité volée.

Nous savons que la production de drogues en Colombie-Britannique est d'une ampleur telle et exige une quantité telle d'électricité — et je parle uniquement ici d'électricité volée — qu'il faudrait bâtir deux barrages pour contrebalancer ce vol d'électricité. Le vol d'électricité est d'une valeur de 110 millions de dollars, ce qu'il faut également garder présent à l'esprit lorsqu'on réfléchit sur cette question. Ces gens ne sont pas uniquement impliqués dans le trafic ou la production de drogues, mais en plus, ils nous volent au passage.

En outre, la production de drogues est d'une ampleur telle qu'elle entraîne une consommation excessive d'électricité qui atteint chaque année 61 millions de dollars. À une époque où nous sommes préoccupés par l'économie d'énergie, nous ne devrions pas tolérer un vol de ce genre.

Je sais également que les installations de culture sont plus que jamais et dans la vaste majorité des cas — il y a quelques exceptions — en lien direct avec un gang. Lorsque les policiers dénichent l'une de ces installations, ils constatent qu'elle porte la marque d'un gang ou d'un autre. Nous ne croyons pas que l'ensemble de la production de drogues et des installations de culture relève exclusivement du crime organisé en tant que tel, mais

the garden, to equip the building — the electricity, the electrical set-up, et cetera — the brokerage that is needed, all those things, it involves several people.

Right now in B.C., by our estimates, which most people would say are conservative, looking at what other academics have said, 70 per cent of the amount produced in B.C. is exported outside the country. At a minimum, the amount is \$4 billion a year. It is significant enough, and it is the fuel that drives organized crime. There is no question about that.

Senator Lang: To follow up on that point, one other shocking statistic we have heard in the course of our testimony here is there are approximately 900 known gangs across Canada. Evidence was given a number of days ago. I would say we have no reason to doubt that evidence. It was given by police representatives.

I want to go on in regard to your research. I am not clear on all the facets that you conduct research on, but I believe it was an inspector from Halifax, Nova Scotia, Halifax, who informed us that they had been involved in the prosecution of a drug gang. Gang members must have been put away for a period of time because of the seriousness and the consequences of their crime. I think the inspector said that over an 18-month period, the crime rate went down 19 per cent in that particular area of the city.

In any of your research, have you looked at a town or a suburb in a big city where a gang has been put away for a period of time, and what the crime situation was during that time?

Mr. Plecas: I can say first that in British Columbia, in terms of the number of gangs, there was a time a decade ago, depending on who was counting, we had 8 to 12 different gangs; the usual suspects of high-level organized criminals. That number increased to over 100. Some people pegged that number at 130.

In British Columbia, there is a shrinking of gangs. The police have cut off the heads of some gangs. They are in jail and locked up for a long time. Others are waiting to be locked up for a long time. What has happened is that new players have come in. There has been an amalgamation of gangs, with people attempting to take over the turf. It is a different world from what it was way back when organized criminals were very sophisticated. If there are 900, and I believe that number, I would say that estimate is conservative. Part of the reason for that number is, if anyone

si l'on comprend tout ce qui est nécessaire pour établir une installation de culture, pour mettre en place la pépinière, pour équiper l'immeuble — l'électricité, l'installation du système électrique, et cetera —, et si l'on prend en considération le courtage qui est nécessaire et toutes les choses de ce genre, on peut conclure que de telles activités font intervenir plus d'une personne.

D'après nos estimations, que la plupart des gens considèrent comme conservatrices, selon ce que d'autres universitaires ont dit, une proportion de 70 p. 100 de la drogue produite en Colombie-Britannique est exportée à l'étranger. Ces exportations sont d'une valeur d'au moins quatre milliards de dollars par année. Il s'agit d'un montant assez substantiel, et il s'agit de la principale motivation du crime organisé. Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur Lang : Pour poursuivre dans le même ordre d'idées, il y a une autre statistique scandaleuse dont nous avons entendu parler dans le cadre des réunions du comité, à savoir le fait qu'il y a environ 900 gangs connus au Canada. Quelqu'un a mentionné cela il y a quelques jours durant son témoignage devant le comité. J'aurais tendance à dire que nous n'avons aucune raison de mettre en doute cette affirmation. Elle a été faite par des représentants de la police.

J'aimerais que nous continuions de parler de votre recherche. Je ne suis pas au courant de tous les aspects de votre recherche, mais un témoin — je crois qu'il s'agissait d'un inspecteur de Halifax, en Nouvelle-Écosse — nous a indiqué qu'il avait participé à la poursuite en justice intentée contre un gang de trafiquants de drogues. Des peines d'emprisonnement assez longues ont dû être imposées aux membres de ce gang, vu la gravité et les répercussions de leurs actes criminels. Si je ne m'abuse, l'inspecteur a mentionné que le taux de criminalité avait diminué de 19 p. 100 en 18 mois dans le quartier de la ville où ce gang menait ses activités.

Vous êtes-vous déjà penché, dans le cadre de l'une ou l'autre de vos recherches, sur la question de savoir quelle incidence avait l'emprisonnement pour une certaine période de membres d'un gang sur le taux de criminalité de la ville, de la banlieue ou de la grande ville où ils menaient leurs activités?

M. Plecas : En ce qui concerne le nombre de gangs, je peux tout d'abord dire que, en Colombie-Britannique, à un certain moment, il y a environ dix ans, on dénombrait de huit à douze gangs différents, nombre qui variait selon les personnes qui effectuaient le recensement. Ces gangs représentaient les suspects habituels du crime organisé de haut niveau. Le nombre de gangs s'élève à présent à plus de 100 — d'aucuns ont avancé le chiffre de 130.

En Colombie-Britannique, les gangs ont été amputés — la police a mis le grappin sur les têtes dirigeantes, qui ont été écrouées et le demeureront pendant un bon moment. D'autres les suivront. Toutefois, de nouveaux acteurs ont fait leur apparition. Il y a eu des fusions de gangs, et certains ont tenté de prendre le contrôle du territoire. Les choses ne se passent plus comme jadis, où les membres du crime organisé étaient des gens très subtils. Vous avez évoqué le chiffre de 900 personnes appartenant à un gang — j'estime que ce chiffre est valable, et je dirais même qu'il

wants to be in the drug business today, in Canada, they had better be connected to a gang. That is inevitable. We are dragging more people into the business.

Senator Lang: When a gang is prosecuted and taken off the street for a period of time, have you found in those areas that there is more security and less crime?

Mr. Plecas: Yes; and the indicator is the reduction in crime in British Columbia. There have been significant declines in crime across the province.

Senator Joyal: Ms. Mann, do I understand correctly from your research that the issue of mandatory minimum for Aboriginal people has never been tested in the Supreme Court or in any Canadian court so far?

Ms. Mann: It has not been tested in the Supreme Court, and as far as I know it has not been tested. I have not seen it.

Senator Joyal: Do you have the bill in front of you?

Ms. Mann: I do, yes.

Senator Joyal: My reasoning is in relation to clause 2(1) that amends subparagraph 5(3)(a)(i)(D). It is at the top of page 2.

Ms. Mann: Yes.

Senator Joyal: It states:

(D) the person was convicted of a designated substance offence, or had served a term of imprisonment for a designated substance offence, within the previous 10 years,

It seems to me that provision would cover a lot of Aboriginal people.

Ms. Mann: I tend to agree. I have a book chapter where I included an analysis of the Tackling Violent Crime Act when it was still a bill, and also the recommendations of the corrections review panel. I tend to look at bills and legislation and conduct an Aboriginal analysis, and I have been unable to find statistics on crime broken down by race. I was looking at mandatory minimums for firearms. I could not find those statistics broken down by race. I could not find impaired driving statistics broken down by race.

I am not sure where Mr. Plecas's position is coming from in terms of saying that Aboriginal people are not represented as drug offenders because, as far as I know, we do not have those statistics broken down by race.

est conservateur. Si ce nombre est si élevé, c'est notamment parce que aujourd'hui, au Canada, si vous voulez participer au marché de la drogue, vous avez intérêt à être affilié à un gang. C'est inévitable. De plus en plus de gens sont attirés dans le marché.

Le sénateur Lang : D'après vos observations, est-ce que les secteurs où les gens menaient leurs activités deviennent plus sécuritaires lorsque les membres de gangs en question sont appréhendés et incarcérés pendant une certaine période? Est-ce que le taux de criminalité diminue dans ces secteurs?

M. Plecas : Oui. La diminution de la criminalité en Colombie-Britannique sert de baromètre. Partout dans la province, le taux de criminalité a diminué de façon marquée.

Le sénateur Joyal : Madame Mann, est-il exact d'affirmer que, selon votre recherche, la question des peines minimales obligatoires pour les Autochtones n'a jamais subi l'épreuve de la Cour suprême ou d'un quelconque tribunal canadien à ce jour?

Mme Mann : La question n'a pas été testée devant la Cour suprême ni, pour autant que je sache, devant quelque tribunal que ce soit. Je n'ai trouvé aucun renseignement indiquant le contraire.

Le sénateur Joyal : Avez-vous le texte du projet de loi sous les yeux?

Mme Mann : Je l'ai, oui.

Le sénateur Joyal : Mon raisonnement a trait au paragraphe 2(1), lequel modifie la division 5(3)(a)(i)(D). Cela se trouve au haut de la page 2.

Mme Mann : Oui.

Le sénateur Joyal : Ce passage est ainsi libellé :

(D) [la personne] a, au cours des dix dernières années, été reconnue coupable d'une infraction désignée ou purgée une peine d'emprisonnement relativement à une telle infraction [...]

Il me semble que beaucoup d'Autochtones seraient visés par cette disposition.

Mme Mann : J'aurais tendance à être d'accord avec vous. Dans un chapitre d'un de mes livres, je procède à une analyse du projet de loi sur la lutte contre les crimes violents, et j'analyse également les recommandations du Comité d'examen du SCC. J'ai tendance à examiner les projets de loi et les textes législatifs, et à les examiner du point de vue des Autochtones, et j'ai été incapable de trouver des statistiques sur la criminalité ventilées selon la race. J'étais à la recherche de statistiques concernant les peines minimales obligatoires visant les armes à feu. Je n'ai pas été en mesure de trouver des statistiques ventilées selon la race à ce sujet. J'ai été incapable de trouver des statistiques ventilées selon la race au sujet de la conduite avec facultés affaiblies.

Je ne sais pas ce qui permet à M. Plecas d'affirmer que les Autochtones ne commettent pas vraiment de crimes liés aux drogues, car pour autant que je sache, nous ne disposons pas de statistiques ventilées selon la race à ce sujet.

I can give you estimates of the percentages, but in the work I have undertaken, I have never seen those kinds of numbers broken down by race for any of those offences. The issue is also one of identity; not all Aboriginal offenders are identified as Aboriginal.

Senator Joyal: My reading of this section and the challenge on the basis of the Charter is the following: If an Aboriginal person was to be charged under proposed section 5(3)(a)(i)(D) on page 2, and there was a clear link with organized crime, a judge might have to consider the importance of the criminal environment of the act committed.

However, by the mere fact they have been convicted of “a designated substance offence” in the “previous 10 years,” they are in a totally different kind of criminal environment.

Ms. Mann: I agree.

Senator Joyal: I think they are more likely to win the case if they challenge the act on the basis that it goes against section 12 or other sections of the Charter, previous acts or a statutory offence that *R. v. Gladue* has struck down. I would say, chances of winning the case and having that section struck down in relation to Aboriginal people in favour of other penalties that subsection 718.2(e) contemplates, as you stated, would have a much greater chance of being accepted by the court.

In other words, as much as this bill is aimed at organized crime, and everyone understands the seriousness of organized crime, that provision could be more difficult.

However, this bill tackles not only organized crime. The net that is thrown out in society is much greater in relation to other sections. When you review the point you presented to us today, I think you should take that net into account. The Department of Justice Canada has stated that the bill is Charter-proof, but I can quote you 100 cases in the last 20 years that were supposed to be Charter-proof and for which the Supreme Court of Canada and the courts of appeal in the provinces said no.

We take it at face value that they have applied some kind of reasoning. However, there are bills whereby the Department of Justice Canada takes a risk. The situation is not always 100 per cent clear-cut. They have the pros and cons, and they balance the pros and cons and decide on which side they will go, knowing there might be a risk.

I feel the systemic discrimination in relation to Aboriginal people is enshrined in subparagraph (D).

The Chair: Do you care to comment?

Je peux vous fournir des pourcentages approximatifs, mais dans le cadre des travaux que j'ai menés, je n'ai jamais pu mettre la main sur des statistiques ventilées selon la race en ce qui concerne l'une ou l'autre de ces infractions. Il faut également tenir compte d'une question d'identité — ce ne sont pas tous les délinquants autochtones qui sont désignés en tant qu'Autochtones.

Le sénateur Joyal : Mon interprétation de cette division du projet de loi et de la contestation fondée sur la Charte est la suivante : si des accusations étaient portées contre un Autochtone aux termes de la division 5(3)a)(i)(D) proposée, qui se trouve à la page 2, et qu'il était clairement établi que cette personne est liée au crime organisé, un juge pourrait devoir prendre en considération l'importance du contexte criminel dans le cadre duquel l'acte a été commis.

Cependant, du seul fait qu'une personne a été reconnue coupable « d'une infraction désignée » « au cours des dix dernières années », elle relève d'un tout autre contexte criminel.

Mme Mann : Je suis d'accord avec vous.

Le sénateur Joyal : J'estime qu'une personne serait plus susceptible d'obtenir gain de cause si elle contestait la loi en se fondant sur le fait qu'elle contrevient à l'article 12 ou à d'autres articles de la Charte ou à des lois antérieures, ou en se fondant sur le fait qu'il s'agit d'une infraction visée par une disposition législative invalidée par l'arrêt *R. c. Gladue*. J'avancerais qu'une personne aurait ainsi beaucoup plus de chance d'obtenir gain de cause et de faire invalider par un tribunal cette disposition en ce qui a trait aux Autochtones au profit d'autres sanctions envisagées, comme vous l'avez mentionné, par l'alinéa 718.2e).

En d'autres termes, même si le projet de loi vise le crime organisé, et tout le monde comprend la gravité du crime organisé, cette disposition pourrait poser davantage de difficultés.

Toutefois, le projet de loi ne s'attaque pas uniquement au crime organisé. D'autres dispositions du projet de loi ratissent beaucoup plus large et visent de grands pans de la société. Au moment d'examiner le point de vue que vous avez exposé aujourd'hui, j'estime qu'il faut prendre cela en considération. Les représentants du ministère de la Justice du Canada ont affirmé que le projet de loi résisterait à une contestation fondée sur la Charte, mais je pourrais vous donner 100 exemples de dispositions législatives dont on a dit, au cours des 20 dernières années, qu'elles étaient prétendument résistantes à une contestation fondée sur la Charte, mais qui n'ont pas résisté à l'épreuve de la Cour suprême et des cours d'appel provinciales.

On nous dit que ces dispositions ont été élaborées de manière raisonnée, et nous ne mettons pas cela en doute. Cependant, dans certains cas, le ministère de la Justice prend des risques en élaborant un projet de loi. La situation n'est pas toujours absolument claire et nette. Il y a des avantages et des inconvénients. Le ministère établit un juste équilibre entre les avantages et les inconvénients, puis prend une décision quant à la voie à suivre tout en sachant que cette voie pourrait présenter des risques.

J'estime que la discrimination systémique dont font l'objet les Autochtones est enchâssée dans la division (D).

La présidente : Souhaitez-vous formuler des commentaires?

Ms. Mann: Yes; I agree that the net is cast widely. While I said that there are no numbers I am aware of, there are numbers on the rates of substance abuse issues in the Aboriginal population. We know even from the AFN's own health survey of 2007 that among First Nations, substance abuse was more than double. That was for illicit substance abuse. It was more than double the rate of non-First Nations Canadians.

We know there are higher increases in rates of substance abuse, and we also know that there are higher increases in rates of FASD prevalence within the Aboriginal community. Therefore, on a logical basis, it does not seem to be difficult to extrapolate from that information and see that this bill may well have a disproportionate effect on Aboriginal offenders.

Although I did not speak to this issue, I will also add that I think there could be a Charter section 7 — life, liberty and security of the person — challenge with respect to the FASD situation. If we put someone with a neurological disorder in prison under a mandatory minimum, that mandatory minimum could be subject to a “security of the person” challenge under section 7.

Senator Joyal: I will add to that point. I know time is flying. Clause 6(2) of the bill amending section 10 of the act provides that “A court sentencing a person who is convicted of an offence under this Part may delay sentencing to enable the offender to participate in” and “to attend a treatment program.” A judge in front of whom an Aboriginal person would be brought —

Senator Lang: Madam Chair, I have a point of order. You cut me off. I do not mean to be offensive here. You said our time is limited here and our time is limited. I would submit to the members here that what applies to one should apply to everyone.

The Chair: Senator Joyal has not yet had as much time as you used, Senator Lang.

Senator Lang: I do not think so.

The Chair: I do keep track. It may feel like it to you because it is his question and not yours, but we are keeping track.

That said, you are coming up there, Senator Joyal.

Senator Joyal: There is also proposed section 10(5), which says that if the offender successfully completes such a program, that offender will have different treatment. That different treatment is not available to an Aboriginal person because we know that such a thing does not exist in most communities.

Therefore, there are many elements that lead to the conclusion that this bill has a greater impact on Aboriginal people than on any other community in Canada.

Mme Mann : Oui, je conviens que le projet de loi ratisse large. Même si j'ai indiqué que je ne connaissais pas les chiffres, il y a des données concernant le taux de toxicomanie dans la population autochtone. Même l'enquête sur la santé menée par l'APN en 2007 révèle que, chez les Premières nations, le taux de toxicomanie était plus que deux fois plus élevé. Cela concernait les drogues illicites. Le taux était plus que deux fois plus élevé comparativement à celui des Canadiens n'appartenant pas aux Premières nations.

Nous savons que le taux de toxicomanie et le taux de prévalence de TCAF dans les collectivités autochtones augmentent davantage. Logiquement, il n'est donc pas difficile d'extrapoler à partir de ces renseignements et de constater que ce projet de loi pourrait avoir des répercussions disproportionnées sur les délinquants autochtones.

Même si je n'ai pas abordé cette question, j'ajouterai qu'à mon avis, l'article 7 de la Charte — qui porte sur la vie, la liberté et la sécurité de sa personne — pourrait servir de base à une contestation dans le cas d'une personne atteinte de TCAF. Si une personne souffrant d'un trouble neurologique est condamnée à une peine minimale obligatoire, cette peine pourrait faire l'objet d'une contestation liée à la sécurité de la personne au titre de l'article 7.

Le sénateur Joyal : Je vais glisser un mot à ce sujet. Je sais que le temps file. Selon le paragraphe 6(2) du projet de loi qui modifie l'article 10 de la Loi, « le tribunal qui détermine la peine à infliger à une personne reconnue coupable d'une infraction prévue par la présente partie peut reporter la détermination de la peine afin de permettre à la personne de participer à un programme de traitement ». Un juge devant lequel une personne autochtone comparaitrait...

Le sénateur Lang : Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Vous m'avez interrompu. Je ne veux pas vous offenser, mais vous avez dit que notre temps est limité, et c'est le cas. Je voudrais vous rappeler que ce qui s'applique à une personne doit s'appliquer à tous.

La présidente : Le sénateur Lang n'a pas encore eu autant de temps que vous, sénateur Joyal.

Le sénateur Lang : Je ne crois pas.

La présidente : Le temps est comptabilisé. Vous ne vous en rendez peut-être pas compte parce que c'est à son tour de poser des questions et non à vous, mais le temps est comptabilisé.

Cela dit, votre temps tire à sa fin, sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Il y a également le paragraphe 10(5) proposé, qui prévoit qu'une personne recevra un traitement différent si elle termine avec succès un tel programme. Ce traitement différent n'est pas offert à une personne autochtone, car nous savons qu'une telle chose n'existe pas dans la plupart des collectivités.

En conséquence, un grand nombre d'éléments donnent à penser que le projet de loi a une incidence plus importante sur les Autochtones comparativement à d'autres communautés au Canada.

Ms. Mann: I think the exemption for the drug courts is interesting because the Gladue courts exist. I believe we have six in Ontario.

Senator Joyal: Yes.

The Chair: Six from Ottawa, west.

Senator Joyal: None in the Maritimes.

The Chair: None east of the Ottawa River.

Ms. Mann: Right; If *Gladue* courts were widely available, it would make sense that the exemption could read *Gladue* courts and drug courts because the *Gladue* courts have a lot of the same fundamental premises the drug courts have, such as accepting responsibility and being willing to do what the judge orders as part of their conditional sentences.

I completed a research project in 2006-07 looking at Aboriginal offenders and whether there was a preference for drug court or *Gladue* court. It clearly emerged that while drug court has been helpful to some Aboriginal offenders with substance abuse issues, there was an overall preference for *Gladue* courts because they were perceived as being more culturally appropriate. Whereas sometimes in the drug court there is an add-on of an Aboriginal element, the *Gladue* court is Aboriginal-focused.

It is interesting that the drug court exemption looks somewhat similar to a *Gladue* court exemption. Therefore, why not have the exemption only for *Gladue*-type cases?

Senator Joyal: That is what I say.

Senator Chaput: Thank you, chair.

Mr. Plecas, I believe you said that public safety can be reached through rehabilitation. It was one of the examples where we can have public safety.

Then the question is: What do we need to have in place for rehabilitation to reach the objective of public safety? When the minister appeared before this committee, he noted that penalties can be avoided by successfully completing a drug treatment program. In your experience, are there many drug treatment programs that help to rehabilitate and are they in the North as well?

Mr. Plecas: Yes; it is my understanding that there are, but I am also reminded that the reason people find themselves, again, in conflict with the law is not simply a function of substance abuse; treatment requires something much more sophisticated.

Senator Chaput: They would need much more than drug treatment programs, would they not?

Mr. Plecas: Yes.

Mme Mann : Je trouve que l'exemption relative aux tribunaux consacrés en matière de drogues est intéressante, car les tribunaux *Gladue* existent. Je crois qu'il y en a six en Ontario.

Le sénateur Joyal : Oui.

La présidente : Six à l'ouest d'Ottawa.

Le sénateur Joyal : Aucun dans les Maritimes.

La présidente : Et aucun à l'est de la rivière des Outaouais.

Mme Mann : C'est ça. Dans ce cas, si les tribunaux *Gladue* étaient plus accessibles, il serait sensé que l'exemption mentionne les tribunaux *Gladue* et les tribunaux consacrés en matière de drogues, car les tribunaux *Gladue* et les tribunaux consacrés en matière de drogues ont beaucoup de principes fondamentaux communs, comme le fait pour le délinquant de reconnaître sa responsabilité et d'être disposé à respecter les ordonnances du juge dans le cadre d'une condamnation avec sursis.

En 2006-2007, j'ai participé à un projet de recherche sur les délinquants autochtones visant à déterminer s'il y avait une préférence pour le tribunal consacré en matière de drogues ou le tribunal *Gladue*. La recherche a clairement révélé que, même si les tribunaux consacrés en matière de drogues ont aidé certains délinquants autochtones aux prises avec des problèmes de toxicomanie, une préférence d'ensemble était accordée aux tribunaux *Gladue* parce qu'on les considérait comme plus appropriés sur le plan culturel. Même si un volet axé sur les Autochtones s'ajoute parfois aux tribunaux consacrés en matière de drogues, les tribunaux *Gladue* visent expressément les Autochtones.

Il est intéressant de voir que l'exemption relative au tribunal consacré en matière de drogues ressemble en quelque sorte à une exemption relative au tribunal *Gladue*. En conséquence, pourquoi l'exemption ne viserait pas que les cas semblables à l'arrêt *Gladue*?

Le sénateur Joyal : C'est ce que je dis.

Le sénateur Chaput : Merci, madame la présidente.

Monsieur Plecas, vous avez dit, je crois, que la sécurité publique peut être assurée par le truchement de la réadaptation. C'était l'un des exemples de situations où l'on peut voir à la sécurité publique.

La question qui s'impose est donc la suivante : Que doit-on avoir en place au chapitre de la réadaptation pour atteindre l'objectif lié à la sécurité publique? Lorsque le ministre a témoigné devant nous, il a fait remarquer qu'une personne peut éviter des sanctions en réussissant un programme de traitement de la toxicomanie. Selon votre expérience, y a-t-il beaucoup de programmes de traitement de la toxicomanie qui contribuent à la réadaptation? Sont-ils également offerts dans le Nord?

M. Plecas : Oui, je crois savoir qu'il y en a, mais il ne faut pas perdre de vue, encore une fois, que la raison pour laquelle les gens ont des démêlés avec la justice ne tient pas qu'à la toxicomanie; un traitement exige des mesures beaucoup plus complexes.

Le sénateur Chaput : Les programmes de traitement de la toxicomanie ne sont pas suffisants, n'est-ce pas?

M. Plecas : C'est exact.

Senator Chaput: What kinds of treatments would you add to the drug treatment?

Mr. Plecas: There is the need for wrap-around services. There is a need to assist people with upgrading their education. Many offenders, as we know, have mental health issues. There is a need to develop work skills, cognitive skills and life skills. As has been indicated here, people have neurological and physiological problems. A whole battery of issues needs to be addressed collectively.

Senator Chaput: At the present time, does this treatment exist?

Mr. Plecas: The place where that treatment exists more than anywhere else in the country is within our federal corrections system.

The Chair: With the indulgence of honourable senators, I have a question for you, Ms. Mann. You mentioned the book chapter that you have completed. I think it is called “Incarceration and the Aboriginal Offender: Potential impacts of the Tackling Violent Crime Act.” We will include the reference for the record, colleagues.

I am looking at that article now. Toward the end of it, you say:

Notions of accountability are culturally laden since they are derived from a particular world view. True accountability for many Aboriginal offenders is unlikely in absence of restorative and community justice processes that culturally resonate with the offender.

You go on to say:

Locking Aboriginal offenders up for increasing periods of time does not further their sense of accountability or their rehabilitation.

That is a pretty sweeping statement. Would you care to explain a little bit?

Ms. Mann: It probably needs to be taken in the context of what I looked at in the chapter. In general, we have a long history. I think restorative justice became something that was looked at more and more in Canada probably from the early 1990s on; at least that is as long as I have been aware of it.

We have reports that go back to the 1980s; we have the sentencing amendments to the Criminal Code in 1996; and we have *Gladue* in 1999. There has been a growing awareness that the approach taken to dealing with Aboriginal offenders within the justice system was not working. In the academic literature that I have been reading, there are three types of analysis that people undertake as to why the system is not working for Aboriginal people. One is an argument based on cultural difference, so that traditionally the way Aboriginal people would have dealt with a misdemeanour or an offence committed within their community is different than the way our criminal justice system deals with it. It

Le sénateur Chaput : Quels genres de traitements devrait-on ajouter au programme de traitement de la toxicomanie?

M. Plecas : Il faut des services panoramiques. Il faut aider les gens à améliorer leur scolarité. Comme nous le savons, un grand nombre de délinquants souffrent de problèmes de santé mentale. Il faut perfectionner les compétences professionnelles et cognitives et favoriser l'apprentissage de l'autonomie fonctionnelle. Comme on l'a indiqué, il y a des gens qui souffrent de problèmes neurologiques et physiologiques. Toute une série de problèmes doivent être abordés collectivement.

Le sénateur Chaput : À l'heure actuelle, ce traitement existe-t-il?

M. Plecas : L'endroit au pays où ce traitement existe — plus que partout ailleurs —, c'est dans notre système correctionnel fédéral.

La présidente : Si mes collègues sénateurs n'y voient pas d'inconvénient, j'ai une question pour vous, madame Mann. Vous avez parlé du chapitre d'un livre que vous avez rédigé. Je crois que le chapitre s'intitulait « Incarceration and the Aboriginal Offender : Potential impacts of the Tackling Violent Crime Act ». La référence sera ajoutée à titre d'information pour nos collègues.

J'ai votre article devant moi. Vers la fin de celui-ci, vous dites :

La conception de la responsabilité est culturellement chargée, puisqu'elle découle d'une vision du monde donnée. Aux yeux d'un grand nombre de délinquants autochtones, la vraie responsabilisation est improbable sans la présence de processus de justice réparatrice et communautaire qui sont culturellement adaptés aux délinquants.

Vous poursuivez en disant :

Le fait de mettre des délinquants autochtones derrière les barreaux pour des périodes toujours plus longues ne favorise ni leur responsabilisation ni leur réadaptation.

C'est une déclaration très générale. Pourriez-vous nous fournir un peu plus de détails?

Mme Mann : Il faut probablement l'envisager dans le contexte du chapitre. De façon générale, l'idée ne date pas d'hier. Je crois qu'au Canada, on s'est penché de plus en plus sur la justice réparatrice, probablement à partir du début des années 1990, du moins, d'après ce que j'en sais.

Nous avons des rapports qui remontent aux années 1980, nous avons les modifications apportées en 1996 aux dispositions du Code criminel sur la détermination de la peine et nous avons l'arrêt *Gladue* de 1999. Il y a une sensibilisation croissante au fait que l'approche adoptée à l'égard des délinquants autochtones au sein du système judiciaire ne fonctionne pas. Selon les ouvrages didactiques que je lis, il y a trois types d'analyses qui sont menées pour déterminer pourquoi le système n'est pas adapté aux besoins des Autochtones. L'une d'elles est fondée sur les différences culturelles : traditionnellement, la façon dont les Autochtones sanctionneraient une infraction ou un délit mineur commis dans

is an imposed system that does not resonate with their values. For example, there might be more of a healing value in that community than the punishment value we have by incarcerating.

The second theory relates to colonialism. Because of the history of colonialism, our justice system is not working for Aboriginal people. The theory can go even to a rule of law argument, which is that because of the effects of colonialism and all the things that have been imposed by the government over the years, there is almost a breakdown in the rule of law for Aboriginal people within our system.

The third angle is socioeconomic factors. The third angle in some ways I see as almost an outcome of the other two, perhaps, or at least of the colonialism argument. We know that overall, incarcerating Aboriginal offenders has not been working. There are good initiatives, as I documented in my report for the Office of the Correctional Investigator. There are good initiatives that show promise. I think there is inadequate data tracking. There is inadequate tracking of what works and what does not. We do not have a firm sense within institutions or outside of institutions of what is working in terms of rehabilitation. There are promising programs that seem to show results within institutions, but, overall, we know that incarceration has not been working.

With respect to the rehabilitation measures in corrections, as well documented in my OCI report, we know those programs do not exist across the country. They are not available to many Aboriginal offenders. There are extensive waiting lists to enter those programs. The argument that people should be incarcerated because we can rehabilitate them there requires resources. If that is the argument we will make, then those programs should be available and there should not be waiting lists of years. There should not be people who do not have access to a spiritual adviser, to an elder, for months on end because they are in an institution in Ontario. All those things come into play if we are talking about prison or penitentiaries as facilitating rehabilitation. That will take a lot of resources.

The Chair: When you say that locking them up does not further their sense of accountability or their rehabilitation, I take from what you have said, that situation is true on multiple levels — not only the cultural level but also the practical level of this is the way it works, folks. Locking them up is not increasing their rehabilitation for whatever reason, cultural or anything, because it is not there. Is that fair?

Ms. Mann: Yes.

leur collectivité diffère de celle de notre système de justice pénale. C'est un système imposé qui n'interpelle pas les Autochtones, car leurs valeurs sont différentes. À titre d'exemple, le pouvoir de guérison de la collectivité est peut-être supérieur au pouvoir de punition de l'incarcération.

La deuxième théorie est liée au colonialisme. En raison d'antécédents colonialistes, notre système judiciaire n'est pas adapté aux besoins des Autochtones. La théorie peut même s'étendre à la primauté du droit, en ce sens que, en raison des effets du colonialisme et de toutes les choses qui ont été imposées par le gouvernement au fil des années, il y a presque une rupture de la primauté du droit en ce qui concerne les Autochtones dans notre système.

Le troisième aspect porte sur les facteurs socioéconomiques. Je considère que, d'une certaine façon, cet aspect découle presque des deux autres théories ou, à tout le moins, de celle liée au colonialisme. Nous savons qu'au bout du compte, l'incarcération de délinquants autochtones ne fonctionne pas. Il y a de bonnes initiatives, comme celles dont j'ai fait état dans mon rapport présenté au Bureau de l'enquêteur correctionnel. Il y a des initiatives prometteuses. À mon avis, le suivi des données est inadéquat. Le suivi de ce qui fonctionne et de ce qui ne fonctionne pas est effectué de façon inadéquate. Nous n'avons pas une idée claire de ce qui fonctionne au chapitre de la réadaptation, que ce soit dans les établissements ou à l'extérieur de ceux-ci. Il y a des programmes prometteurs qui semblent donner des résultats dans les établissements, mais, dans l'ensemble, nous savons que l'incarcération ne fonctionne pas.

Concernant les mesures de réadaptation adoptées dans les services correctionnels — elles sont également documentées dans mon rapport au BEC —, nous savons que ces programmes n'existent pas partout au pays. Un grand nombre de délinquants autochtones n'y ont pas accès. Les listes d'attente pour prendre part aux programmes sont longues. L'argument selon lequel les gens devraient être incarcérés parce que nous sommes en mesure de leur offrir un programme de réadaptation exige des ressources. Si on défend cet argument, alors ces programmes devraient être offerts, et les listes d'attente qui s'étendent sur plusieurs années ne devraient pas exister. On ne devrait pas retrouver de gens qui n'ont pas accès à un conseiller spirituel ni à un Aîné durant des mois parce qu'ils se trouvent dans un établissement en Ontario. Tous ces éléments entrent en jeu si on veut que les prisons ou les pénitenciers contribuent à la réadaptation. Il faudra beaucoup de ressources.

La présidente : Lorsque vous dites que le fait de les mettre derrière les barreaux ne favorise pas la responsabilisation ni la réadaptation, je crois comprendre — d'après ce que vous dites — que cette situation est réelle à différents niveaux, non seulement sur le plan culturel, mais aussi sur le plan pratique, où on se contente de dire : « c'est comme ça que ça fonctionne ». Le fait de les mettre derrière les barreaux ne permet pas d'accroître leur réadaptation, que ce soit pour des raisons culturelles ou autres, parce qu'il n'y a pas de mesures de ce genre. C'est bien cela?

Mme Mann : Oui.

The Chair: Thank you both very much. The work on this bill is a continuing voyage of discovery. We thank you enormously.

We have had a long and distinguished list of fascinating witnesses, and that list continues with our final panel this evening. We have with us now, from the University of Ottawa, Larry Chartrand, Associate Professor; from the Assembly of First Nations, George Stanley, Alberta Regional Chief; and Roger Jones, Policy Advisor to the AFN. Mr. Chartrand, the floor is yours.

Larry Chartrand, Associate Professor, University of Ottawa: Let me begin by thanking the panel and the committee for inviting me to say some remarks regarding this bill. I find it both a matter of personal and academic interest.

I will start off by acknowledging that drug addiction and drug abuse have had a devastating impact on our communities. The social harm caused by it can be extremely devastating. My brother, for example, who was a year younger than me, died of a drug overdose about six years ago. He had a difficult life. He became addicted to drugs and alcohol in his teens. When he ran into trouble with the law, which he often did, the law was largely indifferent to the diseases of addiction and the social problems he encountered as a result. He died in a ditch about a block and a half from where he lived in a small town in northern Alberta. He was trying to get help. He was not a bad man. In fact, he was a good man. He was a good father, he was a good brother, and I was proud to be his brother.

A month later, my cousin, a year older than me also died, due, in part, to drug and alcohol-related addictions and abuse. We were close. We were more like brother and sister. She took her own life in a cold basement one evening, leaving her children behind.

I am no stranger to the devastating impact that drugs in this country can cause, but how do we deal with that devastating social harm? Will we simply exacerbate social problems with Bill S-10? Will we blindly apply mandatory minimum sentences without truly understanding the social justice harm that such penalties will cause? I say “blindly apply mandatory minimum sentences” because, as you have heard from previous testimony by representatives of law enforcement, there are no studies that support a deterrent effect to imposing harsher penalties on drug crimes. The police could not point to any studies because there are none. On the contrary, the studies that do exist prove there is no demonstrable impact on deterrence by such penalties, and of course two major studies are referenced in the legislative summary you have in your package.

Yet, the police are resolute that there likely will be a deterrent impact, and ask that we follow their faith in this regard. This view is wishful thinking, and it cannot be justified, nor can we go on blind faith that the desired deterrent effect will result from the imposition of harsher penalties and mandatory minimums. We cannot afford to go on this blind faith because, from a social

La présidente : Un gros merci à vous deux. Le travail lié à ce projet de loi mène continuellement à des découvertes. Merci infiniment.

Nous avons reçu beaucoup de témoins de marque fascinants, et les derniers témoins de ce soir s'ajoutent à la liste. Nous accueillons maintenant Larry Chartrand, professeur agrégé de l'Université d'Ottawa, George Stanley, chef régional de l'Alberta de l'Assemblée des Premières Nations et Roger Jones, conseiller politique de l'APN. Monsieur Chartrand, la parole est à vous.

Larry Chartrand, professeur agrégé, Université d'Ottawa : Permettez-moi d'abord de remercier le comité de m'inviter à présenter quelques observations sur le projet de loi. Il s'agit pour moi d'une question d'intérêt tant personnel que professionnel.

Je vais commencer par reconnaître que la toxicomanie a eu des effets dévastateurs sur nos collectivités. Les dommages sociaux causés par la toxicomanie peuvent être extrêmement dévastateurs. Mon frère, par exemple, qui était mon cadet d'un an, est mort d'une overdose il y a environ six ans. Sa vie était difficile. Il a développé une dépendance à la drogue et à l'alcool durant son adolescence. Lorsqu'il avait des démêlés avec la justice — ce qui arrivait souvent —, l'appareil judiciaire était essentiellement indifférent aux maux que sont la toxicomanie et les problèmes sociaux auxquels mon frère faisait face. On l'a retrouvé mort dans un fossé, à environ un pâté de maisons et demi de sa résidence, située dans une petite ville du nord de l'Alberta. Il tentait d'obtenir de l'aide. Ce n'était pas une mauvaise personne. En fait, c'était une bonne personne. Il était un bon père et un bon frère, et j'étais fier d'être son frère.

Un mois, plus tard, ma cousine, qui était mon aînée d'un an, est également décédée, en partie à cause de problèmes liés à l'alcoolisme et à la toxicomanie. Nous étions proches. Nous étions presque frère et sœur. Un soir, elle s'est enlevée la vie dans un sous-sol obscur, abandonnant ses enfants.

Je ne suis pas étranger aux effets dévastateurs que les drogues peuvent avoir dans notre pays, mais comment pouvons-nous faire face à ces dommages sociaux dévastateurs? Allons-nous simplement aggraver les problèmes sociaux en adoptant le projet de loi S-10? Imposerons-nous aveuglément des peines minimales obligatoires sans réellement comprendre les entorses à la justice sociale que de telles peines entraîneront? Je dis « imposer aveuglément des peines minimales obligatoires » parce que, comme il a été mentionné dans le témoignage précédent des représentants des forces de l'ordre, aucune étude n'attribue un effet dissuasif à l'imposition de peines plus sévères pour des crimes liés à la drogue. La police n'a pu mentionner aucune étude parce qu'il n'en existe pas. En revanche, les études existantes démontrent que de telles peines n'ont aucun effet dissuasif notable, et, bien sûr, deux études approfondies sont mentionnées dans le résumé législatif qui figure dans votre documentation.

Néanmoins, la police est convaincue qu'il y aura probablement un effet dissuasif accru et nous demande de lui faire confiance à cet égard. C'est de la pensée magique, et on ne peut ni justifier cette vision ni accepter aveuglément que l'imposition de peines plus sévères et de peines obligatoires entraînera l'effet dissuasif souhaité. Nous ne pouvons nous permettre d'avoir une foi

justice perspective, the brunt of the impact of such harsher schemes or harsher penalties will be borne disproportionately by the Aboriginal, Black and Asian communities. In other words, the impact will lead to racial disparities in the administration of Bill S-10, and this impact is not mere speculation or conjecture. This is a guarantee. I guarantee that this impact will happen. Unlike the police, and I do not mean any disrespect to the police, I have studies and research to prove it. I have them right here. It is an entire book. Indeed, the studies form a significant part of the materials I teach on critical race theory and the law at the University of Ottawa Faculty of Law.

In this regard, I was somewhat surprised by the fact that, in the U.S. Legislative Assembly, there is only one reference to a study that documents the racial impact of mandatory minimums in drug crimes in the United States. However, there is considerable literature on the issue. The cultural and racial minority communities will feel the brunt of this legislation, not in a fair way but in an unfair way. As a result of the systemic racial discrimination that exists in the law enforcement process and the judicial administration process, these communities will be targeted disproportionately in police enforcement and deterrence. As a result of the racialized nature of poverty and social disadvantage in our society, the justice system will impose harsher outcomes on the defendants from these communities.

Why do I say that? This impact will happen for several reasons. First, the racialization of drug crime already exists in Canada. Indeed, evidence from law enforcement officials presented to this committee on October 28 noted that they perceived certain cultural groups as being associated with certain drug offences. However, that perception is only one piece of the puzzle. Evidence from the United States shows that the war on drugs and drug crime has been focused almost exclusively on low-level dealers and users in the African-American communities.

An article by Judith Scully said, “Police find drugs in these communities because that is where they look for them.” Then, there is a more elaborate analysis to that statement. The evidence by law enforcement officials before this committee last week stated that targeting low-level dealers on the street is the preferred approach that Canadian law enforcement will take. That is the second part of the puzzle.

Finally, racial profiling in law enforcement exists in Canada. In 2003, for example, the decision of *R. v. Brown*, the Ontario Court of Appeal, overturned a trial court’s decision on the basis of judicial bias because he failed to recognize racial profiling in the context of “driving while black,” when the evidence was facing him starkly in the trial, per Justice Morden, speaking for a unanimous court.

aveugle en cette vision, car, sur le plan de la justice sociale, les répercussions de la sévérité de telles mesures ou peines frapperont de façon disproportionnée les communautés autochtone, noire et asiatique. Autrement dit, les répercussions mèneront à des inégalités raciales en ce qui concerne l’administration du projet S-10, et ces répercussions ne sont pas que simples conjectures. C’est une certitude. Je vous assure que ces répercussions auront lieu. Contrairement à la police — et avec tout le respect que je lui dois —, j’ai en main des études et des recherches qui corroborent cela. Elles sont ici. J’ai un livre complet. En effet, ces études constituent une part importante du contenu que j’enseigne sur la théorie critique de la race et le droit à la faculté de droit de l’Université d’Ottawa.

À ce chapitre, j’étais plutôt surpris d’apprendre qu’au sein de l’assemblée législative américaine, on ne fait référence qu’à une seule étude qui documente les répercussions raciales des peines minimales obligatoires pour les crimes liés à la drogue aux États-Unis. Pourtant, il existe une abondante littérature sur cette question. Les communautés minoritaires culturelles et raciales subiront le gros des répercussions de cette loi, et ce, de façon injuste. En raison de la discrimination raciale systémique inhérente aux processus d’application de la loi et d’administration judiciaire, ces communautés seront ciblées de façon disproportionnée par les mesures d’exécution de la loi et de dissuasion de la police. Compte tenu de la nature racialisée de la pauvreté et des désavantages sociaux au sein de notre société, le système judiciaire va frapper plus sévèrement les accusés issus de ces communautés.

Pourquoi je dis cela? Ces répercussions auront lieu pour plusieurs raisons. Tout d’abord, la racialisation des crimes liés à la drogue existe déjà au Canada. En effet, selon le témoignage que les responsables de l’application de la loi ont présenté devant vous le 28 octobre, ils estimaient que certains groupes culturels étaient associés à certaines infractions en matière de drogue. Toutefois, ce point de vue ne reflète qu’un élément de l’ensemble. Des éléments probants provenant des États-Unis révèlent que la guerre à la drogue et aux crimes liés à la drogue insiste presque exclusivement sur les petits trafiquants et les consommateurs des communautés afro-américaines.

Dans un article, Judith Scully a affirmé ce qui suit : « La police trouve de la drogue dans ces communautés parce que c’est là qu’elle cherche. » Par contre, on peut appliquer une analyse plus poussée à cette déclaration. Selon le témoignage que les responsables de l’application de la loi ont présenté devant le comité la semaine dernière, le fait de cibler les petits trafiquants dans la rue est l’approche que la police canadienne va favoriser. C’est le deuxième élément de l’ensemble.

Enfin, le profilage racial par les forces de l’ordre existe au Canada. À titre d’exemple, en 2003, dans l’arrêt *R. c. Brown*, la Cour d’appel de l’Ontario a annulé la décision rendue par un tribunal de première instance en raison d’une prédisposition judiciaire parce que le tribunal n’avait pas reconnu la présence d’un profilage racial dans le contexte de l’interception d’un « Noir au volant » alors qu’il disposait nettement des éléments de preuve durant le procès, comme l’a indiqué le juge Morden pour l’ensemble de la Cour.

The question is: Do I anticipate that law enforcement officials will act differently in Canada than in the United States, where the law on drugs has been proven to have a staggeringly disproportionate effect on the Black community in particular? I wish that was the case but we know it will not happen. Canada will model what has happened in the United States. All the pieces of the puzzle are present. Canada is not ready for mandatory minimum sentences because law enforcement is not ready. That is only the impact of law enforcement.

The impact of the criminal justice administration is equally significant. Once charged, Aboriginal, Black and Asian communities no doubt will experience a harsher impact in the administration of justice. This is where, in the context of Canada, the evidence of the overwhelmingly disproportionate effect of the criminal justice system on the Aboriginal community cannot be ignored. Indeed, it is epidemic.

I will quote one paragraph from the 1991 Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba to reinforce my point.

Historically the criminal justice system has discriminated against Aboriginal peoples by providing legal sanction for their oppression. The oppression of previous generations forced Aboriginal peoples into the current state of social and economic distress.

Now a seemingly neutral system discriminates against current generations of Aboriginal peoples by applying laws which have an adverse impact on people of low socio-economic status. This is no less racial discrimination; it is merely laundered racial discrimination.

It is untenable to say that discrimination which builds upon the effects of racial discrimination is not racial discrimination itself. Past injustices cannot be ignored or built upon.

The grossly disproportionate impact on Aboriginal peoples is not news and we know that Parliament has been trying to address this disproportionate impact in the provision of subsection 718.2(e) of the Criminal Code. Parliament realized the negative impact on the criminal justice system on Aboriginal peoples, and specifically required that the courts take into account the impact of colonization and discrimination on Aboriginal offenders in sentencing decisions. Judges are, in the case of Aboriginal offenders, mandated to address sentencing from a rehabilitation and healing model, and to consider incarceration as a final and last resort if all other options are proven not to be appropriate under the circumstances.

Mandatory sentencing neuters the intent of Parliament to address disparate impact of the criminal justice system on Aboriginal peoples. As stated by Justice Knazan in 2007, in the *R. v. King* case, to apply mandatory sentencing to Aboriginal peoples defeats the ameliorative purpose of subsection 718.2(e)

La question qui s'impose est la suivante : dois-je m'attendre à ce que les responsables de l'application de la loi agissent différemment au Canada qu'aux États-Unis, où on a prouvé que la législation sur les drogues avait des effets démesurés et déconcertants sur la communauté afro-américaine en particulier? Je voudrais bien que ce soit le cas, mais nous savons que cela n'arrivera pas. Le Canada va imiter les États-Unis. Tous les éléments sont présents. Le Canada n'est pas prêt à imposer des peines minimales obligatoires, car les services de police ne sont pas prêts. Et ce sont seulement les répercussions liées aux forces de l'ordre.

L'importance des répercussions sur l'administration de la justice pénale est comparable. Une fois l'accusation déposée, il n'y a aucun doute que les personnes issues des communautés autochtone, noire et asiatique subiront des conséquences plus néfastes au chapitre de l'administration judiciaire. C'est à ce chapitre, au Canada, que les éléments probants sur les répercussions démesurées et déconcertantes du système de justice pénale sur la communauté autochtone sont flagrants. En effet, c'est épidémique.

Je vais citer un paragraphe de l'Enquête publique sur l'administration de la justice et les peuples autochtones menée en 1991 pour étayer mon argument.

À travers l'histoire, le système de justice pénale a traité de façon discriminatoire les peuples autochtones en imposant des sanctions juridiques à des fins d'oppression. L'oppression des générations précédentes a plongé les peuples autochtones dans leur détresse sociale et économique actuelle.

À présent, un système en apparence neutre traite de façon discriminatoire les générations actuelles d'Autochtones en appliquant des lois qui ont des répercussions néfastes sur les personnes ayant un faible statut socioéconomique. Cette discrimination n'en est pas moins raciale : ce n'est que de la discrimination raciale déguisée.

Le fait de dire que la discrimination qui s'ajoute aux effets de la discrimination raciale n'est pas en soi de la discrimination raciale est indéfendable. On ne saurait faire fi des injustices antérieures ni les renforcer.

Les répercussions nettement disproportionnées sur les Autochtones ne sont pas nouvelles, et nous savons que le Parlement tente d'atténuer ces répercussions disproportionnées au moyen de l'alinéa 718.2e) du Code criminel. Le Parlement s'est rendu compte que le système de justice pénale avait des répercussions négatives sur les Autochtones et a tenu explicitement les tribunaux de tenir compte des effets de la colonisation et de la discrimination sur les délinquants autochtones au moment de la détermination de la peine. Dans le cas des délinquants autochtones, les juges sont tenus de déterminer la peine en se fondant sur un modèle de réadaptation et de guérison et d'envisager l'incarcération comme dernier recours si toutes les autres options s'avèrent inappropriées dans les circonstances.

Les peines minimales obligatoires neutralisent les tentatives du Parlement d'éliminer toute disparité de traitement des Autochtones par le système de justice pénale. Comme l'a indiqué le juge Knazan en 2007 — dans *R. c. King* —, l'application de peines obligatoires aux Autochtones fait obstacle à l'objectif d'amélioration de

and the extent that the mandatory sentencing prevents a judge from using discretion in this context render such sentencing provisions unconstitutional and a violation of the offender's rights and is not saved by section 1 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

The decision of *R. v. Luc* followed *R. v. King*, where Justice Fournier cited with approval *R. v. King*, and imposed a constitutional exemption on the defendant, thereby excluding him from the imposition of a mandatory sentence, as would have been required otherwise.

Drug abuse and addiction are serious problems and they cause great social harm in our community. The problem is that imposing mandatory sentencing will also cause equally serious harm.

I want to say a couple of words about playing to the political. It is tempting for a political party to take advantage of public opinion, which often calls for harsher sentences, usually because of reactionary media coverage of certain crimes, but a word of caution; it was the political interests that prompted the war on drugs in the United States.

There is evidence. An author by the name of Kenneth Nunn, explored this evidence in considerable depth. Evidence has been presented that the Reagan Administration, which initiated the plan, went ahead with its war on drugs knowing there would be devastating impact on the African-American community, but they did not care and they went ahead.

Today, I put this government on notice that the negative racialized impact of harsher sentencing in Bill S-10 will be significant. That impact is a matter of fact. I do not have to remind this body that such decisions should not be made for political advantage, but for reasons of social justice.

I conclude my brief remarks here tonight with reference to the drug treatment courts in particular. In my view, I think these courts are probably an extremely positive addition to the criminal justice administration. These courts in particular are designed to tackle the source of the problem with many drug and related crimes, and that is the addiction of the offender. My only caveat is that the courts must be suitably resourced to have a meaningful impact. The greatest reduction in social harm from drugs will surely come from such efforts and, in the long run, will do much more to reduce social harm caused by drugs than locking people up for longer sentences.

Bill S-10 is almost schizophrenic. On the one hand, there is this desire to increase harsher sentences for people who commit drug crimes and, on the other hand, there is this desire to address the addictions and substance abuse that attach to drug crimes, and to address the problem that way. To me, they do not seem to mesh well. A choice needs to be made here. Do we put our effort into the prohibitive aspect, the law enforcement aspect, which

l'alinéa 718.2e), et la mesure dans laquelle la peine obligatoire empêche un juge d'exercer son pouvoir discrétionnaire dans ce contexte fait en sorte que les dispositions liées à la détermination de la peine sont inconstitutionnelles, violent les droits des délinquants et contreviennent à l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Dans l'affaire *R. c. Luc* — qui a suivi *R. c. King* —, le juge Fournier a cité avec approbation les motifs énoncés dans *R. c. King* et a accordé une exemption constitutionnelle à l'accusé, de sorte que ce dernier a été exempté de la peine obligatoire qui aurait été exigée autrement.

La toxicomanie est un problème grave, et elle cause d'importants dommages sociaux dans notre communauté. Le problème est le suivant : l'imposition d'une peine obligatoire entraînera également des dommages importants.

Je veux dire quelques mots sur les considérations politiques. Il est tentant pour un parti politique de profiter de l'opinion publique — laquelle, bien souvent, demande des peines plus sévères, en réaction à la couverture médiatique rétrograde de certains crimes —, mais il ne faut pas oublier que ce sont des intérêts politiques qui ont mené à la guerre à la drogue aux États-Unis.

Il existe des preuves. L'auteur Kenneth Nunn a examiné ces preuves de façon approfondie. Ces preuves ont été présentées au gouvernement Reagan, qui a mis en œuvre un plan et qui s'est livré à une guerre contre la drogue tout en sachant que cela aurait des répercussions dévastatrices sur la communauté afro-américaine, mais il s'en moquait et a poursuivi l'initiative.

Aujourd'hui, je mets le gouvernement en garde contre le fait que les répercussions raciales négatives liées à l'imposition de peines plus sévères dans le cadre du projet de loi S-10 seront importantes. Ces répercussions sont bien réelles. Il est inutile de vous rappeler que de telles décisions devraient s'appuyer non pas sur des considérations politiques, mais sur des objectifs de justice sociale.

Je conclus les brèves observations que j'ai présentées ce soir en glissant un mot sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie. À mon avis, ces tribunaux sont probablement un complément extrêmement positif à l'administration de la justice pénale. Ces tribunaux sont en place pour s'attaquer au problème à la source d'un grand nombre de crimes liés à la drogue et de délits connexes, à savoir la dépendance du délinquant. Ma seule mise en garde est que les tribunaux doivent disposer de ressources convenables pour obtenir les résultats escomptés. La réduction la plus importante des dommages sociaux causés par la drogue découlera certainement de tels efforts, et, avec le temps, ces derniers permettront de réduire les dommages sociaux causés par la drogue de façon beaucoup plus importante que l'imposition de peines plus longues.

Le projet de loi S-10 est presque schizophrène. D'une part, il y a ce désir d'accroître la sévérité des peines pour les gens qui ont commis un crime lié à la drogue, et, d'autre part, il y a ce désir de s'attaquer à la toxicomanie qui se rattache aux crimes liés à la drogue et de régler le problème de cette façon. Selon moi, ces éléments ne semblent pas concorder. Un choix doit être fait. Déployons-nous des efforts au chapitre de la prohibition et de

generally takes over most of the financial resources when dealing with supply reduction and demand reduction? The supply reduction tends to swallow up most of the resources. The demand reduction is left out, or receives the extras often in that case. If we refocus and concentrate on the drug treatment courts, rather than on mandatory minimums, we will go a lot further to dealing with the problems that exist in this country with respect to drugs and drug trafficking.

I will end by considering the fact that if, in the 1970s or 1980s, when my brother Todd was going through the criminal justice system, would he be alive today if these drug treatment courts had existed then? I have a feeling that he would have had a greater chance of being with us today if that had been the case.

I am open for questions.

George Stanley, Alberta Regional Chief, Assembly of First Nations: First, thank you, Madam Chair and members of the committee, for the invitation to appear before you and share our views regarding Bill S-10. My name is George Stanley. I am a former RCMP officer and a former chief of my community, Frog Lake First Nation in northeastern Alberta.

Currently, I am the Assembly of First Nations Regional Chief for Alberta. Matters concerning justice, policing and corrections are my responsibility in terms of our organizational structure. As part of our custom, I wish to acknowledge the Algonquin nation upon whose territory we are gathered here tonight.

The purpose of my presentation is that Bill S-10 purports to amend the Controlled Drugs and Substances Act to require courts to impose mandatory minimum sentences for a variety of drug-related offences, either because of the nature of the substance or offences, or because of the presence of a set of aggravating factors, including previous convictions for similar offences or membership in a criminal organization.

There is no question that the imposition of these requirements will have a disproportionate and prejudicial effect on First Nations and Aboriginal offenders. I will set out specific reasons later on in my presentation. However, before I do that, I wish to spend a couple of minutes speaking more generally and broadly about the subject matter at hand.

With respect to our demographics, it is well established that our population is growing and that youth are the largest segment of our communities. There are tremendous challenges confronting our youth, including high dropout rates, unemployment, drug abuse and increasing exposure to street gangs. Our youth are at risk to become part of other statistical realities defining our people, including the growing drug abuse problem among First Nations people, the growing number of drug-related offences facing our First Nations population and the continued growth of the First Nations and Aboriginal population within correctional facilities in Canada.

l'application de la loi, aspects qui accaparent la majeure partie des ressources financières lorsqu'il est question de la réduction de l'offre et de la demande? La réduction de l'offre tend à englober la plupart des ressources. La réduction de la demande est laissée de côté ou, bien souvent, se contente des restes. Si nous remettons l'accent sur les tribunaux de traitement de la toxicomanie plutôt que sur les peines obligatoires, nous réussirons bien davantage à composer avec les problèmes qui existent au pays au chapitre de la drogue et du trafic de drogue.

Je terminerai sur la réflexion suivante : compte tenu du système de justice pénale auquel a fait face mon frère dans les années 1970 ou 1980, est-ce qu'il serait toujours en vie si ces tribunaux de traitement de la toxicomanie avaient existé à l'époque? J'ai l'impression qu'il aurait eu plus de chances d'être parmi nous aujourd'hui si cela avait été le cas.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

George Stanley, chef régional de l'Alberta, Assemblée des Premières Nations : Tout d'abord, je vous remercie, madame la présidente, mesdames et messieurs les membres du comité, de nous avoir invités à témoigner et à vous faire part de notre point de vue concernant le projet de loi S-10. Je m'appelle George Stanley. Je suis un ancien agent de la GRC et l'ancien chef de ma communauté — la Première nation de Frog Lake —, qui est située dans le nord-est de l'Alberta.

Je suis actuellement chef régional de l'Alberta de l'Assemblée des Premières Nations. Selon notre structure organisationnelle, les questions concernant la justice, le maintien de l'ordre et les services correctionnels relèvent de ma responsabilité. Comme le veut notre coutume, je souhaite remercier la nation algonquine de nous accueillir sur son territoire ce soir.

L'objectif de mon exposé est le suivant : le projet de loi S-10 est censé modifier la Loi réglementant certaines drogues et autres substances afin de forcer les tribunaux à imposer des peines minimales obligatoires pour diverses infractions en matière de drogue, en raison de la nature de la substance ou des infractions ou de la présence d'un ensemble de facteurs aggravants, y compris une déclaration de culpabilité antérieure pour des infractions semblables ou l'appartenance à une organisation criminelle.

Il n'y a aucun doute que l'imposition de ces exigences aura des effets préjudiciables disproportionnés sur les délinquants des Premières nations et des collectivités autochtones. Je présenterai les raisons précises plus tard dans mon exposé. Toutefois, avant de faire cela, j'aimerais prendre quelques minutes pour parler de façon plus générale du sujet qui nous occupe.

Concernant notre profil démographique, il est bien établi que notre population augmente et que les jeunes constituent la plus grande partie de nos communautés. Nos jeunes font face à d'énormes difficultés, y compris un taux élevé de décrochage, le chômage, la toxicomanie et l'exposition croissante aux gangs de rue. Nos jeunes risquent de faire partie d'autres réalités statistiques qui caractérisent nos collectivités, comme la croissance de la toxicomanie au sein des Premières nations, le nombre croissant d'infractions en matière de drogue et la croissance continue du nombre d'Autochtones ou de membres des Premières nations dans les établissements correctionnels canadiens.

Another specific demographic and reality facing First Nations people is that the women are vulnerable to becoming caught up in the circumstances that factor into the subject matter, and processes addressed by the proposed changes in the law advanced by Bill S-10. First Nations and Aboriginal women are disproportionately represented in the female inmate population across the country, even more so than the more general disproportionate reality of First Nations and Aboriginal inmate statistics across the country. Again, women are vulnerable to, and at great risk of, becoming exposed to drug abuse and gang activity, as well.

Putting more enforcement resources and tools in the hands of the justice and policing systems will lead to more First Nations and Aboriginal people coming into the justice system, and that will expose them to the realities of mandatory minimum jail sentences. If putting more First Nations and Aboriginal people in jail is part of the solution regarding the desired reduction of the supply and demand of illicit drugs, then Bill S-10 will serve its purpose.

I want to move to specific issues arising from proposed changes with this existing law. There is the negation of what my colleague referred to, subsection 718.2(e) of the Criminal Code. By requiring courts to impose mandatory minimum jail sentences of a year or more in custody, the bill seeks to eliminate the discretion of the courts to consider the circumstances of Aboriginal offenders in an effort to arrive at just, non-custodial sentences as required by subsection 718.2(e) of the Criminal Code and as interpreted by the Supreme Court of Canada's decision in *R. v. Gladue*. The result will be that many more First Nations and Aboriginal offenders will be sentenced to jail time.

My next item is the exacerbation of the problem of over-incarceration of First Nations and Aboriginal peoples. Despite the measures introduced through subsection 718.2(e) in 1996 and expanded by courts since, Aboriginal people continue to be grossly and disproportionately overrepresented in Canadian prisons. They receive harsher and longer sentences for the same offences, when compared to the sentences received by non-Aboriginal offenders. They are also more likely to be denied bail and detained until trial.

While there are other identified systemic and societal reasons for this situation, not the least of which are factors of systemic racism, for example, as identified in *Gladue*, requiring courts to impose lengthy sentences for drug offences will exacerbate an already pressing problem and will, in no way, ameliorate the situation.

Une autre réalité qui concerne les Premières nations est qu'un autre groupe — les femmes — est susceptible de devoir composer avec les circonstances qui influent sur le sujet en question et sur les processus visés par les modifications proposées de la loi dans le cadre du projet de loi S-10. Les femmes des Premières nations et des collectivités autochtones sont représentées de façon disproportionnée au sein de la population carcérale féminine du pays, déséquilibre encore plus marqué que celui concernant l'ensemble des délinquants des Premières nations et des collectivités autochtones par rapport à la population carcérale générale. Encore une fois, les femmes sont vulnérables et risquent grandement d'être également exposées à la toxicomanie et aux activités de gangs.

Le fait de renforcer les ressources et les outils d'application de la loi dont disposent le système judiciaire et les services de police entraînera une hausse du nombre de membres des Premières nations et des collectivités autochtones dans le système judiciaire, et cela les exposera aux réalités des peines minimales obligatoires. Si le fait de mettre plus de membres des Premières nations et des collectivités autochtones derrière les barreaux fait partie de la solution concernant la réduction souhaitée de l'offre et de la demande de drogues illicites, alors l'objectif du projet de loi S-10 sera atteint.

Je veux passer à des questions particulières liées aux modifications proposées de la loi. Il y a la négation — soulevée par mon collègue — de l'alinéa 718.2e) du Code criminel. En exigeant des tribunaux qu'ils imposent des peines minimales obligatoires d'emprisonnement d'au moins un an, le projet de loi cherche à éliminer le pouvoir discrétionnaire des tribunaux de tenir compte des circonstances des délinquants autochtones afin d'en arriver à des peines équitables et non privatives de liberté, comme le prévoit l'alinéa 718.2e) du Code criminel et comme la Cour suprême du Canada l'a affirmé dans *R. c. Gladue*. Un plus grand nombre de délinquants appartenant à des Premières nations et à des collectivités autochtones devront donc purger une peine d'emprisonnement.

Mon prochain point porte sur l'aggravation du problème de la surincarcération de membres des Premières nations et d'Autochtones. Malgré les mesures introduites par le truchement de l'alinéa 718.2e) en 1996 et élargies par les tribunaux depuis, les Autochtones continuent d'être surreprésentés de façon nettement disproportionnée dans les prisons canadiennes. Ils sont condamnés à des peines plus sévères et plus longues pour les mêmes infractions comparativement aux délinquants non autochtones. Ils sont également plus susceptibles de se voir refuser une mise en liberté sous caution et d'être détenus jusqu'au procès.

Même si d'autres raisons systémiques et sociétales ont été cernées pour expliquer cette situation — notamment les facteurs liés au racisme systémique, comme on le mentionne dans *Gladue* —, le fait de forcer les tribunaux à imposer de plus longues peines pour des infractions en matière de drogues aggravera un problème qui est déjà urgent et n'améliorera en aucun cas la situation.

Aggravating factors will have disproportionate effects on First Nations and Aboriginal offenders. In regard to prior convictions of substance offence, the bill seeks to amend section 5(3)(a) of the Controlled Drugs and Substances Act to require courts to impose a minimum punishment of imprisonment for a term of one year if the person has a conviction for any substance offence in the previous 10 years.

In regard to the tragic legacy of residential schools, the dislocation caused by the Sixties Scoop and the cultural and socio-economic marginalization, alienation and over-incarceration are pervasive symptoms for far higher rates of substance abuse amongst First Nations and Aboriginal peoples than are prevalent in non-Aboriginal society. The effect of this bill's entire sentencing regime, and particularly this cumulative provision, means that a larger number of First Nations and Aboriginal people will find themselves in mandatory custody for significant periods of time, notwithstanding their particular rehabilitative qualities.

I will now address membership in criminal organizations. Disproportionate numbers of First Nations and Aboriginal people are associated with, or are members of, criminal organizations, as may be described in the Criminal Code provisions. Right or wrong, Aboriginal gangs serve as community, cultural and identity-related connectedness for those individuals in search of a place of acceptance.

The bill permits courts to disregard the mandatory minimums where the offender has completed a drug treatment court program, most of which are not acceptable to First Nation offenders not residing in the urban areas where the programs exist. Moreover, such programs are not culturally specific or culturally sensitive, which may result in individuals abandoning the program or dropping out, which of course means being subjected to a jail sentence.

Another segment is the reverse onus. Provisions regarding bail will make it virtually impossible for First Nations and Aboriginal offenders to receive bail. Statistically, it is established that First Nations and Aboriginal offenders do not benefit from bail release under regular circumstances, never mind in a reverse onus situation.

I want to address the measures required to address the problem. Insofar as First Nations are concerned, I highlight that the one-size-fits-all approach of managing relations between First Nations people and non-Natives has not worked, as demonstrated by failures of colonial approaches, including the imposition of the Indian Act and other laws intended to control them, and the application of specific policies, such as residential schools.

Les facteurs aggravants auront des effets disproportionnés sur les délinquants appartenant à des Premières nations et à des collectivités autochtones. Pour ce qui est des déclarations de culpabilité antérieures pour des infractions liées à la drogue, le projet de loi cherche à modifier l'alinéa 5(3)a) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances afin de tenir les tribunaux d'infliger une peine minimale de un an si la personne a, au cours des 10 dernières années, été reconnue coupable d'une infraction liée à la drogue.

Concernant les séquelles tragiques des pensionnats autochtones, les perturbations causées par la rafle des années 1960 et la marginalisation culturelle et socioéconomique, l'aliénation et la surincarcération sont les symptômes presque universels d'un taux de toxicomanie beaucoup plus élevé chez les membres des Premières nations et les Autochtones que dans la société non autochtone. Les effets de l'ensemble du régime de détermination de la peine du projet de loi — et, plus particulièrement, cette disposition cumulative — signifie qu'un plus grand nombre de membres des Premières nations et des collectivités autochtones se retrouveront sous garde obligatoire durant de longues périodes, peu importe leur capacité particulière de réadaptation.

Je vais maintenant me pencher sur l'appartenance à des organisations criminelles. Un nombre disproportionné de membres des Premières nations et d'Autochtones sont associés ou appartiennent à des organisations criminelles, au sens où l'entendrait le Code criminel. Que ce soit bon ou mauvais, les gangs autochtones représentent une façon d'établir des relations sur le plan communautaire, culturel et identitaire pour des gens qui cherchent à se faire accepter.

Le projet de loi permet aux tribunaux de faire fi des peines obligatoires si le délinquant réussit un programme judiciaire de traitement de la toxicomanie, mais les délinquants des Premières nations qui ne résident pas en milieu urbain — où les programmes sont offerts — ne sont pas en droit de participer à la plupart de ces programmes. De plus, de tels programmes ne sont ni propres à la culture ni adaptés à celle-ci, ce qui pourrait amener les gens à abandonner le programme et, par le fait même, devoir purger une peine d'emprisonnement.

Un autre aspect concerne le renversement du fardeau de la preuve. Les dispositions concernant le cautionnement feront en sorte qu'il sera pratiquement impossible pour les délinquants des Premières nations et des collectivités autochtones de recevoir un cautionnement. Statistiquement, il a été établi que les délinquants des Premières nations et des collectivités autochtones ne bénéficient pas d'une mise en liberté sous caution dans des circonstances normales, et encore moins dans une situation de renversement du fardeau de la preuve.

Parlons des mesures à prendre pour régler ce problème. Du point de vue des Premières nations, je tiens à souligner que l'approche universelle à l'égard de la gestion des relations entre les Premières nations et les non-Autochtones n'a pas fonctionné, comme en témoigne l'échec des approches colonialistes, dont l'imposition de la Loi sur les Indiens et d'autres lois visant à contrôler les Autochtones, et l'application de politiques particulières, comme les pensionnats.

Treating First Nations and Aboriginal people in the same manner as all other Canadians does not recognize the reality that First Nations and Aboriginal people must overcome systemic discrimination, poverty and societal dysfunction to reach an acceptable level of health.

In our view, the most interesting and useful part of the proposed bill is the proposition that Parliament undertake a cost-benefit analysis of mandatory minimum sentences. That examination should be undertaken now before changes are implemented, not later.

An examination by Parliament will enable a fuller discussion about certain realities such as the measures required to address the disproportionate incarceration rates of First Nations and Aboriginal people; it will enable a thorough examination of the full extent of drug crimes; it will enable a discussion on the effects of diversion programming for youth; it will enable a discussion on the benefits of drug treatment programming to address recidivism; it will enable a discussion on measures required to address the situation of women; it will enable a discussion on the benefit of a restorative justice program in these matters; and it will enable a discussion on the identification of circumstances requiring mandatory minimums.

That is my presentation. Thank you for inviting me here this evening.

The Chair: Thank you both very much. Now it is our turn. We will ask you questions, beginning with Senator Wallace.

Senator Angus: Is Mr. Jones making a presentation?

The Chair: I understood that Mr. Jones was here along with Mr. Stanley, but that Mr. Stanley would make the presentation. We would have been perfectly content to hear from Mr. Jones, but they are the ones that make that choice.

Senator Wallace: Thank you very much for those presentations. When you are the one to lead off with questions after two presentations like that, there is a lot to listen to and to think about. In any event, I will give it my best shot. It was interesting.

Chief Stanley, I will start with you. I was interested in a number of things in your presentation. At one point towards the end, you said that insofar as the First Nations peoples are concerned, the one-size-fits-all approach does not work. There are special circumstances involving the Aboriginal community and these circumstances must be recognized in the justice system. What it reminded me of — and I am sure you are aware of it, but I will ask you a question about it — is the federal government's Aboriginal Justice Strategy, which is there for the purpose of recognizing the unique circumstances that Aboriginal communities experience.

Briefly, that strategy is a federally coordinated initiative, coordinated with the provinces and territories, which supports community-based programs to assist Aboriginal communities. My understanding is that the strategy at present encompasses

Le fait de traiter les Premières nations et les Autochtones de la même manière que tous les autres Canadiens ne permet pas de reconnaître la réalité selon laquelle les Premières nations et les Autochtones doivent surmonter la discrimination systémique, la pauvreté et le dysfonctionnement social pour atteindre un niveau de santé acceptable.

À notre avis, la partie la plus intéressante et la plus utile du projet de loi est la proposition selon laquelle le Parlement devrait effectuer une analyse coûts-avantages des peines minimales obligatoires. Cette analyse devrait être entamée maintenant — et non plus tard —, avant que les modifications ne soient mises en œuvre.

Un examen du Parlement permettra d'effectuer un examen approfondi de certaines réalités, dont les mesures nécessaires pour réagir aux taux d'incarcération disproportionnés des membres des Premières nations et des Autochtones; il permettra d'effectuer un examen approfondi de la pleine étendue des crimes en matière de drogue; il permettra de discuter des effets des programmes de déjudiciarisation à l'intention des jeunes; il permettra de discuter des avantages des programmes de traitement de la toxicomanie pour ce qui est d'atténuer la récidive; il permettra de discuter des mesures à prendre pour améliorer la situation des femmes; il permettra de discuter des avantages d'un programme de justice réparatrice à ce chapitre; et il permettra de discuter des situations qui exigent des peines obligatoires.

Mon exposé se termine ici. Je vous remercie de m'avoir invité ce soir.

La présidente : Un gros merci à vous deux. C'est à notre tour maintenant. Nous vous poserons des questions, et le sénateur Wallace va commencer.

Le sénateur Angus : Est-ce que M. Jones présente un exposé?

La présidente : Je crois savoir que M. Jones accompagnait M. Stanley, mais que M. Stanley serait chargé de l'exposé. Nous aurions été très heureux d'entendre M. Jones, mais le choix leur revient.

Le sénateur Wallace : Merci beaucoup pour vos exposés. Lorsqu'on est la première personne à poser des questions à la suite de deux exposés comme les vôtres, il y a beaucoup de choses qui donnent matière à réflexion. Dans tous les cas, je ferai de mon mieux. C'était intéressant.

Chef Stanley, je commencerai par vous. Je suis intéressé par plusieurs éléments de votre exposé. Vers la fin, vous avez dit que, de l'avis des Premières nations, l'approche universelle ne fonctionne pas. Il y a des circonstances particulières visant les collectivités autochtones, et ces circonstances doivent être prises en compte dans le système judiciaire. Cela m'a fait penser — et je suis certain que vous la connaissez, mais je vous poserai une question à ce sujet — à la Stratégie de la justice applicable aux Autochtones du gouvernement fédéral, dont l'objectif est de reconnaître les situations particulières que vivent les collectivités autochtones.

Pour l'expliquer brièvement, cette stratégie est une initiative fédérale, coordonnée avec les provinces et territoires, qui appuie des programmes communautaires visant à aider les collectivités autochtones. D'après ce que je sais, la stratégie comprend

142 different programs and 47 projects covering 400 communities, and that the budget is increasing at a rate of \$12 million annually until 2012. At that point, it will have total funding of \$85 million.

Are you familiar with that strategy? Can you make any comment on the success of that strategy? Again, it is one that seems geared specifically to the Aboriginal community and not, as you have suggested, simply a one-size-fits-all solution to these particular social issues.

Mr. Stanley: I will defer that question to my policy adviser.

Roger Jones, Policy Adviser, Assembly of First Nations: Thank you, Chief Stanley, and thank you for the question.

The Aboriginal Justice Strategy has been around for a few years now as part of the federal government's effort to address what is obvious, namely, that the treatment of Aboriginal people in the justice system is such that it has resulted in significant numbers of people being incarcerated. We also have situations where various inquiries virtually in every region across the country have had to examine situations where policing, corrections or the justice system itself has not served Aboriginal people well, hence the idea that the justice system needs to be in a better position to respond to the needs regarding Aboriginal people.

The program has been in existence for a few years, and it is renewed periodically. By the time 2012 comes around, perhaps \$89 million will have been spent, versus the notion that the program is indefinite and ongoing and that it will continue to expend resources for these purposes.

The projects that are in existence all across the country are pilot projects. Many of them are what are defined as diversion projects that are directed either at youth or generally at Aboriginal offenders who come into contact with the justice system. It is restorative. I think Aboriginal people across the country would say that the program is beneficial, but they want to see the program extended completely across the country. Accessibility is dependent, first, on the sufficiency of financial resources. At this point, the annual allocation is not sufficient to address the needs right across the country.

The other component of the program is that we need the cooperation and participation of all parties, namely, the federal government, the provincial government and the Aboriginal community. That cooperation is not always present. Often when we have the right people involved in a project like that, it is likely to materialize. That means that we need the local judiciary, the local Crown attorney or prosecutor's office, and government bureaucrats at the federal justice department and provincial attorneys general offices wanting to make this program happen, which obviously they see as beneficial.

First Nations people and Aboriginal people want what has been occurring annually as a pilot project to become a regular feature of the justice system. One question that was presented to the previous witness regarding the issue of accountability is an important one.

142 programmes différents et 47 projets visant 400 collectivités, et le budget augmentera annuellement de 12 millions de dollars jusqu'en 2012. Le financement total sera de 85 millions de dollars à ce moment-là.

Connaissiez-vous cette stratégie? Pouvez-vous commenter le succès de cette stratégie? Encore une fois, elle semble viser précisément les collectivités autochtones et n'est pas simplement — comme vous l'avez laissé entendre — une solution d'application universelle destinée à ces problèmes sociaux particuliers.

M. Stanley : Je vais laisser la parole à mon conseiller politique.

Roger Jones, conseiller politique, Assemblée des Premières Nations : Merci, chef Stanley, et merci pour la question.

La Stratégie de la justice applicable aux Autochtones est en place depuis quelques années et s'inscrit dans les efforts du gouvernement fédéral pour régler des problèmes évidents, notamment le fait que le traitement des Autochtones dans le système judiciaire est tel qu'un nombre important de personnes sont incarcérées. Nous avons également vu des situations où il a fallu — dans pratiquement chaque région du pays — examiner des cas où le service de police, les services correctionnels ou le système judiciaire lui-même n'ont pas bien servi les Autochtones, d'où la conclusion selon laquelle le système judiciaire doit être mieux placé pour répondre aux besoins des Autochtones.

Le programme existe depuis quelques années et est renouvelé périodiquement. D'ici 2012, on aura peut-être dépensé 89 millions de dollars, mais il n'est pas dit que le programme est permanent, et qu'on va continuer à affecter des ressources à cette fin.

Les projets qui existent partout au pays sont des projets pilotes. Un grand nombre d'entre eux sont considérés comme des projets de déjudiciarisation qui visent les jeunes ou l'ensemble des délinquants autochtones qui font face au système judiciaire. C'est réparateur. Je crois que les Autochtones des quatre coins du pays diront que ce programme est utile, mais qu'ils souhaitent que le programme s'étende dans tout le pays. L'accessibilité dépend tout d'abord de la disponibilité de ressources financières suffisantes. Pour l'instant, l'allocation annuelle est insuffisante pour combler les besoins des collectivités de partout au pays.

L'autre élément du programme est que nous avons besoin de la coopération et de la participation de toutes les parties, à savoir le gouvernement fédéral, les provinces et territoires et les collectivités autochtones. Cette coopération n'est pas toujours présente. Bien souvent, lorsque les bonnes personnes participent à un tel projet, il est probable que le projet se matérialise. Cela signifie que l'appareil judiciaire local, le bureau local de l'avocat de la Couronne ou du procureur, les administrateurs du ministère fédéral de la Justice et les bureaux des procureurs généraux provinciaux doivent vouloir favoriser la réalisation de ce programme qu'ils considèrent évidemment comme utile.

Les Premières nations et les Autochtones veulent que les initiatives annuelles prenant la forme de projets pilotes deviennent une composante permanente du système judiciaire. La question posée au témoin précédent concernant la responsabilisation est importante.

When Aboriginal offenders are processed through the Canadian justice system, they are processed usually outside of their communities, although the offences are committed in their own communities. I am speaking specifically about First Nations communities. The court system is not present in First Nations communities. At best, when people are prosecuted for any manner of offence under the Criminal Code or whatever, they will be prosecuted in the local town where there is a provincial criminal court.

The fact that these offenders are prosecuted outside their communities means they are not accountable for what they do in their own communities, nor is the community seeing that the offences that these individuals commit are something for which they want the offender to be accountable to them. In essence, the system is invisible in their own communities because the prosecutions and the processing takes place outside of their communities.

The idea of the Aboriginal Justice Initiative is to try to bring the restorative justice project into the community setting so that it has an impact both for the community and for the individual. There is a benefit, and I think people want it expanded in scope, in terms of its future, to be a regular part of the overall justice system in this country.

Senator Wallace: My understanding is that it is a regular part of the justice system. When I mentioned that figure of \$85 million in 2012, that is not the total of what is spent over those years. That is what the budget will be at that point. Anyway, I do not think at this point we want to become bogged down in numbers. Again, that information is interesting.

Chief Stanley, if I can come back to you again, something you said in your presentation reminded me of evidence or statements that were made when we dealt with Bill C-15, the predecessor of Bill S-10, which was basically the same bill. You made reference to the disproportionate numbers of First Nations and Aboriginal people that are members of criminal organizations.

That reference reminded me of our colleague, Senator Brazeau, who, of course, is Aboriginal, when he spoke in the chamber to Bill C-15. I remember him saying that a major issue for him and for those in the Aboriginal communities that he has been involved with was that families were pleading with law enforcement and the justice system to do something. The gangs were taking control of Aboriginal communities, so they were asking to please do something to respond to that situation.

In that context, he was supportive of the bill. He felt that it was not the be-all and end-all, but a step in the right direction. Is that your experience? Are the communities suffering through that type of gang and criminal enterprise involvement? Is that a reality at ground level? That is what this Bill S-10 seeks to address. We can debate what we think of that bill, but that is exactly one of the purposes of it.

Mr. Stanley: Let me defer that question back to Mr. Jones.

Lorsque les délinquants autochtones sont traduits devant les tribunaux canadiens, cela se passe habituellement en dehors de leur collectivité, même si les infractions ont été commises à l'intérieur de leur collectivité. Je parle précisément des collectivités des Premières nations. Il n'y a pas de tribunaux dans les collectivités des Premières nations. Au mieux, lorsqu'une personne est poursuivie pour une quelconque infraction visée par le Code criminel, elle comparaitra devant le tribunal pénal provincial de la localité.

Le fait que ces délinquants sont poursuivis à l'extérieur de leur collectivité signifie qu'ils ne sont pas tenus responsables de ce qu'ils font dans leur collectivité et que la collectivité ne peut pas voir s'il s'agit d'infractions pour lesquelles les délinquants doivent être tenus responsables devant les leurs. Essentiellement, le système est invisible dans leur collectivité parce que les poursuites et la comparution ont eu lieu à l'extérieur de leur collectivité.

L'initiative de la justice applicable aux Autochtones vise à intégrer le projet de justice réparatrice dans le cadre communautaire afin qu'il ait des répercussions tant sur la collectivité que sur l'individu. Il y a des avantages, et je crois que les gens veulent élargir la portée de l'initiative — et assurer son avenir — pour qu'elle soit une composante permanente du système judiciaire du pays.

Le sénateur Wallace : D'après ce que je comprends, l'initiative est effectivement une composante permanente du système judiciaire. Lorsque j'ai mentionné les 85 millions de dollars pour 2012, je ne parlais pas du total des dépenses effectuées au cours de cette période. Il s'agit du montant du budget total à ce moment-là. De toute façon, je crois que nous ne devons pas nous attarder aux chiffres. Encore une fois, ces renseignements sont intéressants.

Chef Stanley — permettez-moi de revenir à vous —, vous avez mentionné quelque chose dans votre exposé qui me rappelait des déclarations ou des témoignages qui ont été présentés lorsqu'on s'est penché sur le projet de loi C-15, le prédécesseur du projet de loi S-10, qui était essentiellement le même projet de loi. Vous avez parlé du nombre disproportionné de membres des Premières nations et des collectivités autochtones qui appartiennent à des organisations criminelles.

Cela m'avait fait penser à notre collègue, le sénateur Brazeau — qui est bien sûr autochtone —, qui a parlé du projet de loi C-15 en Chambre. Je me souviens qu'il a dit que le principal problème — pour lui et pour les membres des collectivités autochtones avec qui il a collaboré — était que les familles conjuraient les responsables des forces de l'ordre et du système judiciaire d'agir. Les gangs exerçaient leur emprise sur les collectivités autochtones, et ces dernières imploraient les autorités de prendre des mesures afin de réagir à cette situation.

Dans ce contexte, le sénateur Brazeau appuyait le projet de loi. Il estimait que ce n'était pas la solution parfaite, mais qu'il s'agissait d'un pas dans la bonne direction. Êtes-vous de cet avis? Les collectivités souffrent-elles sous l'influence de ce type de gangs et d'entreprises criminelles? Est-ce la réalité? C'est ce que le projet de loi S-10 vise à régler. Nous pouvons débattre le projet de loi, mais c'est exactement l'un de ses objectifs.

M. Stanley : Permettez-moi de céder la parole à M. Jones.

Mr. Jones: One of the interesting statistical realities about street gangs is that much of the recruitment takes place within the prison system. Members of street gangs are incarcerated, and then other people end up in the same institutions. The institutional setting becomes the hot-bed of recruitment for people who want to increase the size of the gang and, of course, the influence over the community.

At this point, I think the reality of street gangs is something that is a greater challenge for Aboriginal people living in the urban environment and not so much in the reserve or community context.

The presentation speaks to the concern about this reality. The proposed amendments do want to target the issue of organized crime, street gangs being part of the definition of organized crime, and obviously it will have an effect on the Aboriginal population, especially in the urban context. If, in fact, the desire is to put street gangs into the prisons, then obviously this bill will have that effect.

However, the bill does not necessarily address the issue of whether taking people off the street and putting them into the prison system will address their long-term rehabilitative requirements. As the previous witness said, rehabilitation does not take place in the prison system, and they are more likely to come out not having been rehabilitated and simply come into conflict with the law again upon release.

It is a vicious cycle, and this bill is not likely to rectify the situation to any large degree.

Senator Wallace: Rehabilitation obviously is a significant issue. The government recognizes that issue. However, Senator Lang earlier reminded me of evidence we heard from a superintendent of the police department in Halifax last week. One purpose of the sentencing is to remove those involved in the drug trade, to take them off the street and disrupt the criminal enterprise. It is true that that person may be replaced by someone else, but it provides an opportunity for the community, for the neighbourhood, to reclaim its streets. He gave a good example. They had that opportunity to recover their streets. They had a chance to see the reduction in overall crime in that neighbourhood of some 19 per cent.

Yes, rehabilitation is one thing. Again, there is a focus too on protecting neighbourhoods and trying to diminish the occurrence of those drug crimes in neighbourhoods in the future, and other crimes.

The Chair: Do you want to add a comment?

Mr. Jones: I do not doubt the testimony of a previous witness and the truthfulness of it. We are encouraging an examination of other strategies to achieve the same outcome, which is security among our people and security among people living in the urban setting. That is why we encourage this committee, Parliament and

M. Jones : Une des statistiques intéressantes concernant les gangs de rue est qu'une grande partie du recrutement a lieu dans le système carcéral. Les membres des gangs de rue sont incarcérés, et d'autres personnes se retrouvent dans les mêmes établissements. L'environnement carcéral devient un lieu de recrutement idéal pour les gens qui veulent accroître la taille du gang et, par le fait même, son influence sur la collectivité.

À l'heure actuelle, je crois que la réalité des gangs de rue pose de plus grandes difficultés pour les Autochtones vivant en milieu urbain que pour ceux vivant dans les réserves ou en communauté.

L'exposé porte sur les préoccupations liées à cette réalité. Les modifications proposées ciblent effectivement les problèmes liés au crime organisé — les gangs de rue étaient assimilés au crime organisé —, et il est évident que cela aura des répercussions sur la population autochtone, plus particulièrement celle vivant en milieu urbain. De fait, si on souhaite mettre les membres des gangs de rue derrière les barreaux, le projet de loi aura évidemment cet effet.

Toutefois, le projet de loi ne s'arrête pas nécessairement aux questions qui consistent à déterminer si le fait de mettre les gens derrière les barreaux permettra de répondre à leurs besoins à long terme en matière de réadaptation. Comme le témoin précédent l'a dit, la réadaptation ne se fait pas en milieu carcéral, et il est plus probable que les délinquants soient libérés sans être réadaptés et qu'ils aient de nouveau des démêlés avec la justice après leur mise en liberté.

C'est un cercle vicieux, et il est improbable que le projet de loi permette de redresser la situation de façon appréciable.

Le sénateur Wallace : La réadaptation est évidemment un enjeu important. Le gouvernement reconnaît cela. Toutefois, l'intervention précédente du sénateur Lang me fait penser au témoignage présenté par un surintendant de la police de Halifax la semaine dernière. Un des objectifs de la détermination de la peine est d'éliminer les personnes impliquées dans le commerce de la drogue, de les faire disparaître des rues et d'ébranler l'entreprise criminelle. Il est vrai qu'une personne peut être remplacée par une autre, mais il s'agit d'une occasion pour la collectivité et pour le quartier de reprendre possession de ses rues. Le surintendant de la police a donné un bon exemple. Ces collectivités ont eu l'occasion de reprendre possession de leurs rues. Elles ont eu la possibilité d'assister à une réduction de l'ensemble du crime dans le voisinage d'environ 19 p. 100.

Oui, la réadaptation est un aspect. Encore une fois, il faut aussi mettre l'accent sur la protection des quartiers et tenter de réduire le nombre de crimes en matière de drogue et d'autres crimes qui surviennent dans ces quartiers à l'avenir.

La présidente : Voulez-vous ajouter un commentaire?

M. Jones : Je ne doute aucunement du témoignage du témoin antérieur et de sa véracité. Nous encourageons l'examen d'autres stratégies pour obtenir les mêmes résultats, c'est-à-dire la sécurité dans nos collectivités et la sécurité de ceux vivant en milieu urbain. C'est pourquoi nous encourageons le comité, le Parlement

government as a whole to have a broader examination of how to deal with the situation confronting Aboriginal and First Nations peoples across the country.

Senator Baker: I thank the witnesses for their excellent presentations. My major questions are directed toward Professor Chartrand. Before that, though, something that Chief Stanley said was rather interesting, and that is that the bill, as it applies to the reverse onus on bail, will mean that Aboriginal persons will be faced with a judge. Whether someone is sentenced on an offence of life imprisonment, trafficking or a minimum sentence of one or two years, does not matter; they have the reverse onus. In other words, the judge says, “You tell me why I should let you out of jail.” That is what the Criminal Code says. The person then has to recite, “Here are the reasons why you should let me out. I have a mother and a father or a wife and a kid right there in this community.”

Various reasons can be given. You pointed out, and we had not heard this before, an unintended consequence of this legislation as it relates to other provisions in the Criminal Code. I thank you, Chief Stanley, for pointing out that consequence.

I want to ask a simple question of Professor Chartrand. The last time this bill went through, professor, there was the “Chartrand amendment,” which passed. It was based upon your article, *Aboriginal Peoples and Mandatory Sentencing*, back in 2001. I congratulate you. Committee members read case law to a certain degree, and you have made law in Canada, and your writings have been quoted by judges of the superior court. I forget the most recent article you wrote together with another person, and it was an article about sentencing. I congratulate you for that, because not many people can make law and still be a professor.

The Chartrand amendment will be reintroduced, though perhaps not with as much success as it was the last time. Nonetheless, an attempt will be made. If it is, I understand that you argue there will be possible violations of section 12, section 15.1 and section 35 of the Constitution. As you pointed out, it is not saved by section 1 of the Charter.

Can you elaborate a bit on that argument? The wording of the amendment will be approximately the same, which is in the case of Aboriginal persons, the minimum sentence will not apply.

Please comment generally on your logic regarding sections 12, 15 and 35 of the Charter being violated by these mandatory sentencing provisions and not saved by section 1.

Mr. Chartrand: Thank you for the question. An answer to that could take —

Senator Angus: A week.

Mr. Chartrand: Yes, a week.

et le gouvernement dans son ensemble à mener un examen approfondi de la façon de régler la situation des Autochtones et des Premières nations du pays.

Le sénateur Baker : Merci à tous les témoins pour leur excellent exposé. Mes principales questions s’adressent au professeur Chartrand. Toutefois, avant cela, le chef Stanley a dit quelque chose de plutôt intéressant : le fait que les dispositions du projet de loi qui s’appliquent au renversement du fardeau de la preuve en matière de cautionnement signifie que les Autochtones comparaitront devant un juge. Autrement dit, qu’une personne soit reconnue coupable d’une infraction passible d’un emprisonnement à perpétuité ou de trafic de drogue ou qu’elle soit sujette à une peine minimale de un ou de deux ans, cela n’a pas d’importance : elle porte le fardeau de la preuve. Autrement dit, le juge dit : « Dites-moi pourquoi vous devriez être remis en liberté. » C’est ce que le Code criminel prévoit. La personne n’a qu’à répondre : « Voici les raisons pour lesquelles vous devriez me remettre en liberté. J’ai des parents ou une épouse et un enfant qui vivent dans cette communauté. »

Diverses raisons peuvent être fournies. Vous avez souligné — et c’est la première fois que nous en entendons parler — une conséquence non voulue de cette loi qui est liée à d’autres dispositions du Code criminel. Je vous remercie, chef Stanley, d’avoir fait remarquer cette conséquence.

J’ai une simple question pour le professeur Chartrand. Monsieur, la dernière fois que ce projet de loi a été soumis, un « amendement Chartrand » a été adopté. Il était fondé sur votre article, intitulé *Aboriginal Peoples and Mandatory Sentencing*, paru en 2001. Toutes mes félicitations. Nous suivons l’évolution de la jurisprudence, dans une certaine mesure, et vous avez laissé votre marque sur le droit canadien, vos écrits ont été cités par des juges de la Cour supérieure. J’ai oublié le titre du dernier article que vous avez corédigé, mais l’article portait sur la détermination de la peine. Je vous félicite pour cela parce qu’il y a peu de personnes qui peuvent contribuer à l’évolution du droit tout en demeurant dans le domaine de l’enseignement.

L’amendement Chartrand sera redéposé, mais il ne connaîtra peut-être pas autant de succès que la dernière fois. Néanmoins, on aura essayé. Sinon, d’après ce que je comprends, vous soutenez qu’il y aura peut-être une violation des articles 12, 15.1 et 35 de la Constitution. Comme vous l’avez fait remarquer, il n’est pas protégé par l’article 1 de la Charte.

Pouvez-vous fournir un peu plus de détails sur cet argument? Le libellé de l’amendement sera à peu près le même, c’est-à-dire que, dans le cas des Autochtones, la peine minimale ne s’appliquera pas.

Pourriez-vous commenter de façon générale votre raisonnement? En quoi les dispositions liées aux peines minimales obligatoires contreviendraient-elles aux articles 12, 15 et 35 de la Charte et ne seraient-elles pas protégées par l’article 1?

M. Chartrand : Merci pour la question. La réponse pourrait prendre...

Le sénateur Angus : Une semaine.

M. Chartrand : Oui, une semaine.

The Chair: We will not give you that long, but you have a couple minutes.

Senator Baker: Cut it short. The chair will cut you off. My question is gone.

Mr. Chartrand: As you know, the analysis for establishing, for example, a section 15 equality claim is an elaborate test that a plaintiff must undertake to demonstrate an inequality and declare legislation unconstitutional as a result.

In the context of mandatory minimums, particularly with respect to subsection 718.2(e), Parliament has turned its attention to the fact that the impact of the criminal justice system as a whole has a grossly disproportionate effect on Aboriginal peoples.

It has also recognized that one of the ways that Parliament can address that disparity impact is to mandate strenuously through an actual explicit provision in the Criminal Code where Aboriginal peoples are identified and targeted as a group that needs particular attention to ensure that the criminal justice system does not continue to manifest that inequality.

The means to address that inequality is built into subsection 718.2(e). When I wrote the article, I was looking at the firearms situation.

Senator Baker: Yes.

Mr. Chartrand: In the context of drugs, the same principles apply. If you try to mandate mandatory minimum sentencing, you defeat the purpose of subsection 718.2(e), which is designed to address equality. By doing that, you are breaching section 15. We could go through the test at every level to show that breach.

Section 35, which is the provision that deals with existing Aboriginal treaty rights, is more involved. One has to understand the colonial relationship between Aboriginal peoples and the Canadian state, how the Canadian state is now and how there is this attempt to reconcile Aboriginal and Canadian interests. That attempt has become manifest in various doctrines of Aboriginal law, such as the duty to consult, et cetera.

Now, the duty to consult reflects the honour of the Crown. The source of that duty is in the honour of the Crown. When we look at section 35, and when we look at subsection 718.2(e), one is not arguing directly that subsection 718.2(e) is an Aboriginal right. However, one can argue that it is a reflection of the Crown's attempt to act honourably in terms of the fact that colonization has had such a negative impact on Aboriginal peoples.

In that respect, we can make an argument with section 35, but it would take a significant effort to do so.

The Chair: Do you want to go to section 7?

Mr. Chartrand: No, I am fine.

Senator Baker: No, that is sufficient.

The Chair: That is a mini graduate seminar right there. The witching hour is upon us. We are now at our final question.

La présidente : Nous ne vous accorderons pas autant de temps, mais vous avez deux ou trois minutes.

Le sénateur Baker : Soyez bref. La présidente vous interrompra. Tout mon temps sera écoulé.

M. Chartrand : Comme vous le savez, l'analyse visant à établir, par exemple, la pertinence d'une demande d'égalité aux termes de l'article 15 est un examen complexe auquel un plaignant doit se soumettre pour démontrer une inégalité et, par le fait même, déclarer que la loi est inconstitutionnelle.

Pour ce qui est des peines minimales obligatoires — plus particulièrement, concernant l'alinéa 718.2e) —, le Parlement a porté son attention sur le fait que l'ensemble du système de justice pénale a des répercussions totalement disproportionnées sur les Autochtones.

On a également reconnu que l'une des façons dont le Parlement peut agir sur ces différences est d'introduire dans le Code criminel une disposition explicite selon laquelle les Autochtones sont considérés et ciblés comme un groupe dont les besoins nécessitent une attention particulière pour veiller à ce que cette inégalité ne se manifeste pas dans le système de justice pénale.

Les moyens de régler cette inégalité sont enchâssés dans l'alinéa 718.2e). Lorsque j'ai rédigé l'article, je me penchais sur la situation des armes à feu.

Le sénateur Baker : Je vois.

M. Chartrand : Dans le contexte des drogues, les mêmes principes s'appliquent. Si vous tentez d'introduire des peines minimales obligatoires, vous faites obstacle à l'objectif de l'alinéa 718.e) de maintenir l'égalité. En faisant cela, vous allez à l'encontre de l'article 15. On pourrait se pencher sur chaque niveau de l'examen pour démontrer cette violation.

Quant à l'article 35 — disposition qui porte sur les droits issus de traités des Autochtones —, c'est plus complexe. On doit comprendre la relation coloniale entre les Autochtones et l'État canadien, la situation actuelle de l'État canadien et la façon dont on tente de concilier les intérêts autochtones et canadiens. Cette tentative est devenue visible dans diverses doctrines liées au droit autochtone, comme, par exemple, l'obligation de consulter.

À présent, l'obligation de consulter tient à l'honneur de la Couronne. Lorsqu'on compare l'article 35 et l'alinéa 718.2e), on ne peut pas vraiment affirmer que l'alinéa 718.2e) porte sur un droit des Autochtones. Toutefois, on peut affirmer que l'alinéa reflète une tentative de la Couronne d'agir honorablement et de tenir compte du fait que la colonisation a eu des incidences négatives sur les Autochtones.

À cet égard, nous pourrions invoquer l'article 35, mais il faudrait déployer beaucoup d'efforts pour défendre cet argument.

La présidente : Voulez-vous parler de l'article 7?

M. Chartrand : Non, ça ira.

Le sénateur Baker : Non, c'est suffisant.

La présidente : Voilà un mini séminaire d'études supérieures. Nous approchons de l'heure fatidique. Nous sommes maintenant à notre dernière question.

Senator Chaput: Chair, my question has to do with Mr. Chartrand's paper that he wrote in 2001. By answering Senator Baker's question, I have received the answers I wanted from Mr. Chartrand. I was preoccupied with whether mandatory sentencing prevents the realization of equality for Aboriginal peoples and whether it can be seen even as a violation of Aboriginal rights. Those were my questions.

The Chair: We had a lovely, clear explanation of his views on that subject.

Senator Chaput: Thank you.

The Chair: Mr. Jones, were you trying to add something before I cut you off at the knees?

Mr. Jones: No.

The Chair: Gentlemen, thank you so much. This testimony was important and enlightening. We are grateful to you all and we are sorry for having kept you here later than we told you we would. That is sometimes the nature of parliamentary work — it expands.

However, honourable senators, we shall meet again in this room at 10:30 tomorrow morning. At that time we shall proceed to clause-by-clause consideration of this bill. However, before we proceed with that, I will ask for a series of housekeeping motions that in steering we thought we would address tonight, but I think it is fairer to deal with them when we have a greater representation of both sides. Is that agreed?

Do you trust us, Senator Lang? You can move anything you like.

Senator Lang: I have a lot of confidence in the chair.

The Chair: No, we will deal with them tomorrow morning at the opening of business because they will not take long. Then we shall move to clause-by-clause consideration of this bill.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, November 4, 2010

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill S-10, An Act to amend the controlled Drugs and Substances Act and to make related and consequential amendments to other acts, met this day at 10:35 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We have gathered to deal with a few housekeeping motions and then will proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-10.

Turning first to the housekeeping motions, honourable senators, I believe you all have this sheet. The first motion requires a bit of explanation. For those of you who do not

Le sénateur Chaput : Madame la présidente, ma question concerne l'article que M. Chartrand a rédigé en 2001. Lorsqu'il a répondu à la question du sénateur Baker, j'ai obtenu les réponses que je voulais. Je me demandais si les peines minimales obligatoires faisaient obstacle à l'égalité des Autochtones et si cela peut même être considéré comme une violation des droits autochtones. C'étaient mes questions.

La présidente : Nous avons eu des explications claires et convaincantes concernant son point de vue sur le sujet.

Le sénateur Chaput : Merci.

La présidente : Monsieur Jones, tentiez-vous d'ajouter quelque chose avant que je vous coupe la parole?

M. Jones : Non.

La présidente : Messieurs, merci beaucoup. Ces témoignages étaient importants et instructifs. Nous vous remercions de votre présence et nous sommes désolés de vous avoir retenus plus longtemps que prévu. Cela arrive parfois dans le cadre parlementaire — les travaux s'étendent.

Toutefois, chers collègues, nous nous reverrons demain matin à 10 h 30, dans cette salle. Nous procéderons à l'examen article par article du projet de loi. Cependant, avant de procéder, je vous inviterai à commenter une série de motions d'intérêt courant que le comité directeur croyait aborder ce soir, mais je crois qu'il serait plus équitable de les aborder lorsque les deux côtés seront mieux représentés. Êtes-vous d'accord?

Est-ce que vous nous faites confiance, sénateur Lang? Vous êtes libre de proposer ce que vous voulez.

Le sénateur Lang : Je vous fais beaucoup confiance, madame la présidente.

La présidente : Dans ce cas, nous parlerons des motions demain matin, au début de la séance, puisque ce sera vite fait. Nous passerons ensuite à l'examen article par article du projet de loi.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 4 novembre 2010

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, saisi du projet de loi S-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois, se réunit ce jour à 10 h 35 pour procéder à l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bienvenue à cette séance du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous sommes réunis pour expédier quelques affaires courantes puis procéder à l'étude article par article du projet de loi S-10.

Pour commencer avec les motions d'ordre administratif, honorables sénateurs, je pense que vous avez tous en main cette feuille. La première motion appelle quelques explications. Pour

know — I have tried to let senators know — I shall be absent for the first two weeks after the break on parliamentary business. Senator Wallace as deputy chair will chair the meetings. However, we need a motion to replace me on the steering committee. Consultation on our side has concluded that the obvious logical perfect candidate is Senator Joyal. That was considered a biased presentation. You have before you the text of the motion to that effect.

Senator Angus: I so move.

The Chair: All in favour? Opposed? Abstentions? Carried.

We then have the following items that need to be filed as exhibits with the clerk of the committee. First is the update to the government response from the Honourable Peter MacKay, Minister of National Defence, relating to the committee's final report on reforming Canada's system of courts martial.

Senator Angus: Have we seen that, Madam Chair?

The Chair: Yes, all the documents have been circulated.

Next is the response from Mr. Spicer of the Halifax Regional Police to a question we put to him when he appeared via video conference last week.

[*Translation*]

The response from Ms. Catherine Kane, from the Department of Justice Canada, has been distributed to committee members. Might someone move the tabling of the documents with the Clerk?

Senator Carignan: I so move.

[*English*]

Senator Angus: I wanted to comment on those things. We have had the discussion before, Madam Chair, and I wrestle with it also on the committee I chair: When we receive these documents filed later there is no chance for colleagues to question on the document. These are quite relevant.

The Chair: The courts martial document may not be relevant to today's proceedings, but the others are.

Senator Angus: In the future, we should try to find some way around it. It is a work-in-progress.

The Chair: Definitely a work-in-progress. We try to get documents out as quickly as we receive them. We cannot actually take a cattle prod out and prompt people to respond to us.

Senator Angus: We have such a heavy load of legislation. With the chair's desire to have all senators put their questions to the witnesses, quite often it ends up that the last four questions will be answered in writing, and then the answers either come or do not come, but they give rise to other questions. It is not an ideal way of dealing with it, obviously.

ceux d'entre vous qui ne le sauriez pas — j'ai essayé de vous en informer — je serai absente pour affaires parlementaires pendant les deux premières semaines après le congé. Le sénateur Wallace, en sa qualité de vice-président, présidera les réunions. Cependant, nous avons besoin d'une motion pour me remplacer au comité directeur. Il ressort de la consultation menée de notre côté que le sénateur Joyal serait le candidat évident, logique, parfait. Voilà qui peut être considéré comme une présentation partielle. Vous avez sous les yeux le texte de la motion à cet effet.

Le sénateur Angus : Je propose la motion.

La présidente : Tous ceux en faveur? Opposés? Absentions? Adopté.

Nous avons ensuite les documents suivants qui doivent être déposés auprès du greffier du comité. Il y a d'abord l'actualisation de la réponse du gouvernement émanant de l'honorable Peter MacKay, ministre de la Défense nationale, concernant le rapport final du comité sur la réforme du système canadien de cours martiales.

Le sénateur Angus : Avons-nous vu cela, madame la présidente?

La présidente : Oui, tous les documents ont été distribués.

Vient ensuite la réponse de M. Spicer, de la Police régionale de Halifax, à une question que nous lui avons posée lors de sa comparution par vidéoconférence la semaine dernière.

[*Français*]

La réponse de Mme Catherine Kane du ministère de la Justice Canada a été distribuée aux membres du comité. Quelqu'un peut-il proposer le dépôt des documents auprès du greffier?

Le sénateur Carignan : Je propose la motion.

[*Traduction*]

Le sénateur Angus : J'aimerais dire un mot à ce propos. Nous avons déjà eu cette discussion, madame la présidente, et je me débats aussi avec cette question au sein du comité que je préside : lorsque nous recevons ces documents a posteriori, les sénateurs n'ont pas la possibilité de poser des questions à leur sujet. Ceux que nous avons ici sont assez pertinents.

La présidente : Le document sur les cours martiales ne concerne pas nos travaux d'aujourd'hui, mais les autres oui.

Le sénateur Angus : À l'avenir, nous devrions chercher une solution. Nous ne l'avons pas encore trouvée.

La présidente : Vous avez tout à fait raison. Nous tâchons de distribuer les documents aussitôt que nous les recevons. Mais nous ne pouvons pas prendre un aiguillon et forcer les gens à nous répondre.

Le sénateur Angus : Nous avons une charge de travail législative si lourde. Étant donné que la présidence souhaite permettre à tous les sénateurs de poser leurs questions aux témoins, il arrive très souvent que les témoins offrent de répondre aux quatre dernières par écrit, et ensuite les réponses arrivent ou n'arrivent pas, ou encore suscitent d'autres questions. Ce n'est pas une façon idéale de travailler, de toute évidence.

The Chair: I know; it is not ideal. There is no ideal way of proceeding, in my experience, Senator Angus. We try various avenues to get to good results, and we do the best we can.

[Translation]

Senator Carignan moves that these documents be tabled with the Clerk. In favour? Opposed? Abstentions?

[English]

Carried.

As agreed and as the committee has been notified both by notice and at yesterday's meeting, we now proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-10. We have in the room, from Justice Canada, Mr. Paul Saint-Denis, who is a familiar face. He can come to the table as we continue our proceedings if need be. Senators may ask him to come forward if they wish.

[Translation]

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-10, An Act to Amend the Controlled Drugs and Substances Act? In favour? Opposed?

[English]

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Against? Abstentions? Carried.

Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

Shall clause 2 carry?

Senator Baker: Madam chair, I have a proposed amendment to clause 2.

The Chair: Do you have copies of it?

Senator Baker: Yes. I gave copies to the clerk, and she will now distribute it. Perhaps I could explain what the amendment is before reading it.

The amendment will be to change the section dealing with the designated substance offence. The amendment will say not just that someone was convicted of a designated substance offence in the previous 10 years but also that for the designated substance offence within the previous 10 years that person served a term of imprisonment of 1 year or more.

La présidente : Je sais; ce n'est pas idéal. Selon mon expérience, sénateur Angus, il n'y a pas de solution idéale. Nous essayons divers moyens pour parvenir à de bons résultats, et nous faisons de notre mieux.

[Français]

Le sénateur Carignan propose que ces documents soient déposés auprès du greffier. Pour? Contre? Abstentions?

[Traduction]

Adopté.

C'est adopté, et comme le comité en a été informé par l'avis de convocation et lors de la réunion d'hier, nous allons maintenant procéder à l'étude article par article du projet de loi S-10. Nous avons dans la salle M. Paul Saint-Denis, de Justice Canada, un visage familier. Il pourra prendre place à la table si nous avons besoin de lui. Les sénateurs pourront l'inviter à s'asseoir à la table s'ils le veulent.

[Français]

Est-il convenu de procéder à l'étude article par article du projet de loi C-10, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances? Pour? Contre?

[Traduction]

Des voix : D'accord.

La présidente : Contre? Abstentions? Adopté.

Le titre est-il réservé?

Des voix : D'accord.

La présidente : C'est d'accord.

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il réservé?

Des voix : D'accord.

La présidente : C'est d'accord.

L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Baker : Madame la présidente, je propose un amendement à l'article 2.

La présidente : En avez-vous des copies?

Le sénateur Baker : Oui. J'ai remis les copies à la greffière qui va maintenant les distribuer. Peut-être pourrais-je expliquer la nature de l'amendement avant d'en faire lecture.

L'amendement vise à modifier l'article relatif à l'infraction désignée. L'amendement dira qu'il ne suffit pas qu'une personne ait été reconnue coupable d'une infraction désignée au cours des 10 dernières années, mais que cette personne doit avoir purgé une peine d'emprisonnement d'un an ou plus relativement à cette infraction désignée au cours des 10 dernières années.

The amendment would be in clause 2 on page 2 by replacing lines 5 to 8 with the following:

designated substance offence within the previous 10 years and served a term of imprisonment of one year or more for that offence, or

The Chair: Are you moving that, Senator Baker?

Senator Baker: Yes, I am moving that.

The Chair: Let me read the French version of that, which is on the other side, and then if you would explain it, please.

[*Translation*]

It is moved by Senator Baker that Bill S-10 be amended in Clause 2, on page 2, by replacing lines 5 to 8 with the following:

. . . designated substance offence within the previous ten years and served a term of imprisonment of one year or more for that offence, or.

[*English*]

Senator Baker: This will not be something new to members of the committee because this same amendment was proposed on the previous occasion that this bill was before committee. I might note that at that time it was passed in the wisdom of the committee.

The amendment will prevent a situation where the previous offence could be viewed as relatively minor compared to other offences in the same classification. For example, a designated substance offence under the act is any offence under the Controlled Drugs and Substances Act that is not captured by section 4(1). That section is simple possession. Any offence of conspiracy or with intent to conspire, such as trafficking, possession for the purpose of trafficking or any of the other provisions, would be considered to be a designated substance offence.

In a situation where someone was convicted in the previous 10 years of passing — and I use this as an example — a joint of marijuana or a Tylenol 3 pill or an Atasol-30 pill, then that person would be captured with the mandatory minimum sentence. The amendment says not only should you have to be convicted of an offence here but in the previous 10 years that you served a term of imprisonment for one year or more for that offence. I think committee members understand the rationale for that.

The Chair: Discussion?

[*Translation*]

Senator Carignan: I am in disagreement with the proposed amendment. I believe that the clause is clear when it states that when a term of imprisonment is served, then the trafficking offence must be sufficiently grave and serious in order for the judge to hand down a sentence of imprisonment.

L'amendement porterait sur l'article 2, page 2, et remplacerait les lignes 6 à 8 par ce qui suit :

infraction désignée et purgé une peine d'emprisonnement d'un an ou plus relativement à cette infraction,

La présidente : Proposez-vous cette motion, sénateur Baker?

Le sénateur Baker : Oui, je propose.

La présidente : Permettez-moi de vous lire la version dans l'autre langue, qui figure au dos, et je vous demanderai ensuite d'expliquer, s'il vous plaît.

[*Français*]

Il est proposé par le sénateur Baker que le projet de loi S-10 soit modifié à l'article 2, à la page 2, par substitution aux lignes 6 à 8, de ce qui suit :

[...] infraction désignée et purger une peine d'emprisonnement d'un an ou plus relativement à cette infraction.

[*Traduction*]

Le sénateur Baker : Les membres du comité ne seront pas surpris de cet amendement car le même a été proposé la dernière fois que le comité a été saisi de ce projet de loi. Je rappelle que le comité, dans sa sagesse, l'avait adopté alors.

L'amendement évitera une situation où l'infraction préalable pourrait être considérée comme relativement mineure comparée à d'autres infractions de la même catégorie. Par exemple, une infraction désignée sous le régime de la loi est toute infraction à la Loi réglementant certaines drogues et autres substances qui n'est pas visée par le paragraphe 4(1). Ce dernier intéresse la simple possession. Toute infraction de conspiration ou d'intention de conspirer, telle que trafic, possession aux fins de trafic ou infraction visée par l'une des autres dispositions serait considérée comme une infraction désignée.

Dans une situation où une personne aurait été reconnue coupable au cours des 10 dernières années d'avoir remis — et je prends cela comme exemple — un joint de marijuana ou une pilule de Tylenol 3 ou d'Atasol-30, cette personne serait assujettie à la peine minimale obligatoire. L'amendement dit que non seulement il faudra avoir été condamné pour une infraction de cette nature mais en sus d'avoir purgé une peine de prison d'un an ou plus au cours des 10 années précédentes. Je pense que les membres du comité comprennent cette logique.

La présidente : Discussion?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je suis en désaccord avec la proposition d'amendement. Je crois que l'article de loi est clair lorsqu'il mentionne que lorsqu'on purge une peine d'emprisonnement, l'infraction de trafic doit être suffisamment sérieuse et importante pour que le juge condamne à l'emprisonnement.

There are several sentences, before imprisonment, that can be handed down, and if the court has deemed that it is a term of imprisonment that must be served for the infraction, then it is that the infraction was grave and serious.

The examples that you give regarding handing over a joint or a Tylenol pill are extreme situations. When I mentioned these examples to police officers and consulted them on the matter, they somewhat smiled because they were saying to themselves that they have so much other work to do than running after people handing out Tylenol pills and that it is utopian to think that these people could be accused in such cases. It is even more utopian to think that they might be sentenced to prison for so little.

I believe that the spirit and letter of the bill serve its aim, which is to be a disincentive to repeat offenders.

[English]

Senator Wallace: When I compare it to the existing provision in the bill, the difference is that the existing word “or” is replaced by the word “and.” Is that correct?

Senator Baker: Yes.

Senator Wallace: The significance of that, I believe, cuts against one of the underlying purposes of the bill, which is to create more severe sentencing for repeat offenders. I believe that is the purpose of this previous-conviction subsection.

One of many problems I have with the suggested amendment is that it requires this previous offence to have resulted in actually serving a year of imprisonment. With the present provisions we have for early release, where one could be released on one sixth of a sentence, the person could have been convicted of an offence with a sentence of five years, a serious offence, and yet that person may end up serving only one sixth of that, which would be less than the year and which, with this amendment, would not be picked up.

With all due respect, I cannot agree with the amendment. It is a fundamental departure from the focus and principle of this bill.

The Chair: Further discussion?

Senator Baker: Both are excellent points, but in response to the suggested amendment that I have made, in the first instance, Senator Carignan’s point, I think I have demonstrated to the committee with case law instances where persons have been convicted of trafficking when they gave to a police officer, without the exchange of money, one ecstasy pill. I have read that into the record many times in the Senate and in this committee, so I should not do it again.

However, these cases are out there, and that is no reflection on the police. The police have a job to do. Once we pass a law, they must follow that law.

In response to the second point, which is another excellent point, if you are given a five-year sentence, do not forget that the one sixth of the sentence only applies to provincial institutions

Plusieurs peines avant l’emprisonnement peuvent être condamnées et si le tribunal a jugé que c’est une peine d’emprisonnement qui devait être donnée suite à l’infraction, c’est que l’infraction était sérieuse et grave.

Les exemples que vous donnez à propos du transfert d’un joint ou d’un comprimé de Tylenol sont des situations extrêmes. Quand j’ai cité ces exemples à des policiers et que je les ai consultés sur le sujet, les gens souriaient un peu parce qu’ils se disaient avoir tellement d’autre travail à faire que de courir après les gens qui transfèrent des comprimés de Tylenol et qu’il est utopique de penser que des gens pourraient être accusés dans de tels cas. Il est d’autant plus utopique qu’ils soient condamnés à des peines d’emprisonnement pour si peu.

Je crois que l’esprit du projet de loi et la lettre actuelle du projet de loi font en sorte d’atteindre l’objectif de dissuasion des récidivistes.

[Traduction]

Le sénateur Wallace : Lorsque je compare cela au texte actuel du projet de loi, la différence est que dans la version anglaise le mot « or » est remplacé par « and ». Est-ce exact?

Le sénateur Baker : Oui.

Le sénateur Wallace : L’effet de cela, à mon sens, va à l’encontre des objectifs qui sous-tendent le projet de loi, soit d’imposer une peine plus lourde aux récidivistes. Je pense que c’est là le but du paragraphe relatif à la condamnation antérieure.

L’un des nombreux problèmes que je vois dans l’amendement proposé est qu’il exige que la condamnation antérieure ait donné lieu à une peine d’emprisonnement d’un an ou plus. Avec les possibilités actuelles de libération anticipée, qui font qu’une personne peut être libérée après avoir purgé seulement un sixième de sa peine, la personne pourrait avoir été condamnée à une peine de cinq ans, soit pour une infraction grave, et cette personne pourrait en fin de compte ne purger qu’un sixième de cette durée, soit moins d’un an et, avec cet amendement, ne serait pas visée par la disposition.

Sauf mon respect, je ne puis accepter cet amendement. Il déroge fondamentalement à l’intention et à l’esprit du projet de loi.

La présidente : Autres interventions?

Le sénateur Baker : Les deux remarques sont excellentes, mais je rétorque à l’appui de mon amendement que dans le premier cas, celui soulevé par le sénateur Carignan, je crois avoir démontré au comité, en m’appuyant sur la jurisprudence, que des personnes ont été condamnées pour trafic pour avoir simplement remis à un policier, sans échange d’argent, une seule pilule d’ecstasy. J’ai cité ce précédent maintes fois au Sénat et au sein de ce comité, et je ne pense pas devoir recommencer.

Cependant, ces précédents existent, et cela n’est pas médire de la police. La police a un travail à faire. Une fois que nous adoptons une loi, elle est obligée de l’appliquer.

En réponse à la deuxième remarque, qui est elle aussi excellente, si vous écoutez d’une peine de cinq ans, n’oubliez pas que la possibilité d’être libéré après avoir purgé un sixième seulement de la

where it is up to the warden on application to the warden under provincial law that you serve one sixth of your sentence. It would be in extremely extraordinary cases that Senator Wallace's example would apply. I still maintain that it is good logic to have this here and that someone could end up being jailed for a mandatory minimum period for the commission of a previous offence that is relatively minor in nature.

The Chair: I see no further hands for discussion, so we will proceed to the vote on the amendment.

Shall the amendment carry?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

Senator Lang: Disagree.

The Chair: I think I need a little more certainty. All those in favour?

Some Hon. Senators: Yea.

The Chair: All those opposed?

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: I think the nays have it. Do you want a roll call vote, Senator Baker?

Senator Angus: On division.

Senator Baker: On division.

The Chair: Okay. The amendment is not carried.

Shall clause 2 carry?

Senator Baker: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 3 carry?

Senator Baker: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 4 carry?

Senator Baker: Madam chair, I have an amendment at clause 4. This does not come as a surprise to committee members. A similar amendment was moved the last occasion that this bill was before us.

Let me briefly explain, as the amendment is being distributed, the rationale for it.

The present provision says at clause 4 on page 4, replacing line 8 with the following —

The Chair: You are now making the motion?

Senator Baker: Yes, let me make the motion because I think everyone has it in front of them.

That Bill S-10 be amended in clause 4, on page 4, by replacing line 8 with the following:

“than 201 and more than 20, and the”.

peine ne s'applique qu'aux prisons provinciales, sur demande présentée au directeur sous le régime de la loi provinciale. Ce n'est que dans des cas tout à fait extraordinaires que l'exemple du sénateur Wallace s'appliquerait. Je persiste à dire que l'amendement est justifié et que quelqu'un pourrait se retrouver condamné à une peine de prison minimale obligatoire pour avoir commis une infraction antérieure relativement mineure.

La présidente : Je ne vois personne d'autre lever la main pour intervenir, aussi nous allons procéder au vote sur l'amendement.

L'amendement est-il adopté?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le sénateur Lang : Contre.

La présidente : J'ai besoin d'un peu plus de certitude. Tous ceux en faveur?

Des voix : Oui.

La présidente : Ceux opposés?

Des voix : Non.

La présidente : Je crois que les non l'emportent. Souhaitez-vous un vote par appel nominal, sénateur Baker?

Le sénateur Angus : Avec dissidence.

Le sénateur Baker : Avec dissidence.

La présidente : D'accord. L'amendement n'est pas adopté.

L'article 2 est-il adopté?

Le sénateur Baker : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence.

L'article 3 est-il adopté?

Le sénateur Baker : Avec dissidence.

La présidente : Adopté avec dissidence.

L'article 4 est-il adopté?

Le sénateur Baker : Madame la présidente, j'ai un amendement à l'article 4. Il ne surprendra pas les membres du comité. Un amendement similaire a été proposé la dernière fois que nous avons étudié ce projet de loi.

Pendant que l'on distribue l'amendement, permettez-moi de vous en expliquer brièvement la raison d'être.

La disposition actuelle dit à l'article 4, page 4, par substitution de ce qui suit...

La présidente : Êtes-vous en train de lire la motion?

Le sénateur Baker : Oui, permettez-moi de présenter la motion car je pense que tout le monde l'a maintenant en main.

Que le projet de loi S-10 soit modifié à l'article 4, à la page 4, par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :

« supérieur à 20, »

[Translation]

The Chair: I will now read the amendment in the other language:

It is moved by Senator Baker that Bill S-10 be amended in Clause 4, on page 4, by replacing line 8 with the following:

“than 201 and more than 20, and the”.

[English]

Senator Baker: The explanation for the amendment is that the present bill says imprisonment for a term of six months if the number of plants produced is less than 201 and more than 5 and the production is for the purpose of trafficking.

The reason why this amendment is being proposed to establish not 5 plants but 20 plants is based upon the present law, which is reflected in many court decisions. I refer to *James and Moynan v. City of Salmon Arm*, 2009 BCHRT 285, the British Columbia Human Rights Tribunal, at paragraph 24. This is instructive. It says here:

The Production Licence allowed Mr. James to grow 30 marihuana plants indoors in his home.

That licence is granted by the minister in charge of this bill, the Minister of Justice. If you take another case, the Alberta Court of Appeal, *R. v. Stoyko*, 2008 Carswell Alberta, ALTA, 190. At paragraph 2 it states:

The maximum number of marihuana plants that you may have under production at the production site at any time under this Personal-Use Production License is 25 Plants (indoor).

What is happening here is that the Marihuana Medical Access Regulations passed by the government allow the issuing of licences to persons for personal medical use ranging anywhere from treatment of pain due to cancer to any condition of the spine to dramatic weight loss. There are any number of reasons why this licence for personal use is issued, and the minister issues the licence under section 30 for personal use in someone's home, and as you see from those two examples, 30 plants and 25 plants.

We are passing a law that says if you have more than 5 plants it brings into force a mandatory minimum sentence and an assumption of trafficking. Two individuals could be growing marijuana for personal use — one with 6 plants, the other with 30 plants — and the 30 would be legal because the person has a ministerial licence. However, the question is the same: What number of plants could be considered for personal use? Our point is that if the minister considers 30 plants for personal use, then perhaps we should be saying in this bill something not too distant from that number for personal use.

[Français]

La présidente : Je vais le lire en français :

Il est proposé par le sénateur Baker que le projet de loi S-10 soit modifié à l'article 4, à la page 4, par substitution, à la ligne 4, de ce qui suit :

« supérieur à 20, ».

[Traduction]

Le sénateur Baker : L'explication de l'amendement est que le projet de loi impose une peine de prison de six mois si le nombre de plants cultivés est inférieur à 201 et supérieur à cinq et si la production est à des fins de trafic.

Cet amendement proposant de replacer le chiffre de cinq plants par 20 repose sur la loi actuelle qui a fait l'objet de nombreuses décisions de justice. Je vous renvoie à *James et Moynan c. City of Salmon Arm*, 2009 BCHRT 285, soit le Tribunal des droits de la personne de Colombie-Britannique, paragraphe 24. C'est instructif. On lit dans ce jugement :

La licence de production autorisait M. James à cultiver 30 plants de marihuana à l'intérieur de son domicile.

Cette licence est octroyée par le ministre responsable de ce projet de loi, le ministre de la Justice. Si vous prenez un autre jugement, soit Alberta Court of Appeal, *R. c. Stoyko*, 2008 Carswell Alberta, ALTA, 190, au paragraphe 2, on lit :

Le nombre maximum de plants de marihuana que vous pouvez avoir à tout moment en culture au site de production au terme de cette licence de production pour usage personnel est de 25 (à l'intérieur).

Ce qui se passe ici, c'est que le Règlement sur l'accès à la marihuana à des fins médicales promulgué par le gouvernement autorise l'usage personnel à des fins médicales pouvant aller du traitement de la douleur causée par le cancer à toute affection de la colonne vertébrale et une perte de poids dramatique. Cette licence peut être délivrée pour toutes sortes de raisons et le ministre accorde la licence en vertu de l'article 30 pour la culture à des fins personnelles au domicile de l'intéressé et, comme vous pouvez le voir d'après ces deux exemples, pour des quantités de 30 plants et 25 plants.

Nous adoptons ici une loi qui dit que si vous avez plus de cinq plants, une peine minimale obligatoire va intervenir, ainsi qu'une présomption de trafic. Deux personnes peuvent cultiver de la marijuana pour usage personnel — l'une 6 plants et l'autre 30 plants — et la culture de 30 sera légale parce que la personne détient un permis ministériel. Cependant, la question est la même : quel nombre de plants peut-on considérer être pour usage personnel? Nous faisons valoir que si le ministre considère que 30 plants peuvent être destinés à l'usage personnel, alors peut-être devrions-nous fixer dans ce projet de loi un plafond d'usage personnel pas trop éloigné de ce chiffre.

We are suggesting 20 plants — not to bring it up to what the ministerial licence is for personal use, which is 25 and 30; it will not go that far, but at least up to 20 plants so that we respect the ministerial authority under the regulations under this act to issue permits for personal use. Basically, that is the rationale.

The Chair: Discussion?

Senator Stewart Olsen: On a point of clarification, if I may, Senator Baker, you were quoting cases dealing with medical marijuana where licensing is for the purpose of medical use. Are you mixing apples and oranges, personal use versus medical use? Could you clarify that for me?

Senator Baker: Both are for personal use.

Senator Stewart Olsen: I understand what you are saying.

Senator Baker: You cannot distribute it to someone else if you have a permit from the minister for personal use.

Senator Stewart Olsen: That is for medical use, and you would get it issued from the minister for medical use.

Senator Baker: Yes, for yourself.

Senator Stewart Olsen: I see that the bill before me does not deal with that.

Senator Baker: No.

Senator Stewart Olsen: Thank you.

Senator Baker: That is why we made it lower than what the minister would regard as being personal use. In this section, not only is there the assumption that it draws the mandatory minimum, but also there is an assumption of trafficking. How can you have an assumption of trafficking for someone with 20 plants for personal use, and not for someone else next door with 30 plants for personal use because it is for medical reasons? Surely, you cannot say that one is trafficking and the other is not. That is our logic.

Senator Stewart Olsen: I would say, though, that I can see the difference, and I can see most people can see the difference.

Senator Baker: I am glad to see you support it.

Senator Wallace: I thank Senator Stewart Olsen. I was drawing that point to everyone's attention. I was having the same difficulty. I believed I understood what you were saying, but the continual reference to personal use, to many, equates to recreational use. I know that was not your intention, but I was left with much the same impression. You are talking about medical use, and there is a regulatory process for the minister to approve the medical use of marijuana. There is nothing new about that. There is nothing in this bill that relates at all to that.

Et nous proposons 20 plants — sans aller jusqu'à ce que ce la licence ministérielle accorde pour usage personnel, qui est de 25 et 30; nous n'allons pas jusque-là, mais nous disons jusqu'à 20 plants de façon à respecter le pouvoir ministériel en vertu du règlement d'application de cette loi d'émettre des permis pour culture à des fins personnelles. Voilà en gros la logique.

La présidente : Discussion?

Le sénateur Stewart Olsen : À titre de clarification, si vous le permettez, sénateur Baker, vous citez des précédents intéressants des licences de culture de marijuana à des fins médicales. Est-ce que vous ne mélangez pas les pommes et les oranges, l'usage personnel et l'usage médical? Pourriez-vous m'éclairer?

Le sénateur Baker : Les deux sont pour usage personnel.

Le sénateur Stewart Olsen : Je comprends ce que vous dites.

Le sénateur Baker : Si vous avez un permis ministériel pour usage personnel, vous ne pouvez distribuer la marijuana à quelqu'un d'autre.

Le sénateur Stewart Olsen : Ça c'est pour l'usage à des fins médicales, et le permis ministériel est délivré pour usage médical.

Le sénateur Baker : Oui, pour votre propre usage.

Le sénateur Stewart Olsen : Je vois que le projet de loi dont nous sommes saisis ne parle pas de cela.

Le sénateur Baker : Non.

Le sénateur Stewart Olsen : Merci.

Le sénateur Baker : C'est pourquoi nous proposons un chiffre inférieur à celui que le ministre considère être de l'usage personnel. Dans cet article, non seulement impose-t-on une peine obligatoire, mais il y a aussi une présomption de trafic. Comment pouvez-vous avoir une présomption de trafic lorsque quelqu'un cultive 20 plants pour usage personnel et non pas pour son voisin qui cultive 30 plants pour usage personnel à des fins médicales? Vous ne pouvez tout de même pas dire que l'un trafique et l'autre non. Voilà notre logique.

Le sénateur Stewart Olsen : Mais pour ma part je vois la différence et je pense que la plupart des gens peuvent voir la différence.

Le sénateur Baker : Je suis heureux de voir que vous souscrivez à mon point de vue.

Le sénateur Wallace : Je remercie le sénateur Stewart Olsen. C'est le point sur lequel j'attirais l'attention de tout le monde. J'avais la même difficulté. Je pense avoir compris ce que vous dites, mais l'usage personnel dont vous ne cessez de parler équivaut, aux yeux de beaucoup, à un usage récréatif. Je sais que ce n'est pas votre intention, mais j'ai retiré la même impression. Vous parlez de l'usage à des fins médicales et il existe un mécanisme réglementaire permettant au ministre d'approuver l'utilisation de marijuana à des fins médicales. Il n'y a là rien de nouveau. Il n'y a rien dans ce projet de loi qui soit en rapport avec cela.

Just to go back in history, we have incorporated the materials from the previous Bill C-15 into this proceeding, and although this one is another bill, its content is similar, if not identical, to the previous bill.

With Bill C-15, if you remember, originally the number of plants that would have resulted in a charge of production was one. It was increased from one to five, and that change occurred in the house.

The purpose of this section is part of the government's approach to send out strong messages to do as much as can possibly be done to discourage the production of drugs and, yes, the production of marijuana — the illegal production of marijuana — and the non-medical use of marijuana. As a consequence, when I think of that history, I think of the changes that were made from the number that was prescribed originally in Bill C-15.

I have to disagree with Senator Baker. I believe that five is a reasonable number. I believe we should maintain that in this bill.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: I have tremendous admiration for Senator Baker. He is my mentor with regard to legal issues. However, I believe that here he is venturing onto a slippery slope. He is attempting to lend to a clause of the bill intentions that do not fit with those of the legislator. A great weakness of the Criminal Code is that, in several areas, we have attributed to the legislator intentions that he has not avowed.

Senator Baker wishes to introduce into the bill medical intentions. But it would be better to leave that matter aside. Furthermore, the use of marijuana for medicinal purposes has begun to be challenged. In Montreal, six months ago, two distributors of marijuana for medical use were shut down by the police because they constituted a sales network.

The intent of the legislator, in this bill, seeks to avoid that stream. The minister will continue to have the authority to grant licences for personal use. The idea is not to restrict that aspect, but rather trafficking. In my view, it would be dangerous to include medical use purposes in the bill. It would be preferable to abandon the bill rather than to put such intentions before a judge. The intent of Bill S-10 is to protect young people who start using drugs very early in their lives. The aim is to prohibit people from producing marijuana for the purpose of selling it.

Having seen a marijuana plant, I would consider that having five plants in one's house would suffice for one's personal use. A greater number of plants could constitute an over-supply. This is why, Senator Baker, I believe that this is a slippery slope.

Pour remonter dans l'histoire, le contenu du projet de loi C-15 antérieur a été repris dans celui-ci, dont le contenu est par conséquent similaire, voire identique, au projet de loi antérieur.

Vous vous souviendrez que dans le projet de loi C-15, initialement le nombre de plants qui aurait donné lieu à une accusation de production était d'un. On a porté ce nombre de un à cinq, et ce changement a été apporté par la Chambre.

Le but de cet article s'inscrit dans la politique gouvernementale consistant à envoyer des messages forts, de façon à décourager autant que possible la production de drogue et, oui, celle de marijuana — la production illégale de marijuana — et l'utilisation non médicale de marijuana. Donc, au vu de cet historique, je songe à la modification du nombre de plants par rapport à ce qui était initialement prescrit dans le projet de loi C-15.

Je dois me séparer du sénateur Baker. Je pense que cinq est un chiffre raisonnable. Je pense qu'il faudrait le maintenir dans le projet de loi.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : J'ai pour le sénateur Baker une grande admiration. Il est mon mentor sur les questions juridiques. Toutefois, je crois qu'il s'aventure maintenant sur un terrain glissant. Il veut tenter de donner à un article des intentions qui ne sont pas du tout celles du législateur. Une grande faiblesse du Code criminel tient au fait qu'à plusieurs endroits on a prêté au législateur des intentions qui ne sont pas avouées.

Le sénateur Baker veut introduire dans le projet de loi des intentions médicales. Or, il serait préférable de mettre de côté cette question. D'autre part, l'usage de la marijuana à des fins médicales commence à être contesté. À Montréal, il y a six mois, deux maisons de distribution de marijuana à des fins médicales ont été fermées par les policiers car elles constituaient des réseaux de vente.

L'intention du législateur, dans ce projet de loi, cherche à éviter cette voie. Le ministre aura toujours l'autorité d'émettre des permis de consommation à des fins médicales. On ne veut pas restreindre cette portée, mais plutôt le trafic. À mon avis, il serait dangereux d'apporter au projet de loi des intentions médicales. Il vaudrait mieux abandonner le projet de loi plutôt que de présenter de telles intentions devant un juge. L'intention du projet de loi S-10 est de protéger les jeunes qui commencent à consommer très tôt dans leur vie. Le but est d'interdire à des gens de produire de la marijuana à des fins de vente.

Ayant déjà vu un plant de marijuana, j'estime que cinq plants dans sa maison suffisent à la consommation. Un nombre plus grand de plants pourraient constituer du stock excédentaire. Par conséquent, sénateur Baker, je crois que ce terrain est très glissant.

[English]

Senator Joyal: We should not forget that the clause Senator Baker is proposing to amend does not remove the fact that for any other circumstance, it is still an offence. The offence remains. It is just the terms of imprisonment that are removed.

In accepting the amendment, we are not legalizing here. On the contrary, we are maintaining exactly the same weight of the law against anyone who would be under the number of 20 or over the number of 20. The law would remain the same. The only thing that is removed is the six months for those who have between 5 and 20 plants. That is essentially what we are doing here. It is important not to create the impression that we are giving a free hand to anyone who has between 5 and 20 plants. That is not at all what the amendments would do.

The Chair: Senator Baker, would this amendment restore judicial discretion? Someone could still be sent to prison by the judge if that was appropriate, but the judge would have the freedom not to do that. Is that the effect of this amendment?

Senator Baker: Yes. A judge is always faced with the question, when there are marijuana plants in a home, and believe me, over the years we have passed some very stringent laws. You lose your home. It is forfeited to the Crown if you are found to have modified your home in any way for the illegal production of marijuana that is trafficked. Every day, homes are forfeited. That is what we passed. We have that in the law. It is a very strict law.

What we are dealing with here has nothing to do with that law as it relates to forfeiture.

Here, we are talking about the number of plants and when the mandatory minimum kicks in. The question of whether or not the plants are for trafficking is, in the judge's mind, about the numbers. You cannot have 200 plants for your personal use. What number do you arrive at that says this is for your personal use, and this is perhaps for trafficking, and now you have gone over the limit?

The point is that there could be two individuals, and one person is permitted to have 30 plants for personal use for medical use for pain or any number of things. Then the person next door should not be allowed to have as many as 30, but certainly not far off that, because the assumption would be made that that is also for personal use. It very well could be for personal use.

We are suggesting that the 20 number would be a realistic number, compared to what is presently allowed for personal use.

[Translation]

Senator Carignan: I too have great respect for Senator Baker. I must admit that, on this point, he had me stop and think. In my opinion, one must not confuse personal use and medical use. The latter does not necessarily imply personal use.

[Traduction]

Le sénateur Joyal : Il ne faut pas oublier que l'article que le sénateur Baker propose d'amender n'enlève rien au fait que, dans toute autre circonstance, cela reste une infraction. L'infraction demeure. C'est uniquement la peine d'emprisonnement obligatoire qui est supprimée.

En acceptant l'amendement, nous ne légalisons rien. Au contraire, nous appliquons exactement la loi de la même manière qu'à la personne qui cultive plus de 20 ou moins de 20. La loi resterait la même. La seule chose que l'on retranche, c'est les six mois pour ceux qui ont entre cinq et 20 plants. C'est en substance ce que nous faisons ici. Il importe de ne pas donner à croire que nous lâchons la bride à quiconque possède entre cinq et 20 plants. Ce n'est pas du tout ce que ferait l'amendement.

La présidente : Sénateur Baker, est-ce que cet amendement rétablirait la latitude judiciaire? Le juge pourrait quand même envoyer la personne en prison s'il le juge approprié, mais il aurait aussi la liberté de ne pas le faire. Est-ce là l'effet de cet amendement?

Le sénateur Baker : Oui. Un juge est toujours confronté à la question, lorsqu'il y a des plants de marijuana dans un logement, et croyez-moi, au fil des ans nous avons promulgué quelques lois très robustes. Vous perdez votre maison. La Couronne confisque votre maison si vous l'avez modifiée en quoi que ce soit pour la production illégale de marijuana en vue de trafiquer. Chaque jour, des maisons sont confisquées. C'est ce que nous avons adopté. C'est inscrit dans la loi. C'est une loi très stricte.

Ce dont nous traitons ici n'a rien à voir avec la confiscation légale.

Ici, nous parlons du nombre de plants et du seuil à partir duquel la peine minimale obligatoire intervient. La question de savoir si les plants servent au trafic est une affaire de nombre, dans l'esprit du juge. Vous ne pouvez avoir 200 plants pour votre usage personnel. Quel chiffre va-t-on établir pour dire que tel nombre est pour votre usage personnel et au-dessus de tel nombre c'est pour le trafic?

Le fait est qu'il pourrait y avoir deux personnes, l'une étant autorisée à avoir 30 plants pour usage personnel à des fins médicales pour gérer la douleur ou toutes sortes d'autres choses. La personne à côté ne devrait pas être autorisée à en avoir autant que 30, mais certainement pas un nombre trop éloigné de celui-ci, car la présomption serait que chez elle aussi c'est pour usage personnel. Ce pourrait très bien être pour usage personnel.

Nous disons que 20 serait un nombre réaliste, comparé à ce qui est actuellement autorisé pour l'usage personnel.

[Français]

Le sénateur Carignan : J'ai aussi beaucoup de respect pour le sénateur Baker. J'avoue que, sur ce point, il m'a fait réfléchir. À mon avis, il ne faut pas confondre l'usage personnel et l'usage médical. Ce dernier n'implique pas nécessairement un usage personnel.

Medical use will also depend on the prescriptions granted to individuals, and such individuals can also ask a designated producer to produce marijuana for them. The regulations concerning the production of marijuana for medical use, if you look at them, do not talk about the number of plants, but establish a formula to arrive at a number of grams, whether or not the marijuana is dried, based upon the production space; it is much more complex and technical in the regulations. Therefore, there is ministerial discretion; in the cases mentioned, based, I imagine, on the calculation formula and the evidence provided to the minister, in sufficient quantity, he concluded that he should grant a licence for 30 or 31 plants, based on the very precise circumstances outlined to him. A distinction has to be made, and one should not necessarily take that decision and quote it out of context, inferring that it is a decision in favour of personal use.

It perhaps goes even further than that. The intent of the bill is to target production for the purposes of trafficking and not that for medical use, personal use. We do not have this calculation formula, that is rather complex, but we can understand that it would perhaps be unreasonable to import this formula within the confines of the Criminal Code, if only for reasons of precision, where there might be a risk that the Act be declared unconstitutional for reasons of imprecision.

The people in the community know full well that with regard to personal use, one or two plants are normally sufficient, and that five plants would be for a consumer with a solid constitution. Beyond that, I believe it is easy to presume that the intent is to provide marijuana to others, in other words, indulge in trafficking. That seems reasonable to me.

The other element, that of increasing the number to 20 plants, would, in my view, make things easier for traffickers who might want to split things up into smaller production units of 20 plants each, in order to circumvent the law. It is perhaps not an open door, but it is at least a key to open the door if the level is moved up to 20 plants. For all of these reasons, I am in disagreement with the amendment.

[English]

Senator Wallace: First, Senator Carignan has clarified my point that for production levels of 6 to 200 plants under the bill, the onus would be on the Crown to prove that it is for the purpose of trafficking. I will not repeat what Senator Carignan said so clearly.

Second, when Bill C-15 was before the house, I believe there was unanimous agreement to increase the low number from one plant to five plants. That does not bind us today, I realize, but it is important to realize how we arrived at where we are today.

Also, with Bill C-15 and to some extent with Bill S-10, we have strong indication of support for the bill in its present form from the offices of the provincial attorneys general as well as from law enforcement. It was not created in a vacuum. Arriving at five

L'usage médical va aussi dépendre des prescriptions accordées aux individus, et ces individus peuvent aussi demander à un producteur désigné de produire de la marijuana pour eux. Le règlement sur la production de marijuana à des fins médicales, si vous le consultez, ne parle pas de nombre de plants, mais établit une formule pour arriver à une quantité de grammes, que la marijuana soit séchée ou non, selon l'aire de production, c'est beaucoup plus complexe et technique dans la réglementation. Donc, il y a une discrétion du ministre; celui-ci a accordé dans les cas cités, j'imagine en fonction de la formule de calcul et de la preuve déposée devant lui, une quantité suffisante pour arriver à une conclusion qu'il devrait accorder un permis de 30 ou 31 plants, selon les circonstances très précises qui ont été données dans ce cas. Il faut faire la distinction et non nécessairement prendre ce jugement avec respect et le citer hors contexte pour prétendre que c'est un jugement pour une production personnelle.

Cela va peut-être plus loin que cela. L'intention du projet de loi est de viser les cas de production à des fins de trafic et non pas pour usage médical, usage personnel. On n'a pas cette formule de calcul, qui est un peu complexe mais qu'on comprendra qu'il serait peut-être déraisonnable d'importer cette formule à l'intérieur du Code criminel, si ce n'est que pour la précision, où là il y aurait des risques de faire déclarer la loi inconstitutionnelle pour imprecision.

Les gens du milieu savent très bien que pour un usage personnel, un à deux plants normalement est assez suffisant, et que cinq plants seraient pour un consommateur d'une bonne résistance. Au delà de cela, je crois qu'il est facile de présumer que c'est pour en transmettre à d'autres, donc à des fins de trafic. Cela m'apparaît raisonnable.

L'autre élément, qui consisterait à le monter à 20 plants, je pense que cela faciliterait le travail des trafiquants qui pourraient le séparer en petites productions de 20 plants pour contourner la loi. Ce n'est peut-être pas une porte ouverte, mais c'est au moins une clé pour ouvrir la porte en montant à 20 plants. Pour tous ces motifs, je suis en désaccord avec l'amendement.

[Traduction]

Le sénateur Wallace : Premièrement, le sénateur Carignan a bien expliqué mon argument que, pour des niveaux de production de six à 200 plants sous le régime du projet de loi, il incombera à la Couronne de prouver que c'est à des fins de trafic. Je ne répéterai pas ce que le sénateur Carignan a si clairement expliqué.

Deuxièmement, lorsque le projet de loi C-15 était devant la Chambre, je crois qu'il y avait eu un accord unanime pour porter le nombre de plants de un à cinq. Je réalise que cela ne nous contraint pas aujourd'hui, mais il importe de voir comment nous en sommes arrivés au chiffre actuel.

En outre, avec le projet de loi C-15, et dans une certaine mesure le projet de loi S-10, les procureurs généraux des provinces ainsi que les policiers ont assez clairement indiqué qu'ils sont en faveur de son libellé actuel. Ce texte n'a pas été créé dans le vide.

plants as the maximum limit did not happen through a take-it-or-leave-it approach. Rather, it was through the Bill C-15 process, and it is at that level today.

Third, Senator Baker's reference to forfeiture of homes and the consequences faced by those involved in the production of marijuana in homes reminds me of the graphic evidence we heard with both Bill C-15 and Bill S-10 of the problems that grow ops create in homes: the risk of fire, the risk to neighbourhoods and the danger that creates. Some who are involved in those types of activities also use weapons and violence. I believe we heard a strong plea from community leaders that this situation is getting out of hand in some neighbourhoods and that grow ops should not be encouraged, all of which brings us back to the need to take action. From the government's perspective, that is what Bill S-10 is all about.

Obviously, it will not surprise Senator Baker that I strongly believe that the limit of five plants for the purposes of production and trafficking is a reasonable limit at this stage. I could not agree with your amendment.

[Translation]

Senator Chaput: I believe that the intent of the bill remains the punishment of organized crime. In my view, the judge is the one who is in the best position to determine if organized crime is involved in the production of a quantity of less than 20 plants. I therefore support the amendment.

[English]

Senator Banks: I have a question for clarification: Senator Baker, the two cases you cited, one from the Alberta Court of Appeal and one from B.C., pertained to licences issued. Were they issued to a person to grow marijuana for personal medical use, or were they licences granted to a person to grow marijuana for others' medical use?

Senator Baker: They were issued for personal use of medical marijuana. As I read to you, and Senator Carignan is right, the regulations involve a formula. A permit can be issued that identifies the number of grams of dried marijuana and so on. I could read 100 more decisions from every province that deal with people who have gotten into trouble over their permits. These people are growing more than is allowed by their permits. I read out the numbers simply to illustrate how the regulations are interpreted by the minister in issuing the permits for a specific number of plants to be grown indoors by persons for personal use. The permits also specify the amount of dried marijuana for personal use that can be possessed at any one time as well. I cited the cases to identify the numbers of plants permitted for personal use.

Établir cinq plants comme maximum n'a pas été fait de manière arbitraire. Si nous sommes à ce niveau aujourd'hui, c'est suite au processus du projet de loi C-15.

Troisièmement, la mention par le sénateur Baker de la confiscation de maisons et des conséquences encourues par ceux qui se livrent à la production de marijuana dans des maisons me rappelle les témoignages frappants que nous avons entendus tant au sujet du projet de loi C-15 que du projet de loi S-10 décrivant les problèmes que les installations de culture engendrent : risque d'incendie, risque pour le voisinage et le danger corollaire. Certains qui se livrent à ce genre d'activités font également usage d'armes et de violence. Un certain nombre de dirigeants de la collectivité nous ont carrément dit que ces cultures prolifèrent dans certains quartiers et qu'il ne faut pas encourager ces installations de culture, ce qui nous ramène à la nécessité d'agir. Selon l'optique du gouvernement, c'est toute la raison d'être du projet de loi S-10.

Évidemment, le sénateur Baker ne sera pas surpris de voir que je suis fermement d'avis que la limite de cinq plants aux fins de production et de trafic est raisonnable à ce stade. Je ne puis approuver votre amendement.

[Français]

Le sénateur Chaput : Je crois que l'intention du projet de loi est toujours de sanctionner le crime organisé. À mon avis, le juge est le mieux placé pour déterminer si le crime organisé est impliqué dans la production d'une quantité inférieure à 20 plants. Alors j'appuie l'amendement.

[Traduction]

Le sénateur Banks : J'ai une question de clarification : sénateur Baker, les deux précédents que vous avez cités, l'un de l'Alberta Court of Appeal et l'autre de la Colombie-Britannique portaient sur des licences octroyées. Étaient-elles délivrées à une personne pour cultiver de la marijuana pour usage médical personnel, ou bien plutôt à une personne pour cultiver de la marijuana pour l'usage médical d'autrui?

Le sénateur Baker : Elles ont été octroyées pour l'usage personnel de marijuana à des fins médicales. Comme l'indique l'extrait que j'ai lu, et le sénateur Carignan a raison, le règlement applique une formule. Un permis peut être délivré qui spécifie le nombre de grammes de marijuana séchée et ainsi de suite. Je pourrais vous faire lecture de 100 jugements de plus, de toutes les provinces, intéressant des personnes qui ont dépassé leurs permis. Ces personnes cultivaient plus que ce que n'autorisait leur permis. J'ai fait lecture des chiffres uniquement pour montrer comment le règlement est interprété par le ministre lorsqu'il délivre des permis pour un nombre précis de plants cultivés à l'intérieur pour usage personnel. Les permis spécifient aussi la quantité de marijuana séchée pour usage personnel que l'on peut avoir en sa possession à tout moment. J'ai cité ces précédents afin de montrer quel nombre de plants est autorisé pour usage personnel.

Senator Banks: In those two and perhaps other instances, the minister has determined that for personal medical use, a certain number of plants is required in order to get whatever those persons need.

Senator Baker: Yes. It is not exactly the minister. Rather, it is someone designated by the minister in the department to issue the permit. The minister does not have to bear the burden of issuing permits.

The Chair: He would never get any sleep if he had to sign.

[Translation]

Senator Carignan: Just to underscore the “purposes of trafficking”, if the individual has 20 plants and demonstrates that they are for legitimate personal medical use, even with the clause as it now stands, he or she would be acquitted of this infraction because there must be an intent to traffic. Therefore, the Crown will have to prove, beyond any reasonable doubt, and the burden is considerable, that the individual wished to indulge in trafficking. If the individual has five, six, seven or eight plants and creates a doubt as to the purpose not being trafficking but personal use, even if the individual has more than five plants, he or she will not be able to be convicted of that infraction.

In my view, the notion of “committed for the purposes of trafficking” grants judicial discretion to the court in order to avoid that a person found in possession of more than five plants be systematically sentenced to six months in prison. This rather means that the individual must be in possession of more than five plants as well as having committed an infraction for the purposes of trafficking, all of this having been established beyond any reasonable doubt.

I do not know if that appeases your concerns, but as far as I am concerned, I can say that this reassures me.

[English]

The Chair: Senator Baker, I will come back to you for response.

Senator Stewart Olsen: I will be brief, Senator Baker. The cases you have raised are very different from those addressed by this bill. You include in your arguments comments about ministers determining different numbers of plants. Forgive me, I am not a lawyer, but I would say that this bill goes a long way to clarify things for everyone, not just judges and ministers. However, your cases present different issues and different case law around medical use versus trafficking. Therefore, I cannot support your amendment.

Senator Baker: The wording of the bill triggers not only trafficking but also a mandatory minimum sentence. At what number of plants should it trigger a mandatory six-month jail term? With Senator Carignan’s point, the person would not be convicted of possession for the purpose of trafficking. However, if the person is found innocent of possession for the purpose of trafficking, that person is found guilty of possession under section 4(1).

Le sénateur Banks : Dans ces deux cas et peut-être dans d’autres, le ministre a déterminé que, dans le cas de l’usage médical personnel, un certain nombre de plants est requis pour que la personne dispose de la quantité dont elle a besoin.

Le sénateur Baker : Oui. Ce n’est pas vraiment le ministre. Celui-ci délègue plutôt le pouvoir de délivrer le permis à un fonctionnaire de ce ministère. Le ministre ne porte pas le fardeau de la délivrance des permis.

La présidente : S’il devait signer, il n’aurait jamais le temps de dormir.

[Français]

Le sénateur Carignan : Juste pour souligner les « fins de trafic », si la personne a 20 plants et qu’elle démontre que c’est à des fins légitimes médicales de consommation personnelle, même avec l’article actuel, elle sera acquittée de cette infraction parce qu’il doit y avoir une fin de trafic. Donc la Couronne devra faire la preuve, hors de tout doute raisonnable, le fardeau est important, que la personne a agi à des fins de trafic. Si elle a cinq, six, sept ou huit plants et qu’elle crée un doute que c’est à des fins personnelles et non de trafic, même si la personne a plus de cinq plants, elle ne pourra pas être condamnée pour cette infraction.

À mon avis, la notion de « commise à des fins de trafic » accorde une discrétion judiciaire au tribunal pour éviter qu’en possession de plus de cinq plants, la personne purge systématiquement une peine de six mois de prison. Cela signifie plutôt qu’elle doit être en possession de plus de cinq plants, en plus d’avoir commis l’infraction à des fins de trafic et ce, hors de tout doute raisonnable.

Je ne sais pas si cela apaise vos inquiétudes, mais en ce qui me concerne, je peux dire que cela me rassure.

[Traduction]

La présidente : Sénateur Baker, je reviendrai à vous pour la réponse.

Le sénateur Stewart Olsen : Je serai bref, sénateur Baker. Les cas que vous avez soulevés sont très différents de ceux visés par ce projet de loi. Dans votre argumentation, vous faites état de la détermination par les ministres de différents nombres de plants. Pardonnez-moi, je ne suis pas juriste, mais je dirais que ce projet de loi contribue largement à clarifier les choses pour tout le monde, pas seulement les juges et les ministres. Cependant, vos cas soulèvent différents enjeux et différentes jurisprudences relativement à l’usage médical par opposition au trafic. Par conséquent, je ne puis voter pour votre amendement.

Le sénateur Baker : Le libellé du projet de loi déclenche non seulement l’infraction de trafic mais aussi une peine minimale obligatoire. À partir de quel nombre de plants faut-il déclencher la peine de prison obligatoire de six mois? Le sénateur Carignan dit que la personne ne sera pas condamnée pour possession aux fins de trafic. Cependant, si la personne est jugée innocente de possession aux fins de trafic, elle sera néanmoins reconnue coupable de possession en vertu du paragraphe 4(1).

The question remains: What number of plants do you determine for a six-month jail sentence? That is the question before the committee in this clause. I agree with Senator Wallace that the government had introduced one plant but the House of Commons, in its wisdom, amended it to five plants.

The Chair: Are we ready to proceed to the vote?

Senator Banks: I am sorry, chair, it is probably unnecessary but I want to make an observation on Senator Carignan's comments. He is right that the accused does not have the job of proving his or her innocence and that the Crown has the onus of proving beyond a reasonable doubt that the purposes are for trafficking. However, it seems that government members are suggesting that the number of plants has an effect on the likelihood of trafficking being involved, which is to say that a lower number of plants would indicate a lesser likelihood of trafficking being involved and conversely a higher number of plants would indicate there is a higher likelihood of trafficking being involved. The onus of proof for the purposes of trafficking does not change in either case. If that is so, it would seem easier to prove that trafficking is involved when a greater number of plants is involved.

The Chair: Those in favour of the amendment will please say yea.

Some Hon. Senators: Yea.

The Chair: Those opposed will please say nay.

Some Hon. Senators: Nay.

The Chair: The nays have it. The amendment is defeated.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division. Shall clause 5 carry?

Senator Baker: I have an amendment to clause 5, which members will not be surprised about because a similar amendment was considered on the previous bill. I will read the amendment as it is being distributed. I move that Bill S-10 be amended in clause 5, on page 5, by replacing lines 15 to 22 with the following:

8.1(1) On two occasions, within two years and five years respectively after this section comes into force, a comprehensive review of the provisions and operation of this Act, including a cost-benefit analysis of mandatory minimum sentences, shall be undertaken by such committee of the Senate, of the House of Commons or of both Houses of Parliament as may be designated or established for that purpose.

Two major changes are proposed to this section as it relates to Bill S-10. First, the bill in its current form says that a review will be done by the House of Commons or by a committee of both Houses of Parliament, which omits a committee of the Senate. My amendment includes a committee of the Senate. This is in keeping with the existing practice regarding such reviews.

Second, a comprehensive review after five years as well as two years, as Bill S-10 states, will be put forward by the government. As committee members know from the evidence that has been presented, it takes at least five years for someone to pass judgment

La question demeure : Quel nombre de plants va-t-on fixer pour déclencher une peine de prison de six mois? Voilà la question posée au comité par cet article. Je conviens avec le sénateur Wallace que le gouvernement avait proposé initialement un plant mais que la Chambre des communes, dans sa sagesse, a porté le chiffre à cinq plants.

La présidente : Sommes-nous prêts à voter?

Le sénateur Banks : Excusez-moi, madame la présidente, c'est probablement inutile mais j'aimerais faire une observation sur le propos du sénateur Carignan. Il a raison lorsqu'il dit que l'accusé n'a pas à prouver son innocence et qu'il incombe à la Couronne de prouver au-delà de tout doute raisonnable qu'il y a intention de trafic. Cependant, il semble que les membres gouvernementaux disent que le nombre de plants détermine la probabilité qu'il y a trafic, ce qui revient à dire qu'un nombre inférieur de plants traduirait une moindre probabilité de trafic, et inversement qu'un nombre plus élevé de plants augmenterait la probabilité de trafic. Le fardeau de la preuve que l'intention est de trafiquer ne change pas, ni dans un cas ni dans l'autre. Dans ces conditions il semblerait plus facile de prouver qu'il y a trafic lorsqu'un plus grand nombre de plants est cultivé.

La présidente : Ceux en faveur de l'amendement, veuillez dire oui.

Des voix : Oui.

La présidente : Ceux opposés, veuillez dire non.

Des voix : Non.

La présidente : Les non l'emportent. L'amendement est rejeté.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : Adopté avec dissidence. L'article 5 est-il adopté?

Le sénateur Baker : J'ai un amendement à l'article 5, qui ne surprendra personne car un amendement similaire avait été proposé au projet de loi précédent. Je vais en faire lecture pendant que le texte en est distribué. Je propose que le projet de loi S-10 soit modifié à l'article 5, page 5, par substitution, aux lignes 19 à 26, de ce qui suit :

8.1(1) À deux reprises, soit, respectivement, dans les deux et cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent article, un examen détaillé de la présente loi et des conséquences de son application, assorti d'une analyse coût-avantage des peines minimales obligatoires, doit être fait par le Comité du Sénat, de la Chambre des communes ou des deux chambres du Parlement désigné ou établi à cette fin.

Je propose deux changements majeurs à cet article du projet de loi S-10. Premièrement, le texte actuel dit qu'un examen sera effectué par la Chambre des communes ou par un comité des deux chambres du Parlement, ce qui exclut un comité sénatorial. Mon amendement ajoute un comité sénatorial. Cela est conforme à la pratique actuelle concernant de tels examens.

Deuxièmement, un examen détaillé après cinq ans, en sus de celui après deux ans actuellement prévu dans le projet S-10, sera soumis au gouvernement. Comme les membres du comité le savent et comme il ressort des témoignages entendus, il faut au

on what a review report to Parliament would entail. These organized crime cases normally take beyond five years to litigate in our courts. At the end of five years, you would have some indication of the effect of the legislation. If it were reviewed only two years after the passage of the bill, you would have to wait a year or so before you would see determinations of the court. The law in effect at the time of the commission of the offence would apply to the court proceeding taking place.

The new law would apply to cases where the offence was committed after the new law came into force. The illegal action occurs after the law is changed, then come the charge and the trial. At the end of the trial is sentencing and, in sentencing, the mandatory minimums come into effect.

How long that takes is anyone's guess depending upon the case. Certainly, it would not be captured in a two-year period. That is why we suggest a five-year period and that the Senate committee be recognized for the review.

The Chair: Is there discussion?

Senator Wallace: I believe that Senator Baker makes a good point. It is consistent with some of what we heard about the practical implications of trying to do a comprehensive review after two years, including a cost-benefit analysis. I think his comments make a lot of sense.

I would propose, Senator Baker, that rather than requiring that section 8(1) provide for two different periods of time when this review could take place, namely within two or five years, we simply limit it to the five-year period. Similarly, the comments you make about the inclusion of the committees of the Senate are good suggestions. I would be prepared to support that with that five-year limitation and deleting the two-year reference.

The Chair: Are you moving a sub-amendment?

Senator Angus: It sounds like that.

The Chair: Could I assume, Senator Wallace, that you have moved this? I am sure the clerk can produce the appropriate wording.

Senator Wallace: I can give you the language.

The Chair: You can? Splendid.

Senator Wallace: I will work from Senator Baker's amendment. Simply delete the words "on two occasions," begin the sentence with "within," delete the words "two years and," and then following five years delete "respectively."

It would read, "Within five years after this section," and then it continues on in the form that Senator Baker has proposed.

moins cinq ans pour que l'on puisse cerner ce que devrait couvrir un rapport d'examen présenté au Parlement. Ces affaires de criminalité organisée prennent normalement plus de cinq ans avant que les procédures judiciaires ne soient achevées. Après cinq ans, vous aurez quelques indications des effets de la loi. Si elle était examinée deux ans seulement après l'entrée en vigueur du projet de loi, il faudrait attendre un an avant d'avoir les décisions de justice. En effet, c'est la loi en vigueur au moment où l'infraction est commise qui est appliquée par les tribunaux.

La nouvelle loi s'appliquera aux infractions commises après son entrée en vigueur. L'acte illégal est commis après la modification de la loi, puis vient la mise en accusation et le procès. À la fin du procès la peine est déterminée et c'est à ce stade qu'interviennent les peines minimales obligatoires.

Il est difficile de prédire combien de temps cela peut prendre, car tout dépend de la nature de l'affaire. En tout cas, deux années ne suffiront pas pour voir les résultats. C'est pourquoi nous proposons une période de cinq ans, et qu'un comité sénatorial puisse également faire l'examen.

La présidente : Quelqu'un veut-il intervenir?

Le sénateur Wallace : Je pense que le sénateur Baker soulève un point valide. C'est conforme aux témoignages que nous avons entendus concernant la difficulté pratique d'effectuer un examen détaillé après deux ans, notamment une analyse coût-avantage. Je trouve ses propos très fondés.

Je proposerais, sénateur Baker, plutôt que d'exiger à l'article 8(1) deux examens après des laps de temps différents, soit dans les deux et cinq ans, nous nous contentions d'un examen après cinq ans. De même, votre proposition d'inclure les comités sénatoriaux est judicieuse. Je suis prêt à adopter votre amendement avec la période de cinq ans, mais en supprimant la mention des deux ans.

La présidente : Proposez-vous un sous-amendement?

Le sénateur Angus : On dirait bien.

La présidente : Puis-je supposer, sénateur Wallace, que vous proposez cela? Je suis sûre que la greffière pourra nous fournir le libellé approprié.

Le sénateur Wallace : Je peux vous donner le libellé.

La présidente : Vous pouvez? Excellent.

Le sénateur Wallace : Je travaille à partir de l'amendement du sénateur Baker. Supprimez simplement les mots « à deux reprises, soit, respectivement », commencez la phrase avec « dans », supprimez le mot « deux », et ne changez rien au reste.

On aura ainsi « Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent article [...] » et on poursuit avec le texte tel que proposé par le sénateur Baker.

[Translation]

The Chair: In the other language, and I am consulting my colleagues, we would simply delete the words “on two occasions”, begin the sentence with “within”, delete the words “two years and” and then following five years delete “respectively”. The sentence would therefore read:

Within five years after this section.

That would work.

Senator Carignan: Are you removing the word “respectively”?

The Chair: Yes.

Within five years after this section.

[English]

Do you want to give further explanation of your sub-amendment, Senator Wallace? You explained it quite clearly.

Senator Wallace: No, unless there is some question.

The Chair: Is there discussion of the sub-amendment?

An Hon. Senator: I think it is excellent.

The Chair: Shall the sub-amendment carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: All in favour? Opposed? Abstentions? Carried.

[Translation]

Senator Carignan, my apologies with regard to the amendment itself.

Senator Carignan: I had asked for the floor after Senator Wallace. It was to emphasize that Senator Baker had convinced me of the appropriateness of his amendment. It was to suggest the sub-amendment. But Senator Wallace took care of that. I am in agreement and I support the main amendment.

The Chair: We will now proceed with the vote on the amendment as amended.

[English]

Senator Wallace: I thought it was my compelling presentation that convinced you, but whatever it took to get you in the right direction, I am comfortable with that.

The Chair: Shall the amendment as amended carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5, as amended, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

Shall clause 6 carry?

[Français]

La présidente : En français, je consulte mes collègues francophones, cela serait donc d'enlever les mots « à deux reprises soit respectivement » et de commencer la phrase « dans », enlever les mots « les deux et ». Donc la phrase dirait :

Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur du présent article.

Cela irait en français.

Le sénateur Carignan : Est-ce que vous avez enlevé le mot « respectivement »?

La présidente : Oui.

Dans les cinq ans suivant l'entrée en vigueur.

[Traduction]

Souhaitez-vous donner d'autres explications de votre sous-amendement, sénateur Wallace? Vous l'avez expliqué assez clairement.

Le sénateur Wallace : Non, à moins qu'il y ait des questions.

La présidente : Y a-t-il des interventions sur le sous-amendement?

Une voix : Je le trouve excellent.

La présidente : Le sous-amendement est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : Tous ceux en faveur? Opposés? Abstentions? Adopté.

[Français]

Sénateur Carignan, je vous fais mes excuses sur l'amendement même.

Le sénateur Carignan : J'avais demandé la parole suite au sénateur Wallace. C'était pour souligner que le sénateur Baker m'avait convaincu de la pertinence de son amendement. C'était pour suggérer le sous-amendement. Mais le sénateur Wallace l'a fait. Je suis en accord et j'appuie l'amendement principal.

La présidente : On passe au vote sur l'amendement tel qu'il a été amendé.

[Traduction]

Le sénateur Wallace : Je pense que c'est ma présentation irrésistible qui vous a convaincu, mais quel que soit ce qui vous a poussé dans la bonne direction, je suis heureux.

La présidente : L'amendement modifié est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : L'article 5 modifié est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La présidente : Il est adopté.

L'article 6 est-il adopté?

Senator Baker: As committee members know, I am the critic for this bill. Other committee members would certainly be moving some of these amendments if they were in my position. Again, this amendment is nothing new to the committee because it was presented before the committee in a previous proceeding.

This amendment adds a new subsection to the bill at line 14 on page 6. I will read it out so that it is clear. I notice everyone has received it by now. I move that Bill S-10 be amended in clause 6, on page 6, by adding after line 14 the following:

(6) The court is not required to impose a minimum punishment of imprisonment if it is satisfied that

(a) the person to be sentenced is an Aboriginal offender;

(b) the sentence would be excessively harsh because of the offender's circumstances; and

(c) another sanction is reasonable in the circumstances and available.

(7) If, under subsection (6), the court decides not to impose a minimum punishment, it shall give reasons for that decision.

The Chair: I will read the motion in French, and then we can have a discussion.

[Translation]

It is moved by Senator Baker:

That Bill S-10 be amended, in clause 6, on page 6, by adding after line 14 the following:

“(6) The court is not required to impose a minimum punishment of imprisonment if it is satisfied that:

(a) the person to be sentenced is an Aboriginal offender;

(b) the sentence would be excessively harsh because of the offender's circumstances; and

(c) another sanction is reasonable in the circumstances and available.

(7) If, under subsection (6), the court decides not to impose a minimum punishment, it shall give reasons for that decision.”

[English]

Senator Baker: We heard substantial evidence on this point recently before the committee, and the rationale is that the Criminal Code outlines at section 718 a regime whereby a consideration is given to an Aboriginal offender. Moreover, this follows Supreme Court of Canada decisions that point out that a judge in sentencing must consider similar factors. I think all committee members are familiar with those Supreme Court of Canada decisions.

Le sénateur Baker : Comme les membres du comité le savent, je suis le critique de ce projet de loi. D'autres membres du comité proposeraient certainement certains de ces amendements s'ils étaient à ma place. Encore une fois, cet amendement n'est pas nouveau car il avait déjà été présenté en comité lors de l'examen du projet de loi antérieur.

Cet amendement ajoute un nouveau paragraphe au projet de loi à l'article 6, page 6, en ajoutant après la ligne 18 ce qui suit :

(6) Le tribunal n'est pas tenu d'imposer une peine minimale d'emprisonnement s'il est convaincu à la fois :

(a) que la personne reconnue coupable est un contrevenant autochtone;

(b) que la peine serait excessivement sévère en raison de la situation du contrevenant;

(c) qu'une autre sanction — raisonnable dans les circonstances — peut être imposée.

(7) S'il décide en application du paragraphe (6) de ne pas imposer une peine minimale d'emprisonnement, le tribunal motive sa décision.

La présidente : Je vais lire la motion dans l'autre langue et nous pourrons ensuite ouvrir la discussion.

[Français]

Il est proposé par le sénateur Baker :

Que le projet de loi S-10 soit modifié à l'article 6, à la page 6, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

« (6) le tribunal n'est pas tenu d'imposer une peine minimale d'emprisonnement s'il est convaincu à la fois :

a) que la personne reconnue coupable est un contrevenant autochtone;

b) que la peine serait excessivement sévère en raison de la situation du contrevenant;

c) qu'une autre sanction — raisonnable dans les circonstances — peut être imposée.

(7) S'il décide en application du paragraphe (6), de ne pas imposer une peine minimale d'emprisonnement, le tribunal motive sa décision. »

[Traduction]

Le sénateur Baker : Nous avons récemment entendu maints témoignages sur ce sujet et la raison d'être de l'amendement est que le Code criminel établit à l'article 718 un régime spécial applicable aux contrevenants autochtones. En outre, il donne suite aux arrêts de la Cour suprême du Canada qui établissent qu'un juge doit tenir compte de facteurs similaires en vue de la détermination de la peine. Je pense que tous les membres du comité connaissent ces arrêts de la Cour suprême du Canada.

We heard testimony before the committee by some lawyers and a professor of law to the effect that the mandatory minimum sentence would violate sections 12 and 15 of the Charter and section 35 of the Constitution as well. We also heard that the provision as worded should not stand.

As we all know, we have passed mandatory minimum sentences in the past, and they do apply — the firearms legislation, for example.

The point is that if you keep applying mandatory minimum sentences and allow no discretion whatsoever to the judge, then you arrive at a point where you negate or negative section 718 of the Criminal Code, another act of Parliament, and you negative the intent of the decisions of the Supreme Court of Canada.

Basically, that is the rationale for the bringing forward of this amendment. Members will also note that it would be up to the judge whether the mandatory minimum sentence would be excessively harsh and whether there is another sanction that would be more reasonable in the circumstances, and the judge would have to give reasons, thereby allowing the Crown to appeal the judge's decision if the decision states that the mandatory minimum would not apply.

The Chair: Thank you, Senator Baker. We have a raft of people who wish to speak on this one.

[*Translation*]

Senator Boisvenu: Indeed, this is a question I have, especially with regard to paragraph:

2(a) the person to be sentenced is an Aboriginal offender.

I would give an example to Senator Baker, in order to try and understand his reasoning. In the Estrie region, where I live, there are Aboriginals, Malecites, I believe, who have Indian status. They have the Aboriginal ID card. They do not live on a reserve, they are integrated with the White community.

Would such people, indulging in trafficking, be excluded from any minimum sentence? Yes, according to this amendment, because it says “the person to be sentenced is an Aboriginal offender”. In my view, an Aboriginal is a person who has this card, who is recognized as Aboriginal, whether he or she lives on a reserve or not. That person enjoys the same rights.

With regard to justice, ordinary citizens would say that that individual, residing in Sherbrooke, would be excluded from any sentence.

The Chair: The amendment says “is not required.”

Senator Boisvenu: That individual would be treated differently from a White citizen. I would understand that, because that is what was done for hunting and fishing, because the Quebec law regarding hunting and fishing grants ancestral rights to Aboriginals. They are allowed to hunt outside of the normal hunting season. In this instance, are we going to grant them an ancestral right to indulge in trafficking?

Nous avons entendu des témoignages de quelques juristes et d'un professeur de droit à l'effet que la peine minimale obligatoire violerait les articles 12 et 15 de la Charte, de même que l'article 35 de la Constitution. L'on nous a dit également que la disposition ne devait pas être laissée inchangée.

Comme nous le savons tous, nous avons déjà établi dans le passé des peines minimales obligatoires, et elles sont applicables — dans la législation relative aux armes à feu, par exemple.

Le fait est que si vous continuez d'imposer des peines minimales obligatoires sans laisser la moindre latitude au juge, vous arrivez à un stade où vous allez à l'encontre de l'article 718 du Code criminel, une autre loi du Parlement, et à l'encontre de l'esprit des arrêts de la Cour suprême du Canada.

Voilà donc, en substance, la raison d'être de cet amendement. Vous remarquerez qu'il laisse au juge le soin de décider si la peine minimale obligatoire serait excessivement sévère et si une autre sanction serait plus raisonnable dans les circonstances, auquel cas le juge devrait motiver sa décision, donnant ainsi l'occasion à la Couronne d'interjeter appel de la décision du juge de ne pas appliquer la peine minimale.

La présidente : Merci, sénateur Baker. Nous avons pléthore d'intervenants sur celui-ci.

[*Français*]

Le sénateur Boisvenu : Effectivement, c'est une question que j'ai, surtout par rapport à l'alinéa :

que la personne reconnue coupable est un contrevenant autochtone.

Je donnerais un exemple au sénateur Baker pour essayer de comprendre son raisonnement. En Estrie, dans la région que j'habite, il y a des Autochtones, des Malécites, je pense, qui ont un statut d'Autochtones. Ils ont la carte d'Autochtones. Ils ne demeurent pas dans une réserve. Ils sont intégrés dans une communauté blanche.

Ces gens qui feraient du trafic seraient exclus de toute sentence minimale? Selon cet amendement, oui, parce qu'on dit « que la personne reconnue coupable est un contrevenant autochtone ». À mon avis, un Autochtone est celui qui a sa carte canadienne, reconnu Autochtone, qu'il soit dans une réserve ou pas. Il bénéficie des mêmes droits.

Pour la justice, les citoyens normaux diraient que pour cet individu restant à Sherbrooke, il serait exclu d'une sentence.

La présidente : L'amendement dit : « n'est pas tenu ».

Le sénateur Boisvenu : Il serait traité différemment d'un citoyen blanc. Je le comprendrais parce qu'on l'a fait pour la chasse et la pêche, la loi québécoise de la chasse et de la pêche a reconnu aux Autochtones des droits ancestraux. Ils peuvent chasser en dehors de la saison. Est-ce qu'ici on va leur reconnaître un droit ancestral de faire du trafic?

[English]

The Chair: Senator Baker, could you keep a list of the points you need to respond to here? We could go on forever.

Senator Baker: Yes.

Senator Lang: I want to go over a couple of areas that make this amendment unrealistic and that do not confront the real world that we face on a day-to-day basis, especially in rural Canada.

Many Aboriginal communities are now integrated because as time has moved on, people have moved in and out of these communities, and there is a combination of First Nations and other Canadians living in these communities. I do not understand how you can have a law where an Aboriginal person and a non-Aboriginal person were caught trafficking and would have to appear in a situation where a different law would apply to each of these individuals. That is not common sense or realistic. The reality of it is that in these communities at the end of the day, when people are allowed to traffic and have had free reign for a long time, the result can be the death in a somewhat innocent situation of a substance user. This was pointed out last night in a tragic situation where I come from. We heard the story last night.

I would submit that the reality we face in the composition and demographics of these communities is far different than it was 30 years ago.

An amendment of this kind does not confront the problem that some small communities face where two, three, four or five of these individuals effectively have control of a community and are exercising fear and are involved in the substance abuse and the trafficking that is going on in those communities. Perhaps it is not politically correct to talk about it, but the reality is that is happening across Canada in some of these communities.

We have been told countless times in this committee that if we put laws into effect that will remove these people who are consciously preying on their fellow citizens and are trafficking drugs and put them elsewhere, in this case incarcerated, then those communities can find peace and security. At the present time, it is a revolving door. If they are caught, after a very short period of time they go back and prey on their neighbours.

I, for one, cannot support a double standard, and I cannot support the premise that because I am of a certain ethnic group we would allow the trafficking in that community, or at least appear to allow the trafficking in these communities over and above what we would do with any other community. I think that is wrong.

Senator Angus: First, if I understand this well — I am not sure I agree with my friend Senator Lang — I believe the amendment is saying that the judge will have a bit of discretion in the case of an Aboriginal offender. I am troubled by that. Maybe we need a definition unless you can explain it to me. That speaks to your point, Senator Lang.

[Traduction]

La présidente : Sénateur Baker, pourriez-vous dresser une liste des points auxquels vous devez réagir? Cela pourrait durer une éternité.

Le sénateur Baker : Oui.

Le sénateur Lang : J'aimerais passer en revue plusieurs aspects qui rendent cet amendement irréaliste et font qu'il ignore le monde réel auquel nous sommes confrontés au quotidien, surtout dans les parties rurales du Canada.

De nombreuses collectivités autochtones sont aujourd'hui intégrées parce que les choses ont changé, les gens ont quitté ces localités ou s'y sont installés, ce qui fait qu'elles comptent aujourd'hui un mélange d'Autochtones et d'autres Canadiens. Je ne comprends pas comment on pourrait avoir une loi telle qu'un Autochtone et un non-Autochtone seraient pris à faire du trafic et se verraient appliquer chacun une loi différente. C'est contraire au bon sens et irréaliste. La réalité c'est que, dans ces collectivités, lorsqu'on laisse les gens trafiquer et qu'on leur lâche la bride trop longtemps, le résultat peut être la mort d'un toxicomane plus ou moins innocent. Cela a été démontré chez moi hier soir de manière tragique. Nous avons appris cette histoire hier soir.

Je fais valoir que la composition et les caractéristiques démographiques de ces collectivités sont très différentes aujourd'hui d'il y a 30 ans.

Un amendement de cette sorte ignore le problème que connaissent certaines petites collectivités où vous avez deux, trois, quatre ou cinq de ces personnes qui ont la mainmise et terrorisent la collectivité et son impliquées dans l'abus de substances et le trafic qui sévit dans ces localités. Peut-être n'est-ce pas politiquement correct de le dire, mais c'est néanmoins la réalité dans certaines de ces collectivités à travers le Canada.

On nous a dit à maintes et maintes reprises ici que si nous promulguons des lois pour éloigner ces personnes qui exploitent leurs compatriotes et trafiquent de la drogue, pour les envoyer ailleurs, en l'occurrence en prison, alors ces collectivités pourront trouver la paix et la sécurité. À l'heure actuelle, c'est une porte tournante. S'ils sont pris, au bout de très peu de temps ils sont de retour et s'en prennent à leurs voisins.

Pour ma part, je ne puis accepter deux poids deux mesures, ni la prémisse que, parce que j'appartiens à un certain groupe ethnique, on va autoriser le trafic dans ma collectivité, ou du moins sembler le tolérer mieux que dans une autre. Je pense que c'est mal.

Le sénateur Angus : Premièrement, si je saisis bien — et je ne suis pas sûr d'être d'accord avec mon ami, le sénateur Lang — cet amendement dit que le juge jouira d'un peu de latitude dans le cas d'un délinquant autochtone. Cela me trouble. Peut-être faudrait-il une définition, à moins que vous puissiez m'expliquer. Je rejoins là votre argument, sénateur Lang.

What we heard last night about fetal alcohol spectrum disorder was compelling. I think that is the main thrust of your amendment, Senator Baker.

However, I have a problem with paragraph (c). Would you be comfortable if that were removed? That is where you are sneaking in a wider reach. It is like a complete reach to apply widely.

The Chair: That sounds like a suggestion of a sub-amendment.

Senator Angus: It is a question, really.

The Chair: Sub-amendments we should go to straight away, but you had a question there, Senator Baker. Would you be receptive to a sub-amendment to remove subsection (c) here?

Senator Angus: As well as possibly a definition. Maybe there is a generic definition.

The Chair: There is not one in the Criminal Code now in section 718.2(e), and the courts have presumably figured out how to deal with it.

Senator Angus: That was my question. Is it clear?

Senator Baker: Subsection (c) places a further onus on the judge because before he can so proclaim, not only must the judge determine or feel that it is excessively harsh but also he must find another sanction available that is reasonable.

Senator Angus: You see it as restrictive rather than widening it?

Senator Baker: Yes, because of the word “and.” It would be different if an “or” were there.

Senator Angus: Yes, I might have seen an “or.” Thank you. I will think about it and consult with my leaders here.

The Chair: Thank you, Senator Angus.

[Translation]

Senator Chaput: For me, the aim or the objective of the amendment moved by Senator Baker is not the right to recognize the right of Aboriginals to indulge in trafficking, but rather to recognize that, in the case of Aboriginals, the problem must be viewed differently.

It is a matter of respecting their rights and respecting their customs and traditions. That is what works for them, in their particular situation. One size fits all, in the case of Aboriginals, does not work. We know that. The question is determining how to proceed.

Minimum sentences, as defined under the bill, could be discriminatory towards them, given that it does not work. So how should this be dealt with?

[English]

Senator Wallace: I have a couple of comments. I think we all realize that the Aboriginal community does have special circumstances that certainly must be considered, and I think of some of the evidence that we have heard.

Ce que nous avons entendu hier soir au sujet du trouble du spectre d'alcoolisation fœtale était convaincant. Je pense que c'est ce qui motive principalement votre amendement, sénateur Baker.

Cependant, j'ai un problème avec l'alinéa c). Accepteriez-vous de l'enlever? C'est là où vous élargissez insidieusement la portée. Vous ouvrez entièrement le champ.

La présidente : Cela sonne comme une proposition de sous-amendement.

Le sénateur Angus : C'est une question, réellement.

La présidente : Nous devons mettre en délibération immédiatement les sous-amendements, mais c'est une question que l'on vous pose là, sénateur Baker. Seriez-vous réceptif à un sous-amendement supprimant l'alinéa c)?

Le sénateur Angus : Ainsi qu'à l'ajout éventuel d'une définition. Peut-être existe-t-il une définition générique.

La présidente : Il n'y en a pas actuellement dans le paragraphe 718.2e) du Code criminel, et j'imagine que les tribunaux ont trouvé le moyen de s'en accommoder.

Le sénateur Angus : C'était ma question. Est-ce clair?

Le sénateur Baker : L'alinéa c) impose un fardeau supplémentaire au juge car avant qu'il puisse passer outre, il doit non seulement déterminer ou considérer que la peine serait excessivement sévère mais aussi trouver une autre sanction raisonnable.

Le sénateur Angus : Vous pensez donc qu'il est restrictif plutôt que permissif?

Le sénateur Baker : Oui, à cause des mots « à la fois ». Ce serait différent s'il n'y avait pas cette précision.

Le sénateur Angus : Oui, peut-être ai-je mal lu. Merci. Je vais réfléchir et consulter mes collègues.

La présidente : Merci, sénateur Angus.

[Français]

Le sénateur Chaput : Pour moi, le but ou l'objectif de cet amendement proposé par le sénateur Baker n'est pas le droit de reconnaître le droit de faire du trafic pour les Autochtones, mais plutôt de reconnaître que dans le cas des Autochtones, il faut envisager le problème différemment.

Il s'agit de la question du respect de leurs droits et du respect de leurs coutumes et traditions. C'est ce qui fonctionne pour eux, dans leur situation particulière. One size fits all dans le cas des Autochtones, cela ne fonctionne pas. On le sait. La question est de savoir comment le faire.

La peine minimale, telle que définie dans le projet de loi, pourrait être discriminatoire à leur égard parce que cela ne fonctionne pas. Comment le faire?

[Traduction]

Le sénateur Wallace : J'ai plusieurs remarques. Je pense que nous réalisons tous que les Autochtones connaissent des circonstances particulières dont il faut tenir compte, et je songe en disant cela à certains des témoignages que nous avons entendus.

I know the government has tried to react and respond to that. Some programs are geared specifically to the Aboriginal community. I will not repeat everything that we discussed yesterday, but the Aboriginal Justice Strategy is there specifically because of the demands and special circumstances of the Aboriginal community. I think we all feel that and realize that there are historical differences, and we must be cognizant of that and think about it. However, it is balancing that against developing a two-tier legal system where those convicted of serious crimes, whether they be Aboriginals or any other Canadian citizen, be treated in a similar manner.

Fundamentally, that is one of the greatest difficulties I have with your proposed amendment, Senator Baker. I think it leads towards a two-tiered system. The bill focuses on serious drug crime, and the implications of that are felt throughout the Aboriginal communities, those who have gone through all the devastation that activity can create. We have heard that in our evidence. As legislators, we must respond to that and balance how justice will be administered both in the Aboriginal communities and in the rest of the country. We can acknowledge the special circumstances of Aboriginal offenders, but I certainly would not be supportive of a two-tiered legal system.

With Bill S-10, the offences involve aggravating factors. As I said earlier, I know we are well aware of it. It is addressing serious drug crime. It is focusing on the implications for those involved in organized crime, weapons, violence, very serious stuff. Whether those on the receiving end of those problems are Aboriginals or other Canadians, we must treat it as much as we can in a similar way.

Senator Baker, I know we have discussed many times, and not simply in the context of how it impacts Aboriginal communities, the issue around mandatory minimum sentencing removing the discretion of the court. I do not believe Bill S-10 does remove the discretion of the court. It does limit it — indeed it does, in some circumstances — but it does not remove it. The sentencing room that exists between the mandatory minimum and the maximum is where judges can exercise their discretion.

As legislators, we have a responsibility to create as much definition and be as clear as possible about what our intent it is. The courts are not there to make the law but to interpret the intention of the legislators. If we collectively agree, perhaps not unanimously, that the mandatory minimum does reflect our intention, I do not believe that in doing so we are encroaching on the territory and the authority of the courts. It is the other way around. The courts interpret what we prescribe as the laws of the land. In this case, we say they would maintain their discretion above the mandatory minimum level.

The final point I wish to make is to remind all of us, though I know we are all aware of it, that relief is provided in the bill, not only for Aboriginal offenders but for all who may run afoul of

Je sais que le gouvernement s'est efforcé de réagir à cette situation. Certains programmes sont destinés spécifiquement à la collectivité autochtone. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit hier, mais la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones a précisément pour raison d'être les besoins et circonstances particuliers de la collectivité autochtone. Nous savons tous qu'il existe des différences historiques, et nous devons en avoir conscience et les garder à l'esprit. Cependant, dans l'autre plateau de la balance il y a le risque de créer un système judiciaire à deux vitesses où les coupables de crimes graves ne seraient pas traités de la même façon selon qu'ils sont Autochtones ou des citoyens autres.

Fondamentalement, c'est l'une des plus sérieuses objections que j'ai à votre amendement, sénateur Baker. Je pense qu'il conduit à un système à deux vitesses. Le projet de loi s'attaque à la grande criminalité liée à la drogue dont les effets sont ressentis au sein de toutes les collectivités autochtones qui ont subi toute la dévastation que cette activité peut engendrer. Les témoins nous en ont parlé. En tant que législateurs, nous devons réagir et voir comment la justice peut être administrée tant dans les collectivités autochtones que le restant du pays. Nous pouvons tenir compte des circonstances spéciales que vivent les délinquants autochtones, mais je ne serais certainement pas en faveur d'un système judiciaire à deux vitesses.

Dans le cas du projet de loi S-10, les contraventions mettent en jeu des facteurs aggravants. Je sais que nous en avons tous conscience, et je l'ai dit plus tôt. Il s'agit de s'attaquer à des crimes graves liés à la drogue, mettant en jeu des organisations criminelles, des armes, des actes de violence, des choses très graves. Que ceux qui souffrent de ces problèmes soient Autochtones ou d'autres Canadiens, nous devons les traiter de manière similaire autant que faire se peut.

Sénateur Baker, je sais que nous avons discuté maintes fois du fait que les peines minimales obligatoires privent les juges de leur latitude, et pas seulement dans le contexte des répercussions sur les collectivités autochtones. Je ne crois pas que le projet de loi S-10 prive les juges de toute latitude. Il la limite — c'est effectivement vrai dans certaines circonstances — mais il ne la supprime pas. Les juges peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire dans la marge qui sépare la peine minimale obligatoire et la peine maximale.

Il nous incombe, à nous les législateurs, de définir et préciser aussi clairement que possible notre intention. Le rôle des tribunaux n'est pas de faire la loi mais d'interpréter l'intention du législateur. Si nous convenons collectivement, peut-être pas à l'unanimité, que la peine minimale obligatoire correspond à notre intention, je ne crois pas qu'en l'imposant nous empiétons sur le territoire et le pouvoir des tribunaux. C'est plutôt l'inverse. Ils ont pour rôle d'interpréter les lois telles que nous les faisons. En l'occurrence, nous disons qu'ils vont conserver leur latitude au-delà du seuil de la peine minimale obligatoire.

Ma dernière remarque sera pour nous rappeler à tous, mais nul ne l'ignore, que le projet de loi offre une porte de secours, non seulement aux délinquants autochtones mais à tous ceux visés par

Bill S-10, because any offender who is prepared to and makes application to a drug treatment program can escape the problems of mandatory minimum sentencing.

We have heard that the availability of those services in Aboriginal communities in some cases may need to be addressed further, but it is being addressed. We have heard that more funding is being provided for that purpose, and it will continue to improve.

In conclusion, there is a need obviously to be aware and to think of the special circumstances of our Aboriginal offenders, but we should not be creating a two-tiered legal system.

Senator Runciman: I share the concerns about this amendment with respect to two-tiered justice as well. That is not my only concern. I think this amendment goes a long way to dramatically weaken the government's intent with the introduction of this proposed legislation.

In Ontario, certainly, we have had serious concerns with public perception if not reality of different treatment for different folks in the province. We saw it in Caledonia, which has been a sore point — there is no question about that. We saw it with the concerns with respect to contraband cigarettes, with guns and with human smuggling. What Senator Baker seems to be doing here is in effect entrenching in legislation this principle that people will be treated differently under the law of the land, and I certainly have a great deal of difficulty with that.

When you are opening the door with some of the other provisions of your amendment, you can drive a truck through these loopholes that would be built into the bill with respect to the opportunity for offenders to look at avenues to escape mandatory minimums. I have a great deal of difficulty with the amendment and unfortunately will not be able to support it.

Senator Banks: Colleagues, there is, in a sense, at present a two-tiered justice system in this country. At the end of the pipe, it is a two-tiered justice system. Depending on what province you are talking about, the number of incarcerated Aboriginal persons, whether they are on- or off-reserve, is somewhere between seven and twenty times the rate of everyone else. We have a two-tiered justice system.

In response to that end of the pipe, if I understand it correctly, the Criminal Code already recognizes that judges must take into account whether an offender is an Aboriginal person, and if an Aboriginal offender is found to be guilty, alternative measures of sentencing must be taken into account. I stand to be corrected on that, but I believe that I am correct.

I want to call to the attention of senators that Senator Baker's proposed amendment is not prescriptive or restrictive. It does not say that Aboriginal offenders, having been found guilty, will not, must not or cannot be sentenced to a minimum sentence. As I read it, it says that the judge in these circumstances can say, "You are getting the minimum sentence, buddy," and plus, plus, plus if the judge wants to do so. As I read the proposed amendment, it does not put a ceiling on it.

le projet de loi S-10, car tout contrevenant qui accepte de suivre un programme de traitement de la toxicomanie peut échapper à la peine minimale obligatoire.

Les témoins nous ont dit que la disponibilité de ces services dans les collectivités autochtones peut parfois laisser à désirer, mais une action est en cours pour y remédier. L'on nous a dit que des crédits supplémentaires sont débloqués à cette fin et la situation va continuer de s'améliorer.

En conclusion, il faut certes avoir conscience et tenir compte des circonstances spéciales des contrevenants autochtones, mais il ne faut pas pour autant créer un système de justice à deux vitesses.

Le sénateur Runciman : Je partage la crainte que cet amendement introduise une justice à deux vitesses. Ce n'est pas ma seule préoccupation. Je pense que cet amendement va largement contrecarrer l'objectif poursuivi par le gouvernement avec ce projet de loi.

En Ontario, le public est fortement troublé par l'apparence, voire la réalité, que tout le monde n'est pas traité de la même façon dans la province. Nous l'avons certainement vu à Caledonia, qui a été cause de ressentiment. Nous le voyons dans les préoccupations concernant les cigarettes de contrebande, les armes à feu et le trafic de migrants. Ce que le sénateur Baker semble faire ici, c'est consacrer dans la loi le principe que la justice va traiter les gens de façons différentes et, pour ma part, je m'objecte fortement à cela.

Lorsque vous ouvrez la porte avec certaines des autres dispositions de votre amendement, vous créez des échappatoires tellement larges qu'on pourrait y faire passer un camion et qui donneront toutes sortes d'occasions aux délinquants d'échapper à la peine minimale obligatoire. J'ai de fortes objections à cet amendement et je ne pourrais malheureusement pas voter en sa faveur.

Le sénateur Banks : Collègues, il existe en un sens à l'heure actuelle dans ce pays un système judiciaire à deux temps. En bout de ligne, il s'agit d'un système judiciaire à deux temps. Selon la province dont vous parlez, le nombre de personnes autochtones incarcérées, que ces personnes vivent en réserve ou hors réserve, correspond à entre sept et 20 fois le taux de toutes les autres catégories. Nous avons un système judiciaire à deux temps.

En réponse à cette situation, si je comprends bien, le Code criminel reconnaît déjà que les juges doivent tenir compte du fait qu'un contrevenant est ou non autochtone, et si un contrevenant autochtone est jugé coupable, des peines différentes doivent être envisagées. On me corrigera si je me trompe en la matière, mais je pense avoir raison.

J'aimerais porter à l'attention des sénateurs que l'amendement proposé par le sénateur Baker n'est ni prescriptif, ni restrictif. Il ne dit pas que les contrevenants autochtones, trouvés coupables, ne doivent pas, ne seront pas et ne peuvent pas être condamnés à une peine minimale. D'après ma lecture de l'amendement, il dit que le juge, face à de telles circonstances, peut dire « Écoute mon gars, tu vas purger la peine minimale », et plus, plus, plus, si c'est ce que souhaite faire le juge. D'après ma lecture de l'amendement proposé, celui-ci n'établit pas de plafond.

Paragraph (c) in the amendment, to which some senators have referred, talks about another sanction as reasonable in the circumstances. I expect that in Senator Baker's mind that refers to those other sanctions specifically set out in the Criminal Code as it presently exists. For those reasons, I will be supporting the amendment.

Senator Joyal: I want to emphasize three points.

First, in answer to Senator Angus, the Criminal Code already contains the same wording regarding Aboriginal offenders in section 718.2:

(e) all available sanctions other than imprisonment that are reasonable in the circumstances should be considered for all offenders, with particular attention to the circumstances of aboriginal offenders.

This paragraph follows the decision of the Supreme Court of Canada in the *Gladue* case. At that section, the Criminal Code has enshrined the principles the court elaborated in the *Gladue* case. In other words, the courts already settled the issue of the principle of sentencing in relation to Aboriginal people. There is no doubt about it on the basis of the Charter. Essentially, it is based on the fact that Aboriginal people have been the object of systemic discrimination throughout the history of Canada, and that is why the judge who is faced with the obligation to sentence an Aboriginal person must take into account a certain number of factors. Those factors are codified in the amendment proposed by Senator Baker. In other words, the judge must be convinced that another sanction is reasonable and available.

With respect to the opening provided by a drug treatment court or a drug treatment program, we have heard the witnesses say they are not available for most of the Aboriginal people. In other words, we are creating an opportunity for a judge to suspend the imposition of the minimum sentence when there are a certain number of circumstances present, which are the drug courts and drug treatment programs. However, we heard yesterday from the police officer that those drug courts are not available in Quebec nor in the whole of the Maritime region of Canada.

Senator Angus: You are saying that because the minimum one-year and two-year terms are mandatory, they overrule the *Gladue* principles?

Senator Joyal: That is it.

Senator Angus: Are you sure of that?

Senator Joyal: That is what we asked the legal expert last night.

If we do not give a judge the same principles that already exist for any other offence, we are entrenching the systemic discrimination that the Aboriginal population is suffering.

L'alinéa c) de l'amendement, dont ont fait mention certains sénateurs, parle d'une autre sanction comme étant raisonnable dans les circonstances. J'imagine que, dans l'esprit du sénateur Baker, cela renvoie à ces autres sanctions qui sont explicitées dans l'actuel Code criminel. Je vais donc, pour ces raisons, appuyer l'amendement.

Le sénateur Joyal : J'aimerais souligner trois points.

Premièrement, en réponse au sénateur Angus, le Code criminel renferme déjà le même libellé relativement aux délinquants autochtones au paragraphe 718.2 :

(e) l'examen de toutes les sanctions substitutives applicables qui sont justifiées dans les circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones.

Cet alinéa fait suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans la cause *Gladue*. Dans cet alinéa, le Code criminel consacre les principes étayés par la cour dans la décision *Gladue*. En d'autres termes, les tribunaux ont déjà réglé la question du principe de la détermination de la peine relativement aux Autochtones. Il n'y a aucun doute en la matière, sur la base de la Charte. En gros, cela s'appuie sur le fait que les Autochtones ont fait l'objet de discrimination systématique tout au long de l'histoire du Canada, et c'est pourquoi un juge chargé de condamner un Autochtone doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Ces facteurs sont codifiés dans l'amendement proposé par le sénateur Baker. Autrement dit, le juge doit être convaincu qu'il n'existe aucune autre peine qui soit raisonnable et disponible.

En ce qui concerne l'ouverture offerte relativement à un tribunal de traitement de la toxicomanie ou à un programme de traitement de la toxicomanie, nous avons entendu des témoins dire que ceux-ci ne sont pas à la disposition de la plupart des Autochtones. En d'autres termes, nous créons une possibilité pour le juge de suspendre l'imposition de la peine minimale en présence d'un certain nombre de facteurs, dont les tribunaux de traitement de la toxicomanie et les programmes de traitement de la toxicomanie. Cependant, le policier nous a dit hier que ces tribunaux de traitement de la toxicomanie ne sont pas offerts au Québec, ni dans toute la région des Maritimes.

Le sénateur Angus : Vous êtes en train de dire que, du fait que les peines minimales d'un an et de deux ans soient exécutoires, elles l'emportent sur les principes *Gladue*?

Le sénateur Joyal : C'est exact.

Le sénateur Angus : En êtes-vous certain?

Le sénateur Joyal : C'est la question que nous avons posée hier soir au spécialiste du droit.

Si nous n'offrons pas au juge les mêmes principes qui existent déjà dans le cas de toute autre infraction, nous renfermons la discrimination systémique dont souffre la population autochtone.

Let us take the most horrific crime according to the code, which is killing someone. When an Aboriginal person is found guilty of killing a person — first-degree murder — the judge, in sentencing that Aboriginal person, must take into account the *Gladue* principle.

Senator Angus: In this case it would be the same.

Senator Joyal: Here we are offering the judge the opportunity to see an alternative to a minimum if the judge is satisfied that the sentence would be excessively harsh and another sanction is reasonable and available. There are two compelling conditions.

There is another sanction that is reasonable, and that sanction is available. In some communities it might not be available, as Senator Boisvenu has said. Most of those sentences imposed on Aboriginal people involve the community at one level or the other. If the Aboriginal person happens to live in a place where there is no Aboriginal community, the judge cannot conclude that that alternative is available. Those are the principles that are clearly stated in the *Gladue* case.

It is not a free ride for any Aboriginal person to get out of court. The judge is still compelled to impose a sentence under specific conditions that are spelled out in the *Gladue* case. Therefore, that is, in my opinion, a way to protect the constitutionality of this bill in relation to Aboriginal persons, as much as minimum sentences are concerned.

There is no question in my mind that that section will be challenged at some point in time in the courts on the basis of the Charter, on the basis of the *Gladue* principle and on the basis of the other sections of the code where those sentences apply.

Senator Angus: Senator, I will have to think about it. I listened to you carefully, and I respect your legal opinion. However, if a judge can deal with the mandatory sentencing that is required for first-degree murder, as you suggest, but exercises the *Gladue* principles, I do not see why we need to carve it out here. The same thing would apply to Bill S-10.

Senator Joyal: There is a different circumstance, because here we are dealing with a minimum, where the judge cannot modify it. As you know, in the case of murder, the judge can — as we saw two weeks ago in relation to a famous murder case that I do not need to quote here — decide when the person is eligible for parole. There is still a capacity for the judge to modulate the penalty, even though there is a minimum of 25 years or a life sentence.

That is why I think maintaining those principles is very important. That section, in my opinion, could be challenged easily by an Aboriginal person on the basis that a drug court is not available or the treatment program is not available. We have heard how difficult it is to operate those treatment programs in

Prenons le crime le plus horrible selon le code, soit le fait d'enlever la vie à autrui. Lorsqu'un Autochtone est jugé coupable d'avoir tué quelqu'un — meurtre au premier degré —, le juge, en déterminant la peine à imposer à cette personne autochtone, doit tenir compte du principe *Gladue*.

Le sénateur Angus : Dans ce cas-ci, ce serait la même chose.

Le sénateur Joyal : Ici, nous offrons au juge la possibilité d'imposer autre chose qu'une peine minimale s'il est convaincu que la peine serait excessivement sévère et qu'une autre sanction, raisonnable dans les circonstances, pourrait être imposée. Il y a là deux conditions impérieuses.

Il y a une autre sanction raisonnable, et cette sanction peut être imposée, c'est-à-dire est disponible. Dans certaines collectivités, elle n'est peut-être pas disponible, comme l'a indiqué le sénateur Boisvenu. La plupart de ces peines imposées aux Autochtones font intervenir, à un niveau ou à un autre, la collectivité. S'il se trouve que l'Autochtone habite un endroit où il n'y a pas de collectivité autochtone, alors le juge ne peut pas conclure que cette solution de rechange est disponible. Voilà les principes qui sont clairement étayés dans la cause *Gladue*.

Il n'est pas question d'un laissez-passer pour tout Autochtone accusé. Le juge demeure tenu d'imposer une sanction conformément à certaines conditions bien précises qui sont explicitées dans le jugement *Gladue*. En conséquence, il s'agit à mon avis d'une façon de protéger la constitutionnalité de ce projet de loi relativement aux Autochtones, en ce qui concerne les peines minimales.

Il n'y a aucun doute dans mon esprit que cet article sera à un moment donné contesté devant les tribunaux sur la base de la Charte, sur la base du principe *Gladue* et sur la base d'autres articles du code où interviennent ces sanctions.

Le sénateur Angus : Sénateur, il me faudra y réfléchir. Je vous ai écouté attentivement, et je respecte votre avis d'avocat. Cependant, si un juge peut traiter des peines obligatoires qui s'imposent en cas de meurtre au premier degré, tel que vous avez présenté les choses, mais exerce les principes *Gladue*, je ne vois pas pourquoi il nous faudrait préciser le cas de figure ici. La même chose s'appliquerait au projet de loi S-10.

Le sénateur Joyal : Il s'agit de circonstances différentes, car nous traitons ici d'un minimum, que le juge ne pourrait pas modifier. Comme vous le savez, dans le cas d'un meurtre, le juge peut — et nous l'avons vu il y a deux semaines relativement à une affaire de meurtre bien connue et que je n'ai pas à répéter ici — décider quand la personne serait admissible à une libération conditionnelle. Le juge a toujours loisir de moduler la sanction, même s'il y a un minimum de 25 ans ou l'incarcération à vie.

C'est pourquoi j'estime qu'il est très important de maintenir ces principes. Cet article pourrait, selon moi, être aisément contesté par un Autochtone sur la base du fait qu'un tribunal de traitement de la toxicomanie ou qu'un programme de traitement de la toxicomanie ne sont pas disponibles. Nous avons entendu dire à

the Aboriginal community and that there is no possibility for a judge to impose a different sentence. I feel it is important to state those principles.

Senator Angus: Madam Chair, we are on a point of law here. I wonder if we could hear from the representative from Justice Canada on this point.

The Chair: I would invite Mr. Saint-Denis to join us.

Senator Angus: If he wishes.

The Chair: He does not look happy.

Senator Angus: They always throw great light on these issues.

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you, Madam Chair. As you see, I even brought my identity card here.

Senator Angus: Do the *Gladue* principles not apply to this provision without such an amendment?

Mr. Saint-Denis: I think that the *Gladue* principles would apply, but in respect of the maximum that can be imposed, not in respect of the minimum.

Senator Joyal referred to the minimum penalty that is imposed in cases of homicide, first-degree murder, and the court does not have any discretion there. The minimum penalty is imposed. Where there is some discretion in the court is at the time when parole can be brought into play.

I would also say that in cases of the minimum penalty for weapons in firearm offences, again, the court has no discretion. The *Gladue* principle would apply for the maximum, but not for the minimum. The minimum would still be imposed, whether the individual was an Aboriginal person or not. That would be the situation here as well.

Senator Angus: The minimum obviates that.

Mr. Saint-Denis: In terms of the minimum, yes.

Senator Angus: This is not a precedent?

Mr. Saint-Denis: No, because we have a great number of minimum penalties in the code.

Senator Angus: They are constitutional.

Mr. Saint-Denis: By and large, they have all been found to be constitutional, with respect to firearms, impaired driving and the minimum penalties for first- and second-degree homicide.

Senator Joyal: It could be challenged, if an Aboriginal person was concerned?

Mr. Saint-Denis: I could not tell you that.

Senator Joyal: We asked the question yesterday to witnesses we heard from. I do not know whether you have read the transcript.

quel point il est difficile de maintenir de tels programmes de traitement dans les collectivités autochtones et qu'il n'y a aucune possibilité pour un juge d'imposer une peine différente. J'estime qu'il est important d'énoncer ces principes.

Le sénateur Angus : Madame la présidente, nous traitons ici d'un point de droit. Je me demande si nous ne pourrions pas à ce stade-ci entendre le représentant du ministère de la Justice.

La présidente : J'invite M. Saint-Denis à se joindre à nous.

Le sénateur Angus : S'il le souhaite.

La présidente : Il n'a pas l'air heureux.

Le sénateur Angus : Les spécialistes du ministère éclaircissent toujours grandement ces questions.

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci, madame la présidente. Comme vous pouvez le voir, j'ai même apporté avec moi ici ma carte d'identité.

Le sénateur Angus : Les principes *Gladue* ne s'appliqueraient-ils pas à cette disposition en l'absence d'un tel amendement?

M. Saint-Denis : Je pense que les principes *Gladue* s'appliqueraient, mais en ce qui concerne le maximum pouvant être imposé, et non pas le minimum.

Le sénateur Joyal a fait état de la peine minimale qui est imposée en cas d'homicide, de meurtre au premier degré, et la cour n'a en la matière aucune marge de manœuvre. La peine minimale est imposée. Là où le tribunal peut exercer un certain pouvoir discrétionnaire est au moment de faire intervenir la libération conditionnelle.

Je dirais également que, dans les cas d'application de la peine minimale pour les crimes mettant en cause des armes à feu, la cour n'a, encore une fois, aucune marge discrétionnaire. Le principe *Gladue* s'appliquerait en ce qui concerne le maximum, mais pas le minimum. La peine minimale serait toujours imposée, que la personne soit autochtone ou non. Ce serait la situation ici également.

Le sénateur Angus : Le minimum pare à cela.

M. Saint-Denis : Oui, en ce qui concerne le minimum.

Le sénateur Angus : Il ne s'agit pas ici d'un précédent?

M. Saint-Denis : Non, parce que le code renferme un grand nombre de peines minimales.

Le sénateur Angus : Elles sont constitutionnelles.

M. Saint-Denis : De manière générale, elles ont toutes été jugées constitutionnelles, en ce qui concerne les armes à feu, la conduite en état d'ébriété et les peines minimales pour meurtre au premier et au second degré.

Le sénateur Joyal : La chose pourrait être contestée, s'il s'agissait d'une personne autochtone?

M. Saint-Denis : Je ne pourrais pas vous dire.

Le sénateur Joyal : Nous avons posé la question hier à des témoins que nous avons entendus. J'ignore si vous avez lu la transcription.

Mr. Saint-Denis: No, I have not had the chance yet. In the area of firearms, I know there have been a number of challenges by Aboriginal people, but I do not know whether they are on point for this discussion here.

Senator Baker: What you have just said and brought to our attention still leaves open the question, though, would you not admit, that with an increased number of mandatory minimum sentences, perhaps you could arrive at a point where you would be negating section 718.2(e) of the Criminal Code and negating the wishes of the Supreme Court of Canada in previous decisions, *R. v. Wells* or *R. v. Gladue*, that each mandatory minimum would bring with it its own baggage to be determined by the court, and that a previous decision made on weapons, for example, would be re-litigated with a new provision on mandatory minimums contained in this bill. It certainly would not prevent such litigation; would you not agree?

Mr. Saint-Denis: I am not sure I would agree fully. Certainly one could put forward that argument, but, again, a counter-argument would be that *Gladue* still has an impact, but more so towards the maximum that the courts would impose or the penalty that is greater than the minimum, in which case the court can take into account the special circumstances surrounding the Aboriginal offender.

The other thing, though, is that in *Gladue* the court did recognize that there are certain offences. The court did not specify which offences, but did say that there are offences where, regardless of the special circumstances of the Aboriginal person, that offender should be treated exactly in the same manner as the non-Aboriginal offender.

The counter-argument would be that it is open for Parliament to decide, in some instances, which offences merit being dealt with on a more serious basis and that therefore every offender should be dealt with in the same manner, *Gladue* notwithstanding.

Senator Baker: That is contrary to the intent of section 718.2(e).

Mr. Saint-Denis: Section 718 is still applicable, even in instances of minimum penalties, but it would be applicable to instances where a penalty more than the minimum penalty would be applied.

Senator Baker: I have one final question, Mr. Saint Denis: In a decision last month, an Ontario Superior Court justice struggled with the same question we are putting forth today. Judges are regularly confronted with violations of the Charter as it relates to mandatory minimums and Aboriginal persons. The solution put forward in this bill would settle this question.

Mr. Saint-Denis: That is possible, but the issue of Charter challenges to mandatory minimum sentences generally, and more specifically to Bill S-10, was pointed out by some previous witnesses. It would not be unusual or unexpected if the first line of

M. Saint-Denis : Non, je n'en ai pas encore eu l'occasion. En ce qui concerne les armes à feu, je sais qu'il y a eu plusieurs contestations de la part d'Autochtones, mais j'ignore si celles-ci concernaient l'aspect dont il est question ici dans cette discussion.

Le sénateur Baker : Ce que vous venez de dire et de porter à notre attention laisse néanmoins ouverte la question, n'en conviendriez-vous pas, qu'avec un nombre accru de peines minimales obligatoires, l'on pourrait en arriver à un point où l'on irait à l'encontre de l'alinéa 718.2e) du Code criminel, ainsi que des désirs de la Cour suprême du Canada dans certains de ses jugements, qu'il s'agisse de la cause *R. c. Wells* ou de la cause *R. c. Gladue*, voulant que chaque minimum obligatoire soit assorti de son propre bagage devant être tranché par la cour, et où une décision antérieure rendue relativement à une histoire d'armes à feu, par exemple, pourrait être de nouveau portée devant les tribunaux avec une nouvelle disposition en matière de minimums obligatoires contenue dans le projet de loi? Cela n'empêcherait certainement pas de telles actions, ne conviendriez-vous pas?

M. Saint-Denis : Je ne suis pas certain d'être entièrement d'accord. L'on pourrait certainement avancer cet argument, mais, encore une fois, un argument contradictoire serait que le jugement *Gladue* a toujours une incidence, mais davantage en ce qui concerne le maximum que les tribunaux imposeraient, ou la sanction supérieure au minimum, auquel cas le tribunal pourrait tenir compte des circonstances particulières entourant le délinquant autochtone.

L'autre chose, cependant, est que dans la cause *Gladue*, la cour a convenu de l'existence de certaines infractions. La cour n'a pas précisé lesquelles, mais elle a dit qu'il y a des infractions pour lesquelles, peu importe les circonstances spéciales de l'Autochtone concerné, ce contrevenant devrait être traité exactement de la même manière que le contrevenant non autochtone.

L'argument à l'encontre de cette thèse serait qu'il revient au Parlement de décider, dans certains cas, quelles infractions méritent d'être traitées sur une base plus sérieuse, et qu'en conséquence tous les contrevenants devraient être traités de la même manière, nonobstant le jugement *Gladue*.

Le sénateur Baker : Cela est contraire à l'objet de l'alinéa 718.2e).

M. Saint-Denis : L'article 718 s'appliquerait toujours, même dans les cas d'imposition de peines minimales, mais il s'appliquerait aux cas pour lesquels une sanction supérieure à la peine minimale serait imposée.

Le sénateur Baker : J'aurai une dernière question, monsieur Saint-Denis. Dans le cas d'une décision rendue le mois dernier, un juge de la Cour supérieure de l'Ontario a été confronté à la même question que celle qui nous occupe ici aujourd'hui. Les juges sont régulièrement confrontés à des violations de la Charte en ce qui concerne les peines minimales obligatoires et les délinquants autochtones. La solution proposée au projet de loi réglerait cette question.

M. Saint-Denis : Cela est possible, mais la question de contestations fondées sur la Charte en ce qui concerne les peines minimales obligatoires généralement, et plus précisément dans le contexte du projet de loi S-10, a été soulevée par des

defence for individuals now charged with an offence for which there is a minimum penalty was to raise the Charter as an initial salvo in their attempts at acquittal. That would be normal. If I were a defence counsel, the first thing I would do is raise a Charter challenge to these minimum penalties.

However, one of the elements that courts will examine will be whether these penalties are unreasonable. As far as minimum penalties go, they are not as serious as those set for homicide and many of the firearm minimum penalties. They range from six months to three years and are imposed when aggravating circumstances are present. That is what makes this a tailored approach to what we want to do in the area of drug offences. Given that these aggravating factors are considered to be fairly serious — weapons, organized crime and the sale of drugs to children and so on — in my view the courts will agree that these are reasonable and therefore constitutional.

Senator Baker: The official puts forward a very good case for the government.

[Translation]

Senator Carignan: The decision in the *Gladue* case was handed down in 1999, and it deals with the application of paragraph 718.2(e) of the Criminal Code, therefore the section already existed when *Gladue* established the principles for sentencing, particularly in the case of Aboriginals, because the judge was applying paragraph 718.2(e) of the Code and this does not necessarily mean that these were ancestral rights or tied to any guarantee set out in the Charter. The judge simply applied the provisions of paragraph 718.2(e) of the Criminal Code as they could apply to people other than Aboriginals, to Africans or to the personal situation of individuals of other races, other than Aboriginals. Because the section does say: “and more particularly with regard to Aboriginal offenders”. The others are not excluded. It is not a provision that is specific to Aboriginals.

Mr. Saint-Denis: You are absolutely right. The section is not limited to Aboriginals, but it targets them particularly.

In essence, we are asking the courts to take into account factors that mitigate the circumstances of the commission of the infraction and we are asking the courts to take particularly into account the circumstances surrounding the accused Aboriginal individual.

Senator Carignan: And my second question is rather precise. Before declaring unconstitutional a section of an act such as one laying out a minimum sentence, that would apply overall based on the race of the individual, we should recognize that, in the case of an Aboriginal, we must, when determining the sentence, apply certain remedial principles. To my mind, if there is differential treatment for Aboriginals, it is because of the remedial justice

témoins antérieurs. Il ne serait pas inhabituel ni surprenant que la première ligne de défense pour les personnes aujourd’hui accusées d’une infraction assortie d’une peine minimale soit de soulever la Charte comme salve initiale en vue d’obtenir l’acquittement. Ce serait normal. Si j’étais avocat de la défense, la première chose que je ferais serait de m’opposer à ces peines minimales en invoquant la Charte.

Cependant, l’un des éléments qu’examineront les tribunaux sera la question de savoir si ces sanctions sont déraisonnables. En matière de peines minimales, celles-ci ne sont pas aussi sérieuses que celles fixées pour l’homicide et que nombre des sanctions minimales prévues pour les crimes mettant en cause des armes à feu. Ces peines varient de six mois à trois ans et sont imposées lorsqu’il y a des circonstances aggravantes. C’est ce qui fait qu’il s’agit ici d’une approche taillée sur mesure en ce qui concerne les infractions en matière de drogue. Étant donné que ces facteurs aggravants sont considérés comme étant relativement sérieux — utilisation d’armes à feu, crime organisé, vente de drogues à des enfants, et ainsi de suite —, à mon sens, les tribunaux conviendront que ces sanctions sont raisonnables et, en conséquence constitutionnelles.

Le sénateur Baker : Le fonctionnaire expose fort bien le point de vue du gouvernement.

[Français]

Le sénateur Carignan : Le jugement dans l’affaire *Gladue* a été rendu en 1999, et traite de l’application de l’article 718.2e) du Code criminel, donc l’article existait déjà lorsque *Gladue* a établi les principes de détermination de la peine, particulièrement en présence d’une personne autochtone, il le faisait en appliquant l’article 718.2e) du code, donc ce n’est pas nécessairement dû au fait que c’était des droits ancestraux ou que c’était relié au fait d’une autre garantie prévue dans la Charte. Il ne faisait qu’appliquer les circonstances de l’article 718.2e) du Code criminel, comme cela pourrait s’appliquer à d’autres personnes que les Autochtones, aux Africains ou à différentes situations personnelles de races autres que les Autochtones. Parce que l’article dit bien : et plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones. Ceci n’exclut pas les autres. Ce n’est pas une disposition spécifique aux Autochtones.

M. Saint-Denis : Vous avez tout à fait raison. L’article n’est pas limité aux Autochtones, mais vise tout particulièrement les Autochtones.

Essentiellement on demande aux tribunaux de tenir compte des facteurs qui mitigent les circonstances de la commission de l’infraction et on demande aux tribunaux de tenir compte particulièrement des circonstances qui entourent la personne autochtone accusée.

Le sénateur Carignan : Et ma deuxième question est assez précise. Avant de déclarer inconstitutionnel un article de loi comme une peine minimale, qui s’applique à l’ensemble sur la base de la race d’un individu, il faudrait reconnaître que, pour l’Autochtone, on doit tenir compte dans la détermination de la peine de certains principes correctifs. Ce que je comprends du traitement différent pour l’Autochtone, c’est en raison de la

tradition vis-à-vis Aboriginals and not because of facts pertaining to the absence of treatment. These are the traditional principles of Aboriginal justice, which are principles of remedial justice.

But we would have to go further than that and say that these remedial principles are ancestral rights, in order to conclude that this is unconstitutional. Before declaring a clause unconstitutional, there are Supreme Court decisions that talk about reading in, reading out. Therefore, there is a high probability that the Supreme Court, rather than treating as unconstitutional a clause that applies to the entire population, would apply a principle of reading out and simply consider that there is non-applicability to Aboriginals.

There are several tools that the Supreme Court might use.

Mr. Saint-Denis: That is absolutely right. There are different possibilities for the court in dealing with these provisions, if it wishes to conclude that there were constitutional issues with the provisions.

Senator Carignan: Without necessarily declaring them unconstitutional.

Mr. Saint-Denis: Without necessarily declaring them unconstitutional.

[English]

Senator Wallace: Mr. Saint-Denis has covered the point in responding to Senator Baker. I have no further questions.

The Chair: Does anyone have a question for Mr. Saint-Denis?

Senator Joyal: I listened carefully to Mr. Saint-Denis. I still think there is doubt about the application of some of those sections to Aboriginal people in the context of the systemic discrimination that they have been the object of in the legal system of Canada. In some provinces the numbers of Aboriginal offenders in prisons are so high that there is a societal problem with those Aboriginal peoples in relation to criminal justice generally.

As I said earlier, that does not suspend the sentencing. The judge is compelled to impose a sentence. It is not a free ride for Aboriginal persons to traffic drugs any time they want. They still go before the court, and if they have a previous criminal record, the judge has to take that into account. A judge has to ponder whether another section is reasonable under the circumstances. In each case, the judge has to adjudicate on the basis of the history of the Aboriginal person before him.

I am still convinced that there is a possibility of challenge under the Charter.

tradition de la justice corrective en matière autochtone et non pas à cause des faits soulevés par rapport à l'absence de traitement. Ce sont les principes traditionnels de la justice autochtone qui sont des principes de justice corrective.

Mais, il faudrait aller plus loin que cela et dire que ces principes correctifs sont des droits ancestraux afin d'arriver à la conclusion qu'il y a une inconstitutionnalité. Et avant de déclarer inconstitutionnel un article, il y a des jugements à la Cour suprême qui parle de *reading in, reading out*. Donc il y a de fortes chances que la Cour suprême, plutôt que de traiter inconstitutionnel un article qui s'applique à l'ensemble de la population arrive avec un principe de *reading out* et qu'il considère une inapplication tout simplement aux Autochtones.

Il y a plusieurs outils que la Cour suprême pourrait utiliser.

M. Saint-Denis : C'est tout à fait juste. Il y a différentes possibilités pour la cour de traiter ces dispositions, si elle voulait conclure qu'il y avait des problèmes constitutionnels avec ces dispositions.

Le sénateur Carignan : Sans nécessairement les déclarer inconstitutionnelles.

M. Saint-Denis : Sans nécessairement les déclarer inconstitutionnelles.

[Traduction]

Le sénateur Wallace : M. Saint-Denis a couvert ma préoccupation dans sa réponse au sénateur Baker. Je n'ai pas d'autres questions.

La présidente : Quelqu'un d'autre aurait-il une question pour M. Saint-Denis?

Le sénateur Joyal : J'ai écouté attentivement M. Saint-Denis. Je continue de penser qu'il y a un doute quant à l'application de certaines de ces dispositions aux Autochtones dans le contexte de la discrimination systémique dont ils ont fait l'objet dans le cadre du système judiciaire canadien. Dans certaines provinces, le nombre des détenus autochtones est si élevé qu'il y a un problème sociétal avec les Autochtones par rapport au système de justice pénale en général.

Comme je l'ai dit plus tôt, cela ne suspend pas le processus de détermination de la peine. Le juge est tenu d'imposer une peine. Il ne s'agit pas d'un laissez-passer permettant aux Autochtones de s'adonner comme ils le veulent au trafic de drogues. Les contrevenants autochtones continuent de devoir comparaître devant la cour, et s'ils ont un casier judiciaire, le juge doit en tenir compte. Le juge doit réfléchir à la question de savoir si une autre sanction serait raisonnable dans les circonstances. Dans chaque cas, le juge doit trancher sur la base du passé de l'Autochtone qu'il a devant lui.

Je demeure convaincu qu'il y a toujours une possibilité de contestation fondée sur la Charte.

Mr. Saint-Denis: I cannot disagree that there is a possibility. The first line of defence by the defence will be to challenge the constitutionality of these provisions. We simply do not arrive at the same conclusion on the likelihood of a successful challenge.

I remind you that these minimum penalties would arise only in the presence of serious aggravating factors. You mentioned, for instance, a previous record as something that the court would bear in mind when dealing with an Aboriginal offender. That is one of the aggravating factors. The court would also bear in mind the use of a firearm or the use or threat of violence. This bill says that when those circumstances arise the court has to impose this minimum. It can impose a higher level of penalty depending on how serious those factors were, but I cannot convince you that these will not be challenged. I think they will be, and we will have to see how that goes. The Department of Justice Canada is of the view that they will be defended successfully.

The Chair: I would ask colleagues to keep side conversations to a minimum and as soft as possible, please.

Are there any further questions for Mr. Saint-Denis?

Senator Baker: Mr. Saint-Denis, I am sure you will agree that when officials like yourself give evidence before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, that evidence is sometimes used in court decisions with regard to the intent of the legislation. Do you agree with that?

Mr. Saint-Denis: I believe the comments and views of honourable senators are taken into account much more.

Senator Baker: Mr. Saint-Denis, I can show you many examples where you and other officials of the Department of Justice Canada have been quoted.

Madam Chair, it is nice to have Mr. Saint-Denis give us an honest opinion, but know that there are parameters and limitations to the expression of any opinion regarding the success of a Charter challenge, given that his very department will be called upon to try to defeat such a proposition.

[Translation]

Senator Carignan: With regard to the main issue, I believe that the desire to protect a given group of individuals might be laudable. I am not prepared to say that there is systemic discrimination, but there certainly is a distinction. Is this distinction justified? We must be extremely prudent before introducing into the Criminal Code any distinction justified by race or ethnic origin.

I have not found many examples. I took a quick look at this but, to my knowledge, there are no examples of discrimination, of distinctions based on anything but the age of the individual in the context of the commission of an infraction. With regard to race, I do not see what might constitute an infraction. It nearly becomes

M. Saint-Denis : Je ne peux pas nier que cette possibilité existe. La première ligne de défense de la défense sera de contester la constitutionnalité de ces dispositions. Nous ne débouchons simplement pas sur les mêmes conclusions quant à la probabilité d'une contestation réussie.

Je vous rappellerai que ces peines minimales ne seraient invoquées qu'en présence de sérieux facteurs aggravants. Vous avez, par exemple, mentionné l'existence d'un casier judiciaire comme étant un facteur dont tiendrait compte la cour face à un contrevenant autochtone. Ce serait là l'un des facteurs aggravants. La cour tiendrait également compte de l'utilisation ou non d'une arme à feu, ainsi que de l'usage, ou de la menace, ou non de violence. Le projet de loi dit qu'en présence de telles circonstances, la cour doit imposer ce minimum. Elle peut imposer une peine supérieure, selon le degré de gravité de ces facteurs, mais je ne saurais vous convaincre que ces jugements ne seront pas contestés. Je pense qu'ils le seront, et il nous faudra voir ce qui se passera. Le ministère de la Justice Canada est d'avis que ces jugements seront défendus avec succès.

La présidente : Je demanderais aux collègues de limiter au maximum leurs échanges en aparté et de parler aussi doucement que possible.

Y a-t-il d'autres questions pour M. Saint-Denis?

Le sénateur Baker : Monsieur Saint-Denis, je suis certain que vous conviendrez que lorsque des fonctionnaires comme vous témoignent devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, leurs témoignages sont parfois utilisés lors de décisions judiciaires aux fins d'interprétation de la volonté du législateur. Seriez-vous d'accord avec moi là-dessus?

M. Saint-Denis : Je pense que l'on accorde beaucoup plus de poids aux observations et opinions des honorables sénateurs.

Le sénateur Baker : Monsieur Saint-Denis, je pourrais vous montrer de nombreux exemples où vous et d'autres fonctionnaires du ministère de la Justice Canada ont été cités.

Madame la présidente, il est bien que M. Saint-Denis nous donne une honnête opinion, mais je sais qu'il y a des paramètres et des limites à l'égard de l'expression de toute opinion concernant la réussite de contestations fondées sur la Charte, étant donné que l'on fera appel au ministère pour lequel travaille le témoin pour essayer de défaire une telle proposition.

[Français]

Le sénateur Carignan : Sur la principale, je pense que l'intention de vouloir protéger un groupe d'individus peut être louable. Je ne suis pas prêt à dire qu'il y a une discrimination systémique, mais c'est certainement une distinction. Est-ce que cette distinction est justifiée? Nous devons être extrêmement prudents avant d'introduire dans le Code criminel une distinction justifiée sur la race ou sur l'origine ethnique.

Je n'ai pas trouvé beaucoup d'exemples. J'ai regardé rapidement, mais à ma connaissance, il n'y a pas d'exemples de discrimination, une distinction d'un individu autre que sur l'âge pour commettre une infraction ou non. Sur la race, je ne vois pas ce qui pourrait constituer une infraction. Cela devient presque une

an infraction when you talk about a minimum sentence of two years with five plants or an intent to traffic versus something else. It is nearly an infraction.

We must therefore be careful. Secondly, there could be a perverse effect to this. We see this, criminal groups adapt their methods, based upon the law, in the commission of their crimes. If we exclude Aboriginals and reserves under this act, they could become targets that organized crime will continue to use for trafficking, because they would not be subject to minimum sentences, and would therefore be less likely to be punished. It would therefore be easier to convince them to fall into trafficking. There are several Aboriginal reserves along the Canada-U.S. border that could become even larger targets than they already are.

Therefore, even though your intention is to avoid charging Aboriginals, the amendment might have the reverse effect, in other words increase the number of charges due to organized crime, which will simply adapt itself to the situation. I therefore disagree with the amendment.

Senator Boisvenu: For having done a lot of work with Aboriginals, I believe that we rather find ourselves faced with two two-tier social systems rather than two two-tier justice systems.

In my opinion, establishing within the Criminal Code a specific way of dealing with Aboriginals is to maintain Aboriginals within a two-tier social system. We must go beyond that. We are not aiming at the right target when we have Aboriginals in the justice system and we tell them: "We are going to treat you differently because you have different social problems". The solution is not to treat them differently before the courts, but to resolve their problems at the social and economic level. It is very simply that.

[English]

The Chair: Senator Baker, do you have a final response?

Senator Baker: I think that everything has been said. The fact is that section 718.2(e) does exist in the Criminal Code, and the decisions of the Supreme Court of Canada exist for us to follow. This provision was simply an attempt to further provide for these matters that are a part of our law in Canada.

The Chair: Thank you, Senator Baker.

We shall now proceed to the vote on the amendment. Those in favour of the amendment will please say "yea."

Some Hon. Senators: Yea.

The Chair: Those opposed to the amendment will please say "nay."

Some Hon. Senators: Nay.

Senator Joyal: May we have a recorded vote?

The Chair: Yes, you may.

infraction quand on parle d'une peine minimale de deux ans avec cinq plants ou d'une intention de trafic versus une autre. C'est presque une infraction.

Donc il faut être prudent. Deuxièmement, il peut y avoir un effet pervers à cela. On le voit, les groupes criminalisés adaptent leurs méthodes en fonction de la loi lorsqu'ils commettent des crimes. Si on exclut les Autochtones et les réserves de cette partie de la loi, ils peuvent devenir des cibles que le crime organisé va encore utiliser pour faire du trafic, parce qu'ils ne sont pas assujettis aux peines minimales, donc moins susceptibles d'être punis. C'est donc plus facile de les convaincre de tomber dans le trafic. Il y a plusieurs réserves autochtones aux frontières canado-américaines qui peuvent devenir des cibles encore plus importantes qu'elles ne le sont déjà.

Alors que votre intention est d'éviter un chef d'accusation aux Autochtones, peut-être que l'amendement aurait l'effet inverse, c'est-à-dire que cela augmenterait les chefs d'accusation dus au crime organisé qui, lui, s'adapterait. Je suis donc en désaccord avec l'amendement.

Le sénateur Boisvenu : Pour avoir beaucoup travaillé avec les Autochtones, je pense qu'on se retrouve davantage devant deux systèmes sociaux à deux vitesses, que devant deux systèmes de justice à deux vitesses.

Selon moi, perpétrer, dans le Code criminel, le traitement des Autochtones de façon particulière, c'est les maintenir dans un système social à deux vitesses. Il faut aller au-delà de ça. On ne travaille pas sur la bonne cible lorsqu'on a des Autochtones devant la justice et qu'on leur dit : « On va vous traiter différemment parce que vous avez des problèmes sociaux différents. » La solution n'est pas de les traiter différemment devant la justice, mais de régler leurs problèmes sur les plans social et économique. Tout simplement.

[Traduction]

La présidente : Sénateur Baker, auriez-vous des remarques finales à faire?

Le sénateur Baker : Je pense que tout a déjà été dit. Le fait est que l'alinéa 718.2e) existe bel et bien dans le Code criminel, et les décisions de la Cour suprême du Canada sont là pour nous guider. Cette disposition visait simplement à cerner encore davantage ces aspects qui font partie du droit canadien.

La présidente : Merci, sénateur Baker.

Nous allons maintenant mettre aux voix l'amendement. Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire « oui ».

Des voix : Oui.

La présidente : Que ceux qui s'opposent à l'amendement veuillent bien dire « non ».

Des voix : Non.

Le sénateur Joyal : Pourrions-nous avoir un vote par appel nominal?

La présidente : Certainement.

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Fraser.

Senator Fraser: Yea.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Angus.

Senator Angus: Nay.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Baker.

Senator Baker: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Banks.

Senator Banks: Yea.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Boisvenu.

Senator Boisvenu: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Carignan.

Senator Carignan: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Chaput.

Senator Chaput: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Joyal.

Senator Joyal: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Lang.

Senator Lang: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Runciman.

Senator Runciman: Nay.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Wallace.

Senator Wallace: Nay.

Ms. Anwar: Yeas, 5; nays, 7.

The Chair: The amendment is defeated.

Shall clause 6 carry?

An Hon. Senator: On division.

The Chair: It is carried on division.

Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It is agreed.

Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Shaila Anwar, greffière du comité : L'honorable sénateur Fraser.

Le sénateur Fraser : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Angus.

Le sénateur Angus : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Banks.

Le sénateur Banks : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Boisvenu.

Le sénateur Boisvenu : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Carignan.

Le sénateur Carignan : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Chaput.

Le sénateur Chaput : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Lang.

Le sénateur Lang : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Runciman.

Le sénateur Runciman : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Wallace.

Le sénateur Wallace : Non.

Mme Anwar : Pour : 5; contre : 7.

La présidente : L'amendement est rejeté.

L'article 6 est-il adopté?

Une voix : Avec dissidence.

La présidente : L'article est adopté avec dissidence.

L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

The Chair: It is agreed.

Shall clause 11 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall clause 14 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

The Chair: Shall clause 16 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

[*Translation*]

Shall Clause 1, which contains the short title, carry?

Some members: Agreed.

The Chair: Carried.

[*English*]

Did you say, "Carried on division," Senator Banks?

Senator Banks: Yes, I guess so.

The Chair: On division.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

Shall the bill, as amended, carry?

Senator Joyal: On division.

The Chair: On division.

Senator Wallace: A recorded vote, please.

The Chair: A recorded vote.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Angus.

Senator Angus: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Baker.

Senator Baker: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Banks.

Senator Banks: No.

La présidente : Adopté.

L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Une voix : Avec dissidence.

La présidente : L'article est adopté avec dissidence.

L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

L'article 14 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

La présidente : L'article 16 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

[*Français*]

L'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

[*Traduction*]

Avez-vous dit « Adopté avec dissidence », sénateur Banks?

Le sénateur Banks : Oui, je suppose.

La présidente : Avec dissidence.

Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La présidente : Adopté.

Le projet de loi modifié est-il adopté?

Le sénateur Joyal : Avec dissidence.

La présidente : Avec dissidence.

Le sénateur Wallace : Un vote par appel nominal, s'il vous plaît.

La présidente : On demande un vote par appel nominal.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Angus.

Le sénateur Angus : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Baker.

Le sénateur Baker : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Banks.

Le sénateur Banks : Non.

[Translation]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Boisvenu.

Senator Boisvenu: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Carignan.

Senator Carignan: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Chaput.

Senator Chaput: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Joyal.

Senator Joyal: No.

[English]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Lang.

Senator Lang: Agreed.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Runciman.

Senator Runciman: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Wallace.

Senator Wallace: Yes.

Ms. Anwar: Yeas, 7; nays, 4; abstentions, 1.

The Chair: The bill, as amended, carries.

Does the committee wish to consider appending observations to the report?

Senator Stewart Olsen: Was there one abstention?

The Chair: Yes; I abstained. As chair of the committee, I generally abstain. I voted in favour of the last amendment for reasons best expressed by Senator Joyal. Normally I do not vote.

Honourable senators, is it agreed that I report this bill, as amended, to the Senate and that, should I be absent, the deputy chair, Senator Wallace, report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Angus: This day.

The Chair: Thank you, honourable senators and Mr. Saint-Denis.

This committee will meet in two weeks from yesterday in this room at 4:15 p.m. or when the Senate rises. At that time, as previously discussed, Senator Wallace will be in the chair. I hope everyone has a splendid break.

Senator Angus: Thank you, Madam Chair.

(The committee adjourned.)

[Français]

Mme Anwar : L'honorable sénateur Boisvenu.

Le sénateur Boisvenu : Oui

Mme Anwar : L'honorable sénateur Carignan.

Le sénateur Carignan : Oui

Mme Anwar : L'honorable sénateur Chaput.

Le sénateur Chaput : Non.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Joyal.

Le sénateur Joyal : Non

[Traduction]

Mme Anwar : L'honorable sénateur Lang.

Le sénateur Lang : D'accord.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Runciman.

Le sénateur Runciman : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Stewart Olsen.

Le sénateur Stewart Olsen : Oui.

Mme Anwar : L'honorable sénateur Wallace.

Le sénateur Wallace : Oui.

Mme Anwar : Pour : 7; contre : 4; abstention : 1.

La présidente : Le projet de loi modifié est adopté.

Le comité souhaite-t-il que des observations soient annexées au rapport?

Le sénateur Stewart Olsen : Y a-t-il eu une abstention?

La présidente : Oui; c'est moi qui me suis abstenue. En ma qualité de présidente du comité, je m'abstiens en général de voter. J'ai voté en faveur du dernier amendement pour des raisons qui seraient mieux exprimées par le sénateur Joyal. En règle générale, je ne vote pas.

Honorables sénateurs, est-il convenu que je fasse rapport du projet de loi modifié au Sénat et, qu'advenant mon absence, le vice-président, le sénateur Wallace, en fasse rapport au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Angus : Aujourd'hui.

La présidente : Merci, honorables sénateurs, et merci à vous, monsieur Saint-Denis.

Le comité se réunira dans cette salle dans deux semaines moins un jour à 16 h 15, ou à l'ajournement du Sénat. Comme cela a déjà été déterminé, c'est le sénateur Wallace qui occupera alors le fauteuil. J'espère que tout le monde aura une merveilleuse semaine de relâche.

Le sénateur Angus : Merci, madame la présidente.

(La séance est levée.)

Assembly of First Nations:

George Stanley, Alberta Regional Chief;

Roger Jones, Policy Adviser.

Thursday, November 4, 2010

Department of Justice Canada:

Paul Saint-Denis, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section.

Assemblée des Premières nations :

George Stanley, chef régional de l'Alberta;

Roger Jones, conseiller politique.

Le jeudi 4 novembre 2010

Ministère de la Justice Canada :

Paul Saint-Denis, avocat-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

WITNESSES

Wednesday, November 3, 2010

Law Enforcement Against Prohibition:

David Bratzer, Executive Board Member (by video conference).

Association des directeurs de police du Québec:

Yves Morency, President.

Service de police de la Ville de Montréal:

Jean-Guy Gagnon, Assistant Director.

Canadian Students for Sensible Drug Policy:

Tara Lyons, Executive Director.

As individuals:

Tracey Anderson;

Michelle Mann, Lawyer.

University of the Fraser Valley:

Darryl Plecas, Director, Centre for Criminal Justice Research.

University of Ottawa:

Larry Chartrand, Associate Professor.

(Continued on previous page)

TÉMOINS

Le mercredi 3 novembre 2010

Law Enforcement Against Prohibition :

David Bratzer, membre du Conseil exécutif (par vidéoconférence).

Association des directeurs de police du Québec :

Yves Morency, président.

Service de police de la Ville de Montréal :

Jean-Guy Gagnon, directeur adjoint.

Canadian Students for Sensible Drug Policy :

Tara Lyons, directrice générale.

À titre personnel :

Tracey Anderson;

Michelle Mann, avocate.

Université de la vallée du Fraser :

Darryl Plecas, directeur, Centre for Criminal Justice Research.

Université d'Ottawa :

Larry Chartrand, professeur agrégée.

(Suite à la page précédente)